



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Plan Climat Air Énergie Territorial

Rapport environnemental

Evaluation environnementale stratégique



BL
évolution



<u>Résumé-non technique</u>	<u>p. 3</u>
<u>Introduction</u>	<u>p. 29</u>
<u>Documents Cadres</u>	<u>p. 37</u>
<u>Etat initial de l'environnement (EIE)</u>	<u>p. 41</u>
• <u>Contexte physique et paysager</u>	<u>p. 42</u>
• <u>Contexte naturel</u>	<u>p. 53</u>
• <u>Contexte humain</u>	<u>p. 71</u>
<u>Analyse des scénarios stratégiques et justification des choix retenus</u>	<u>p. 99</u>
<u>Etude des incidences du plan d'action</u>	<u>p. 121</u>
<u>Etude des incidences Natura 2000</u>	<u>p. 162</u>
<u>Suivi des mesures correctrices</u>	<u>p. 164</u>

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Présentation générale

Le PCAET :

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE);

Et il doit prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territorial
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU);
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non-technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

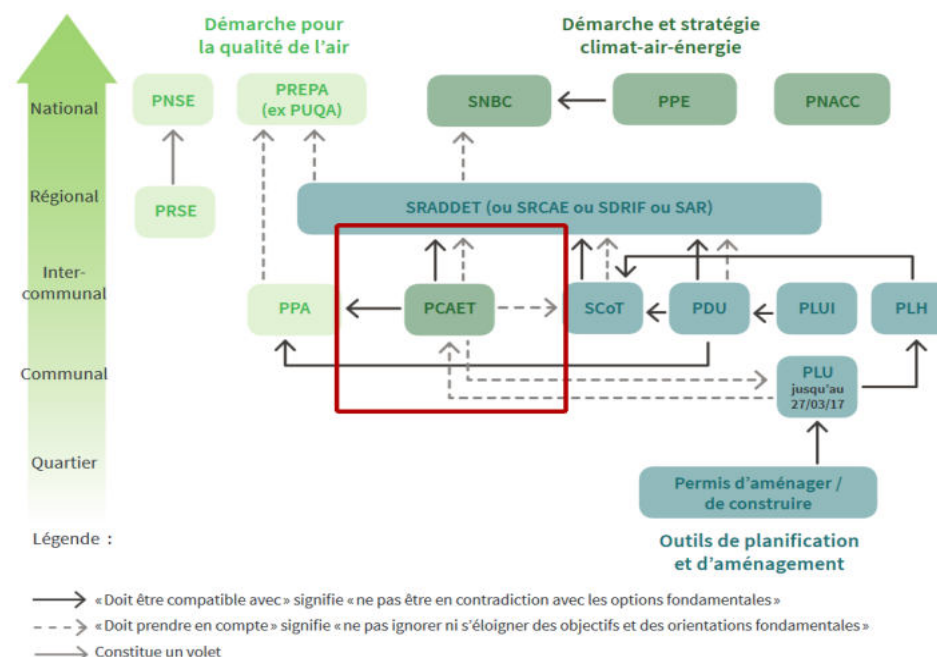
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) a un coût plus élevé que celui de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

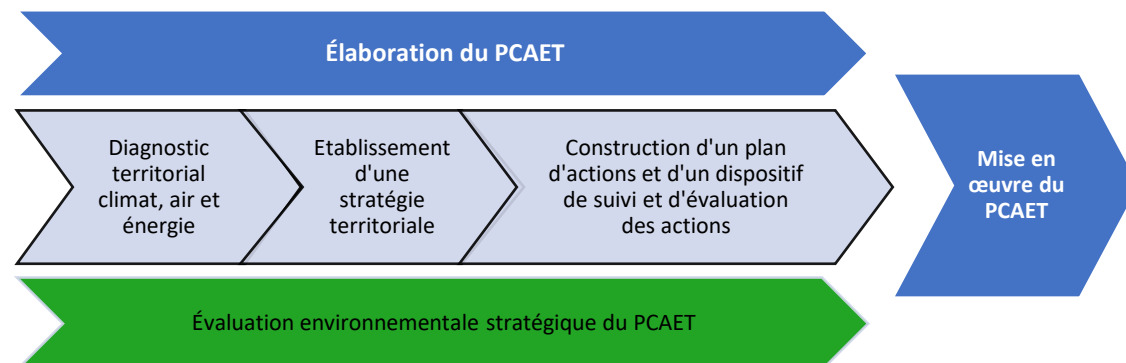
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- **Une revue des documents du territoire** : SRCAE Région IDF, les PLU, SCoT, Porter à connaissance...
- Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN, etc.
- Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



Enjeux environnementaux du territoire

Concernant l'état initial de l'environnement il a été convenu de réaliser une seule et même analyse pour l'ensemble du périmètre d'étude. Les analyses de la stratégie et du plan d'action sont néanmoins, séparées et font l'objet d'une analyse différente pour chaque EPCI.

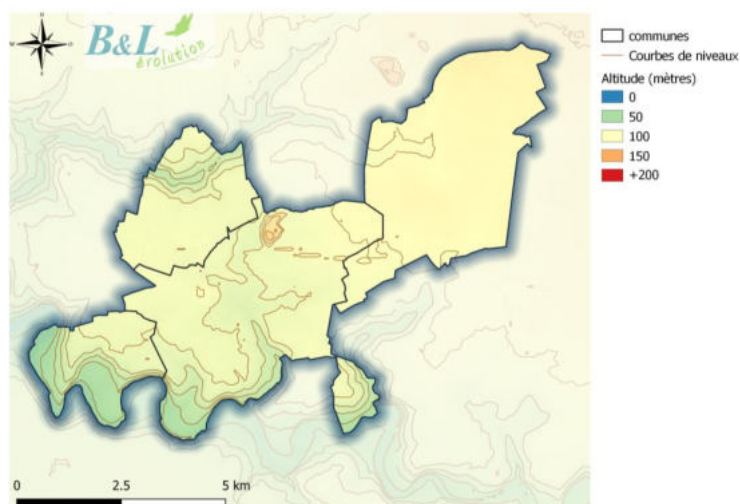
Le milieu physique et le paysage

Le socle du paysage

Le relief du territoire d'Orée de la Brie est un territoire qui se situe dans le bassin parisien où règne une certaine platitude marqué par le réseau hydrographique. Le relief du territoire de l'Orée de la Brie représente bien cette notion de plateaux et vallées. On retrouve ici 4 séquences :

- À l'ouest, la vallée de l'Yerres et ses méandres où le cours d'eau a creusé des coteaux relativement abrupts dans certaines boucles.
- Au centre un plateau travaillé par le réseau hydrographique et laissant la place à une butte qui culmine à 122 mètres sur la commune de Brie-Comte-Robert
- Au nord une nouvelle vallée étroite et dont l'incision et l'encaissement est moins marqué
- Enfin à l'est, un vaste plateau particulièrement plat qui culmine autour de 100 mètres d'altitude.

Carte du relief :

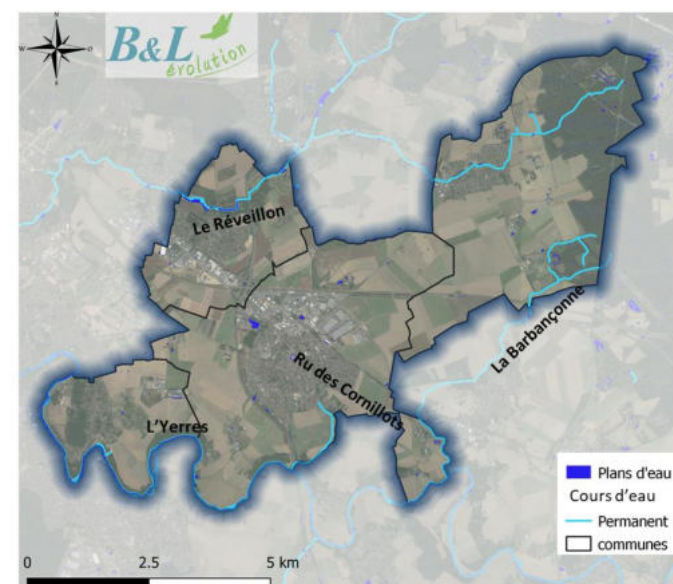


On retrouve une géologie relativement simple et harmonieuse avec des couches datant de l'éocène et de l'oligocène. Les sols sont principalement composés de calcaires, marnes et gypses.

Le territoire dispose d'un réseau hydrographique riche. Le réseau de cours d'eau du territoire s'organise autour de la rivière de l'Yerres qui marque la limite sud de l'Orée de la Brie. Outre l'Yerres, on retrouve 3 cours d'eau aux débits relativement faibles :

- Le Réveillon
- Le ru des Cornillots
- La Barbançonne

Carte du réseau hydrographique :



L'analyse des débits met en avant montre un premier enjeu avec une saisonnalité relative marquée entre l'été/automne et l'hiver. Il s'agit d'un régime pluvial simple (une seule alternance annuelle de hautes et de basses eaux). Une différence pouvant s'accroître avec le changement climatique, impliquant période d'étiage sévères et possibilités de crues l'hiver.

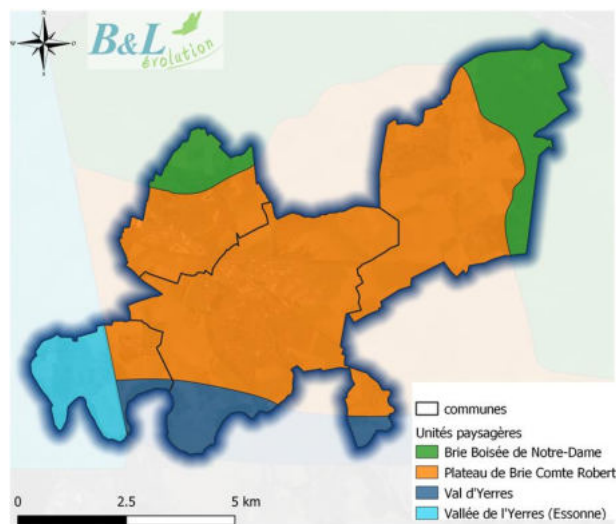
Concernant le climat, le territoire se situe sur la rencontre en les paramètres océaniques et ceux continentaux. Ce climat peut donc être qualifié de doux et tempéré, les précipitations sont plutôt bien réparties au cours de l'année, elles sont régulières et homogènes avec le mois de mai qui connaît le plus grand cumul. L'ensoleillement montre aussi une couverture nuageuse prononcée autour des mois d'hiver.

Les paysages du territoire

L'atlas des paysages met en avant 3 grands types sur le territoire :

- Un plateau cultivé qui recouvre la grande majorité du territoire
- Un paysage de vallées représenté par les méandres de l'Yerres au sud du territoire
- Quelques apparitions au nord et à l'est du plateau boisé de la Brie

Ainsi il en ressort 4 unités paysagères :



Plusieurs grandes thématiques forgent l'identité du paysage et notamment les espaces ouverts et ruraux, les espaces de forêts, les vallées et le rapport à l'eau, ainsi que les composantes bâties des espaces urbains. L'analyse de ces paysages fait ressortir certains enjeux, notamment liés à la vulnérabilité face au changement climatique et les pressions urbaines en entrées de ville ou par les voies de communication. A noter que le territoire a mis en place un dispositif qui permet d'identifier les enjeux sur les éléments patrimoniaux (SPR ou Sites Patrimoniaux Remarquables).

Atouts

- Une grande diversité d'unités paysagères marquée notamment par la forêt et les paysages agricoles
- Un réseau hydrographique riche
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

Enjeux

- Une différence saisonnière des débits du réseau hydrographique (variabilité été/hiver) pouvant entraîner des problématiques (crues/sécheresses) avec les effets potentiels du changement climatique
- Des paysages à enjeux, notamment sous la pression urbaine
- Des évolutions attendues pas toujours favorables aux qualités paysagères

Opportunités

- Une connaissance des paysages poussée à valoriser et mettre en valeur
- Des tendances d'évolution et pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes
- Un site patrimonial remarquable qui renforce la protection du paysage bâti

Menaces

- Une pression venant de l'urbanisation se fait ressentir sur les paysages du territoire
- Des éléments de paysages qui se déstructurent par les axes de communication qui s'imposent

Enjeux pour le PCAET

- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace
- Conserver la diversité paysagère et les zones remarquables
- Avoir une attention sur le contexte physique particulier du territoire (réseau hydrographique, géologie, reliefs, climat) et anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions du changement climatique
- Maîtriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes

Le milieu naturel

La biodiversité

Le contexte naturel est un enjeu fort sur le territoire qui compte de nombreux espaces écologiquement riches à proximité de zones urbaines qui sont la source d'une pression sur la biodiversité à ne pas négliger. D'abord la question de la cohérence écologique du territoire. La cohérence écologique est un concept repris par la Trame Verte et Bleue. Il s'agit d'un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, et à augmenter leur connectivité pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir des continuités écologiques, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs, mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

L'ensemble de ces informations sont reprises et présentées à l'échelle régionale au sein du SRCE (Schéma Régional des Cohérences Écologiques). Ce document permet de donner un état des lieux de la cohérence sur le territoire, d'identifier et de diagnostiquer l'ensemble du réseau et de définir les objectifs prioritaires de restauration et de maintien.

L'ensemble de ces travaux sont renforcés par la définition de cartes permettant l'analyse et la planification des objectifs.

La biodiversité : état général et menace

L'Île-de-France est une région avec une biodiversité remarquable en s'appuyant notamment sur de nombreuses zones remarquables comme les espaces agricoles, forestiers ou encore les nombreuses zones humides. Mais ces espaces sont aussi soumis à une forte pression anthropique avec seulement 0,5% de la surface totale de la région qui bénéficie d'une protection forte.

Concernant la faune et la flore d'Île-de-France, c'est aussi un élément majeur du contexte naturel de la région. En effet, elle se démarque par la forte présence d'espèces d'oiseaux nicheurs ou d'insectes, ainsi que des reptiles et amphibiens, des

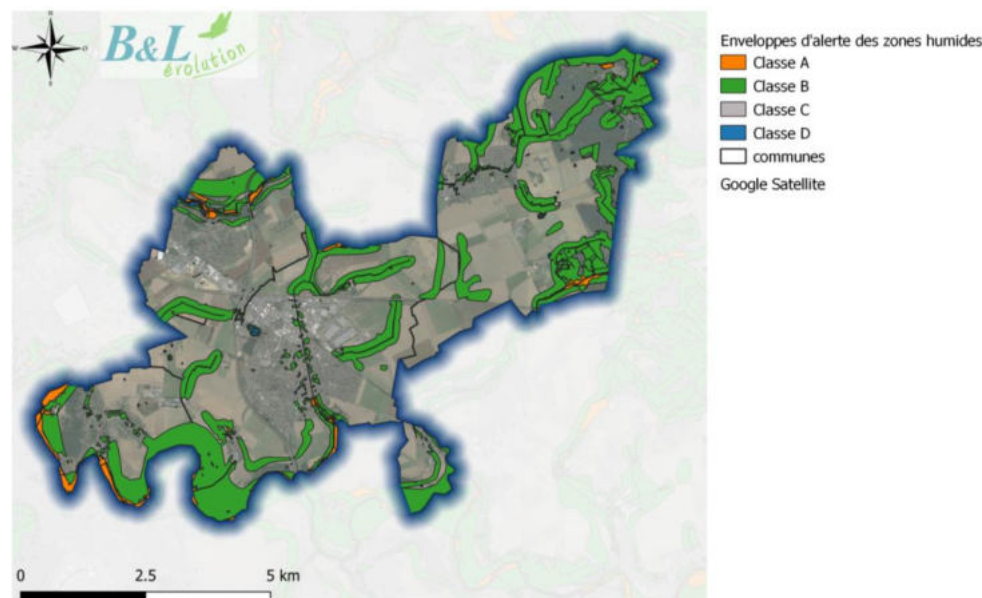
poissons et de mammifères indigènes et zones de 500 espèces végétales. Cependant, cet atout est en forte régression, l'érosion de la biodiversité est bien marquée sur le territoire, on prendra par exemple la famille des oiseaux qui a perdu près d'un quart de sa population au cours des quinze dernières années.

Les zones humides sont vitales pour la survie de l'humanité. Elles sont parmi les milieux les plus productifs de la planète; berceaux de la diversité biologique, elles fournissent l'eau et la productivité dont des espèces innombrables de plantes et d'animaux dépendent pour leur survie.

Les zones humides sont indispensables pour les avantages infinis ou « services écosystémiques » qu'elles procurent à l'humanité, de l'apport d'eau douce à l'alimentation et aux matériaux de construction en passant par la biodiversité, la maîtrise des crues, la recharge des nappes souterraines et l'atténuation des changements climatiques.

Sur le territoire de l'Orée de la Brie, de nombreuses zones humides sont présentes mais dont la majorité sont à vérifier. On retrouve cependant certaines zones autour de de l'Yerres et du Réveillon ainsi qu'autour de la commune de Brie-Comte-Robert qui sont avérées et dont il est nécessaire de protéger et de restaurer pour favoriser la biodiversité du territoire.

Carte des zones humides sur le territoire :



La trame verte et bleue

On retrouve sur le territoire de l'Orée de la Brie deux réservoirs de biodiversité :

- À l'est, la forêt de la Léchelle
- Au sud du territoire, il s'agit de la vallée de l'Yerres et de ses méandres.

Plusieurs corridors favorables aux déplacements des espèces sont aussi présents. On retrouve notamment des éléments de la sous-trame herbacée et quelques uns appartenant à la sous-trame arborée :

- La sous-trame herbacée : elle se compose de deux corridors fonctionnels qui traversent le territoire d'est en ouest
- La sous-trame arborée : en plus du réservoir de biodiversité, la sous-trame arborée est aussi présente au sein des méandres de l'Yerres
- La trame bleue est aussi bien présente sur le territoire de l'Orée de la Brie. Les quatre cours d'eau principaux (le Réveillon, le ru des Cornillots, la Barbançonne ainsi que l'Yerres) sont identifiés comme fonctionnels.

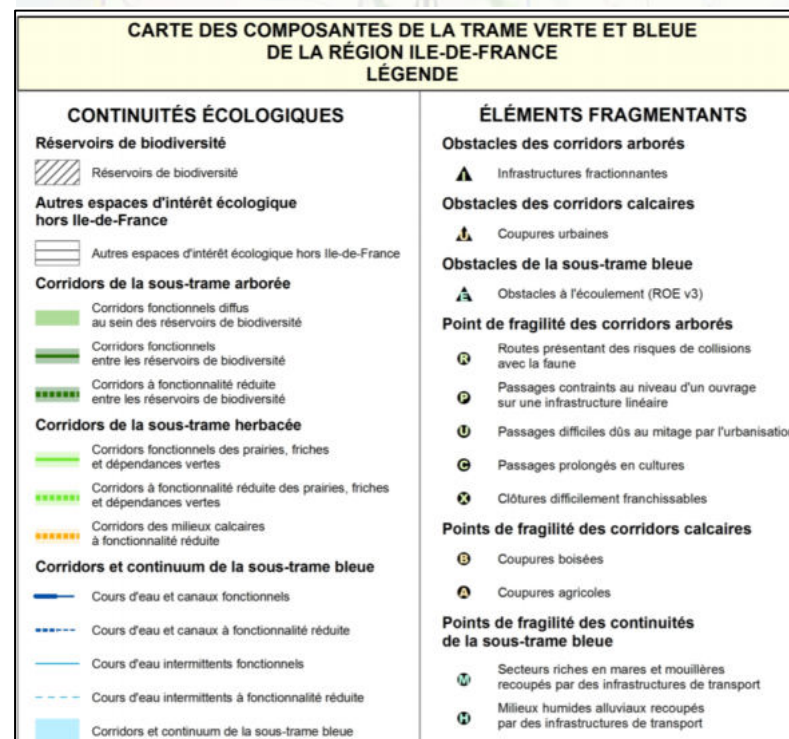
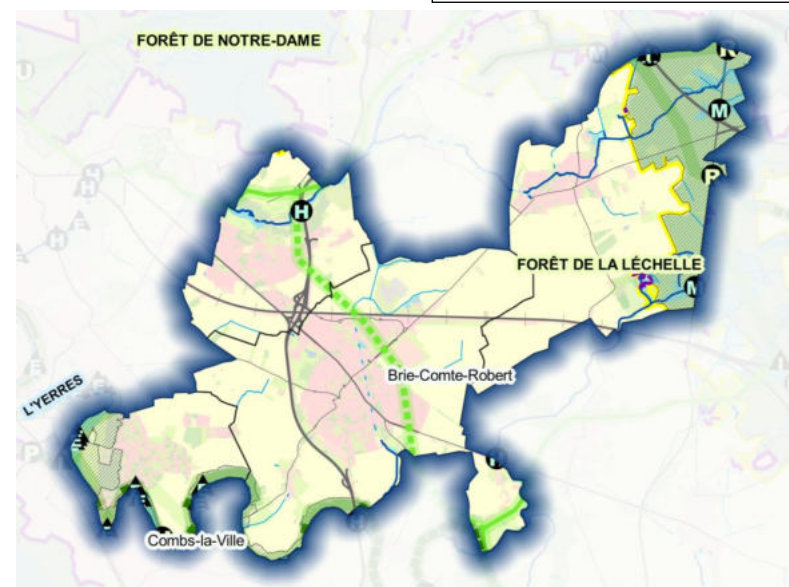
La trame verte et bleue se concentre principalement à l'est du territoire, avec la forêt de la Léchelle, et les méandres de l'Yerres au sud-ouest. Un des principaux enjeux est bien le manque de cohérences et d'éléments remarquables sur la partie centrale du territoire de l'Orée de la Brie qui pourraient permettre de relier ces deux réservoirs. Cela pourrait renforcer la cohérence globale des écosystèmes du territoire mais cet espace est principalement marqué par la présence de cultures intensives ou de zones urbanisées.

La cohérence des écosystèmes du territoire comprennent aussi des difficultés qui touchent les éléments favorables. On retrouve notamment plusieurs obstacles et fragilités des corridors arborés. Dans la forêt de la Léchelle une route (D471) est présente et est identifiée en deux points comme présentant des risques de collisions avec la faune. Une seconde route (N4) est identifiée cette fois comme une infrastructures fractionnantes. Toujours pour cette sous-trame, dans la Vallée de l'Yerres, un passage difficile dû au mitage par l'urbanisation est identifié.

Concernant la trame bleue, on retrouve de nouveau des difficultés et obstacles. L'Yerres est concernée par 8 obstacles à l'écoulement. Une zone humide alluviale est recoupée par une infrastructure de transport (la francilienne). Enfin au sein de la forêt de la Léchelle, plusieurs secteurs riches en mares et mouillères sont recoupés par des infrastructures de transports (D471, N4).

Carte de la trame verte et bleue du territoire

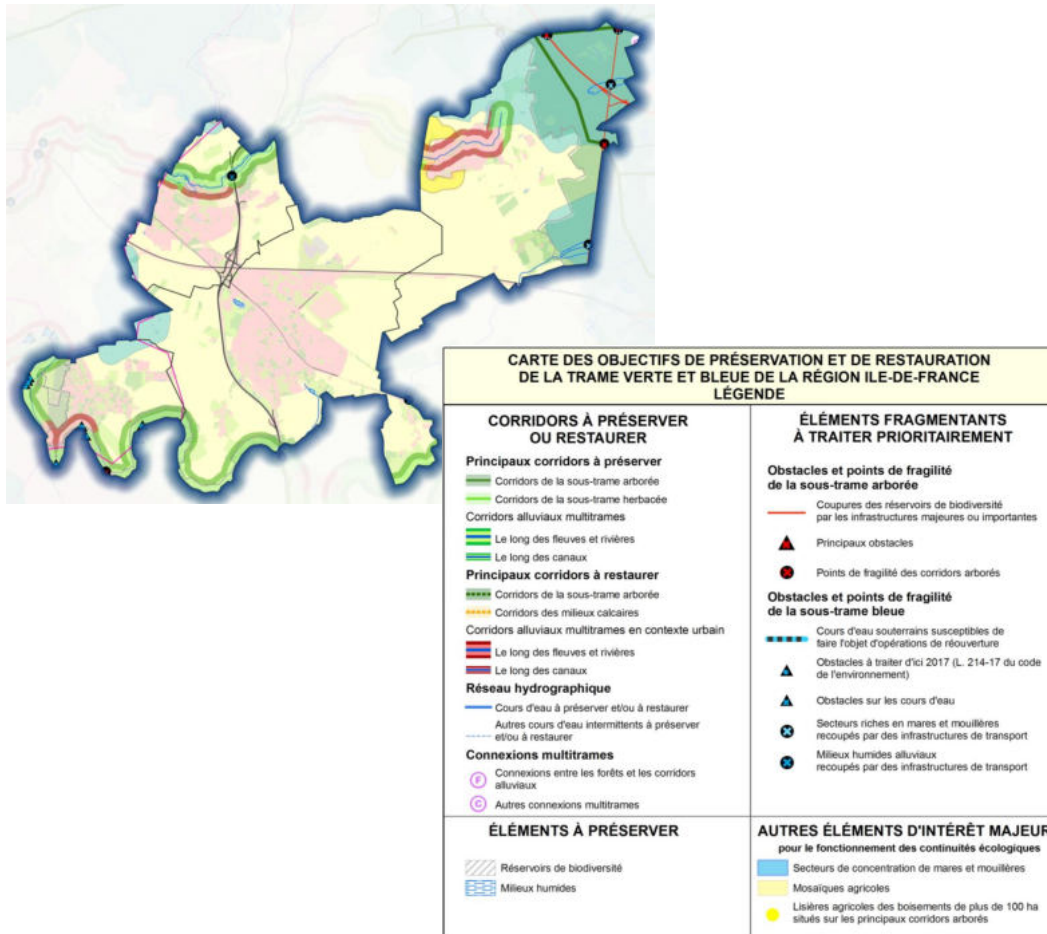
Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



Pour le territoire de l'Orée de la Brie, les principaux enjeux qui sont identifiés dans la carte des objectifs du SRCE sont :

- Les principaux obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée par les infrastructures de transport au sein de la forêt de la Léchelle auxquels s'ajoute un point de fragilité dans la vallée de l'Yerres
- La question de la zone humide alluviale recoupée par des infrastructures de transport à Servon et deux secteurs riches en mares et mouillères recoupés à Chevry-Cossigny
- Les obstacles à l'écoulement de la rivière de l'Yerres au sud et à l'ouest de Varennes-Jarcy

Carte des objectifs de la trame verte et bleue du territoire :



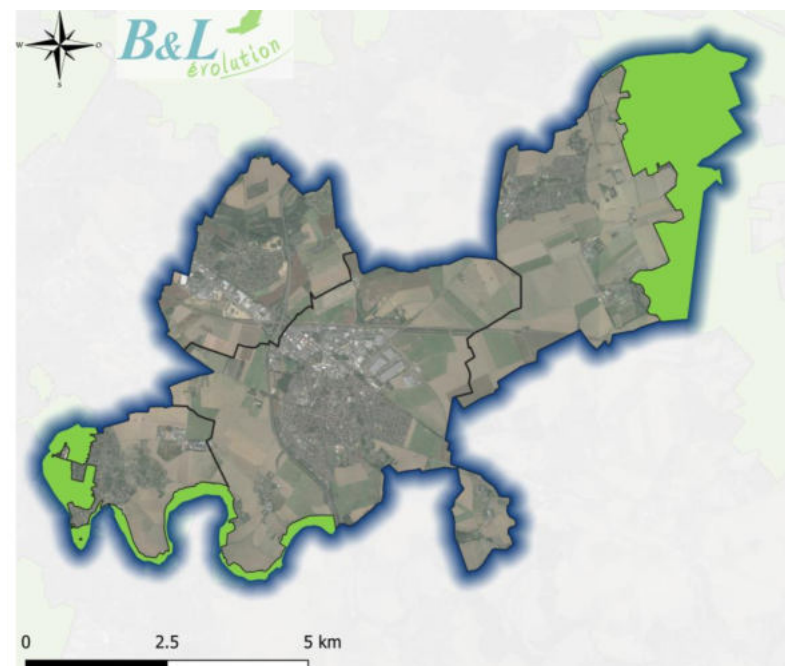
Zonage en faveur de la biodiversité

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.

On retrouve sur le territoire de l'Orée de la Brie des ZNIEFF de type 2, et des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Carte des ZNIEFF :

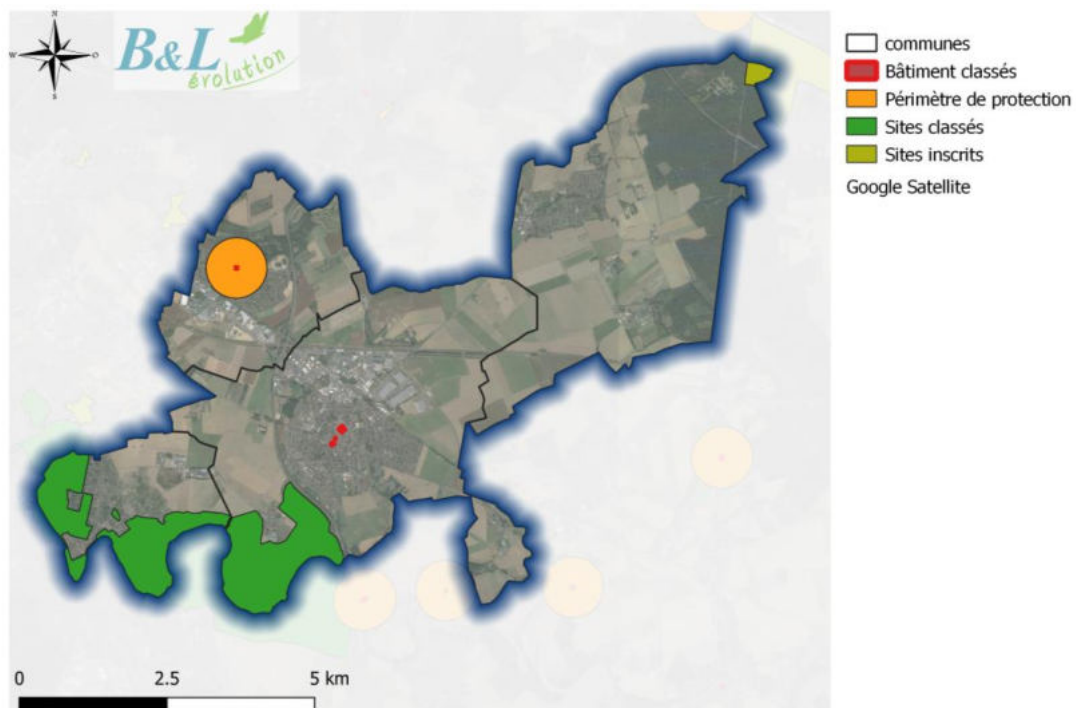


Patrimoine naturel et architectural

L'identité d'un territoire s'appuie sur des éléments forts, des images évocatrices et représentatives. Le référencement des différentes protections dont font l'objet le patrimoine et les paysages du territoire permet d'identifier quels sont ces éléments identitaires.

Le territoire de l'Orée de la Brie dispose d'un patrimoine culturel, architectural et naturel certain avec 3 monuments classés ou inscrits (dont un dispose d'un périmètre de protection) et 1 important site classé et 1 site inscrit.

Carte des éléments patrimoniaux remarquables :



Atouts

- La présence de nombreuses zones humides
- Le territoire dispose d'une bonne cohérence écologique
- Plusieurs espaces d'inventaire viennent fournir des informations sur les espèces et les intérêts de la biodiversité territoriale
- Des atouts patrimoniaux et naturels qui viennent renforcer le contexte écologique du territoire

Menaces

- Comme ailleurs la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et de nombreuses pressions
- Le territoire dispose de quelques éléments qui peuvent poser des problèmes de fragmentation de la trame verte et bleue. On notera un certain manque de cohérence entre l'est et l'ouest du territoire
- Les espaces protégés qui appliquent une réglementation stricte sont particulièrement absents sur le périmètre étudié (notamment aucune zone Natura 2000, ni protection de biotope)

Opportunités

- Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer
- Des espaces inscrits ou classés qui recoupent les aspects écologique et paysagers pour renforcer une cohérence globale de protection

Menaces

- La pression anthropique se fait de plus en plus sentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques mais aussi sur l'état de la biodiversité. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire

Enjeux pour le PCAET

- Introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des paysages et des continuités écologiques
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations
- Tenir compte des enjeux d'évolution et des zones réglementées pour le patrimoine

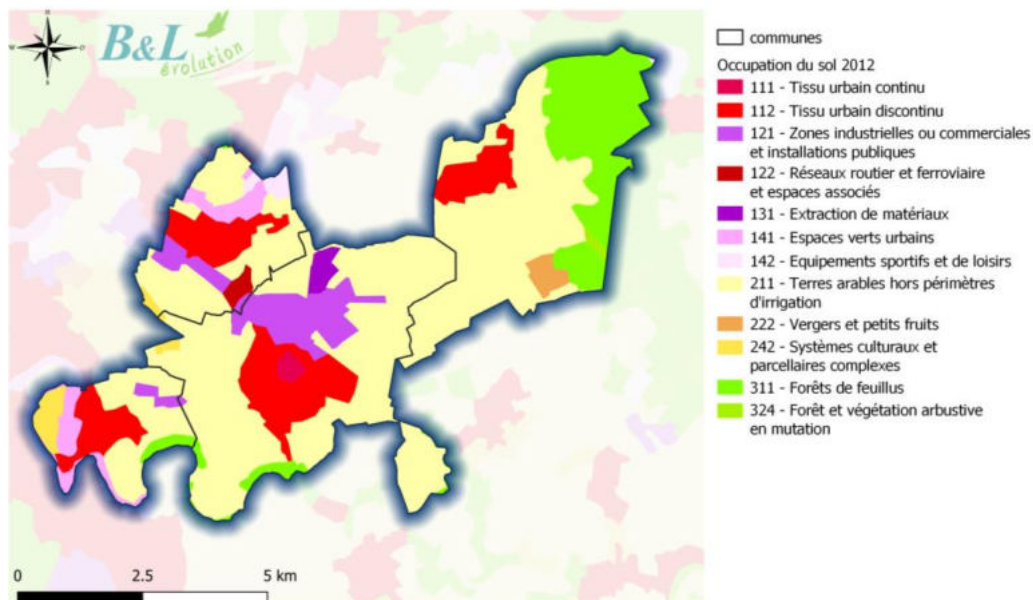
Le milieu humain

Le contexte humain reprend l'ensemble des phénomènes environnementaux qui vont être en relation directe sur l'être humain (comme les risques naturels par exemple) et les enjeux environnementaux issus des activités humaines (comme la pollution des sols ou de l'eau).

Parmi ce contexte, on retrouve des thèmes variés qui vont permettre de cerner les enjeux sur le territoire à l'état initial, et de pouvoir anticiper les actions du PCAET afin que celui-ci ait une incidence la plus faible possible, voir une incidence positive.

Dynamique et urbanisation

La communauté de communes de l'Orée de la Brie est un territoire à caractère rural qui présente tout de même des pôles urbains d'une taille certaine. On notera aussi l'importante surface occupée par les zones industrielles. Enfin le territoire est aussi marqué par une zone d'extraction de matériaux.



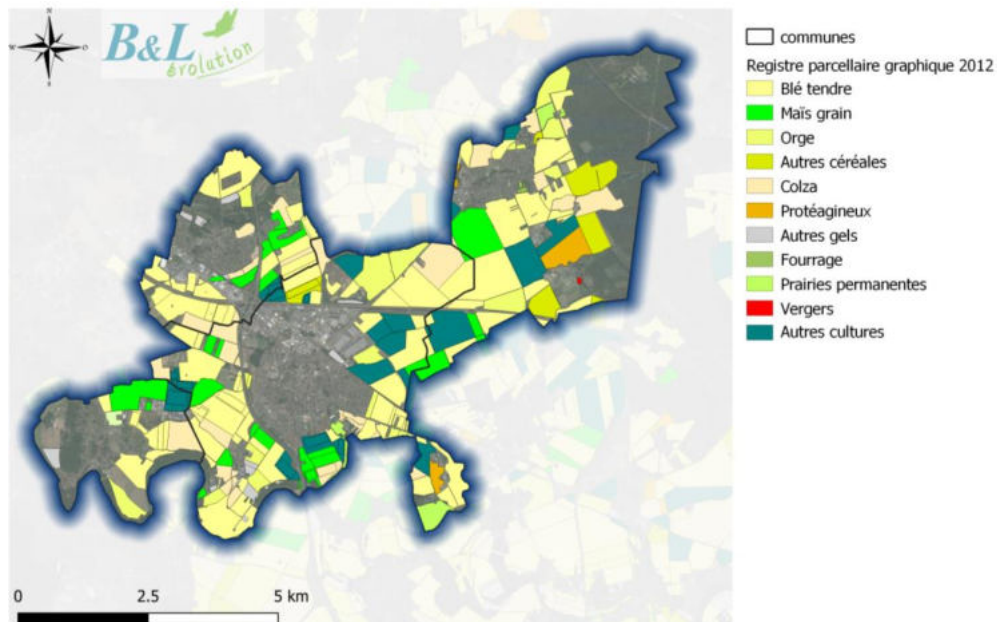
L'évolution du territoire est assez peu marquée, en 12 ans la surface urbanisée a connu une certaine progression, de + 19% de sa surface initiale (ce qui représente environ 1,8 ha qui ont été urbanisés). Une dynamique particulièrement marquée entre 2000 et 2006. Notamment autour de Brie-Comte-Robert et Chevry-Cossigny.

Les espaces naturels ont très légèrement augmentés (+6 ha). On notera tout de

même l'influence de mise en place de la campagne entre 2006 et 2012 (0,4km²). Ce sont les surfaces agricoles qui sont les plus tributaires de cette progression, celles-ci ont perdu sur cette même période près de 2,2 km².

Agriculture et sylviculture

L'agriculture sur le territoire s'oriente essentiellement sur de la grandes cultures de blé, orge et de maïs. Ainsi que d'autres cultures industrielles (betteraves et autres...). Les pratiques agricoles rayonnent autour de la ville de Brie-Comte-Robert et concernent l'ensemble des communes.



Cependant, et comme de nombreux territoires français, le secteur agricole connaît un déclin généralisé. Entre 2000 et 2010, le territoire a perdu 17% du nombre d'exploitations. Il a connu aussi une perte de sa surface dédiée ainsi que du nombre de temps de travail dédié à la production agricole.

L'ensemble du territoire se situe à l'intérieur du périmètre de l'AOC Brie de Meaux et de Melun.

Concernant la forêt et la sylviculture, le territoire dispose d'une surface forestière restreint à l'est et au sud, dont une grande majorité appartient au secteur privé.

Ressource en eau

Le lien entre le territoire et la ressource en eau est aussi particulièrement important. Garante du paysage, elle permet aussi de répondre aux besoins en eau potable des habitants ou pour l'assainissement, il est donc indispensable de la préserver. Un enjeu majeur sensible notamment aux changements climatiques.

Dans un premier temps, plusieurs documents viennent encadrer la ressource, la loi sur l'eau qui fixe les grands principes de protection à l'échelle nationale, on retiendra surtout le SDAGE Seine-Normandie qui permet un suivi précis de la ressource et fixe des objectifs de gestion et d'amélioration des conditions pour planifier une protection de la ressource. On retrouve ensuite un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), celui de l'Yerres, un document qui permet d'appuyer les orientations du SDAGE sur une zone à une échelle locale (de l'ordre du bassin-versant) qui présente des enjeux forts. Sur le territoire, il s'agit de l'Yerres qui est encadrée par un SAGE et qui fixe une ambition d'améliorer la qualité de l'eau et sa gestion. Enfin, le Plan Départemental de l'eau (PDE) engage un plan d'action pour la période 2017-2021 pour permettre au territoire départemental d'accéder à une eau potable de qualité.

De manière générale, la qualité de l'eau sur le territoire connaît quelques difficultés au regard des paramètres écologiques (éléments vivants) et chimique. Cela provient notamment d'une pression de l'agriculture (nitrates et pesticides) des pressions urbaines (HAP, métaux). On notera que le SDAGE fixe l'objectif d'atteindre un bon état écologique ou chimique pour les cours d'eau présentant des difficultés, d'ici 2027. Un cours d'eau a déjà atteint ces objectifs. Montrant une dynamique pertinente dans l'amélioration des conditions de la ressource.

Cours d'eau	État écologique		État chimique	
	État 2013	Objectif bon état	État 2013	Objectif bon état
L'Yerres	Médiocre	2027	Médiocre (HAP)	2027
Le Réveillon	Moyen	2027	Médiocre (HAP)	2027
La Barbançonne	Mauvais	2027	Bon	Atteint

En ce qui concerne les eaux souterraines, l'état quantitatif est bon sur le territoire, mais la qualité connaît aussi des difficultés à cause des pratiques agricoles, notamment autour de la question des nitrates et pesticides. Cependant, la qualité de l'eau potable est aujourd'hui satisfaisante, avec l'ensemble des relevés effectués, par l'Agence Régionale de la Santé, sur les réseaux d'eau potable montrent une qualité satisfaisante.

Pour l'assainissement, le territoire se démarque aussi par de bons résultats.

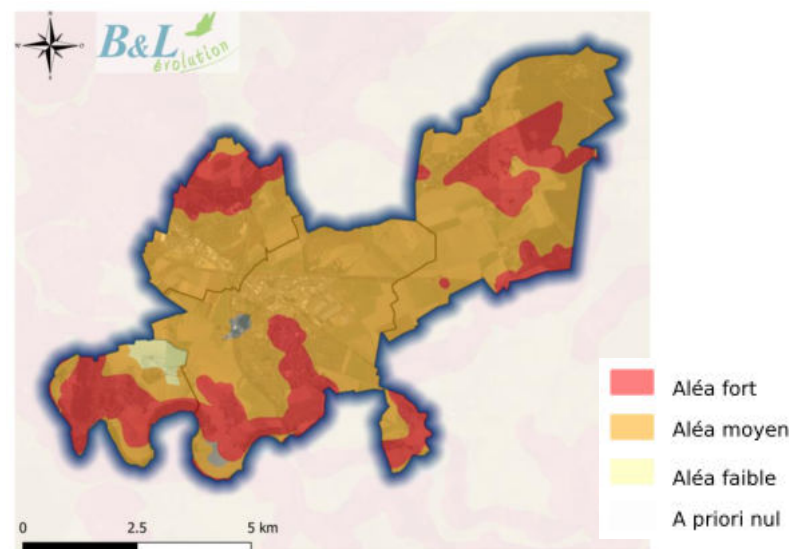
Gestion des risques

Les risques sont des enjeux importants pour les habitants, pour les équipements, mais aussi en ce qui concerne les écosystèmes du territoire. Le territoire est notamment sensible à la question des inondations qui représente les aléas les plus importants. On notera aussi, dans une moindre mesure, la présence de risques liés aux mouvements de terrains et à des risques technologiques.

Le territoire fait l'objet d'une démarche de protection des biens et des personnes autour de l'Yerres, par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). On notera aussi un PPR prescrit (non approuvé) pour les mouvements de terrain à Brie-Comté-Robert.

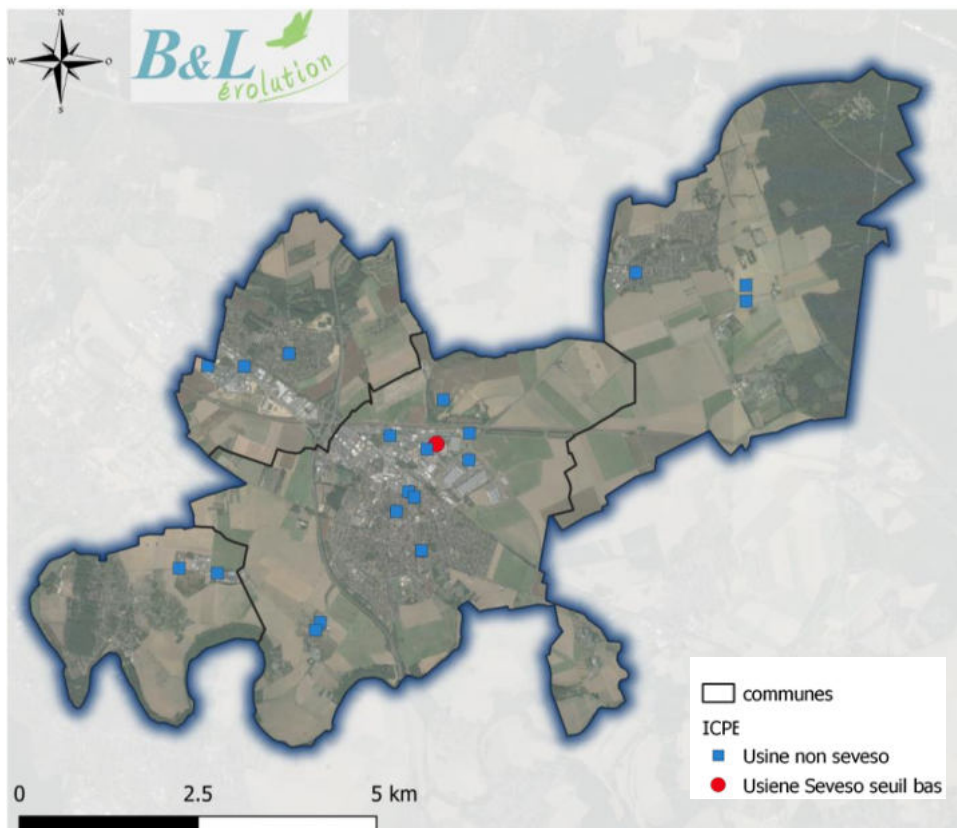
Les inondations restent donc le premier enjeu pour le territoire, on notera néanmoins quelques enjeux autour des mouvements de terrain, avec une sensibilité à l'aléa retrait et gonflement des argiles, ainsi que plusieurs mouvements identifiés par le passé.

Carte des retrait et gonflement des argiles :



Pour les risques technologiques, des installations classées pour l'environnement sont présentes sur le territoire, dont une avec un seuil SEVESO bas, qui n'a pas nécessité la mise en place d'un PPR. Un événement accidentel sur un site industriel pourrait entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Carte des ICPE sur le territoire :



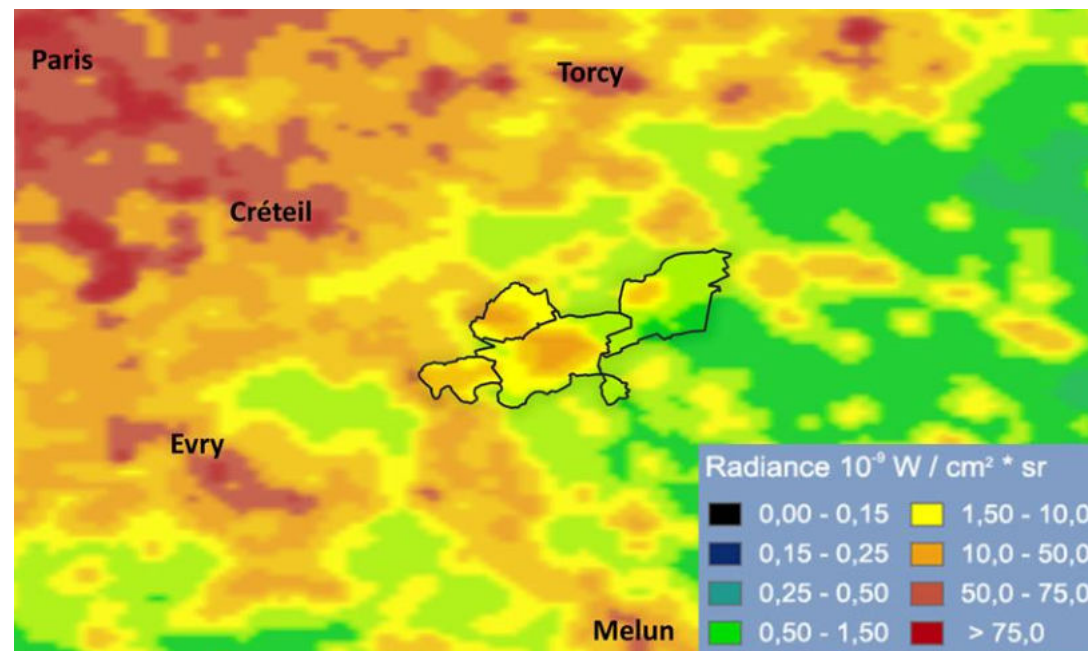
Nuisances et pollutions

La thématique pollutions et nuisances va permettre d'analyser les établissements pollueurs et les zones qui ont pu être contaminées par des activités en cours ou des activités passées. Cette partie ne traite pas de la pollution atmosphérique qui fait l'objet d'un chapitre au sein du diagnostic du PCAET. Cette étude porte aussi sur la présence de différentes nuisances qui peuvent affecter l'environnement du

territoire.

On retrouve divers établissements inscrits dans des bases de données sur le territoire, notamment BASOL et BASIAS, ainsi que de sites potentiellement pollués par le biais de la BD des établissements pollueurs historiques.

On notera aussi que le territoire est touché par des nuisances lumineuses. Le halo de Paris et des villes importantes alentours montre une radiance particulièrement élevée et qui s'estompe en direction du sud-est.



Pour les nuisances sonores, plusieurs axes sont identifiés sur le territoire. Notamment des départementales et des axes identifiés en catégorie 1. Cela implique qu'une zone de 300 mètres autour des axes peut être touchée par le bruit.

Le classement répercute la distance des zones affectées par le bruit autour des infrastructures, périmètre au sein duquel il est nécessaire d'avoir une attention particulière sur la construction des logements.

Les déchets

Dernière thématique étudiée à l'état initial, la gestion des déchets est encadrée par de nombreux documents à l'échelle départementale. La gestion (collecte et traitement) des déchets des particuliers du territoire est assurée par deux syndicats qui se répartissent les communes du territoire.

Les deux ont une conclusion globale avec une hausse de tous les déchets à l'exception des déchets ménagers qui sont à la baisse.

Bilan du SMIETOM (2018) :

Type	Déchets	Tonnage en 2018	Évolution par rapport à 2017
Porte à porte	Ordures ménagères	285,62 kg/an/hab.	-0,92%
	Emballages	27,54 kg/an/hab.	+4,87%
	Encombrants	27,29 kg/an/hab.	+1,85%
	Le verre	30 kg/an/hab.	+ 3,01%
Apport volontaire	Verre		-6,56 %
	Papiers	7,92 kg/an/hab.	-3,71%

Bilan du SIVOM (2018) :

Déchets	Tonnage en 2018	Évolution par rapport à 2017
Résiduels	249,08 kg/an/hab.	-0,27%
Emballages et papiers	42,56 kg/an/hab.	+1,54%
Végétaux	51,61 kg/an/hab.	-6,59%
Verres	21,84 kg/an/hab.	+5,48%
Encombrants	22,40 kg/an/hab.	+11,74%
Matériaux	132,48 kg/an/hab.	+3,37%

Atouts

- De nombreux espaces agricoles et forestiers qui constituent un avantage pour l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- Une bonne gestion des déchets sur le territoire et une production inférieure à la moyenne régionale

Faiblesses

- Le territoire est sujet à plusieurs risques naturels
- Des nuisances et pollutions notamment sonores et lumineuses
- Plusieurs sites classés pour l'environnement sont présents sur le territoire
- Des cours d'eau et des masses d'eau en mauvais état, notamment concernés par la problématique des nitrates et des pesticides
- Un secteur agricole qui connaît des difficultés

Opportunités

- L'encadrement par des documents de planifications de la ressource en eau
- Un bon encadrement des risques notamment d'inondation
- Un bon suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'eau

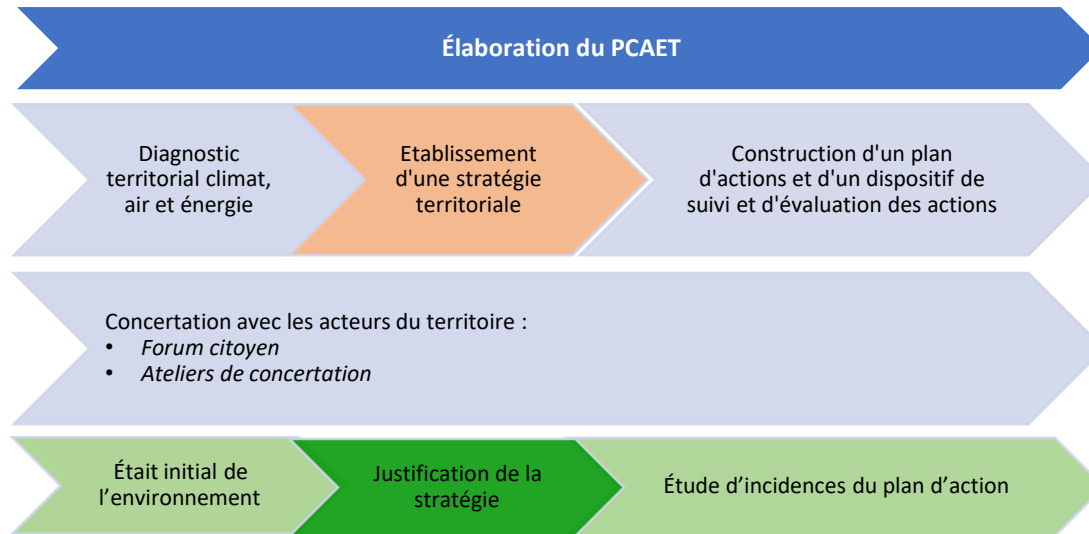
Menaces

- Une dynamique d'urbanisation qui progresse et qui menace les paysages, les pratiques agricoles et les paramètres écologiques
- Des nuisances sonores déjà bien présentes qui pourront progresser avec la mise en place des actions du PCAET
- Une quantité de déchets qui progresse sur le territoire

Enjeux pour le PCAET

- Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels
- Bien tenir compte des nuisances sonores dans la définition du PCAET et des risques présents
- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols et des cours d'eau à inscrire dans le PCAET
- Porter une attention sur l'augmentation des déchets avec les actions de travaux (rénovations) du PCAET
- Préserver les ressources en eau et contribuer à l'atteinte d'un bon état

3. Analyse de la stratégie



Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la CC de l'Orée de la Brie :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SRCAE etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Île de France.

Le cas échéant, l'Évaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet de fixer l'ambition du territoire.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport : -31%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment : -53%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture : -20%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie : -35%** des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie : -36%** des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets : -38%** des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE Date de télétransmission : 01/07/2022 Date d'acceptation préfecture : 01/07/2022			
% Réduction /2005	2020	2025	2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
No _x	- 50 %	- 60 %	- 52 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**). Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Île-de-France. **Le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050 en atteignant notamment un scénario facteur 4**, ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs :

- Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

la Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation. Concernant la scénarisation du PCAET, les objectifs ne sont pas définis par secteur, la rendant difficilement applicable au plan.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire de l'Orée de la Brie s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux et en l'occurrence sur le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) élaboré en 2012 et la stratégie régionale énergie climat de 2018..

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRCAE ou la nouvelle stratégie régionale énergie-climat. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Le territoire de l'Orée de la Brie est inclus dans le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île de France.

Le PPA définit pour l'ensemble de la région les objectifs et les actions de l'Etat permettant de ramener les concentrations d'oxydes d'azotes et de particules en dessous des valeurs-limites de qualité de l'air. Ce document obligatoire dans les zones où des dépassements de valeurs-limites de qualité de l'air sont observés est régi par le code de l'environnement :

Pour les collectivités s'engage par le PPA à répondre aux **11 défis** de la feuille de route :

- Défi 1 : Optimisons les circulations
- Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules
- Défi 3 : Covoiturons !
- Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun
- Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air

Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant l'exposition aux polluants
Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet
Défi 8 : Marchons, respirons !
Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin
Défi 10 : Privilégions les chantiers propres
Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels

Le territoire est concerné par le SRCAE Île-de-France dont les 3 grandes priorités sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Ainsi que sur la stratégie régionale énergie-climat de 2018 qui intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à l'horizon 2050.

Concernant le SCoT, La Communauté de communes de l'Orée de la Brie n'appartient aujourd'hui à aucun SCOT.

Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire. Dans ce sens, le PCAET s'accorde à la volonté générale des documents.

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRCAE, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COPIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRCAE et la stratégie régionale.
3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
4. Scénario « urgence climatique » : démonstrateurs des efforts à fournir, l scénario « urgence climatique » propose une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et une trajectoire 2°C.

5. Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire.

Parmi les scénarios mis aux débats en atelier, pour chaque thématique a été proposé 3 trajectoires lors de l'atelier de co-construction. Des scénarios pour permettre de se projeter dans différentes approches et différentes ambitions à long terme. Voici les trajectoires proposées dans un ordre d'ambition graduelle :

- Un « scénario continuité » : trajectoire du territoire avec une ambition minimum
- Un « scénario transition » : trajectoire avec une ambition moyenne
- Un « scénario pionnier » : trajectoire avec une ambition forte

Chacun des scénarios présente des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques qu'a été construit le scénario retenu pour le territoire.

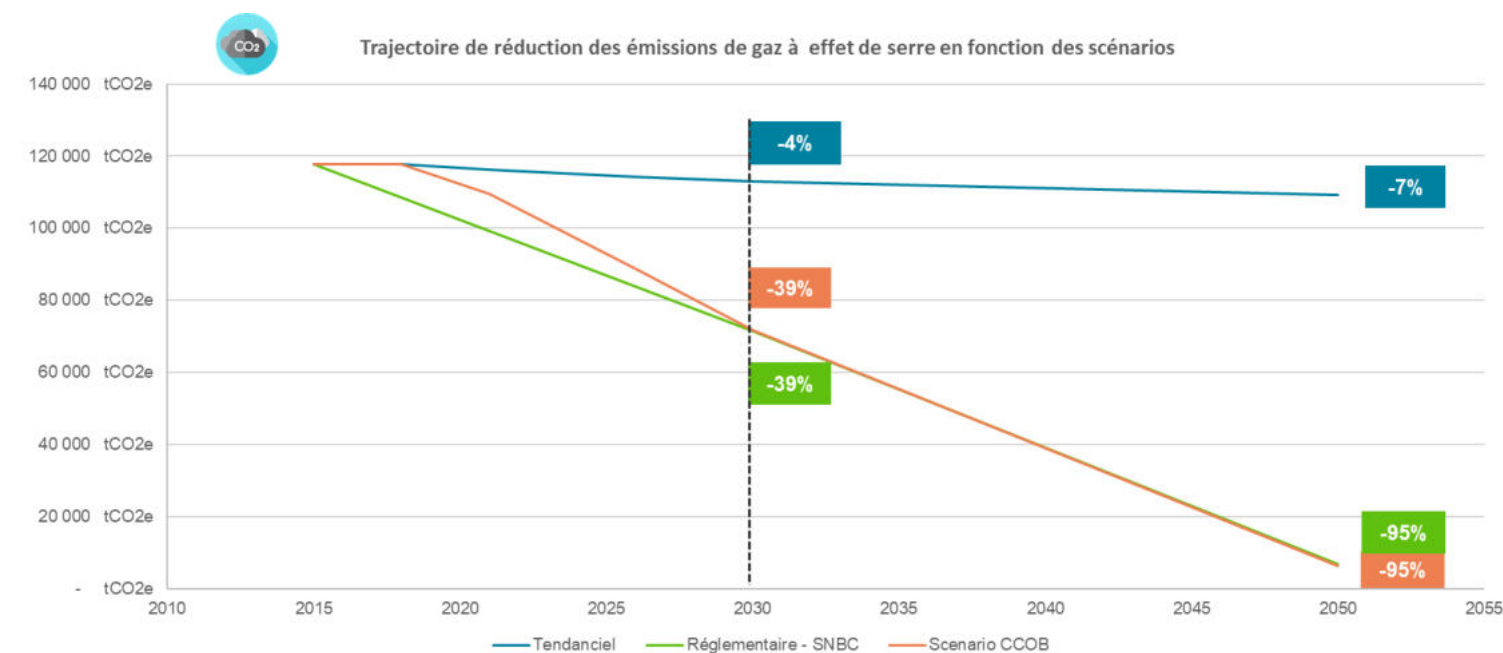
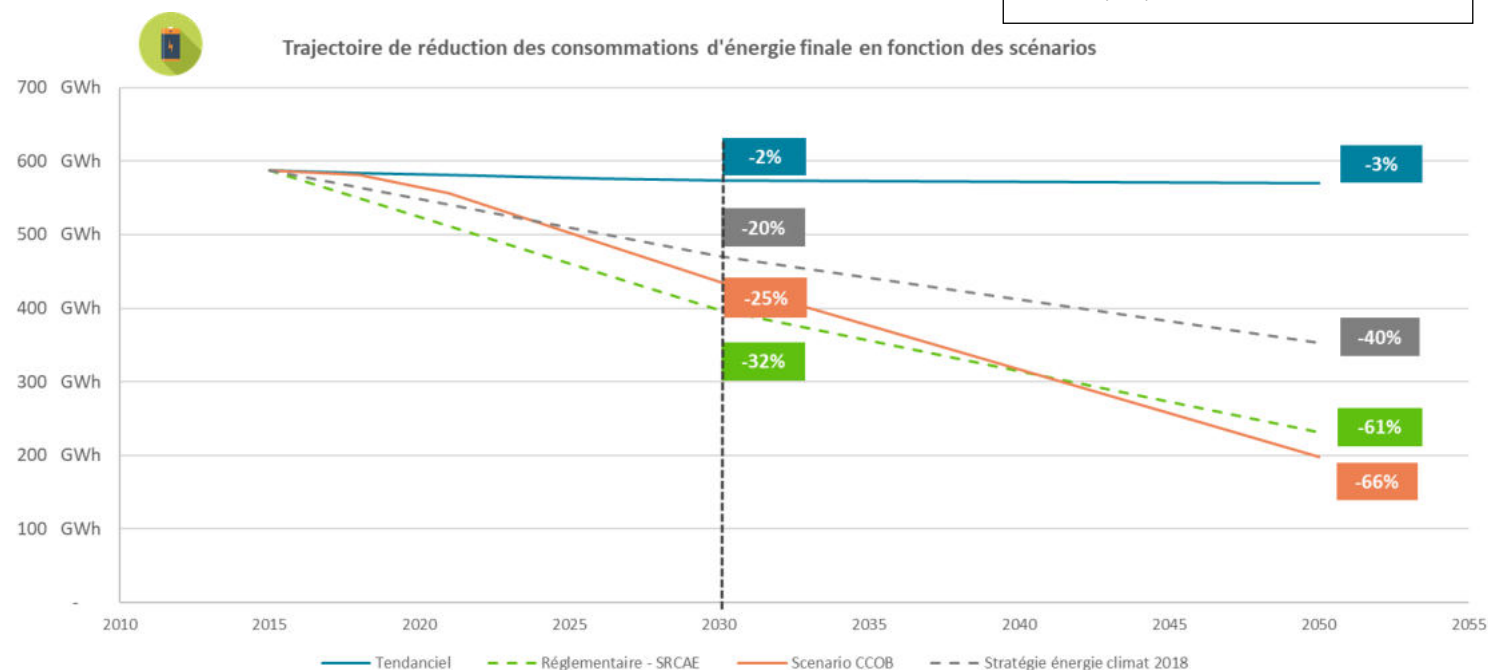
Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
<i>Résidentiel</i>	231 GWh	-20%	-43%	-14%	-30%	-80%	-25%	-80%
<i>Tertiaire</i>	94 GWh	-44%	-75%	8%	19%	-51%	-23%	-51%
<i>Transports</i>	237 GWh	-41%	-73%	8%	19%	-59%	-25%	-59%
<i>Industrie</i>	22 GWh	-23%	-59%	-37%	-66%	-82%	-53%	-82%
<i>Agriculture</i>	4 GWh	-27%	-48%	14%	37%	-24%	-24%	-24%
Total	588 GWh	-32%	-61%	-2%	-3%	-66%	-26%	-66%

Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
<i>Résidentiel</i>	32 500 tCO2e	-17%	-38%	-53%	-95%	-95%	-36%	-95%
<i>Tertiaire</i>	12 900 tCO2e	-10%	-25%	-53%	-95%	-95%	-47%	-95%
<i>Transports</i>	64 300 tCO2e	6%	17%	-31%	-97%	-97%	-37%	-97%
<i>Industrie</i>	4 700 tCO2e	-39%	-73%	-35%	-81%	-81%	-52%	-81%
<i>Agriculture</i>	3 300 tCO2e	-7%	-18%	-20%	-46%	-70%	-50%	-70%
Total	117 700 tCO2e	-4%	-7%	-39%	-94%	-95%	-39%	-95%

Graphiques de synthèse des scénarios établis pour les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.



Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRCAE Île-de-France en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRCA, LETCV, PPA).**

Aucun SCoT, ni PLUi n'est présent sur le territoire.

Les PLU communaux abordent les thèmes de l'évaluation environnementale, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET, qui **prend donc en compte les orientations des PLU**

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la communauté de communes de l'Orée de la Brie devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales en ce qui concerner les émissions de GES. Pour les consommations d'énergie, il sera plus compliqué d'atteindre les objectifs du SRCAE. Néanmoins, la trajectoire retenue permet au global d'atteindre

les dernières ambitions de l'Île-de-France et sa stratégie régionale.

Le territoire de l'Orée de la Brie a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'**être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.**

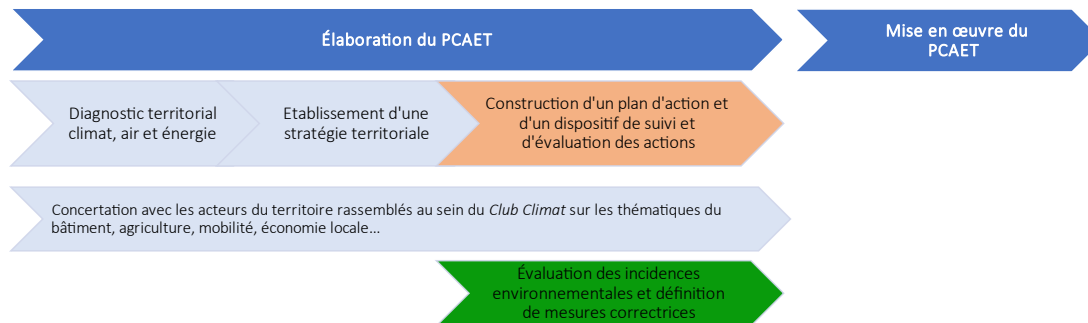
On retiendra que la stratégie de l'Orée de la Brie comporte des volets dans lesquels il est plus complexe d'atteindre les objectifs d'ici 2030, notamment, car le territoire a accumulé un certain retard (notamment au regard de la production d'EnR). Il sera nécessaire de trouver de nouveaux potentiels durant la mise en œuvre du PCAET pour continuer à s'orienter vers les exigences.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de l'Orée de la Brie.

4. Etude des incidences du plan d'action



À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Co-construction avec des ateliers de concertation
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études / CCOB » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation.
3. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application

Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque action qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

Bâti		
1. Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique	1.1.	Sensibiliser grâce à une communication large sur le sujet de la rénovation énergétique
2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation	2.1.	Mettre en œuvre avec Seine et Marne Environnement l'accompagnement des particuliers et professionnels dans la rénovation énergétique grâce au Service Unique de Rénovation Energétique (SURE)
	2.2.	Travailler avec les entreprises locales pouvant intervenir dans la rénovation du bâti.
	2.3.	Travailler avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin de faciliter la rénovation et les investissements dans les nouvelles énergies, sur les zones protégées.
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.	3.1.	Etudier la possibilité d'exonérer partiellement de la taxe foncière les propriétaires ayant engagé des travaux d'amélioration des logements
	3.2.	Etudier la mise en place d'un Permis de louer, intégrant un volet climatique et environnemental
	3.3.	Conventionner avec l'Etat et l'Anah, pour lancer une OPAH
4. Agir sur les nouvelles constructions	4.1.	Transcrire les engagements climat air énergie dans les volets opposables des documents d'urbanisme
	4.2.	Faciliter les projets d'habitat participatif et/ou intergénérationnels, à forte valeur environnementale et sociale
5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	5.1.	Réaliser un diagnostic de l'ensemble des bâtiments publics, et engager un plan de rénovation, ciblé prioritairement sur les bâtiments les plus énergivores
	5.2.	Mettre en place avec le SDESM, un « Plan Lumière » au niveau communautaire et communal, visant à réduire fortement l'ensemble des consommations de l'éclairage public.
	5.3.	Faire des futurs bâtiments publics des exemples en matière énergétique

Mobilité		
6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité	6.1.	Réaliser un Plan Local de Déplacement sur la Communauté de Communes
	6.2.	Développer un urbanisme favorisant une mobilité durable
7. Réduire les obligations de se déplacer	7.1.	Favoriser le télétravail
	7.2.	Agir pour la relocalisation de l'emploi
	7.3.	Rapprocher les services de santé des lieux de vie des habitants
8. Rendre les transports en commun plus attractifs	8.1.	Travailler avec les transporteurs et IdFM, pour renforcer l'offre de transports
	8.2.	Faire monter en puissance le Transport à la demande
9. Favoriser les déplacements doux	9.1.	Développer les liaisons douces sur le territoire, par le biais du Schéma stratégique cyclable
10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs	10.1.	Promouvoir fortement l'écoconduite
	10.2.	Développer les bornes de recharge électriques sur le territoire.
	10.3.	Travailler avec les acteurs départementaux pour favoriser les véhicules roulant au bio-GNV
	10.4.	Etudier les possibilités d'abonder les aides et subventions accordées pour l'achat d'un véhicule propre.
11. Lutter contre la voiture solo et développer les transports solidaires	11.1.	Développer un partenariat avec un prestataire offrant une solution efficace de « covoiturage dynamique », permettant notamment le covoiturage occasionnel
	11.2.	Etudier la possibilité d'installer dans chaque commune des véhicules électriques mis à la disposition de tous
12. Rendre exemplaires la mobilité des communes et de l'intercommunalité	12.1.	Rendre les flottes automobiles communales et intercommunales moins émettrices

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Agriculture et nature

13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	13.1	Protéger les terres agricoles, dans le cadre d'une politique d'urbanisme pérenne
	13.2	Etudier les modalités de soutien pour les exploitations s'engageant dans une transition environnementale
	13.3	Recenser les exploitations « exemplaires », les valoriser et les engager à mieux faire connaître leurs pratiques
14. Agir pour assurer aux producteurs locaux une demande sérieuse et pérenne, leur permettant d'investir à long terme dans des pratiques vertueuses	14.1	Lors du renouvellement des contrats d'approvisionnement de la restauration collective (scolaire), passer un appel d'offres mutualisé avec des producteurs locaux
	14.2	Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'une cuisine centrale, pour la restauration collective.
15. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire, et développer les circuits courts	15.1	Accroître la production de cultures vivrières, sur le territoire
	15.2	Mieux faire connaître les producteurs et commerçants locaux
	15.3	Soutenir les AMAP

Espaces et ressources naturelles

16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	16.1	Mettre en place un Plan de reboisement ambitieux, sur tout le territoire
	16.2	Sensibiliser fortement les habitants à la biodiversité et ses enjeux
	16.3	Encourager le développement des haies et assurer leur entretien, et la valorisation des déchets de coupe
	16.4	Végétaliser l'urbain, et mieux gérer les espaces naturels.
17. Mieux préserver la ressource en eau	17.1	Faire connaître les aides attribuées par l'Agence de l'Eau.
	17.2	Sensibiliser largement sur les problématiques de l'eau auprès des particuliers et des entreprises et Inciter à la récupération des eaux pluviales
	17.3	Améliorer les réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire

Economie locale		
18. Faire des territoires des éco-acteurs exemplaires	18.1	Engager un Plan global, afin de rendre les consommations et les achats des territoires exemplaires
19. Soutenir les entreprises développant des initiatives en faveur du climat et du développement durable	19.1	Travailler avec différents acteurs et réseaux pour créer une dynamique locale autour des enjeux RSE et toucher les entreprises du territoire
	19.2	Sensibiliser les entreprises sur les démarches type bilan carbone et les orienter vers les dispositifs d'aides et d'accompagnement sur ces sujets
	19.3	Favoriser la mutualisation et l'économie circulaire (PDIE, ZAC exemplaires, éco-défi)..
	19.4	Valoriser les efforts engagés par les entreprises locales (communication, visites...)
20. Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels	20.1	Traiter par tri – méthanisation - compostage les déchets ménagers de tous les habitants du territoire de la CCOB.
	20.2	Etudier dès maintenant les solutions à mettre en œuvre pour la collecte à la source des déchets fermentescibles, impérative en 2024, et le traitement de ces déchets.
	20.3	Organiser des rencontres entre les syndicats responsables des déchets et les agriculteurs, afin de dégager des complémentarités en matière de compostage et de méthanisation.
	20.4	Sensibiliser les entreprises, les particuliers, les collectivités et les particuliers à une politique de réduction des déchets et de recyclage...
	20.5	Etudier la possibilité de mettre en place une Ressourcerie, adossée à un projet social.
21. Développer un tourisme vert, pour une valorisation responsable du territoire	21.1	Sensibiliser les acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration aux pratiques durables et développer une offre d'hébergement 'vert' sur le territoire

Energies renouvelables		
22. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque	22.1	Diffuser des guides pratiques, répondant aux questions diverses que peuvent se poser les habitants (bilan carbone des panneaux solaires, durée de vie, coût, rentabilité, problèmes de pose, aides de l'Etat, etc.)
	22.3	Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent
23. Valoriser la biomasse et promouvoir la chaleur renouvelable	23.1	Conduire une étude sur le potentiel de méthanisation du territoire, et soutenir les projets existants, notamment en favorisant la collecte des fermentescibles.
	23.2	Faire connaître les aides au remplacement des systèmes de chauffage

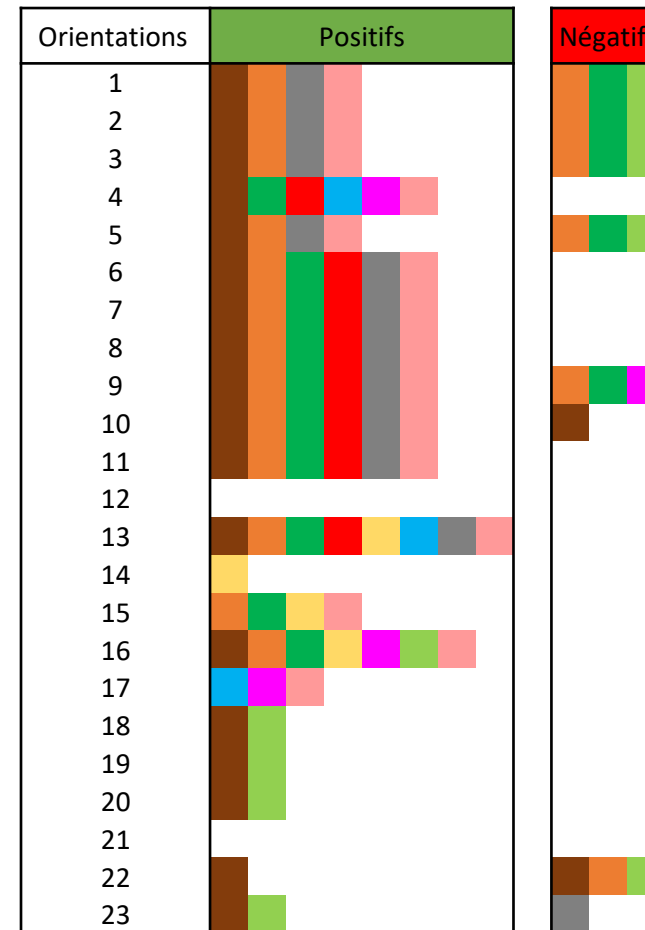
Synthèse des incidences

Le PCAET de L'Orée de la brie se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET présente des orientation directement liées à la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++



Conditions physiques et ressources naturelles

Paysages

Biodiversité et trame verte et bleue

Consommation d'espace

Agriculture et sylviculture

Ressource en eau

Risques naturels

Nuisances et pollutions

Déchets

Santé et citoyens

Les incidences sur le réseau Natura 2000

Accusé de réception en préfecture
01/07/2022 16:04:20 2022-629-1-2022_Del-DE
Date de transmission : 01/07/2022
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

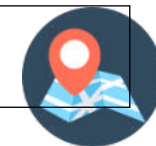
L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire d'Orée de la Brie

INTRODUCTION



Le territoire de l'Orée de la Brie est une communauté de communes regroupant 4 communes situées à l'ouest du département de la Seine-et-Marne (77) dans la Région Île-de-France. Une commune de la communauté se situe dans le département de l'Essonne, il s'agit de Varennes-Jarcy. Elle est localisée sur la bordure du plateau de la Brie.

Le territoire accueille près de 26 714 habitants (chiffres 2016) sur une superficie de 49,56 km², soit une densité de population de près de 530 hab./km².

La communauté de communes a été créée en décembre 2003 et ne regroupait alors que 3 communes, la commune de Varennes-Jarcy a rejoint la communauté de communes le 1^{er} janvier 2016.

La communauté de communes se situe idéalement proche de la capitale, à environ 30 km de Paris et moins d'une vingtaine de la préfecture de la Seine-et-Marne, Melun. A l'origine agricole, le territoire est de plus en plus touché par la pression urbaine de l'agglomération parisienne. Plusieurs réseaux routiers sont présents et limitent les zones encore urbanisables :

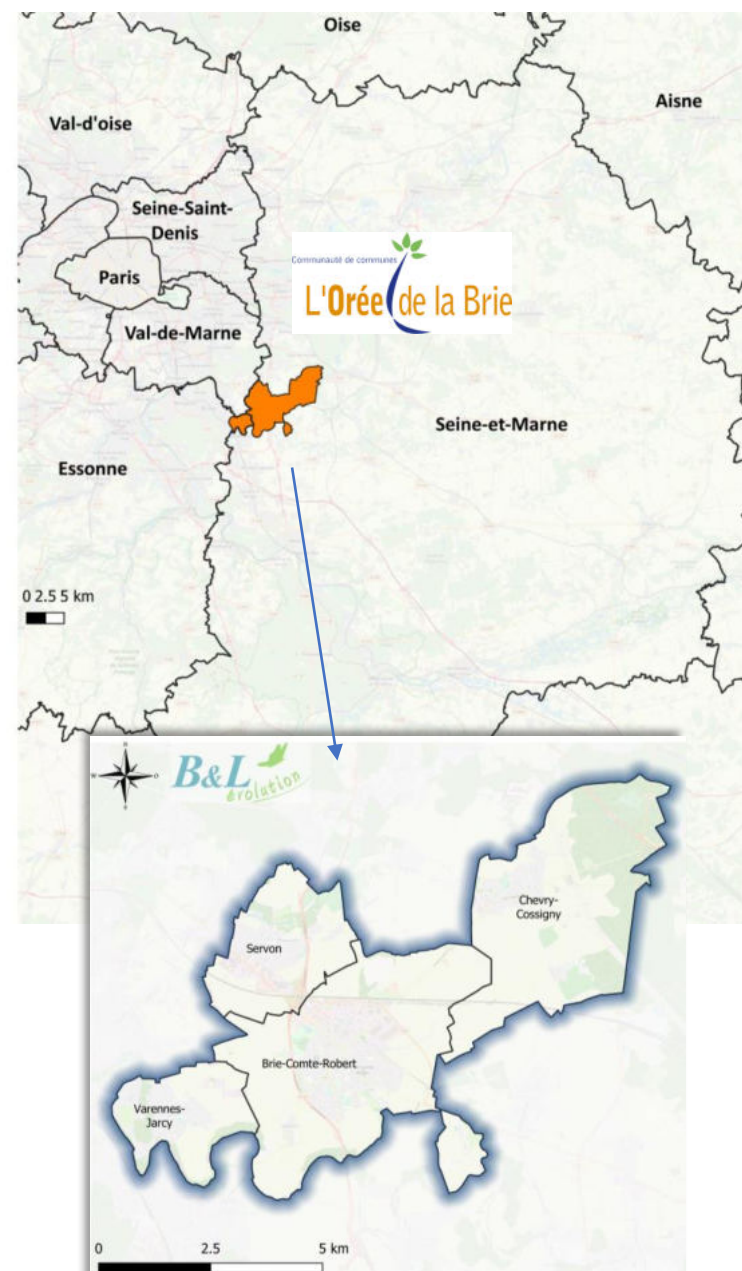
- la RD 319 dans la traversée de Brie-Comte-Robert, axe de Paris à Troyes traversant la Seine-et-Marne,
- la RN 104 (Francilienne) qui longe la Communauté dans le sens Nord-Sud, voie la plus importante en termes de développement économique,
- la RD 216 qui relie Brie-Comte-Robert à Chevry-Cossigny.

Bien que l'interconnexion des TGV traverse le territoire, la Communauté ne dispose plus de desserte ferroviaire. En revanche, le réseau des transports collectifs est relativement dense à proximité, avec notamment les gares RER de Combs-la-Ville, Ozoir-la-Ferrière (Éole) et Boissy-Saint-Léger.

Nom	Population (2016)
Brie-Comte-Robert	17 200
Chevry-Cossigny	3 969
Servon	3 233
Varennes-Jarcy	2 312

Le siège de la communauté de communes se situe à Brie-Comte-Robert

Source : Orée de la Brie ; Cartographie : B&L évolution



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, la **concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) au détriment de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),

L'adaptation au changement climatique,

La sobriété énergétique,

La qualité de l'air,

Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...];

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions

comporte un volet spécifique au développement de la mobilité propre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

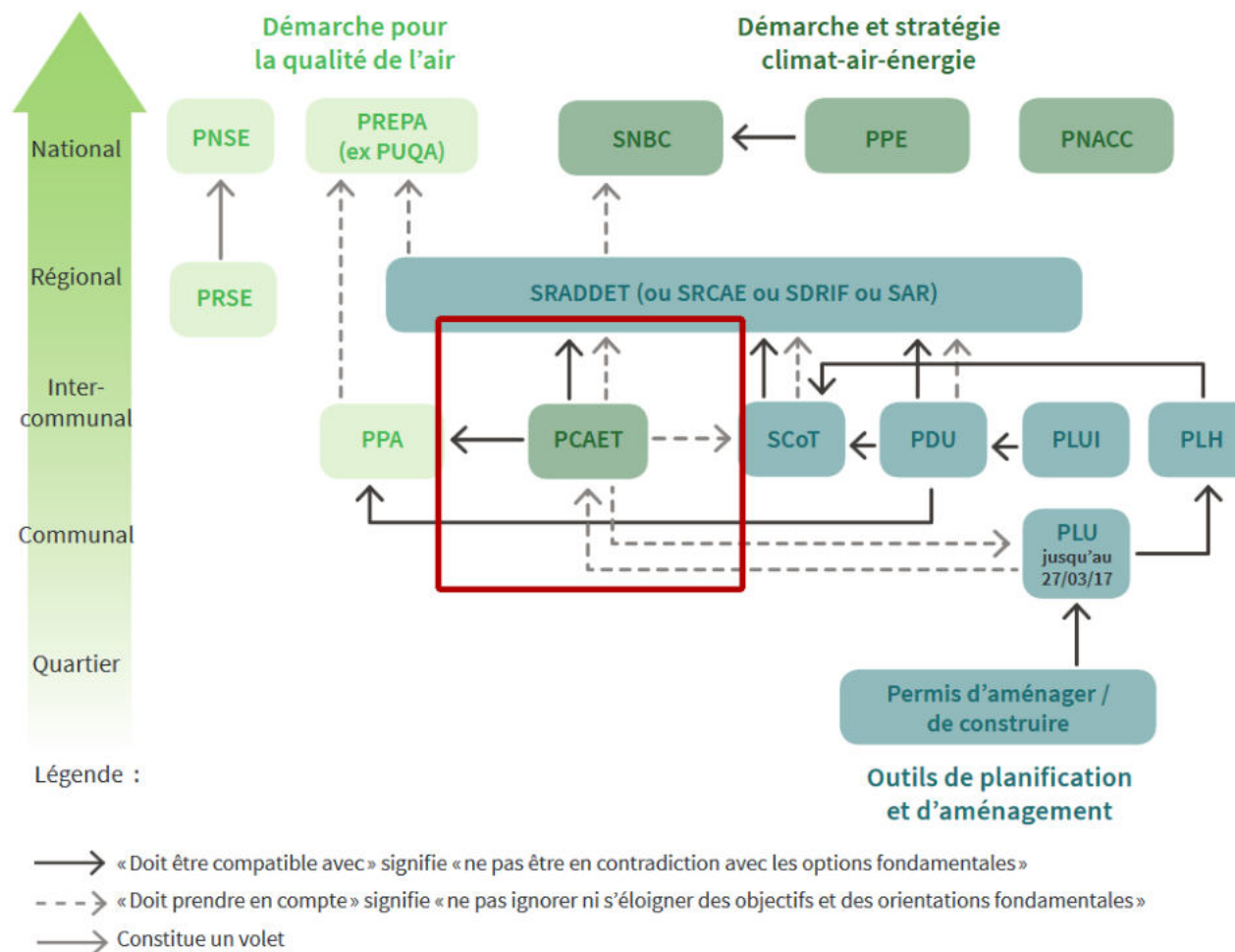
3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Schéma de l'articulation du PCAET

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Les liens entre le PCAET les autres documents de planification

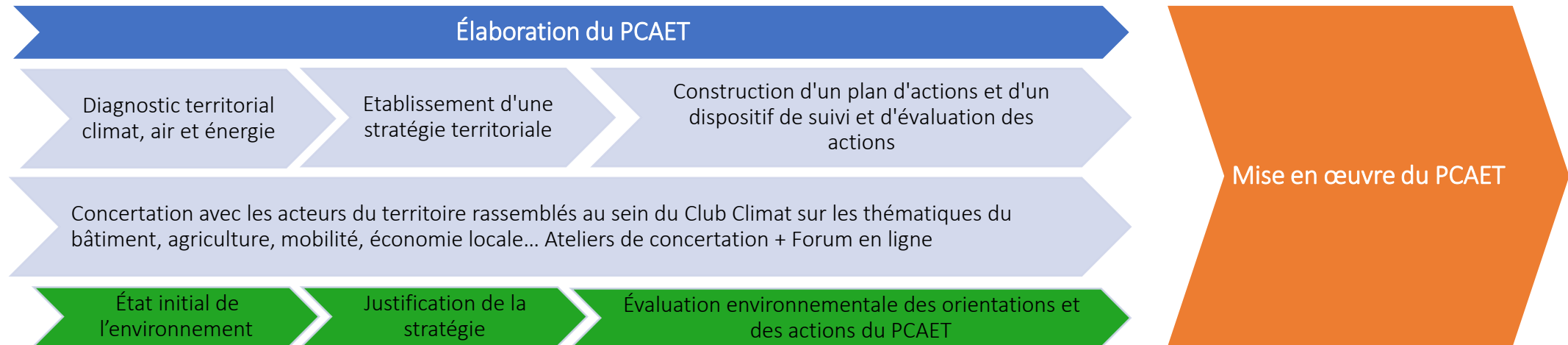


Source : ADEME, PCAET – Comprendre et construire sa mise en œuvre (2016)

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique

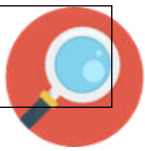
Accusé de réception en préfecture
7-2-27 (064)-2022-001-2022_Del-DE
Date de rétrotransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Un travail parallèle qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa 1.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles

d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en

soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Évaluation des incidences sur l'environnement du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

LES DOCUMENTS CADRES

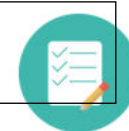


Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie : Le SRCAE de la région Île-de-France

Le SRCAE est un document élaboré en application de la loi « Grenelle 2 », par la Région et l'Etat, et fixe, aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux.

Ces objectifs et orientations portent sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la demande énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des gaz à effet de serre
- L'adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE actuellement en vigueur a été arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012 et doit être réévalué tous les 5 ans.

Le SRCAE fixe donc un cadre stratégique, il n'a pas de caractère prescriptif, mais définit les grandes orientations pour les territoires de la région. Le seul document prescriptif concerne l'éolien défini par le SRE (Schéma Régional Eolien) celui-ci a été annulé pour la région Île de France.

Les documents de niveaux inférieurs, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles.

Les perspectives pour 2020 et 2050 de la région:

Atteindre le « facteur 4 » ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs

1. Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
2. Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
3. Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
4. L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue fin juin 2019, puis tous les 5 ans.

Source : SNBC, PRQA IDF

Plan Régional de la Qualité de l'Air de la région Île-de-France (PRQA)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

Instauré par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 et son décret d'application du 6 mai 1998, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air définit « les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, il s'appuie sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. »

Le PRQA permet aux régions de faire un point tous les 5 ans sur la qualité de l'air sur leur territoire.

Le PRQA de la région Île de France a été adopté en juin 2016, il fixe les objectifs à l'échéance 2016/2021.

Les objectifs 2016/2021 du PRQA « Changeons d'air en Île-de-France »:

1. Gouvernance, amélioration des connaissances, surveillance de la situation et de ses évolutions
2. Impulser l'innovation autour de la qualité de l'air LAB AIR
3. Diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux consommations énergétiques dans les bâtiments
4. Améliorer la qualité de l'air dans les espaces intérieurs
5. Diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports et à la mobilité
6. Agriculture et forêt
7. Formation professionnelle
8. Exemplarité de la Région

Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Il se concentre sur les polluants réglementés par la Commission Européenne dont les concentrations sont encore trop élevées par rapport aux valeurs limites : particules PM10 et dioxyde d'azote (NO2). Le PPA francilien se veut concret, pragmatique et réaliste car il est indispensable qu'il prenne en compte les compétences et ressources des différents acteurs régionaux. C'est pourquoi il s'organise en 25 défis à mener dans tous les secteurs dont le déploiement est détaillé dans 45 actions opérationnelles.

Le PPA fait source de contentieux pour les questions des PM10 et NO2, où les normes entre en conflit avec la directive de la qualité de l'air. C'est pourquoi il a été révisé de façon anticipée. La dernière version a été approuvée en janvier 2018.

Une des mesures qui en découle est la mise en place d'une ZFE Zone à Faibles Émissions qui interdira les véhicules polluants disposant des pastilles Crit'Air 5 et non classés à l'intérieur du périmètre de l'A86 à partir du 1er juillet 2019

Les secteurs et les défis à relever par la région consignés dans le PPA:

1. Aérien (5 actions)
2. Agriculture (3 actions)
3. Industrie (9 actions)
4. Résidentiel-tertiaire (5 actions)
5. Transports (16 actions)
6. Collectivités (3 actions)
7. Région (1 action)
8. Actions citoyenne (1 action)
9. Mesure d'urgence (3 actions)

Source : PPA IDF, Stratégie énergie climat IDF

La stratégie climat de la région Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

La stratégie énergie-climat régionale est un document non prescriptif, réalisé à l'initiative de la région afin d'établir sa stratégie de réduction des GES de -40% d'ici 2030 puis 100% en 2050.

La stratégie régionale d'Île de France a été présentée le 7 juin 2018, La Région se fixe ainsi des objectifs ambitieux pour chaque secteur.

- Agir pour des mobilités plus propres
- Développer les Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR)
- S'appuyer sur les territoires innovants pour la transition énergétique. L'objectif est de soutenir des opérations exemplaires amenées par les territoires.

La Région Île-de-France devrait consacrer 150M€ d'ici à 2021 dans le développement des énergies renouvelables.

Les principaux axes d'actions de la stratégie :

1. Soutien aux mobilités propres : covoiturage, vélo, marche à pied
2. Incitations à l'achat de véhicules propres pour les professionnels
3. Suppression progressive des bus diesel
4. Soutien à la rénovation des copropriétés
5. Accompagnement des agriculteurs à la méthanisation et au photovoltaïque

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER



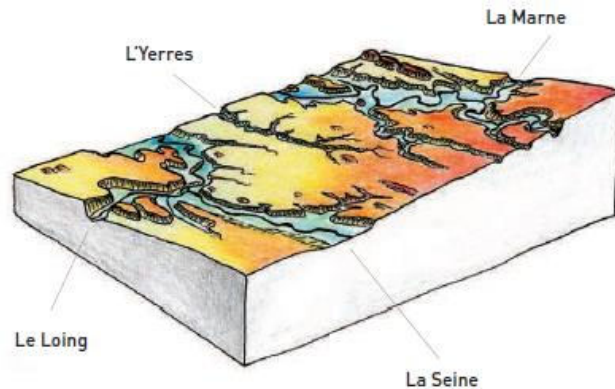
1. Paramètres physiques du territoire

Les paramètres physiques

Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire selon ces paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Un relief de plateau et de vallées

Le relief peut être appréhendé comme le socle sur lequel se façonne le paysage. Et l'ensemble de la région se situe au sein du bassin Parisien, qui se démarque par une certaine platitude globale. La Seine et Marne se situe sur un plateau incliné qui penche vers l'ouest qui sert de socle de référence. Il passe avec une grande régularité de 200 mètres d'altitudes au nord-est à moins de 60 mètres au sud ouest. Sur ce plan incliné surgissent plusieurs types de reliefs modelés par l'érosion, on retrouve des buttes, des plateaux et des vallons et vallées là où le réseau hydrographique imprime sa signature.

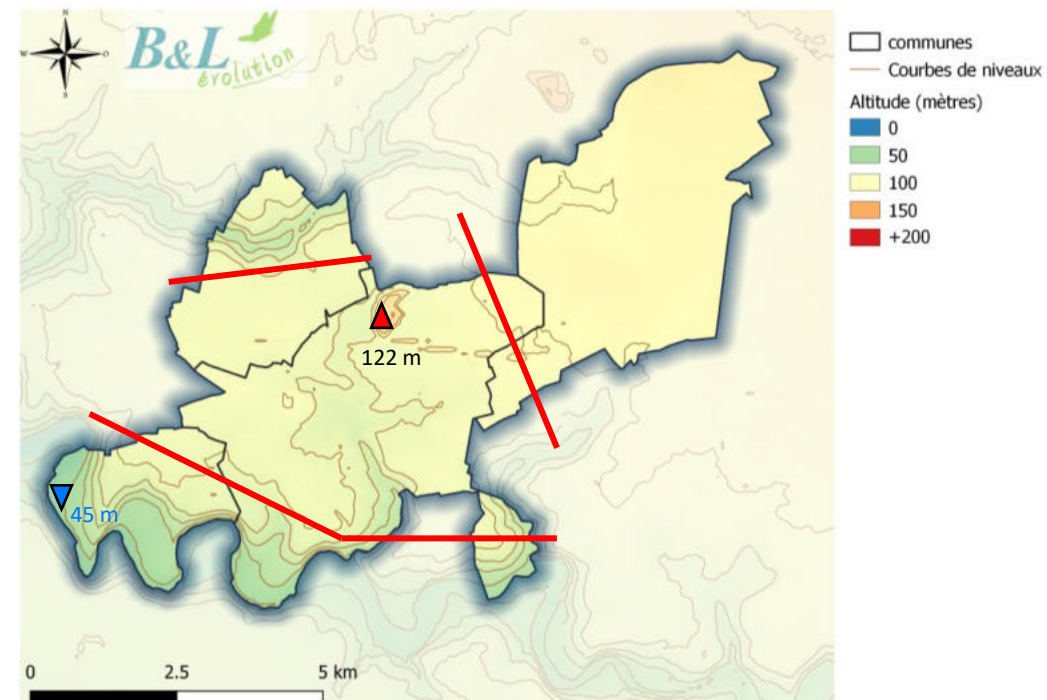


Le relief du territoire de l'Orée de la Brie représente bien cette notion de plateaux et vallées. On retrouve ici 4 séquences :

- À l'ouest, la vallée de l'Yerres et ses méandres où le cours d'eau a creusé des coteaux relativement abrupts dans certaines boucles.

- Au centre un plateau travaillé par le réseau hydrographique et laissant la place à une butte qui culmine à 122 mètres sur la commune de Brie-Comte-Robert
- Au nord une nouvelle vallée étroite et dont l'incision et l'encaissement est moins marqué
- Enfin à l'est, un vaste plateau particulièrement plat qui culmine autour de 100 mètres d'altitude. Il s'agit des prémices du plateau de la Brie qui marque le nom du territoire.

Carte des reliefs :

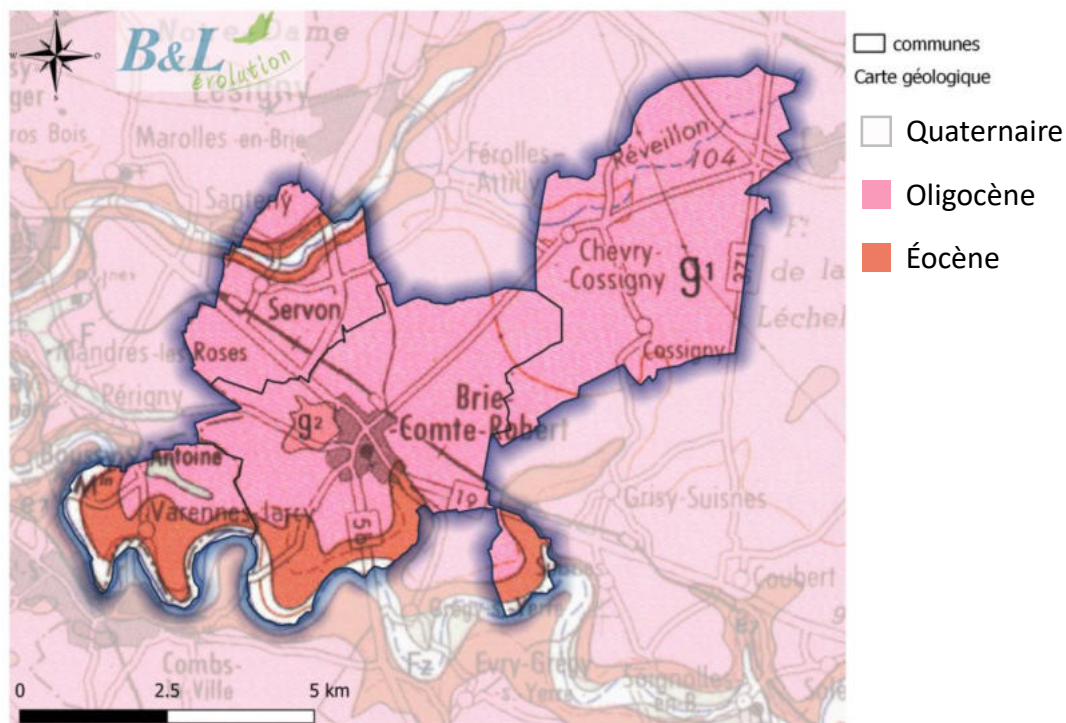


Un sous-sol sédimentaire

La genèse du paysage comme on le connaît actuellement est issue d'une longue histoire géologique. La structure de relief du territoire fait écho aux grands ensembles géologiques qui se sont vus modeler par les mouvements de terrain mais aussi par le réseau hydrographique, car la dureté des couches entraîne une érosion différente explicative de la complexité du relief.

Le territoire se situe sur le grand ensemble du bassin parisien. Un bassin sédimentaire en forme d'amphithéâtre, incliné en direction du nord-est au sein duquel se sont accumulées, les unes sur les autres, une succession de couches sédimentaires. Cette successivité montre alors des couches plus anciennes en profondeur et deviennent de plus en plus jeune en direction de la surface. Cependant, les différentes dynamiques d'érosion, notamment par le travail de l'eau qui a lessivé les premières couches, laissent apercevoir des couches plus anciennes qui témoignent de cette évolution.

Carte géologique :



Source : BRGM; Cartographie : B&L évolution

On retrouve sur le territoire les grandes composantes géologiques des plus anciennes aux plus récentes :

- **En rouge :** (e7) sont des couches qui sont essentiellement présentes sur les coteaux, là où l'eau a lessivé la surface pour laisser apparaître ces couches datant de l'éocène
- **En rose :** g (g1 ; g2) forment les couches les plus récentes qui composent les plateaux. Il s'agit des couches datant de l'oligocène

En fond de vallée, les couches du quaternaire (notre ère géologique) sont des couches drainées par les cours d'eau (blanc).

Les sols sont donc principalement composés de calcaires, marnes et gypses

Un réseau hydrographique riche :

Le réseau hydrographique est l'élément qui va jouer un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques de l'ensemble des composantes que l'on a vu précédemment. Que ce soit le modelage des reliefs, le travail de la géologie ou le conditionnement des sols, les cours d'eau et leur travail d'érosion et de lessivage vont conditionner toute la perception visuelle du paysage du territoire.

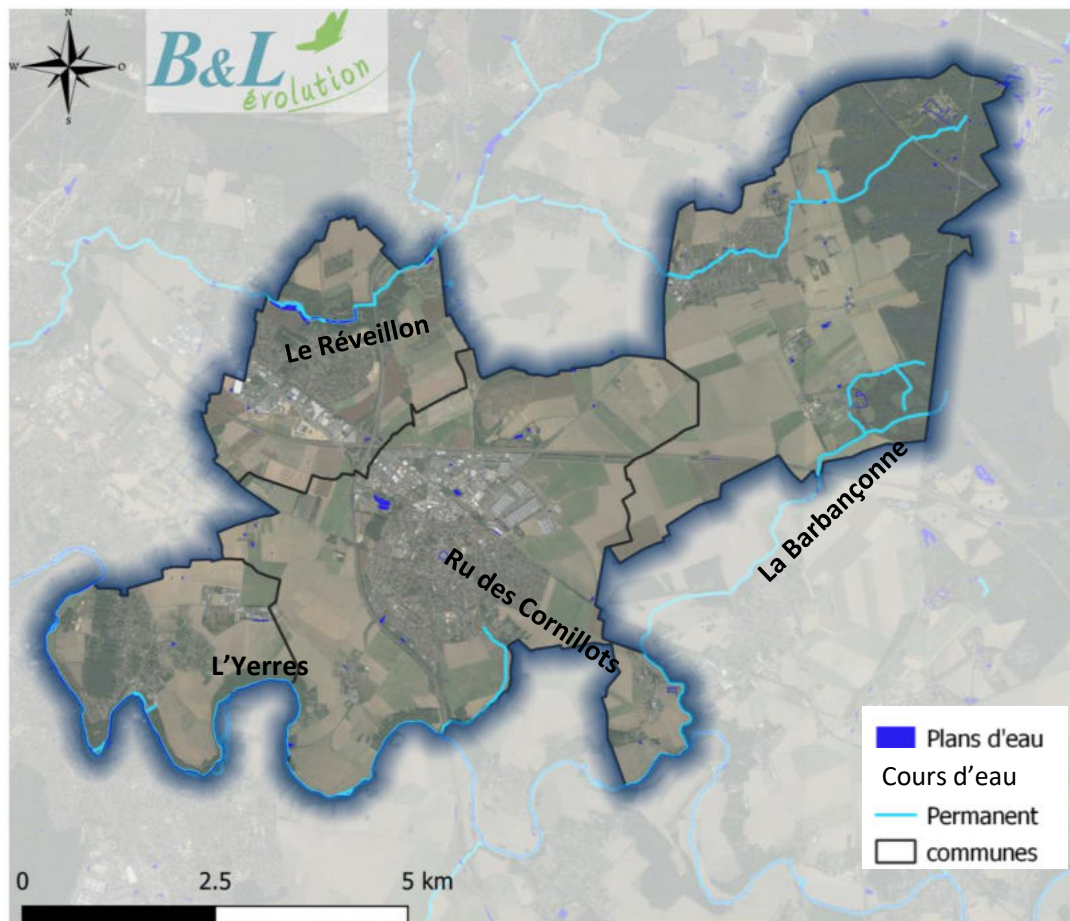
Le réseau de cours d'eau du territoire s'organise autour de la rivière de l'Yerres qui marque la limite sud de l'Orée de la Brie. Outre l'Yerres, on retrouve 3 cours d'eau aux débits relativement faibles :

- Le Réveillon
- Le ru des Cornillots
- La Barbançonne

Un ru est un ruisseau de petite taille avec un débit et une profondeur faible.

Enfin le réseau hydrographique tire aussi sa richesse par les plans d'eau, étangs et mares qui jonchent le territoire. On retrouve notamment une certaine concentration sur la commune de Brie-Comte-Robert ou encore le long du Réveillon. Ces zones sont particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique car elles regroupent une richesse d'habitats très importants pour la biodiversité.

Carte des eaux de surfaces :



Analyse des débits :

L'analyse des débits permet de comprendre le comportement du réseau hydrographique selon les saisons et d'énoncer une ébauche prédictive des problématiques qui pourraient apparaître avec le changement climatique sur le territoire et les divers conflits pouvant se manifester.

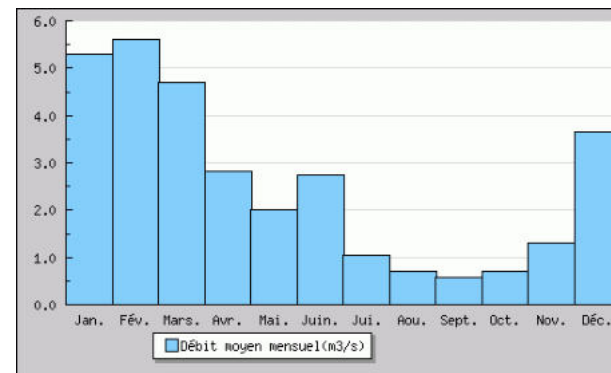
Le réseau hydrographique du périmètre étudié est défini par une structuration dendritique, c'est-à-dire que les principaux cours d'eau reçoivent de

nombreux affluents, eux-mêmes alimentés par leurs propres tributaires. Cet ensemble s'organise autour de l'Yerres (puis de la Seine).

Une seule banque de données est disponible à proximité du territoire.

- L'Yerres : cette rivière parcourt près de 100 km, avec un bassin versant de plus de 1 000 km², elle traverse 3 départements dont la Seine et Marne. Elle prend sa source au nord du hameau de Courbon (Seine et Marne) et rejoint la Seine à Villeneuve-Saint-Georges en Val de Marne. Il s'agit d'une rivière calme qui traverse des plateaux relativement plats, lui donnant une sinuosité certaine et qui marque donc des méandres plutôt resserrés. C'est le cas sur le territoire, au niveau de l'extrémité sud de Brie-Comte-Robert et de Varennes-Jarcy. Son débit mensuel moyen est d'environ 5,5 m³/s à Boussy-Saint-Antoine (commune limitrophe à l'ouest de Varennes-Jarcy)

L'Yerres



Le débit de l'Yerres à Boussy-Saint-Antoine montre une saisonnalité relative marquée entre l'été/automne et l'hiver. Il s'agit d'un régime pluvial simple (une seule alternance annuelle de hautes et de basses eaux). Une différence pouvant s'accroître avec le changement climatique

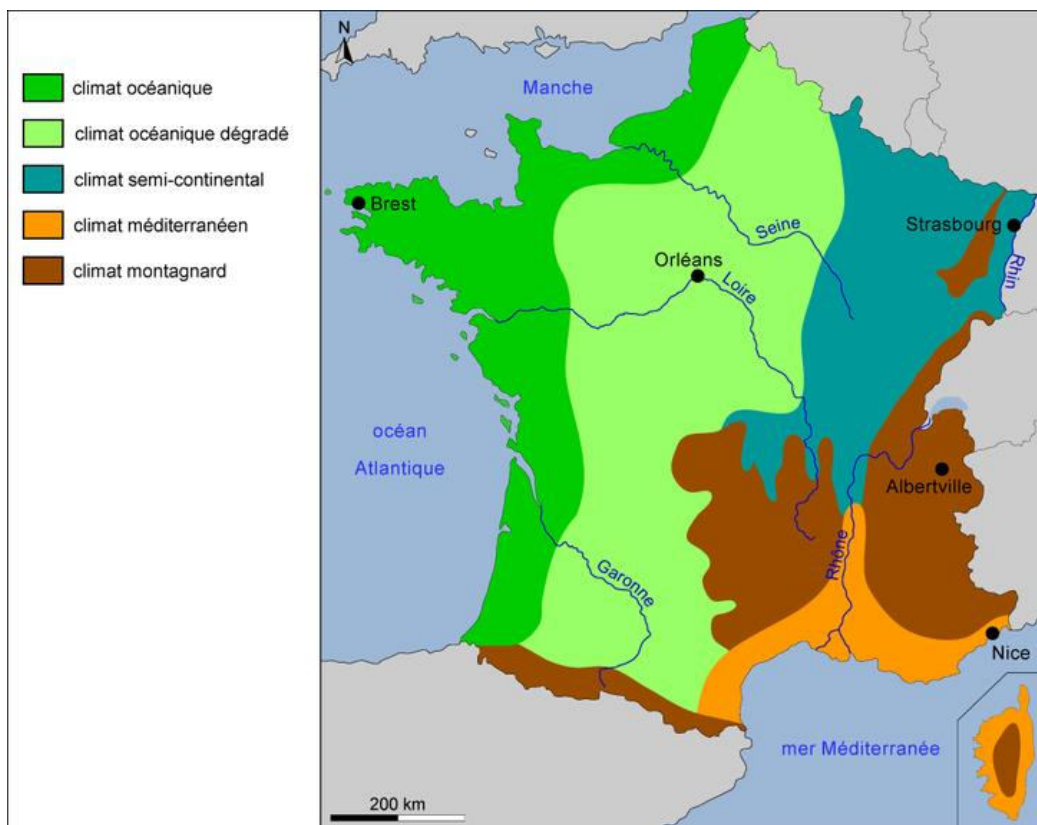


L'Yerres à Brie Comte Robert

Un climat océanique dégradé

Le climat est le dernier élément qui va interagir sur le paysage, même s'il va peu influencer directement la structure paysagère, le climat va être un facteur déterminant de l'occupation du sol et notamment de la végétation.

La région Île de France dispose d'un climat qualifié d'océanique dégradé, qui se caractérise par des écarts de température plus prononcés et ses précipitations moindres par rapport au climat de la bordure océanique mais des pluies plus uniformes au cours de l'année. Le climat est assez homogène sur toute la région mais impacté par la présence d'un îlot de chaleur urbain à Paris, où les températures minimales y sont ainsi adoucies (+2°C en moyenne par rapport aux zones forestières).

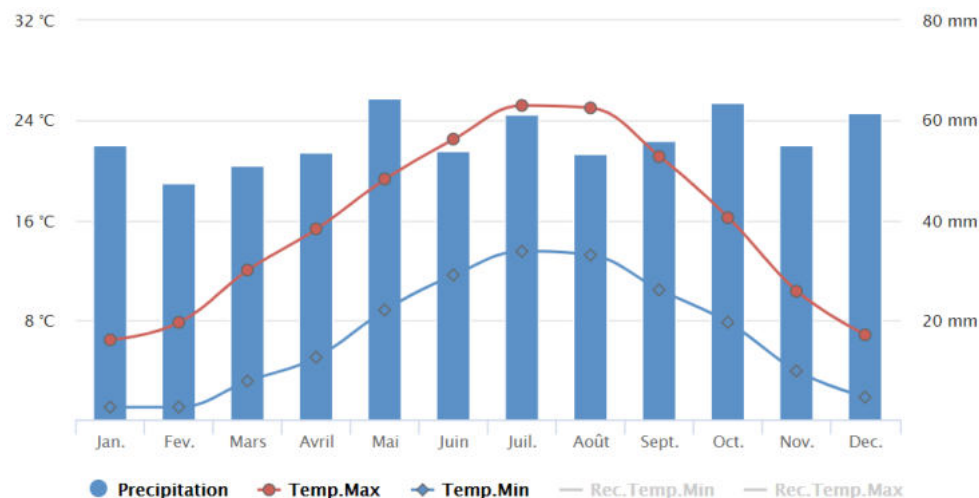


Source : Météofrance

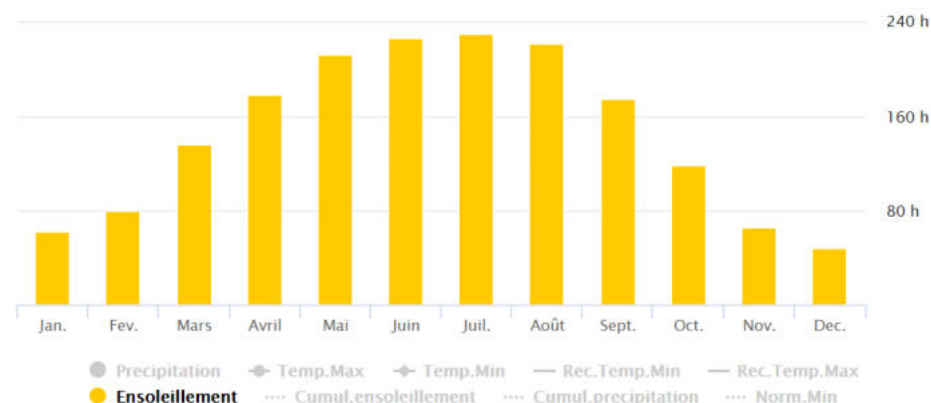
Ce climat peut donc être qualifié de **doux et tempéré**, les précipitations sont plutôt bien réparties au cours de l'année, elles sont régulières et homogènes avec le mois de mai qui connaît le plus grand cumul. L'ensoleillement montre aussi une couverture nuageuse prononcée autour des mois d'hiver.

La température descend à une moyenne de 5°C pendant les mois hivernaux. Le gel, et parfois des chutes de neige, ne sont pas rares en janvier et février. La température moyenne pour l'été est de 19.5°C. Ce qui induit une variation de température moyenne de près de 14°C entre été et hiver.

Diagramme climatique de Melun (station la plus proche)



Ensoleillement à Melun (station la plus proche)



2. Paysage du territoire

Une grande diversité de paysages

L'étude des paysages présentée dans cette évaluation environnementale est issue de l'atlas des paysages de Seine et Marne et celui de l'Essonne pour la commune de Varennes-Jarcy. Il s'agit de documents élaborés dans le but de mettre à disposition, de tous, une connaissance précise des paysages afin d'alimenter les politiques qualitatives d'aménagement et de tenir compte de la qualité du cadre naturel et patrimonial à l'échelle du département.

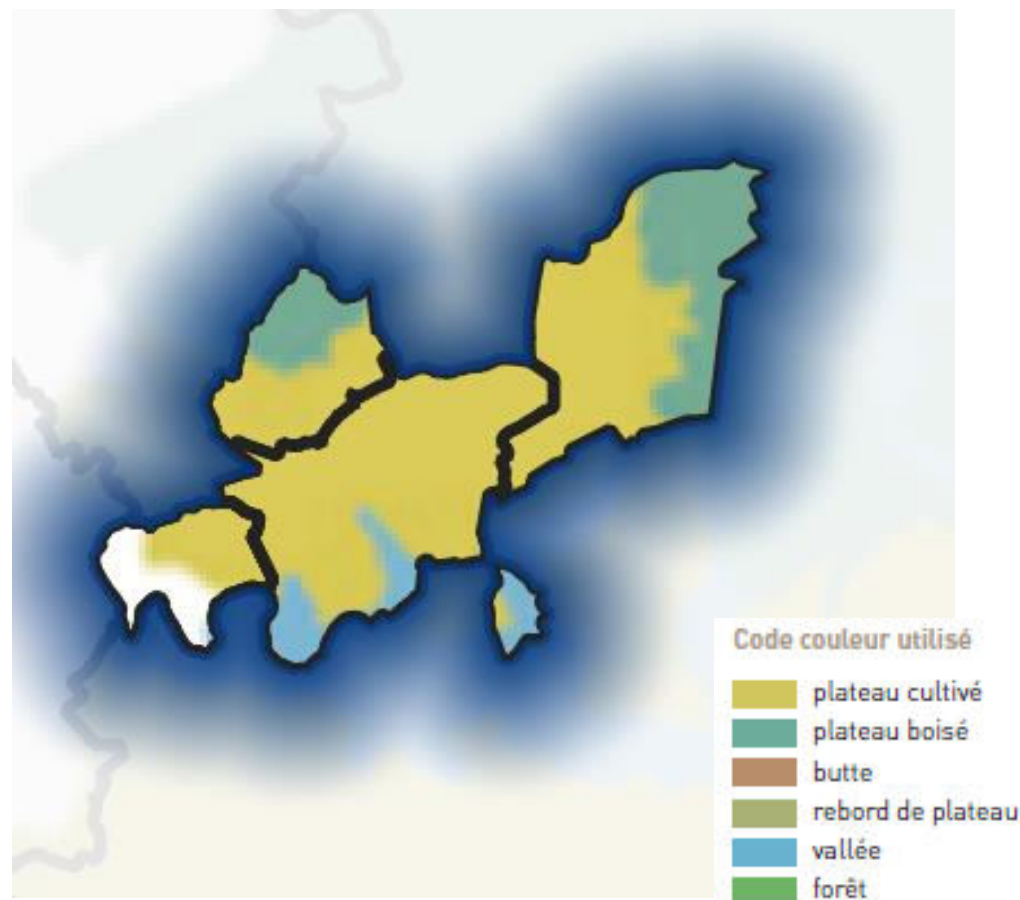
L'atlas des paysages distingue dans un premier temps les types de paysages et définit ensuite des unités paysagères. Le travail réalisé par l'atlas des paysages est particulièrement complet.

Concernant le territoire d'Orée de la Brie, celui-ci est concerné par 3 grands types de paysages :

- Un plateau cultivé qui recouvre la grande majorité du territoire : il s'agit de reliefs plats, recouverts par les cultures qui offrent un dégagement visuel induisant une perception de vastes surfaces horizontales en contact direct avec le ciel.
- Un paysage de vallées représenté par les méandres de l'Yerres au sud du territoire : Le contraste entre les plateaux et les vallées dessine la physionomie de la Seine et Marne. Les structures des vallées définissent des circonstances très particulières de paysage. Les coteaux qui referment l'horizon créent ainsi des lieux séparés des plateaux et offrent des plans visuels verticaux. Associées à la présence des cours d'eau, d'une agriculture spécifique et, surtout, d'une présence urbaine beaucoup plus importante, ces conditions du relief justifient la définition d'un type spécifique de paysage. (Varennes-Jarcy se trouvant dans la continuité de ce type de paysages).
- Quelques apparitions au nord et à l'est du plateau boisé de la Brie : ils se composent de clairières, d'horizons boisés toujours présents, de forêts structurées en bois de chasse en étoile où l'ombre alterne avec la lumière des cultures. L'eau des rivières, des mares, du sol même, souvent gorgé, contribue fortement à l'ambiance de ces ensembles.

Sources : Atlas des paysages ; Cartographie : B&L évolution

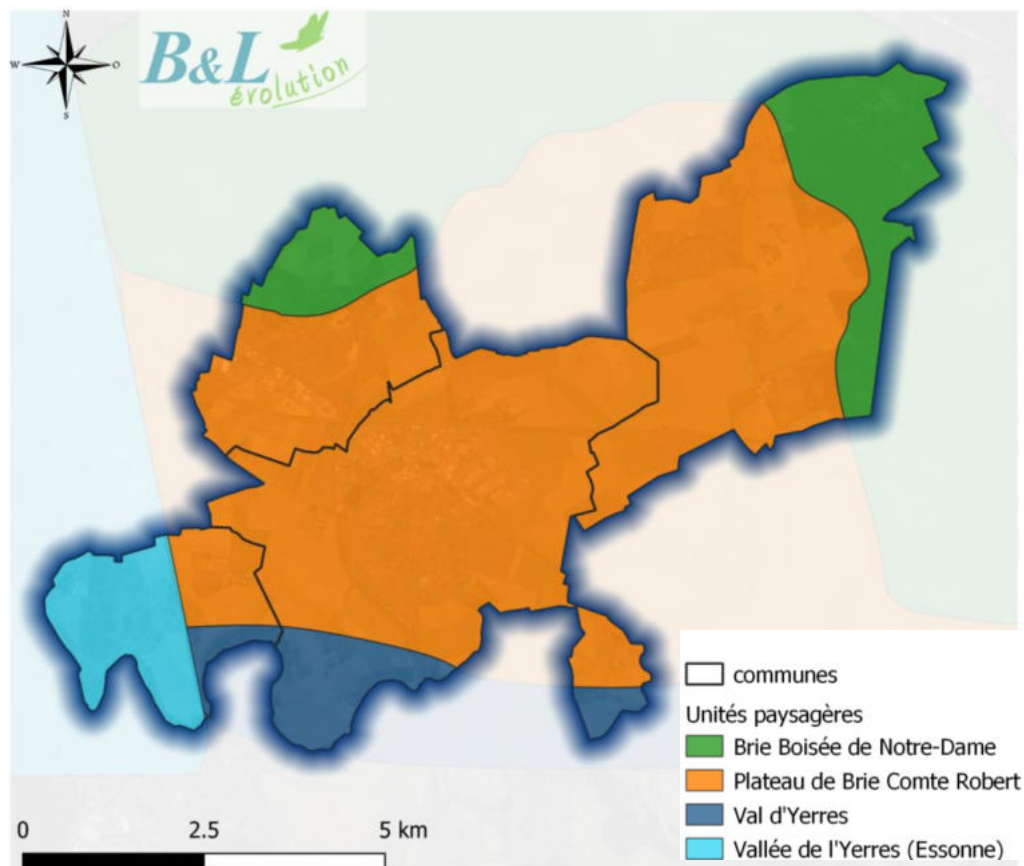
Les grands types de paysage :



Les unités paysagères

Les unités paysagères sont des lieux identitaires et spécifiques. Elles se définissent par des caractéristiques structurelles propres au niveau du relief, de la géologie, du réseau hydrographique, des climats locaux, de l'occupation du sol, des perceptions visuelles et sensibles. Elles s'articulent entre elles par des espaces de transition ou à contrario par des ruptures franches.

Les unités paysagères du territoire :



Orée de la Brie comprend 4 unités paysagères distinctes sur l'ensemble de son périmètre. En bleu clair on retrouve l'unité paysagère pour la commune de Varennes-Jarcy aussi nommée la Vallée de l'Yerres dans l'atlas des paysages de l'Essonne

Sources : Atlas des paysages ; Cartographie : B&L évolution

Les paysages de la Brie Boisée :

Les paysages de la Brie Boisée entourent la partie nord du territoire. Il s'agit d'une seule unité, la Brie boisée Notre-Dame.

Brie boisée Notre Dame

(Chevry-Cossigny, Servon)



Le secteur a pu conserver ses forêts, épargnées et protégées depuis les chasses du roi, et qui prolongent vers Paris l'identité de la Brie boisée. D'autres éléments sont venus s'y superposer, notamment les grandes infrastructures qui découpent fortement le territoire en y créant de véritables frontières.

Le développement urbain a également recouvert en quelques décennies les dégagements des anciennes clairières, au détriment des anciennes cultures. Contrairement aux forêts, où le tracé des chemins permet de structurer l'espace, des hectares bâtis se sont déversés, sans grand ordre, jusqu'aux lisières qu'ils ont étouffées, et ont renvoyé les espaces cultivés à un statut de « page blanche »

Il reste encore quelques hectares de cultures qui peuvent, articulés aux forêts et aux lignes des vallons, composer une structure paysagère crédible devant l'ampleur de l'urbanisation. En prenant appui sur les lisières encore lisibles, sur les lignes des vallons, sur les directions données par les routes forestières, un réseau d'espaces de nature peut être constitué, rendu praticable, géré. Ceci nécessite, d'une part, une approche intercommunale de type « plan de paysage », et d'autre part, des contrats avec les exploitants dans le cadre d'une agriculture de type péri-urbain



Entre forêts et cultures

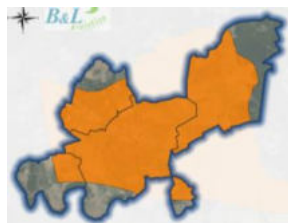


Les infrastructures routières qui marquent les lisières

Les paysages de plateau

Plateau de Brie Comte Robert

(Chevry-Cossigny, Brie-Comte-Robert, Varennes-Jarcy, Servon)



A l'approche des lisières des forêts, de même qu'au-dessus des versants de l'Yerres, le plateau cultivé présente une tension paysagère vigoureuse, associant l'échelle de ses grands dégagements cultivés à celle des autres éléments, forêt ou vallée. Les éléments plus faibles, comme les très légers vallons, ne résistent pas

quand l'urbanisation ou les grandes infrastructures les recouvrent. Ces mêmes éléments ont, autour de Brie-Comte-Robert, un effet de morcellement : la continuité du dégagement agricole est désormais rompue par l'urbanisation ininterrompue formée par Brie-Comte-Robert et Servon, qui se rejoignent au carrefour formé par l'A 104, la RD 319 (ex RN 19) et le TGV.

La pression urbaine a également contraint Chevry-Cossigny à quitter son site de fondation pour conquérir la rive droite du Réveillon, et la ville s'approche désormais de la lisière. Autour de Grisy-Suisnes et de Courquetaine, en revanche, le plateau présente de belles unités de finage limitées par forêts et vallées, que les infrastructures ne morcellent pas.

Le contact du dégagement cultivé avec la forêt, sa continuité, sont les valeurs à conforter. La forme de l'urbanisation doit ainsi éviter les lisières, garantir la compacité des localités, ne pas se répandre le long des routes. Dans ce paysage fragile, tout projet, même modeste, nécessite une forte mise en contexte, et doit se référer aux structures paysagères reconnues. Par exemple, la structure rayonnante de Brie-Comte-Robert au centre du plateau, ignorée par l'A 104, mais que de nouveaux projets peuvent réactiver, en écho à la qualité des espaces publics réaménagés dans le centre-ville. Le plateau présente de belles situations de belvédère sur l'Yerres, qui demandent une mise en valeur tant pour en réveiller l'intérêt que pour éviter leur aliénation par un développement qui les aurait ignorées.



Champs de cultures à Servon

Sources : Atlas des paysages ; Cartographie : B&L évolution

Paysages de Vallées

Val d'Yerres

(Brie-Comte-Robert, Varennes-Jarcy)



Les paysages de la vallée dépendent principalement des caractéristiques de ses versants :

- ponctuellement boisés, ils sont aussi cultivés, en continuité avec les plateaux qui environnent la vallée ;
- par les contrastes entre versants abrupts et versants doux, ils caractérisent chaque méandre de la rivière ;
- c'est leur contact avec les plateaux qui constitue le site de fondation de la plupart des villages de la vallée, en position de charnière bénéficiant des richesses du plateau et de la vallée.

C'est donc à un paysage d'enchaînements qu'invite l'Yerres, sur les berges de laquelle on retrouve les transparences de la végétation des rives, permettant de nouvelles continuités visuelles. En revanche, c'est une vallée que l'on traverse mais que l'on ne longe pas, faute de chemins ou de routes.

L'articulation de la vallée avec le plateau, sa « non fermeture », constitue une valeur forte à laquelle il faut veiller. Il convient d'être vigilant aux dégâts que pourrait causer l'urbanisation linéaire le long des routes, et notamment en position de crête. L'agriculture des versants assure la continuité avec le plateau et doit être encouragée, de même que celle des fonds de vallée, notamment les prairies. La transparence est aussi une valeur à entretenir sur les rives, pour dégager visuellement certains châteaux.

La position des bourgs est à conforter dans les formes de développement ainsi que celle des espaces publics, possibles points de vue et liaisons entre éléments. La vallée manque de chemins qui en permettraient la découverte par les riverains. Pour mettre en cohérence ces mesures et en fédérer les acteurs, un plan de paysages à l'échelle de la vallée serait approprié.



Brie-Comte-Robert



Les valeurs paysagères de l'unité :

L'unité de la Vallée de l'Yerres présente de nombreux points remarquables. On retrouve notamment de grands plateaux uniformes, creusés par les vallées de l'Yerres et de l'Essonne. Le début de la Brie agricole marquée par de grandes plaines commence à apparaître.

La vallée de l'Yerres présente une urbanisation dense mais avec une présence végétale très forte, ce qui donne l'aspect d'une vallée jardinée. Cette vallée est aussi constituée d'un patrimoine architectural et urbain très riche.

Enfin les vastes méandres de la vallée de l'Yerres sont un atout paysager remarquable pour l'unité.

On notera parmi les difficultés, les coupures des infrastructures de communication, que ce soit les routes ou la ligne de RER, la pression paysagère de ces éléments donne une image très routière dans la vallée l'Yerres. Une autre difficulté qui sort de l'analyse par l'atlas des paysages est la difficultés à distinguer les centres villes au milieu du tissu urbain.

Les enjeux de valorisation :

- Continuité, gestion, valorisation et accessibilité des espaces ouverts de fond de vallée (parcs et espaces agricoles).
- Gestion des boisements.
- Perméabilité des tissus urbains et des centres-villes à l'espace du fond de vallée.
- Mise en relation des quartiers de part et d'autre de la rivière, passerelles, ponts.
- Cheminement public et continu en fond de vallée.

Enfin l'atlas marque l'intérêt important de maintenir l'image jardinée des coteaux qui est un atout considérable

Sites patrimoniaux remarquables « SPR »

Selon le ministère de la culture, les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme)
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

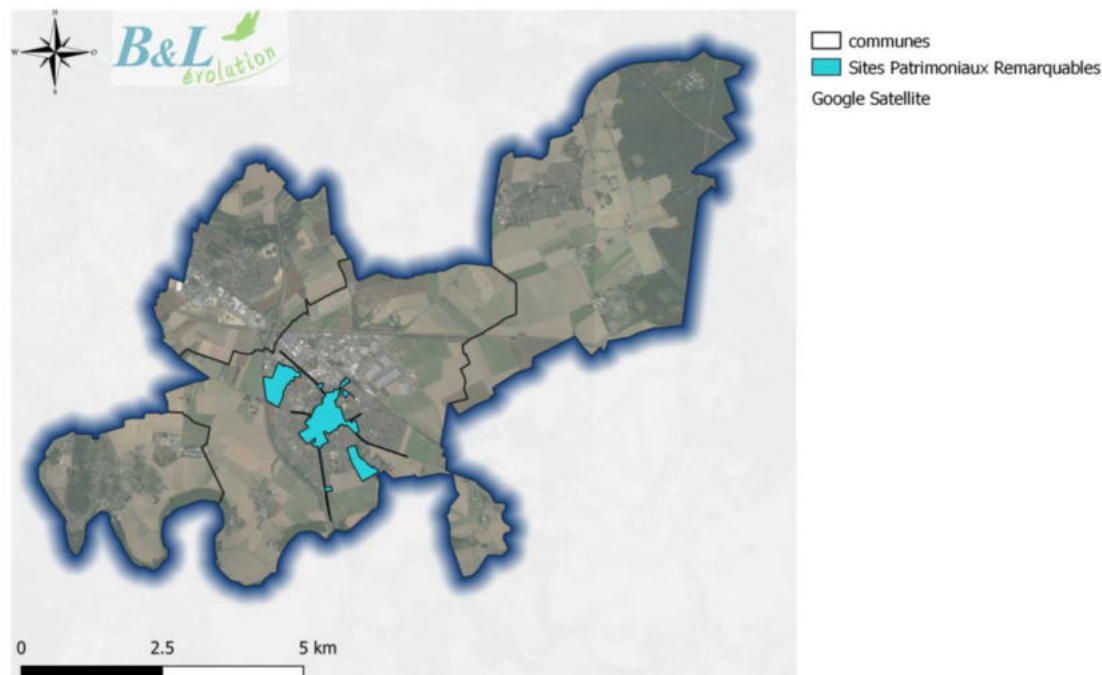
- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés, par la loi, en sites patrimoniaux remarquables.

Sources : SPR; Cartographie : B&L évolution

Les « SPR » sur le territoire :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



La commune de Brie Comte Robert est concernée par ce dispositif qui porte sur 73ha comprenant le centre ancien ainsi que les abords du site du Moulin Fleuri. Il a pour objectif :

- Préserver le paysage bâti et la structure urbaine sur la partie du centre-ville,
- Maintenir les cônes de vue sur le clocher de l'église Saint-Etienne
- Améliorer les abords immédiats du centre ancien et protéger les éléments du patrimoine récent.

Ce dispositif visent aussi des objectifs de développement durable comme la trame verte et bleue, l'eau en ville, retrouver les qualités thermiques du bâti (isolation et performances) tout en limitant les effets sur la qualité architecturale, permettre l'utilisation des EnR.

3. Synthèse

Atouts

- Une grande diversité d'unités paysagères marquée notamment par la forêt et les paysages agricoles
- Un réseau hydrographique riche
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année

Faiblesses

- Une différence saisonnière des débits du réseau hydrographique (variabilité été/hiver) pouvant entraîner des problématiques (crues/sécheresses) avec les effets potentiels du changement climatique
- Des paysages à enjeux, notamment sous la pression urbaine
- Des évolutions attendues pas toujours favorables aux qualités paysagères

Opportunités

- Une connaissance des paysages poussée à valoriser et mettre en valeur
- Des tendances d'évolution et pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes
- Un site patrimonial remarquable qui renforce la protection du paysage bâti

Menaces

- Une pression venant de l'urbanisation se fait ressentir sur les paysages du territoire
- Des éléments de paysages qui se déstructurent par les axes de communication qui s'imposent

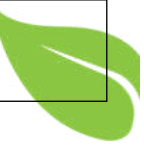
Enjeux pour le PCAET

- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace
- Conserver la diversité paysagère et les zones remarquables
- Avoir une attention sur le contexte physique particulier du territoire (réseau hydrographique, géologie, reliefs, climat) et anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions du changement climatique
- Maitriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes

MILIEU NATUREL



1. Document cadre



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames vertes et bleues). Élaboré conjointement par l'Etat et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existants ou à restaurer, et un plan d'actions à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Île de France a été adopté par arrêté du Préfet de région en 2013

Celui-ci identifie les enjeux suivants :

Par sa situation particulière de carrefour biogéographique au cœur du bassin parisien, l'Île-de-France se trouve à l'intersection de plusieurs grands axes de continuités écologiques identifiées comme étant d'importance nationale ou suprarégionale, à préserver, des axes :

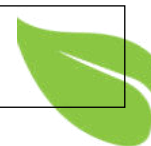
- « grands migrants »
- « Sud-atlantiques »
- « médio-européen »
- « nord atlantiques »
- Soumis à des influences thermophiles

Le SRCE traduit les composantes territoriales identifiées et ses objectifs essentiellement par l'intermédiaire de cartes. Le plan climat doit prendre en compte des objectifs du SRCE pour limiter la fragmentation du territoire et respecter les notions de sauvegarde et de développement de la trame verte et bleue du territoire

Le plan d'action développe 9 orientations stratégiques :

1. la connaissance,
2. la formation et l'information,
3. l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme,
4. la gestion des espaces,
5. les milieux forestiers,
6. les milieux agricoles,
7. le milieu urbain,
8. les milieux aquatiques et humides,
9. les actions relatives aux infrastructures linéaires

2. Biodiversité : état général et menaces



La biodiversité en Île-de-France

L'analyse de la biodiversité en Île-de-France est tiré d'un rapport de l'ARB (Agence Régionale de la Biodiversité) paru en avril 2018.

Le périmètre de la région s'appuie notamment sur des zones remarquables qui seront des atouts pour la biodiversité :

- Le rapport met en avant les espaces ruraux qui sont dominés par l'agriculture. 53% du territoire francilien est composé de milieux ouverts en grande majorité cultivés. 82% des surfaces agricoles sont des grandes cultures (dont 60% de céréales). Les terres de labour de la région accueillent 5% de la population mondiale de pluviers dorés qui hivernent dans ce milieu.
- Mais les espaces agricoles d'Île-de-France c'est aussi +28% de doses unitaires de produits phytosanitaires sur la période 2008-2015, 45% de déclin des populations d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles entre 2004 et 2017 et -20% de papillons entre 2006 et 2014 dans ces milieux. Et seulement ¼ des 130 espèces de plantes associées aux moissons ne voient pas leur population régresser ou disparaître.
- Les espaces forestiers sont d'importants réservoirs de biodiversité. 24% du territoire sont couverts par les boisements dont 33% de forêt publique. Les chênes représentent 60% du peuplement. 6% de la forêt se trouve en contexte alluvial humide. Plus de 2 400 ha de landes forestières dans la région. La forêt c'est aussi +19 km² de réserve biologique classées et 26 km² supplémentaires en cours de classement. 68% des réservoirs de biodiversité sont situés en forêt et +12% d'oiseaux communs sont présents au cours des dix dernières années
- La région regorge aussi de zones humides à préserver. Le périmètre décompte plus de 8000 km de cours d'eau et canaux et une peu plus de 800ha de prairies humides, en trente ans la région a connu une augmentation de +36% de plans d'eau. Il existe environ 30 000 mares en Île-de-France, dont la moitié en forêt. La Bassée (à l'est du territoire de

Morte Seine et Loing), zone humide d'intérêt national, accueille plus de 700 nettes rousses en hiver.

→ Mais seulement 0,5% (6000ha) bénéficie d'une protection forte

Les chiffres clés de ce rapport mettent en avant la forte pression anthropique qui s'exerce la région.

Panorama de la faune et de la flore d'Île-de-France

L'étude a été réalisée par groupes taxonomiques (regroupe des espèces partageant des critères spécifiques et un même ancêtre commun). Analyse par taxons :

- Oiseaux : 178 espèces d'oiseaux nicheurs. L'Île-de-France a perdu un quart de ses oiseaux au cours des quinze dernières années. Le nombre de couples d'oiseaux nicheurs a été évalué à 2,5-3 millions. Il existe moins d'oiseaux nicheurs que d'humains en Île-de-France !
- Reptiles et amphibiens : 17 espèces d'amphibiens et 14 de reptiles. Douze crapauds et seize crapaudromes sont actuellement recensés sur notre plateforme régionale. Ces dispositifs de sauvetage sont animés localement par des associations et des collectivités investies dans la sauvegarde de la biodiversité, et ne pourraient être mis en place sans l'implication des bénévoles.
- Poissons : 41 espèces de poissons. Deux fois plus d'espèces de poissons dans la Seine en l'espace de trente ans.
- Insectes : plusieurs milliers d'espèces de coléoptères, 62 espèces de libellules, 68 espèces d'orthoptères (criquet, sauterelles et grillons), 112 espèces de papillons. Les papillons craignent l'urbanisation. Les résultats du Spipoll et de l'Observatoire des papillons des jardins (OPJ) indiquent que les papillons ont beaucoup moins d'affinités pour les milieux urbains, contrairement à d'autres insectes tels que les hyménoptères, pour lesquels la tendance est moins marquée. Concernant les libellules, Les espèces les

plus menacées sont celles qui dépendent des tourbières et des zones humides forestières paratourbeuses (Sympetrum noir) ou de certains micro-habitats tels que les mares et les fossés riches en végétation aquatique (Agrion de Mercure, Agrion joli).

- Mammifères : 56 espèces de mammifères indigènes dont 20 espèces de chauves-souris reproductrices. Après plus d'un siècle d'absence, le Castor d'Europe (Castor fiber) est de retour en Île-de-France! Les premiers indices de présence ont été observés sur l'Essonne par le Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et du cycle de l'eau (Siarce).

L'Île-de-France c'est aussi 1459 espèces végétales

La biodiversité sous pression :

Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires;
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières, et notamment l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol);
- Les impacts de la déprise agricole sur les prairies humides et pelouses calcaires;
- La banalisation des cours d'eau, due aux actions humaines, s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

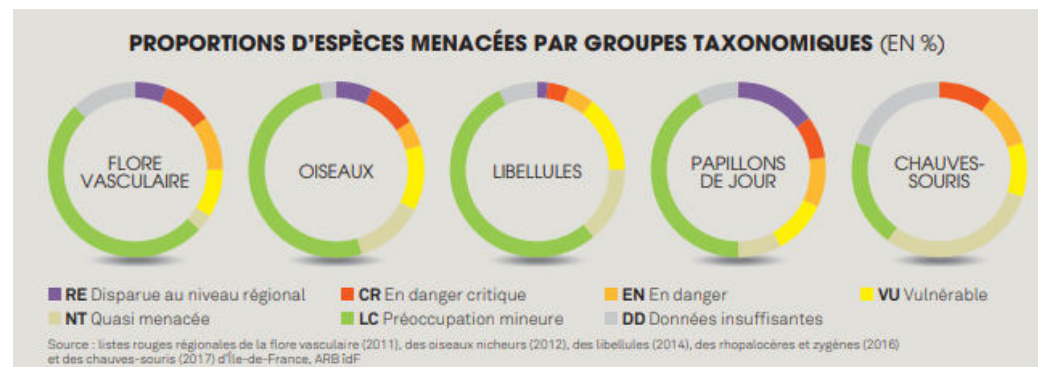
A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles.
- La propagation des espèces exotiques envahissantes. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques, économiques et parfois sanitaires négatives. Toute espèce introduite ne deviendra pas invasive. Seul environ 1 % des espèces introduites hors de leur milieu survivent, se développent et génèrent des

Sources : ARB IdF

perturbations des écosystèmes. Les espèces végétales invasives les plus courantes sont la renouée du Japon, le buddleia, les jussières... Parmi les espèces animales invasives, on rencontre notamment les tortues de Floride, le ragondin ou encore l'écureuil gris. Les plantes invasives peuvent avoir des conséquences sur les écosystèmes, engendrant un appauvrissement de la biodiversité (exemple de la renouée du Japon sur les berges d'un cours d'eau) mais également sur la santé des populations, avec par exemple des espèces végétales dont la sève provoque des brûlures (les berces du Caucase)

- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces. Si le réchauffement climatique profite globalement aux insectes d'affinités méridionales qui étendent leur aire de répartition vers le nord, à l'inverse, les espèces d'affinité continentale sont en régression ainsi que les espèces les plus inféodées aux zones humides qui pâttissent de l'évolution négative de leurs milieux.



La biodiversité sur le territoire :

Les zones humides sont vitales pour la survie de l'humanité. Elles sont parmi les milieux les plus productifs de la planète; berceaux de la diversité biologique, elles fournissent l'eau et la productivité dont des espèces innombrables de plantes et d'animaux dépendent pour leur survie.

Les zones humides sont indispensables pour les avantages infinis ou « services écosystémiques » qu'elles procurent à l'humanité, de l'apport d'eau douce à l'alimentation et aux matériaux de construction en passant par la biodiversité, la maîtrise des crues, la recharge des nappes souterraines et l'atténuation des changements climatiques.

Cependant, les unes après les autres, les études démontrent que, dans la plupart des régions du monde, les zones humides subissent un déclin continu dans leur superficie et leur qualité. En conséquence, les services écosystémiques qu'elles apportent aux populations sont compromis. Les zones humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage...

La protection et la gestion des zones humides est un enjeu primordial et pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE propose une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides. Ces informations ont vocation à être utilisées largement par tous les acteurs franciliens, afin d'identifier sur le terrain les zones humides et d'assurer leur protection.

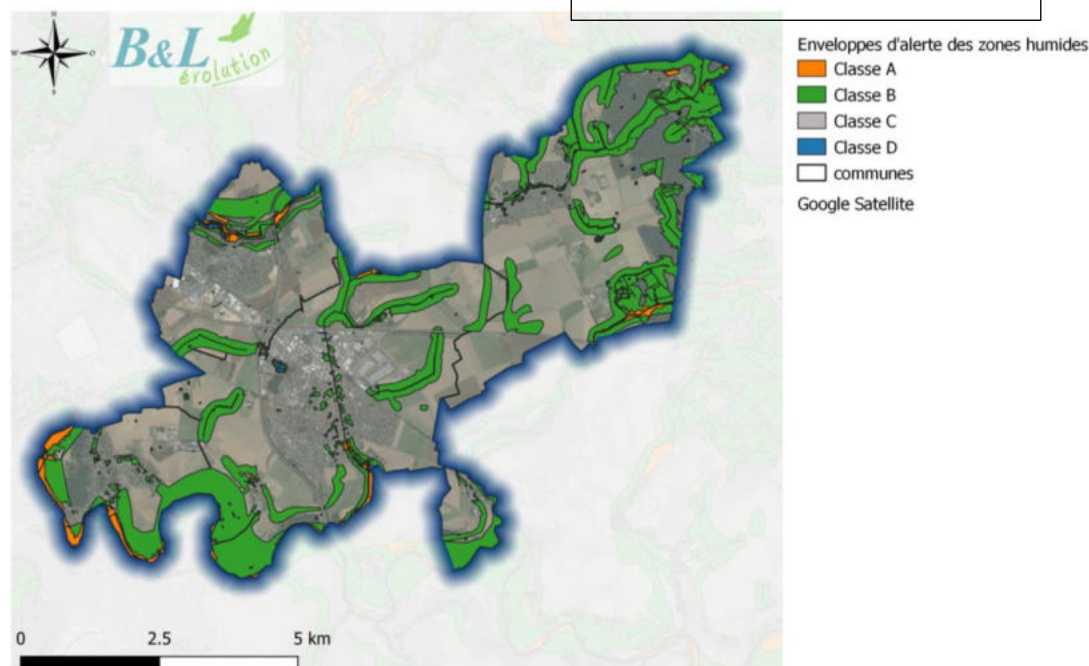
Les zones humides sont regroupées en plusieurs classes :

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Classe B : Zones potentiellement humides mais dont le caractère et les limites restent à vérifier et à préciser
- Classe C : Manque d'information ou zones pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zones humides
- Classe D : Réseau hydrographique et plans d'eau

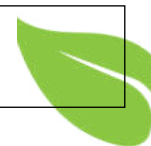
Sur le territoire de l'Orée de la Brie, de nombreuses zones humides sont présentes mais dont la majorité sont à vérifier. On retrouve cependant certaines zones autour de l'Yerres et du Réveillon ainsi qu'autour de la commune de Brie-Comte-Robert qui sont avérées et dont il est nécessaire de protéger et de restaurer pour favoriser la biodiversité du territoire.

Enveloppes des zones humides :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



3. Le réseau écologique

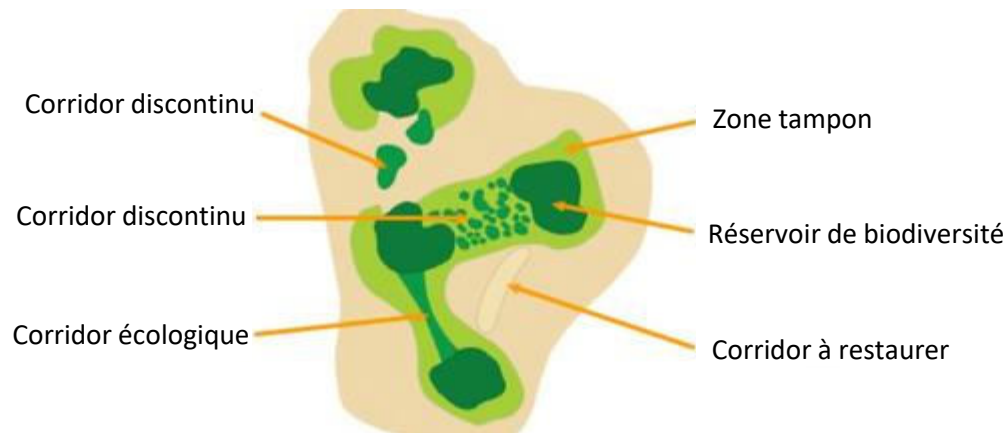


La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

Des **continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



Schématisme de la notion de trame verte et bleue

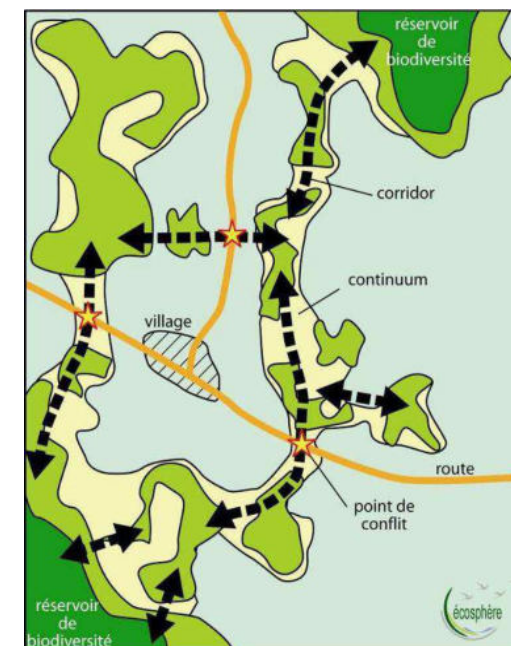
Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces

espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser

d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

Les **corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



Sources : DREAL PACA, Ecosphère

La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

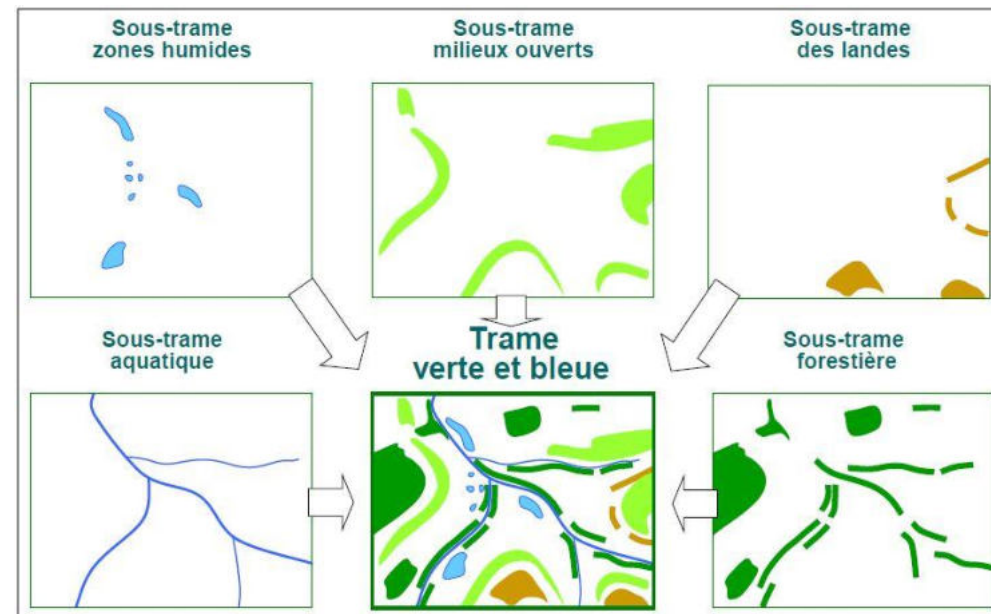
Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bernes routières...) ;

Sources : Cemagref

- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).



Schématisme de la sous-trame

Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

La trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la biodiversité, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.

La trame noire

Intimement liée à la trame urbaine, **la trame noire** est aussi un enjeu majeur dans les continuités écologiques. Ce concept vise à intégrer la lumière comme élément fragmentant la cohérence des écosystèmes. Le phénomène se traduit par la pollution lumineuse, la lumière artificielle va devenir un obstacle aux différentes migrations des espèces au cours de la nuit. Que ce soit par

phototactisme positif (réflexe d'attraction des espèces par la lumière, comme les papillons de nuits par exemple) ou négatif (répulsion vis-à-vis de la lumière, comme une grande majorité de mammifères ou de poissons), les concentrations lumineuses vont devenir infranchissables, limitant drastiquement les migrations (journalières, saisonnières). L'ensemble du monde animalier, diurne comme nocturne, est impacté. La lumière artificielle va ainsi mettre une limite importante dans la cohérence des écosystèmes.

Impactant aussi la santé humaine, la vision du ciel étoilé et intimement liée aux consommation d'énergie, la question de la pollution lumineuse et ses impacts trouve sa place dans les réflexions sur les PCAET (*décret n° 2016-849*). S'ajoute à cela, la nouvelle réglementation sur les techniques d'éclairage, issue de deux arrêtés parus en décembre 2018 qui visent la prise en compte des nuisances lumineuses de l'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

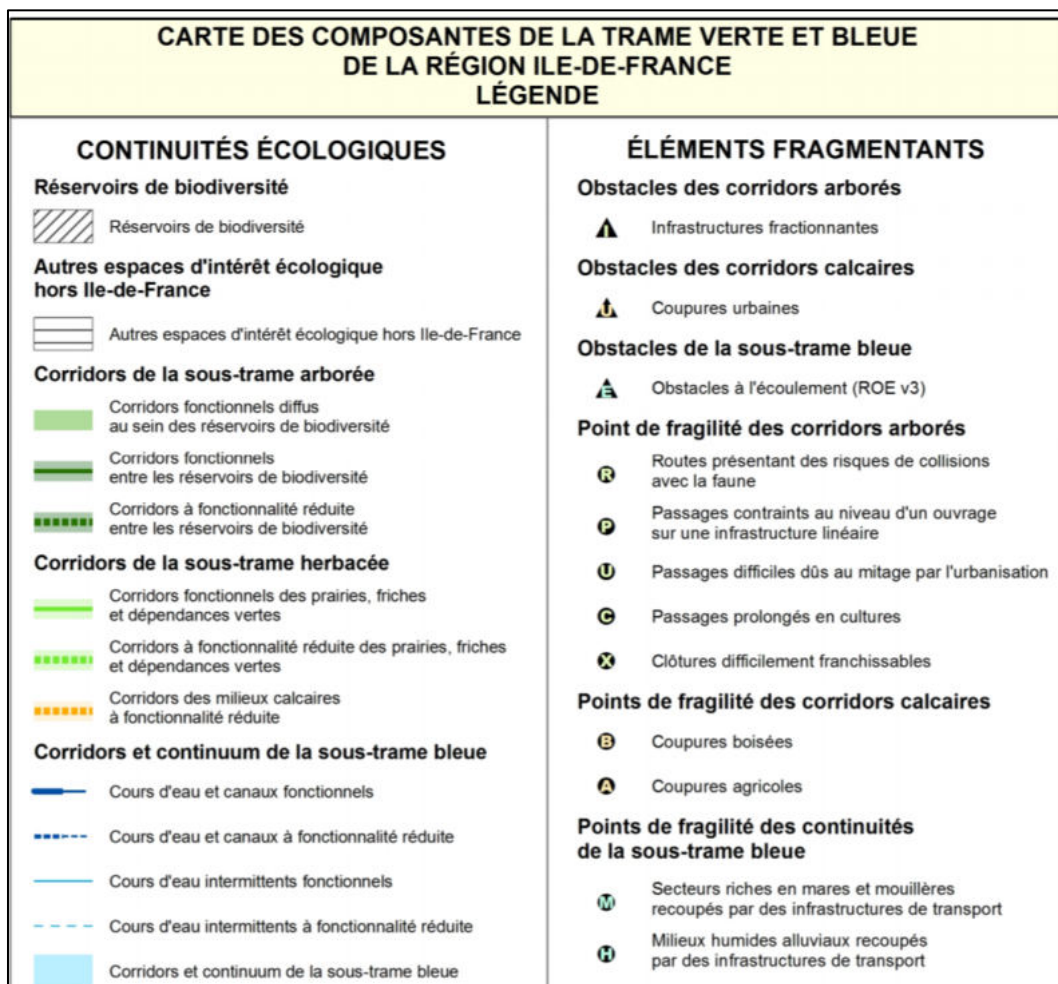


4. La trame verte et bleue du territoire

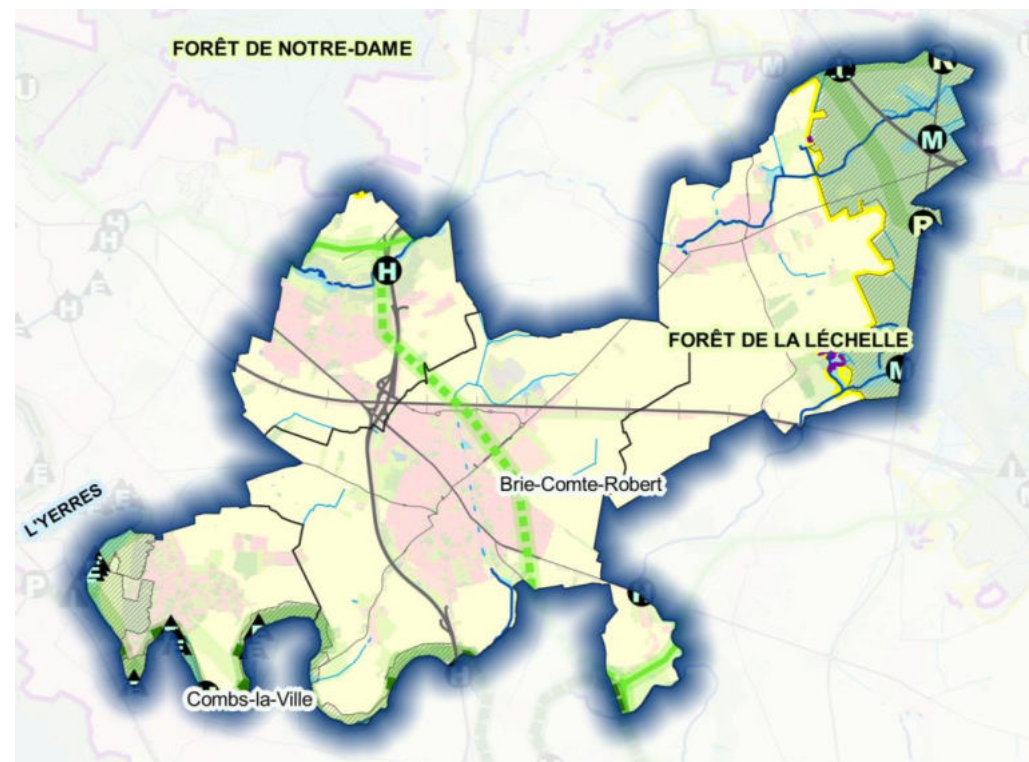
La cohérence écologique du territoire

L'étude des cohérences écologiques du territoire est issue de l'analyse du SRCE Île-de-France. Le SRCE se traduit essentiellement par le biais de cartes. Il présente dans un premier temps un diagnostic du territoire et une carte d'objectifs pour les différentes trames du territoire.

La trame verte et bleue sur le territoire:



Source : SRCE; Cartographie : B&L évolution



S

On retrouve sur le territoire de l'Orée de la Brie deux réservoirs de biodiversité :

- À l'est, la forêt de la Léchelle qui se situe sur la commune de Chevry-Cossigny et dont la lisière est agricole
- Le second au sud du territoire, il s'agit de la vallée de l'Yerres et de ses méandres.

Plusieurs corridors favorables aux déplacements des espèces sont aussi présents. On retrouve notamment des éléments de la sous-trame herbacée et quelques uns appartenant à la sous-trame arborée :

- La sous-trame herbacée : elle se compose de deux corridors fonctionnels qui traversent le territoire d'est en ouest. Le premier se situant au nord sur la commune de Servon et le second au sud de la commune de Brie-Comte-Robert. Enfin, un long corridor traverse le territoire du sud vers le nord. Il permet de relier ces deux précédents mais il s'agit cependant d'un corridor à fonctionnalité réduite, qui assure la cohérence seulement pour les espèces les moins exigeantes (oiseaux, insectes volants...).
- La sous-trame arborée : en plus du réservoir de biodiversité, la sous-trame arborée est aussi présente au sein des méandres de l'Yerres dont un est visible sur la partie sud de la commune de Brie-Comte-Robert.
- La trame bleue est aussi bien présente sur le territoire de l'Orée de la Brie. Les quatre cours d'eau principaux (le Réveillon, le ru des Cornillots, la Barbançonne ainsi que l'Yerres) sont identifiés comme fonctionnels. Les autres entités identifiées en bleu clair sont des cours d'eau intermittents fonctionnels. Un dernier cours d'eau intermittent qui traverse le pôle urbain de Brie-Comte-Robert est lui identifié avec une fonctionnalité réduite.

On retrouve aussi plusieurs kilomètres de lisières, dont principalement des lisières qui marquent la frontière entre des espaces agricoles et des boisements de plus de 100ha. Une grande majorité de la forêt de la Léchelle est concernée mais on retrouve aussi quelques espaces de lisières qui montrent un contact avec l'urbanisation. Ces lisières sont des zones charnières pour les espèces car elles peuvent retrouver l'ensemble des milieux dont elles ont besoins. Elles peuvent aussi être problématiques, notamment avec l'urbanisation qui peut devenir une pression supplémentaire.

Source : SRCE, INPN ; Cartographie : B&L évolution

Les enjeux :

La trame verte et bleue se concentre principalement à l'est du territoire, avec la forêt de la Léchelle, et les méandres de l'Yerres au sud-ouest. Un des principaux enjeux est bien le manque de cohérences et d'éléments remarquables sur la partie centrale du territoire de l'Orée de la Brie qui pourraient permettre de relier ces deux réservoirs. Cela pourrait renforcer la cohérence globale des écosystèmes du territoire mais cet espace est principalement marqué par la présence de cultures intensives ou de zones urbanisées. Même si ces espaces agricoles peuvent présenter des bénéfices pour certaines espèces (comme le faucon crécerelle), il manque tout de même de richesses écologiques favorables à la biodiversité.

La cohérence des écosystèmes du territoire comprennent aussi des difficultés qui touchent les éléments favorables. On retrouve notamment plusieurs obstacles et fragilités des corridors arborés. Dans la forêt de la Léchelle une route (D471) est présente et est identifiée en deux points comme présentant des risques de collisions avec la faune. Une seconde route (N4) est identifiée cette fois comme une infrastructures fractionnantes. Toujours pour cette sous-trame, dans la Vallée de l'Yerres, un passage difficile dû au mitage par l'urbanisation est identifié.

Concernant la trame bleue, on retrouve de nouveau des difficultés et obstacles. L'Yerres est concernée par 8 obstacles à l'écoulement. Une zone humide alluviale est recoupée par une infrastructure de transport (la francilienne). Enfin au sein de la forêt de la Léchelle, plusieurs secteurs riches en mares et mouillères sont recoupés par des infrastructures de transports (D471, N4).

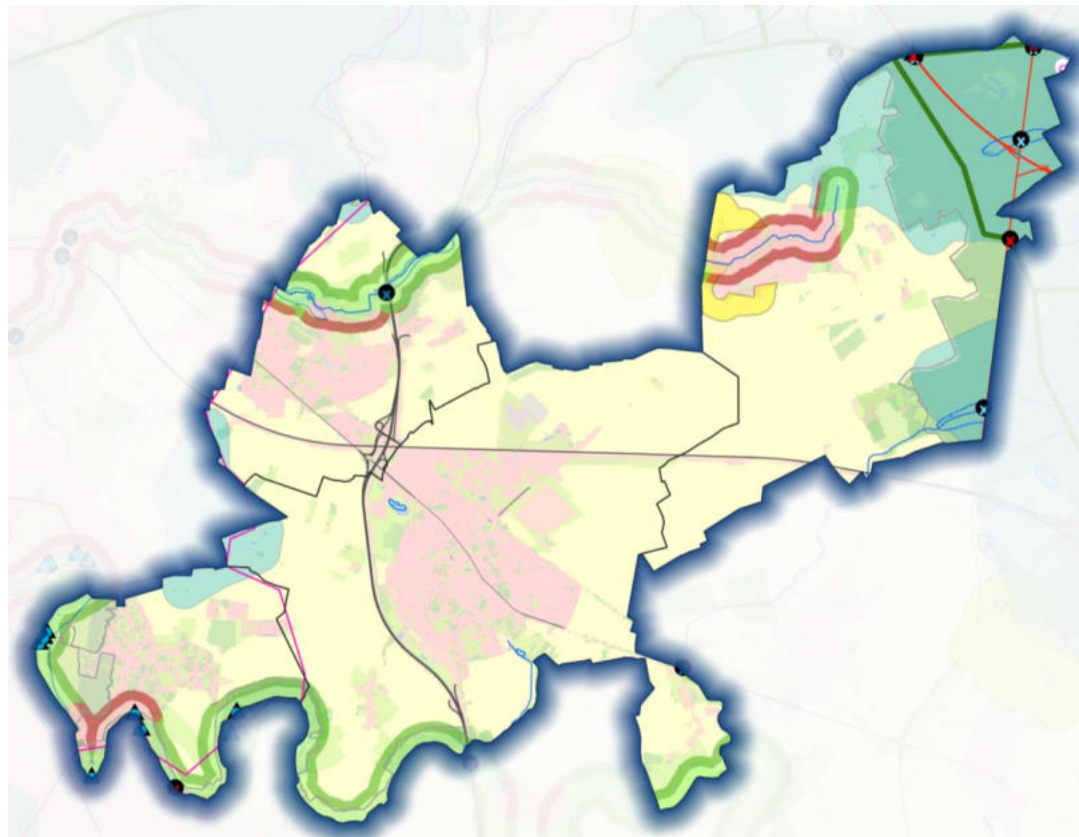
La carte des objectifs de conservation ou restauration

La carte des objectifs présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue
- La priorisation de la TVB au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux
- La priorisation des actions, en lien avec le plan d'action

Cette carte offre une lecture régionale priorisée des secteurs d'intervention ou des actions prioritaires à décliner localement dans les actions de planification, au moment des choix des projets, et dans les choix de gestion, dans le respect des orientations définies au plan d'action.

La carte des objectifs du SRCE :



Source : SRCE, INPN ; Cartographie : B&L évolution

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE			
LÉGENDE			
CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER Principaux corridors à préserver - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux multitrames - Le long des fleuves et rivières - Le long des canaux Principaux corridors à restaurer - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain - Le long des fleuves et rivières - Le long des canaux Réseau hydrographique - Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer - Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer Connexions multitrames - Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux - Autres connexions multitrames		ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée - Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes - Principaux obstacles - Points de fragilité des corridors arborés Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue - Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture - Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) - Obstacles sur les cours d'eau - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport - Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER - Réservoirs de biodiversité - Milieux humides		AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques - Secteurs de concentration de mares et mouillères - Mosaïques agricoles - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés	

Pour le territoire de l'Orée de la Brie, les principaux enjeux qui sont identifiés dans la carte des objectifs du SRCE sont :

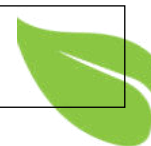
- Les principaux obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée par les infrastructures de transport au sein de la forêt de la Léchelle auxquels s'ajoute un point de fragilité dans la vallée de l'Yerres
- La question de la zone humide alluviale recoupée par des infrastructures de transport à Servon et deux secteurs riches en mares et mouillères recoupés à Chevry-Cossigny
- Les obstacles à l'écoulement de la rivière de l'Yerres au sud et à l'ouest de Varennes-Jarcy

Parmi les corridors du territoire, les corridors alluviaux multi-trames de l'Yerres et du Réveillon, que ce soit en contexte urbain (rouge) ou naturel (en vert) sont identifiés à préserver ou restaurer. Enfin au cœur de la forêt de la Léchelle un corridor de la sous-trame arborée et à préserver.

D'autres éléments majeurs ressortent de cette carte d'objectifs, il s'agit notamment de la mosaïque agricole à Chevry-Cossigny. On notera aussi l'intérêt de protéger les milieux humides à Chevry-Cossigny ainsi qu'à Brie-Comte-Robert, ainsi qu'un secteur de concentration de mares et mouillères au nord-ouest du territoire (commune de Servon, Varennes-Jarcy et Brie-Comte-Robert).

Les principaux enjeux du PCAET, face à cette carte d'objectifs, seront de ne pas dégrader la qualité des corridors ayant une bonne fonctionnalité et de tenir compte de l'amélioration nécessaire de la fonctionnalités des corridors présentant une fonctionnalité réduite. Les aménagements entravant les corridors pourront être requalifiés afin d'améliorer les déplacements des espèces.

5. Zonage en faveur de la biodiversité



Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.

Les différents type de zone partagent un même objectif qui est de prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire. Cependant ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire. Il existe des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides) et des zonages à réglementation stricte ou de forte protection à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

On retrouve sur le territoire de l'Orée de la Brie des ZNIEFF de type 2, et des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

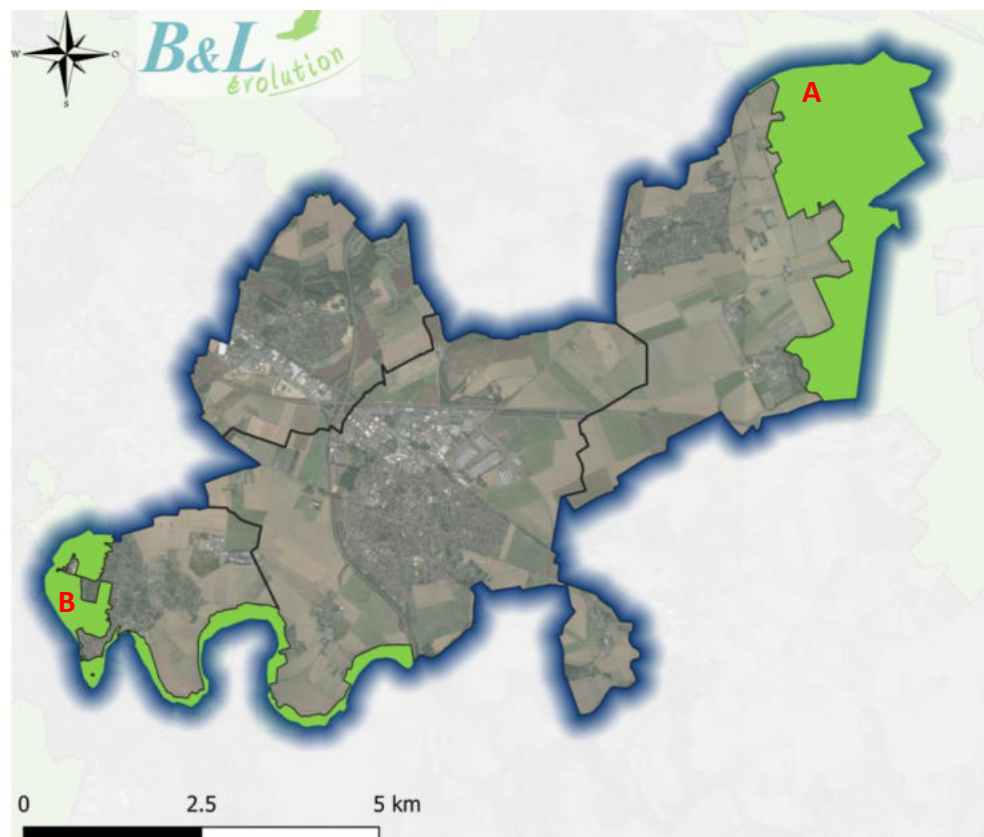
Les ZNIEFF :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sont des espaces naturels qui font l'objet d'un inventaire régional permanent. Elles ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais vont servir d'aide à la décision pour tout projet d'aménagement. Il en existe 2 types :

- Les ZNIEFF type 1 : accueillent des habitats et/ou espèces remarquables caractéristiques du territoire local qui sont qualifiés de déterminants. Ce sont des foyers de biodiversité remarquables
- Les ZNIEFF type 2 : regroupent des grands ensembles naturels et peu modifiés qui présentent de fortes potentialités écologiques ou biologiques.

Aucune ZNIEFF de type 1 n'est présente sur le territoire

Les ZNIEFF :



ZNIEFF type 2

#	Nom	Milieux
A	FORET DE LA LEHELLE ET DE COUBERT	Massif forestier aux connaissances fragmentaires, abritant de nombreuses mares, dont l'intérêt se situe sur le plan floristique, batrachologique et entomologique.
B	BASSE VALLEE DE L'YERRES	Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe quelques plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées. Les abords de l'Yerres, de ses affluents, et des pièces d'eau qui y sont rattachées, sont des milieux riches d'un point de vue faunistique et floristique car ils sont d'une grande diversité. La vallée de l'Yerres a également été reconnue pour la qualité de ses paysages et de leurs aspects remarquables. Le cours d'eau de l'Yerres constitue un intérêt pour cette ZNIEFF car il abrite deux espèces de poissons patrimoniales, le Brochet et la Bouvière mais également l'Anguille seule espèce migratrice et protégé au niveau nationale. Les odonates comme la Grande aeshne affectionnent particulièrement les berges du cours d'eau. La ripisylve et les boisements sont utilisés par sept espèces de chiroptères dont la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et le Murin de Daubenton, espèces protégées et rares en Île-de-France. Les prairies aux alentours sont appréciées par plusieurs espèces d'orthoptères comme la Zygène de la filipendule, rare en Île-de-France. En aval du bassin versant de l'Yerres, là où la pression urbaine est la plus forte, sa gestion est assurée par le SIARV (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges).

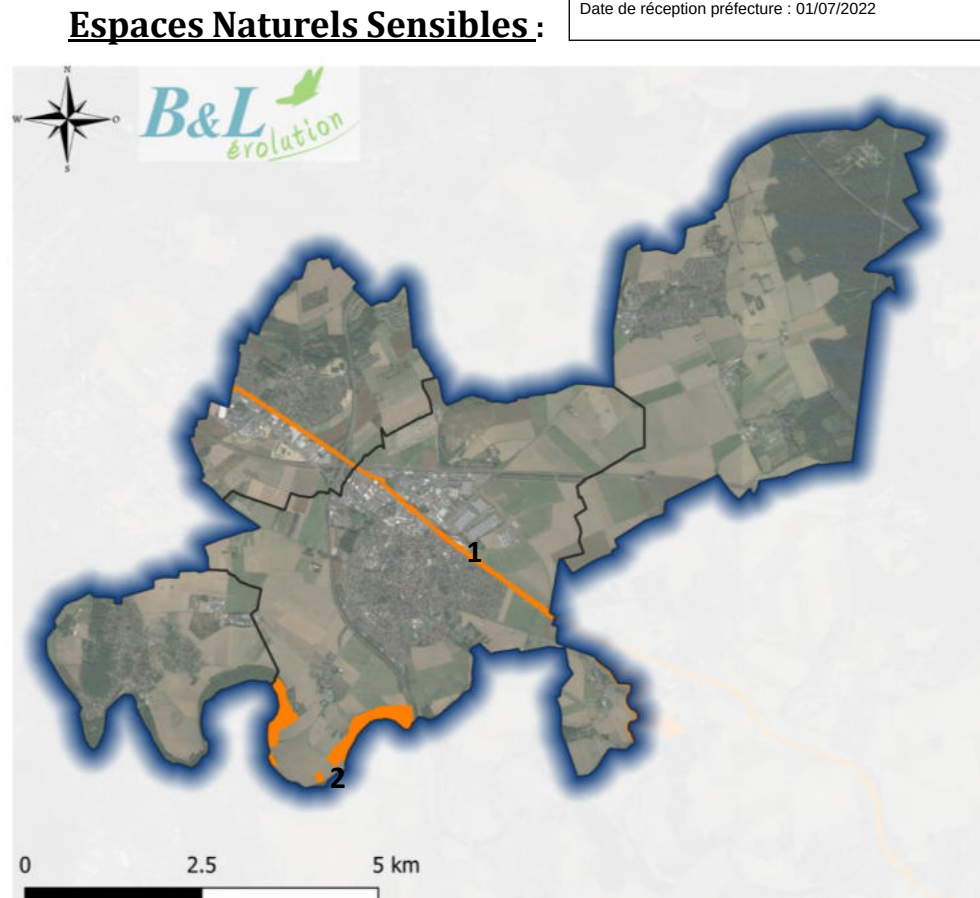
Espaces Naturels Sensibles :

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Rivières, vallées plateaux, plaines, forêts et étangs... La Seine-et-Marne compte quantité d'espaces abritant des niches écologiques remarquables. Certains sont qualifiés "d'espaces naturels sensibles". Ces territoires, sur lesquels veille le Département, s'ouvrent progressivement au public. La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la Taxe Départementale des espaces naturels sensibles (ENS) permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public. **Certains sites sont ouverts au public sur le département permettent de découvrir ou de redécouvrir ces lieux où les écosystèmes s'épanouissent naturellement.**

Les autres ne sont pas accessibles au public, pour maintenir les habitats et assurer une protection importante de l'environnement.

On retrouve 2 ENS sur le territoire :



ENS		
#	Nom	Intérêts
1	Le Chemin des Roses	Ancienne voie ferrée qui parcourt des espaces en majorité semi-urbains et agricoles. L'intérêt du site repose surtout sur l'offre de proximité en termes de loisirs (promenade pédestre, vélo) et la qualité du paysage
2	La Boucle de Villemeneux	La boucle de Villemeneux marque la zone de contact entre le plateau agricole de la Brie, les avancées urbaines de l'agglomération parisienne et la ville nouvelle de Sénart. Le site est essentiellement constitué de terres en culture. On y trouve également des coteaux boisés, ainsi que des bosquets de peupliers et de saules encadrant le pont du Diable. Les berges de l'Yerres sont ponctuées ou soulignées d'une végétation de cours d'eau qui accompagne son parcours au creux de la vallée

Sources : INPN – cartographie : B&L évolution

6. Patrimoine naturel et architectural

Sites et monuments remarquables

L'identité d'un territoire s'appuie sur des éléments forts, des images évocatrices et représentatives. Le référencement des différentes protections dont font l'objet le patrimoine et les paysages du territoire permet d'identifier quels sont ces éléments identitaires.

Les sites classés/inscrits :

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Les sites protégés par un classement sont représentatifs de la grande richesse et de la grande diversité des paysages. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

Monuments classés/inscrits/partiellement classés/partiellement inscrits :

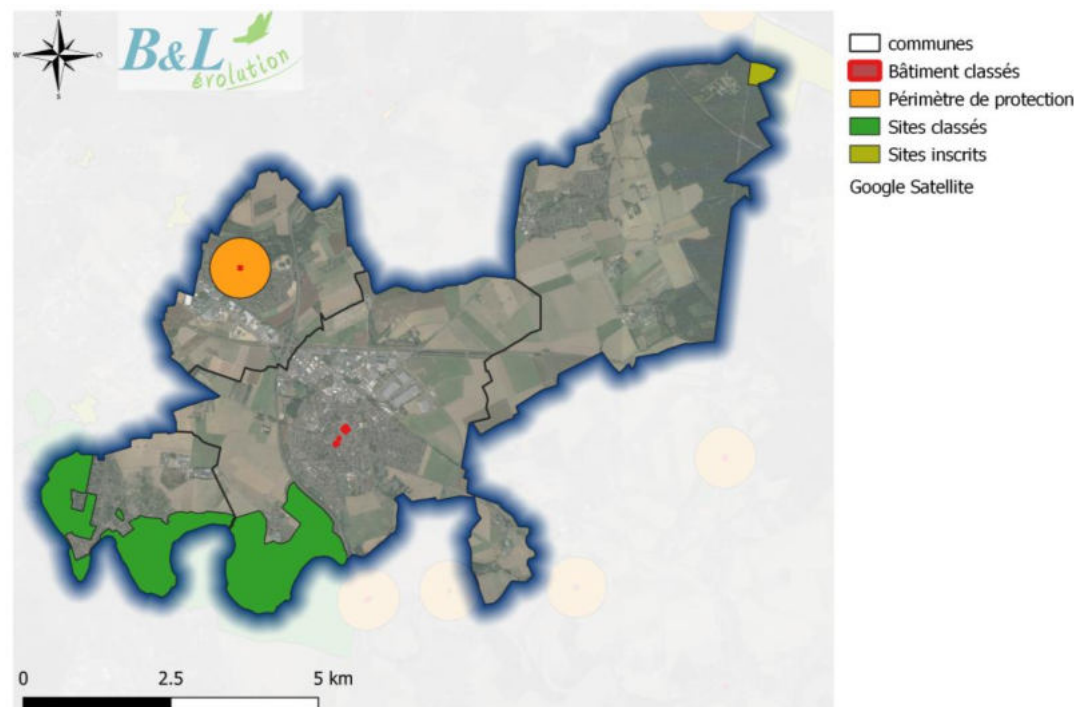
Il existe, deux **régimes distincts de protection** au titre des monuments historiques : le **classement** et l'**inscription**.

1. **Le classement** concerne des immeubles dont la conservation présente un **intérêt public** du point de vue de l'**histoire** ou de l'**art**.
2. **L'inscription** concerne des immeubles dont la préservation présente un **intérêt d'histoire ou d'art suffisant**.

Périmètre de protection :

Les abords de certains monuments classés ou inscrits font l'objet d'un périmètre de protection de **500m** : les travaux envisagés dans les abords d'un **monument inscrit ou classé** nécessitent un **avis** préalable de l'**Architecte des Bâtiments de France**.

Éléments patrimoniaux remarquables :



Le territoire de l'Orée de la Brie dispose d'un patrimoine culturel, architectural et naturel certain avec 3 monuments classés ou inscrits (dont un dispose d'un périmètre de protection) et 1 important site classé et 1 site inscrit.

Sites classés et sites inscrits :

Nom	Date	Superficie (ha)	Protection
Sites classés			
Vallée de l'Yerres aval et ses abords	23-déc-06	640	Recouvre les sites classés, Rives de l'Yerres, Ile des Prévosts et Prairie de Chalandray et Propriété Caillebotte
Yerres aval Seine et Marne	13-sept-05	586	Ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords sur le territoire des communes de Brie-Comte-Robert
Sites inscrits			
Parc et château du domaine Pereire	06-mars-47	162.828	

Monuments historiques :

Commune	Appellation	Date de classement
Classés		
Brie-Comte-Robert	Église Saint-Etienne	classement le 26/11/1987
Brie-Comte-Robert	Château (ruines du vieux)	classement le 25/06/1925
Inscrits		
Servon	Église	inscription le 14/06/1939
Partiellement classé		
Brie-Comte-Robert	Hôtel Dieu (ancien)	inscription le 31/12/1840

6. Synthèse

Atouts

- La présence de nombreuses zones humides
- Le territoire dispose d'une bonne cohérence écologique
- Plusieurs espaces d'inventaire viennent fournir des informations sur les espèces et les intérêts de la biodiversité territoriale
- Des atouts patrimoniaux et naturels qui viennent renforcer le contexte écologique du territoire

Faiblesses

- Comme ailleurs la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et de nombreuses pressions
- Le territoire dispose de quelques éléments qui peuvent poser des problèmes de fragmentation de la trame verte et bleue. On notera un certain manque de cohérence entre l'est et l'ouest du territoire
- Les espaces protégés qui appliquent une réglementation stricte sont particulièrement absents sur le périmètre étudié (notamment aucune zone Natura 2000, ni protection de biotope)

Opportunités

- Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer
- Des espaces inscrits ou classés qui recoupent les aspects écologique et paysagers pour renforcer une cohérence globale de protection

Menaces

- La pression anthropique se fait de plus en plus sentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques mais aussi sur l'état de la biodiversité. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire

Enjeux pour le PCAET

- Introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des paysages et des continuités écologiques
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations
- Tenir compte des enjeux d'évolution et des zones réglementées pour le patrimoine



CONTEXTE HUMAIN



1. Dynamique & Urbanisation



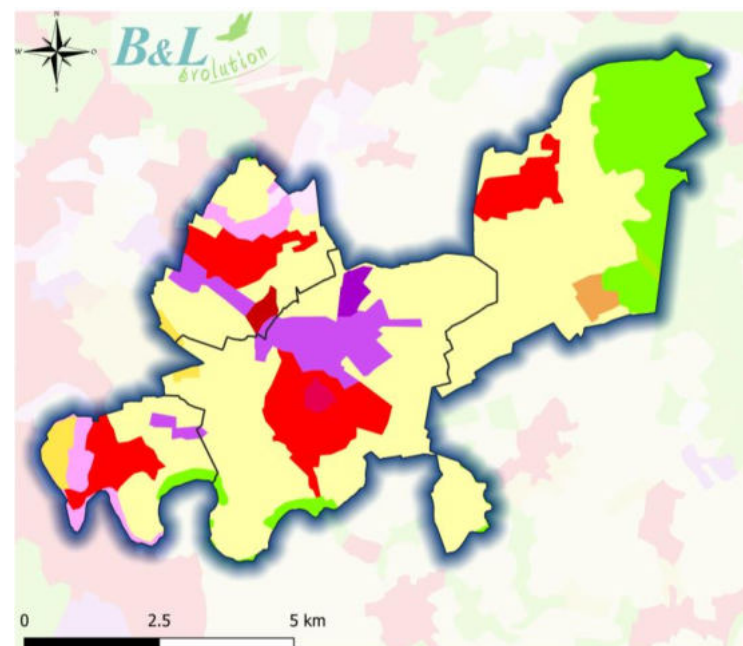
Entre agriculture et urbanisation

L'occupation du sol est étudiée ici à partir des données Corin Land Cover. La version la plus récente date de 2012. Il s'agit d'une base de données géographiques européenne d'occupation biophysique du sol. La BD de Corin Land Cover est produite à partir de photo-interprétation d'image satellite.

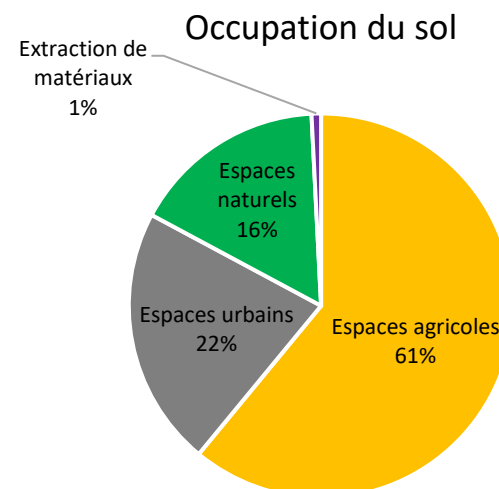
La communauté de communes de l'Orée de la Brie est un territoire à caractère rural qui présente tout de même des pôles urbains d'une taille certaine. On notera aussi l'importante surface occupée par les zones industrielles. Enfin le territoire est aussi marqué par une zone d'extraction de matériaux.

- Les surfaces urbanisées se concentrent au cœur des communes et représentent 22% de la surface totale, soit environ 11 km² sur les 49,5 km² totaux. Le centre de Brie-Comte-Robert est qualifié de tissu urbain continu. Enfin, on notera la continuité qu'il existe entre les pôles urbains de Brie-Comte-Robert et celui de Servon par la présence de zones industrielles et installations publiques ainsi que la présence de réseaux routiers et ferroviaires (il s'agit d'un échangeur important sur la transilienne).
- Concernant les espaces agricoles, ils représentent environ 61% de la surface totale, soit près de 30km². Ces espaces sont essentiellement des terres arables hors périmètres d'irrigation. On retrouve aussi quelques surfaces dédiées à la culture de fruits.
- Les espaces naturels sont essentiellement des forêts de feuillus qui se situent à l'est du territoire et sur les coteaux de l'Yerres. Ils représentent 16% de la surface du territoire, soit près de 8 km². A noter que les espaces verts urbains sont intégrés aux espaces naturels, une partie des coteaux de l'Yerres figurent dans cette catégorie au sein de la base de données.
- Enfin une carrière (identifiée comme une zone d'extraction de matériaux) est présente au nord de la commune de Brie-Comte-Robert. Celle-ci représente 0,4km² (soit environ 1% de la surface totale).

Occupation du sol 2012 :



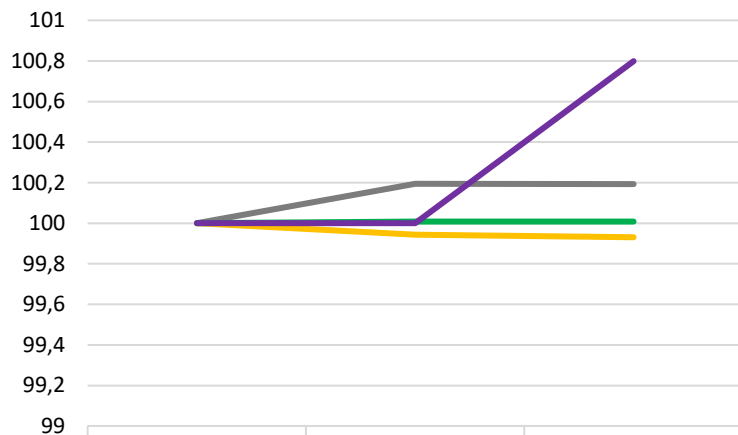
Occupation du sol 2012
111 - Tissu urbain continu
112 - Tissu urbain discontinu
121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
131 - Extraction de matériaux
141 - Espaces verts urbains
142 - Equipements sportifs et de loisirs
211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
222 - Vergers et petits fruits
242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
311 - Forêts de feuillus
324 - Forêt et végétation arbustive en mutation



Vers une artificialisation des sols

L'étude a été réalisée à partir de la BD Corine Land Cover qui compare les années 2000, 2006 et 2012. Le graphique montre donc l'évolution de l'occupation du sol à partir d'un indice base 100 (qui permet d'analyser l'évolution l'ensemble des surfaces par rapport à leur proportion initiale).

Evolution de l'occupation du sol [Base 100]



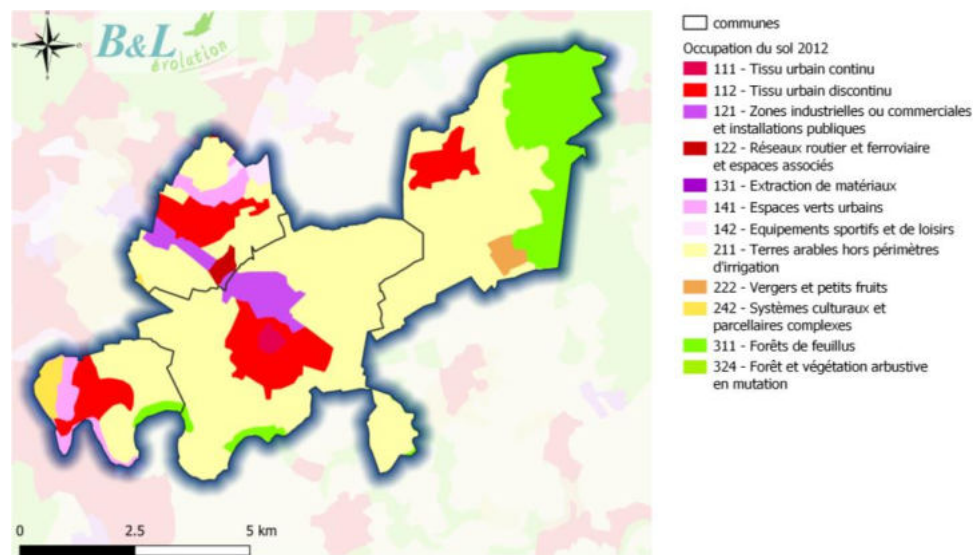
	2000	2006	2012
Espaces agricoles	100	99,94334117	99,93089
Espaces urbains	100	100,1950043	100,1936587
Espaces naturels	100	100,0084627	100,0084627
Extraction de matériaux	100	100	100,7982394

L'évolution du territoire est assez peu marquée, en 12 ans la surface urbanisée a connu une certaine progression, de + 19% de sa surface initiale (ce qui représente environ 1,8 ha qui ont été urbanisés). Une dynamique particulièrement marquée entre 2000 et 2006. Notamment autour de Briec-Comte-Robert et Chevy-Cossigny.

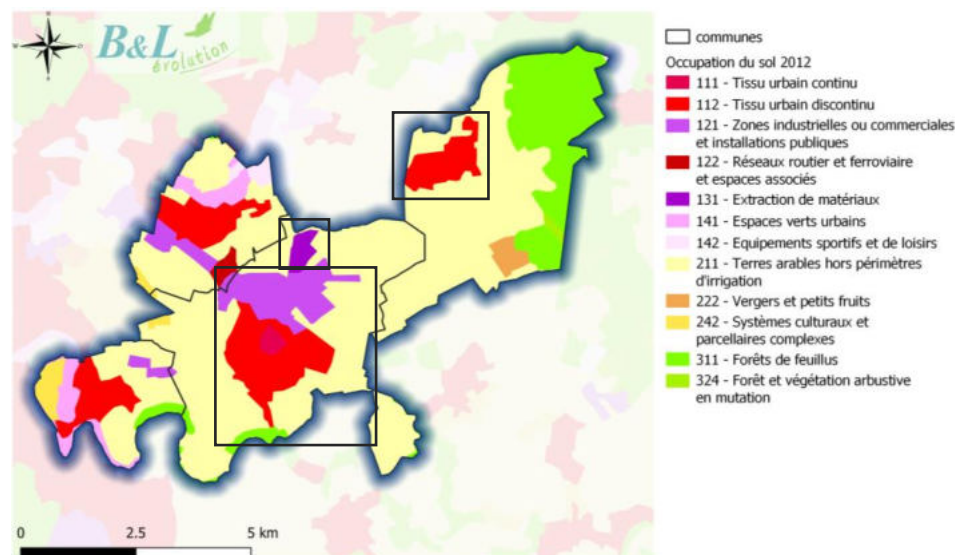
Les espaces naturels ont très légèrement augmentés (+6 ha). On notera tout de même l'influence de mise en place de la carrière entre 2006 et 2012 (0,4km²). Ce sont les surfaces agricoles qui sont les plus tributaires de cette progression, celles-ci ont perdu sur cette même période près de 2,2 km².

Sources : INSEE, CLC 2012,2006,2000; cartographie : B&L évolution

2000



2012

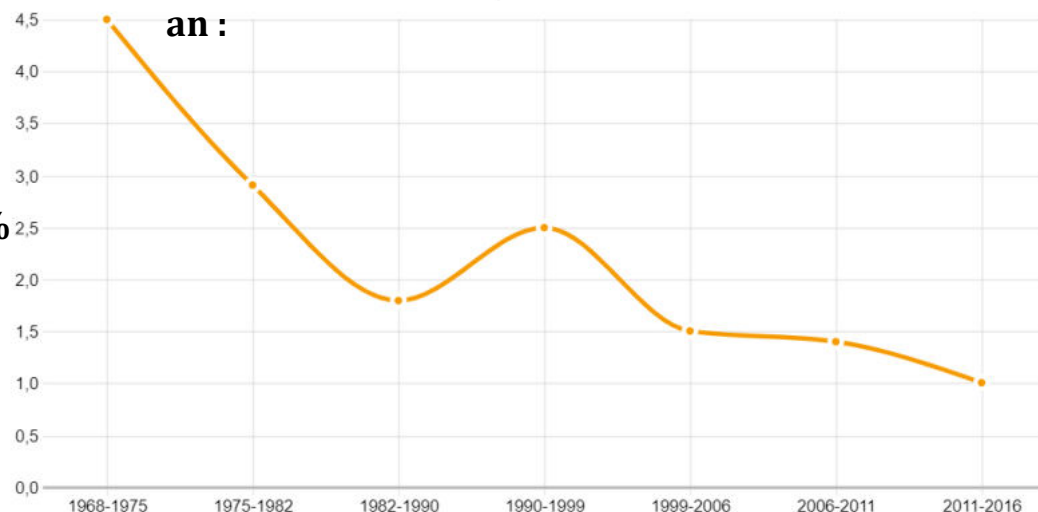


Une artificialisation qui s'explique par la dynamique démographique

La dynamique de population va être un facteur majeur pour les questions d'organisation de l'espace et d'occupation du sol. On a pu voir que la tendance générale est à l'urbanisation et cela s'explique par une dynamique de population qui est positive. Cette dynamique était forte au cours de la période 1968-1975 et a progressivement baissé malgré un sursaut au cours des années 1990. La dernière période d'étude (2011-2016) montre la plus faible tendance mesurée depuis 1968, cependant cette dynamique reste positive avec un indice de 1% d'évolution moyenne par an.

La population est passée de 8 900 habitants en 1968 à plus de 26 710 en 2016.

Variation de la population moyenne par an :

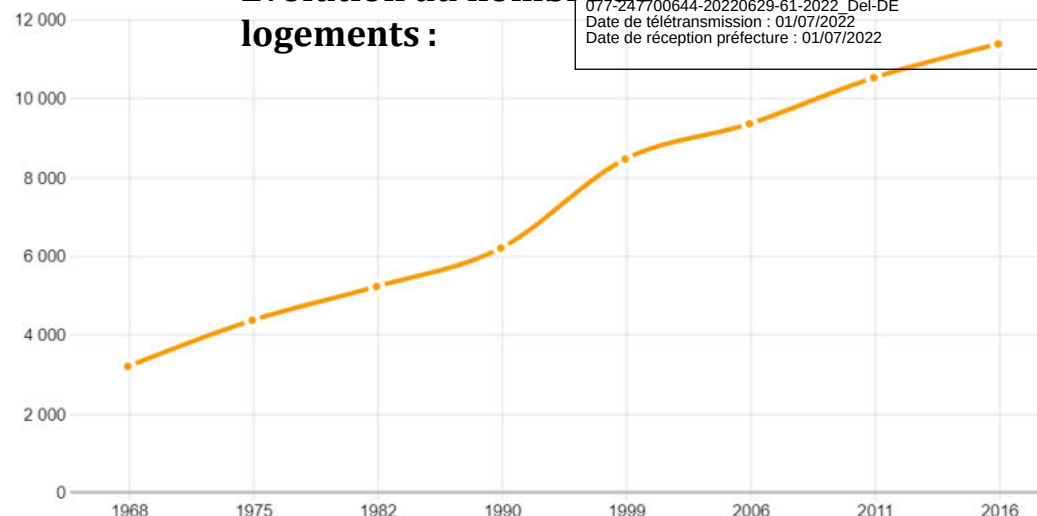


Cette évolution a donc nécessité la construction de nombreux logements sur le territoire de l'Orée de la Brie, passant de 3 175 logements en 1968 à 11 380 en 2016. C'est notamment la part de résidences principales qui est en augmentation.

Une dynamique de l'habitat à laquelle il est nécessaire d'ajouter le développement de services pour répondre aux besoins grandissants de la

Sources : INSEE ; cartographie : B&L évolution

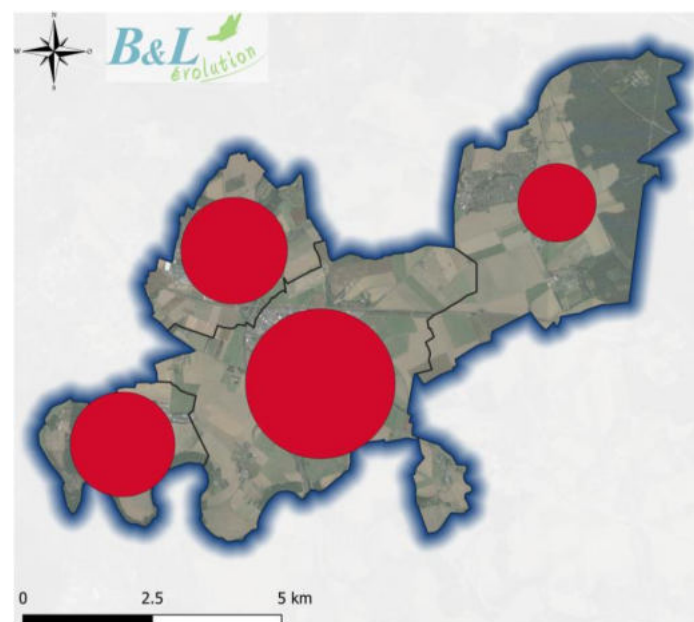
Évolution du nombre de logements :



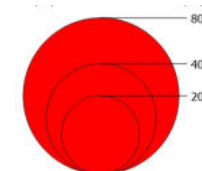
Document de réception en préfecture
0771-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

La répartition de la population se concentre principalement au sein de la commune de Brie-Comte-Robert qui connaît la densité la plus importante, même si on notera une densité non négligeable au sein des autres communes.

Densité de population (hab/km²):



Densité de population:

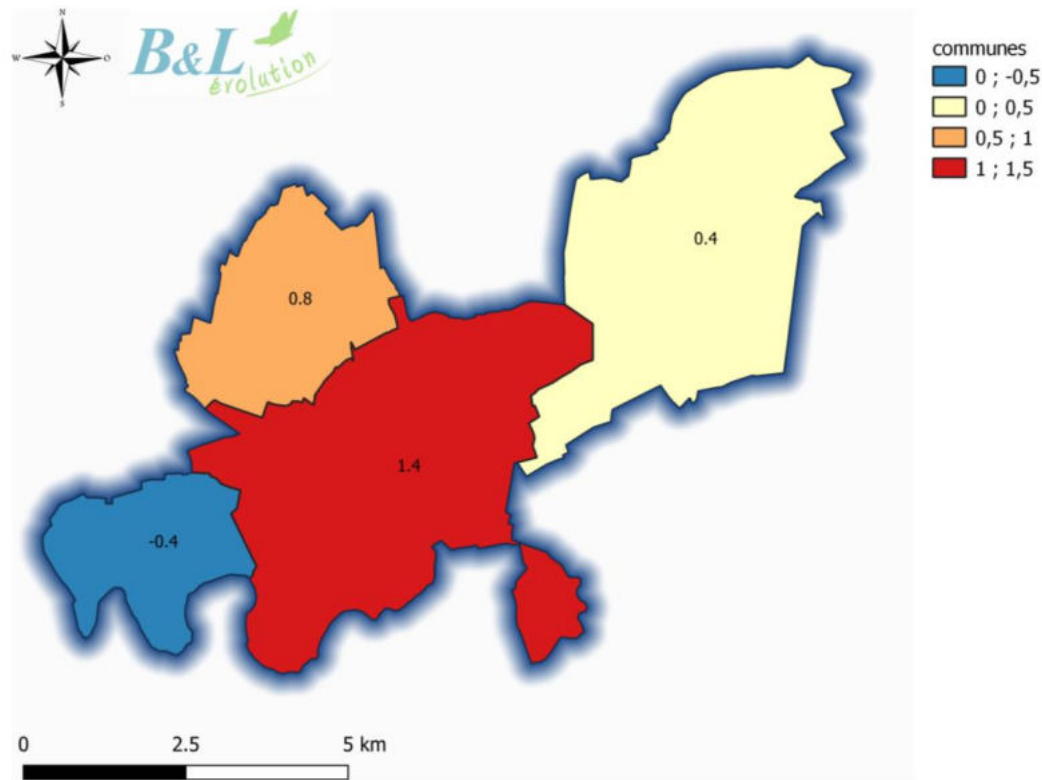


Une dynamique différente selon les communes

La population d'Orée de la Brie continue donc d'évoluer malgré une tendance à la baisse de la dynamique. Cependant, cette progression est différente selon les communes du territoire. L'étude porte sur la période 2011-2016 et montre que Brie-Comte-Robert qui connaît déjà la plus importante concentration de population est aussi celle qui dispose de l'accroissement le plus important de ses habitants. Les communes de Servon et Chevry-Cossigny connaissent aussi une dynamique positive mais qui est plus relative (inférieure à 1%/an).

Enfin la commune de Varennes-Jarcy est la seule à présenter une dynamique négative, c'est-à-dire qu'elle perd plus d'habitant (solde naturel et migratoire) que d'arrivée sur son périmètre :

Dynamique de la population:



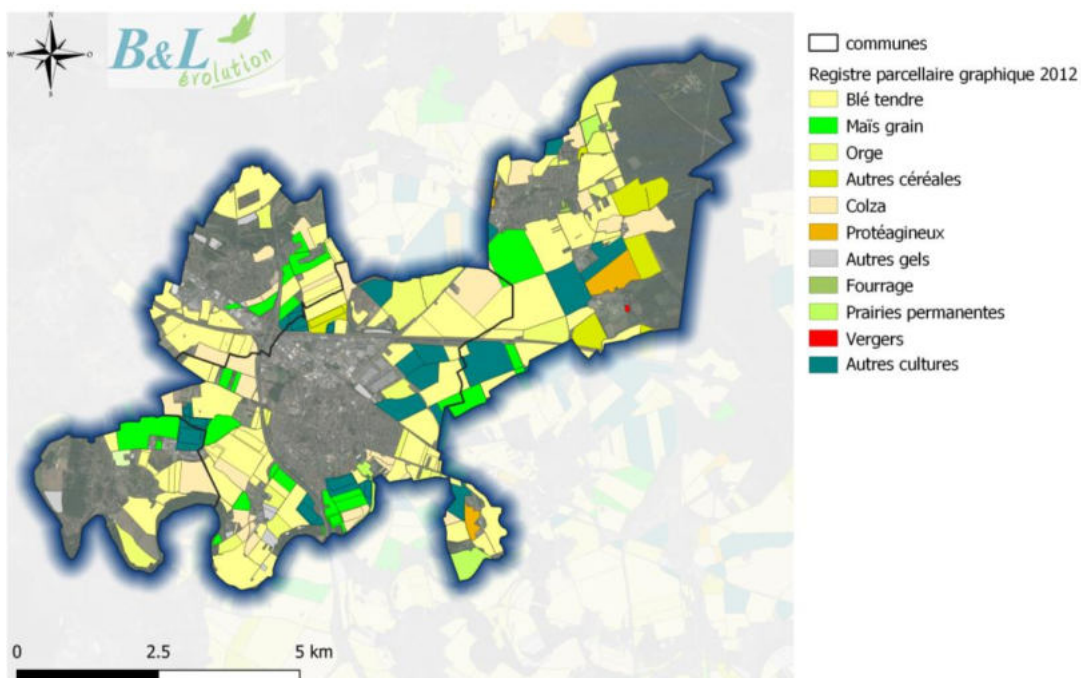
Sources : INSEE ; cartographie : B&L évolution

2. Agriculture et sylviculture

Un territoire agricole

Le Registre Parcellaire Graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). **Datant de 2012, ce registre parcellaire n'est pas entièrement exhaustif car il identifie uniquement les principales cultures déclarées à la PAC. (par exemple les cultures viticoles, si elles sont présentes sur le territoire, elles sont largement sous représentées).**

Registre parcellaire graphique 2012 :



Sources : Registre Parcellaire Graphique 2017 ; cartographie : B&L évolution

L'agriculture sur le territoire s'oriente essentiellement sur de la grandes cultures de blé, orge et de maïs. Ainsi que d'autres cultures industrielles (betteraves et autres...). Les pratiques agricoles rayonnent autour de la ville de Brie-Comte-Robert et concernent l'ensemble des communes.

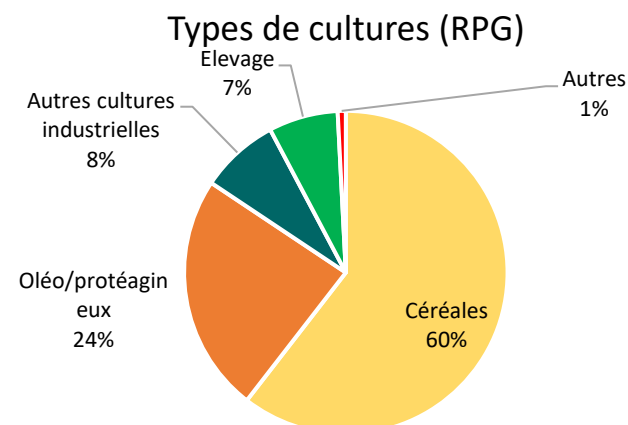
Un secteur orienté sur la grande culture

Les données d'étude de l'agriculture du territoire sont issues du dernier recensement agricole, qui interroge toutes les exploitations agricoles, sans distinction de taille, ni de poids des activités agricoles parmi les éventuelles autres activités de l'entreprise. **Les chiffres cités sont à considérer avec précaution car de nombreuses données sont issues d'estimations du au secret statistique.**

Le secteur agricole sur le territoire s'oriente plutôt sur une culture intensive notamment de céréales, principalement blé et maïs ainsi que la culture d'oléo/protéagineux comme le colza ou le tournesol.

Parmi les autres cultures présentes sur le territoire, on retrouve principalement de la culture de betterave non fourragère.

L'élevage et les prairies (dont celles destinées au fourrage) représente 7% de la surface totale.



Un secteur en déclin

Le secteur agricole connaît un déclin généralisé global sur l'ensemble du territoire français. Le territoire d'Orée de la Brie n'est pas épargné par ce phénomène et la grande majorité des thématiques du secteur agricole étudiées par le recensement de 2010 montrent une régression pour la période 2000-2010. Encore une fois ces chiffres sont à prendre avec précaution, mais la tendance est bien présente. Notamment on retrouve pour la période 2000-2010 :

- -17% du nombre d'exploitations, passant de 23 en 2000 à 19 exploitations en 2010.
- La Surface Agricole Utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...) celle-ci a diminué sur la période 2000-2010 de -11% (passant de 2 318 ha à 2 043), La SAU avait connu un déclin aussi très important entre 1988 et 2000 (-19%) (2 876 ha en 1988).
- Cependant le cheptel a lui augmenter de +21%. Le cheptel est calculé en Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).
- Le travail annuel a baissé de -3% durant cette même période passant de 55 UTA à 53 en 2010. (UTA : Unité de Travail Annuel, mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles). Cette régression s'inscrit sur la durée car sur la période 1988-2000, le territoire avait perdu 60% des ses UTA.

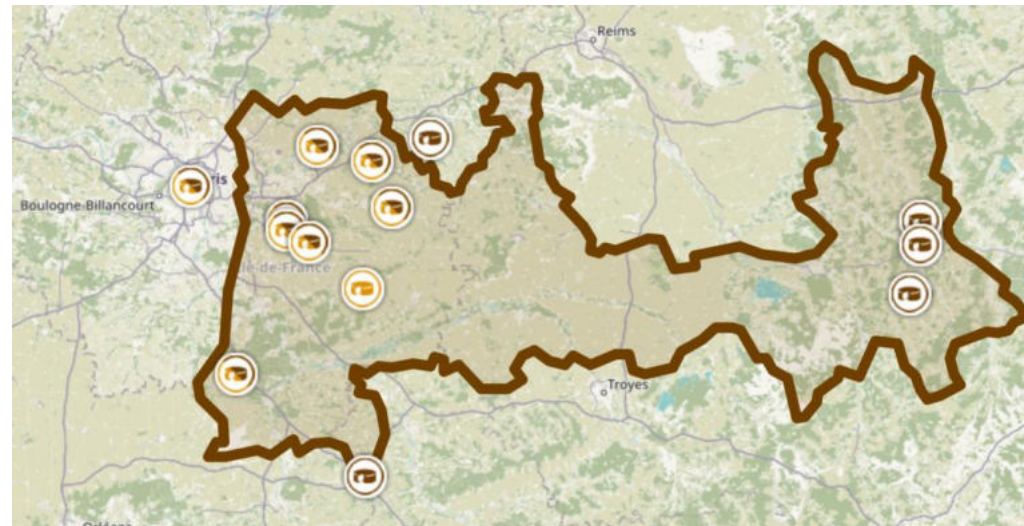
AOC/AOP/IGP sur le territoire

Le territoire se situe au sein du périmètre de l'AOC Brie de Meaux et de

Sources : recensement agricole 2010, AOC Brie de Meaux

Melun, l'ensemble des communes sont concernées.

IGP Brie de Meaux :



Le territoire est aussi concerné par une IGP, Indication Géographique Protégée « Île-de-France » qui concerne le vin. A priori, ces deux appellations ne sont pas exploitées sur le territoire

La forêt du territoire

La forêt seine-et-marnaise recouvrent 140 000 ha, soit près d'un quart de sa surface dont un tiers de la surface boisée est publique et constituée de parcelles de grande taille. La forêt privée, plus grande en superficie est toutefois beaucoup plus morcelée où 85% des 60 000 propriétaires possèdent moins de 1 ha. Cette forêt se compose à 90% de feuillus, dont l'essence principale est le chêne. La majorité des peuplements se composent d'un mélange d'une ou deux essences ce qui traduit une faible diversité.

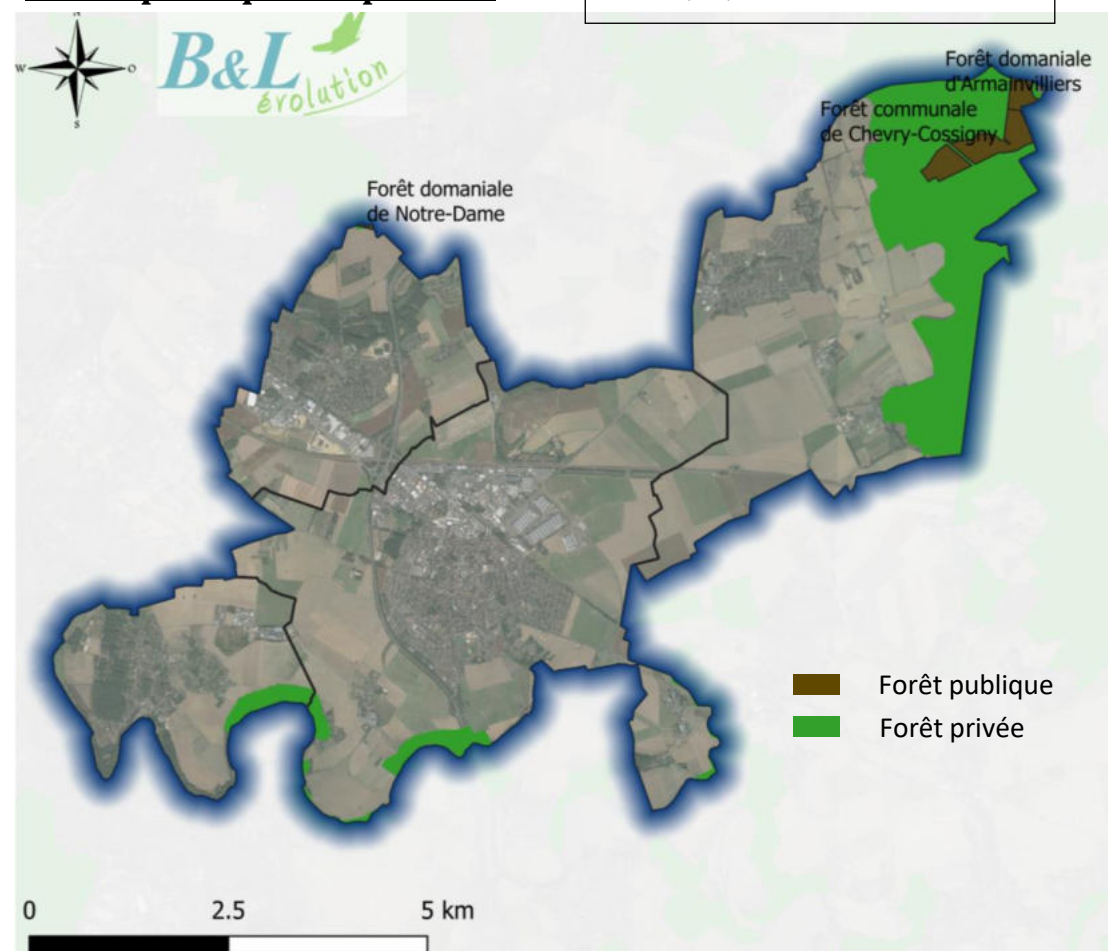
Cette forêt se compose à 90% de feuillus, dont l'essence principale est le chêne. La majorité des peuplements se composent d'un mélange d'une ou deux essences ce qui traduit une faible diversité.

Le territoire d'Orée de la Brie dispose d'une surface forestière de 655 ha, soit environ 15% de sa surface totale. Elle se concentre principalement à l'est, sur la commune de Chevry-Cossigny. Il s'agit de la grande forêt d'Armainvilliers.

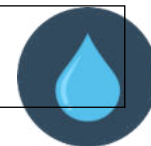
La forêt d'Armainvilliers est un grand massif forestier de type humide et forme l'une des plus vaste forêt de l'est parisien. Elle est dominée par la présence de chênes pédonculés ou rouvres, mais on trouve également du charme, des bouleaux ou des trembles et plus rarement quelques conifères. Elle tire son caractère humide par la présence de nombreuses mares et étangs. La technique sylvicole principale employée est la régénération respectant les classes d'âge qui permet de maintenir un équilibre entre les bois âgés et les arbres jeunes. Sur le territoire la forêt comprend deux parcelles publiques : la forêt domaniale d'Armainvilliers et forêt communale de Chevry-Cossigny.

D'autres espaces forestiers sont présents au sud, le long des coteaux de l'Yerres et qui sont des parcelles privés. On notera aussi la présence de la forêt domaniale de Notre-Dame qui marque une toute petite partie du nord de la commune de Servon.

Forêts publiques et privées :



3. La ressource en eau



Les documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Pays Créçois appartient au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016 – 2021) il fixe les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de l'eau dans le bassin pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE identifie 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé
- Anticiper les situation de crise en relation avec le changement climatique

Sources : SDAGE Seine Normandie; Loi sur l'eau

- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Améliorer les connaissances spécifiques

Pour répondre à ces enjeux, il les traduit en 8 défis :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie a été adoptée le 8 décembre 2016 à la suite d'une concertation élargie.

5 objectifs :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
4. Prévenir les inondations et coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer .

11 actions stratégiques ont été retenues et sont déclinées en sous-actions:

1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
3. Co-produire des savoirs climatiques locaux
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
5. Réduire les pollutions à la source
6. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Agir face à la montée du niveau marin
9. Adapter la gestion de la navigation
10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
11. Développer la connaissance et le suivi

« Ces actions visent à améliorer la **RESILIENCE** des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes ».

SAGE Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés au niveau d'un sous bassin par une commission locale de l'eau. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Un SAGE est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau, qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

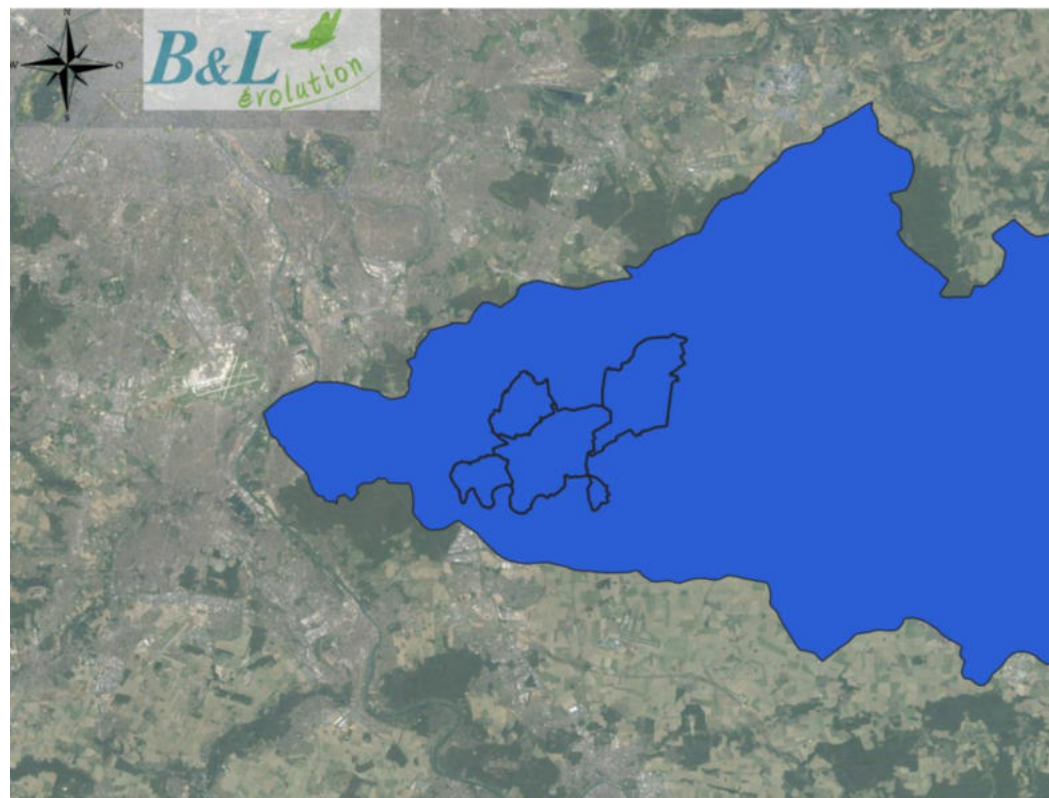
Sources : SDAGE Seine-Normandie, SAGE

Délimité selon des critères naturels, hydrographique ou une nappe. Les SAGE **fixent, coordonnent et hiérarchisent** des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Ils identifient les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Ils précisent les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire et énoncent des priorités d'actions et édictent des règles particulières d'usage.

Le territoire d'Orée de la Brie est concerné par le SAGE de l'Yerres.

Périmètre du SAGE de l'Yerres :



Le territoire fait partie du contrat de bassin de Yerres Aval et Réveillon.

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé en octobre 2011. Le contrat de bassin de l'Yerres aval et Réveillon se fixe comme objectif de répondre aux principaux enjeux présents sur le périmètre du bassin :

- Enjeu A – Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
 - Objectif stratégique A1 : Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques
 - Objectif stratégique A2 : Gestion et entretien des milieux aquatiques
 - Objectif stratégique A3 : Entretien et restauration des zones humides
 - Objectif stratégique A4 : Restauration du lit majeur des cours d'eau
- Enjeu B – Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
 - Objectif stratégique B1 : Aide à la programmation et à la décision
 - Objectif stratégique B2 : Assainissement des eaux usées
 - Objectif stratégique B3 : Amélioration des rejets non domestiques
 - Objectif stratégique B4 : Tendre vers le zéro-phyto
- Enjeu C – Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
 - Objectif stratégique C1 : Aide à la programmation et à la décision
 - Objectif stratégique C2 : Gestion des eaux pluviales urbaines à la source
- Enjeu D – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
 - Objectif stratégique D1 : Aide à la programmation et à la décision
 - Objectif stratégique D2 : Gestion patrimoniale

Plan départemental de l'eau (PDE)

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais au début des années 2000, la ressource en eau se raréfie, notamment après une succession d'hivers insuffisamment pluvieux. Par

ailleurs, cette raréfaction conduit également à une dégradation de la qualité de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

Ainsi, fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années.

En effet, à cette époque 199 communes, représentant 235 000 habitants, délivraient une eau non conforme aux normes sanitaires dont 82 (68 179 habitants) subissaient en plus des restrictions d'usages compte tenu de l'ampleur des dépassements.

Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées à l'ensemble des collectivités concernées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Aujourd'hui, ces partenaires pilotent au 3^{ème} PDE qui s'est enrichi avec le thème du changement climatique et du risque inondation.

Les axes du 3^{ème} plan départemental de l'eau (2017-2021) :

1. Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
2. Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques ;
4. Gérer durablement la ressource en eau ;
5. Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
6. Gérer le risque inondation.

La qualité des masses d'eau du territoire

Les cours d'eau:

Le territoire d'Orée de la Brie comprend 3 cours d'eau principaux dont les données sont disponibles. L'étude s'appuie sur deux paramètres :

- L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques (organismes aquatiques présents) et **physico-chimiques** ayant un impact sur la biologie (température, acidification, bilan de l'oxygène, nutriments et polluants spécifiques).
- L'état chimique comprend les substances prioritaires et dangereuses qui sont au nombre de 41. Chacune des molécules est quantifiée selon le respect ou non des seuils de concentration. On retrouve certains pesticides, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des composés organiques volatiles ou des métaux.

L'analyse de l'état des masses d'eau :

Cours d'eau	État écologique		État chimique	
	État 2013	Objectif bon état	État 2013	Objectif bon état
L'Yerres	Médiocre	2027	Médiocre (HAP)	2027
Le Réveillon	Moyen	2027	Médiocre (HAP)	2027
La Barbançonne	Mauvais	2027	Bon	Atteint

État écologique : l'état écologique des cours d'eau sur le territoire est moyen à médiocre, notamment du à une certaine sensibilité à la présence de pollutions mettant en à cause de IBD, (Indice biologique diatomées, qui traduit plus particulièrement le niveau de pollution organique (saprobie) et trophique (nutriments : azote, phosphore), celui-ci étant légèrement élevé sur le périmètre du territoire. **On note une certaine sensibilité aux nitrates sur le**

Réveillon.

État chimique : Pour la qualité chimique, l'Yerres et le Réveillon sont dans un état mauvais. Cet état mauvais est du à la forte présence de polluants notamment à cause de la pollution ponctuelle d'origine urbaine, la pollution agricole diffuse (pesticides) et l'altération d'habitats. La Barbançonne est identifiée en bon état et a atteint les objectifs du SDAGE.

Les eaux souterraines :

Le territoire d'Orée de la Brie se situe sur la masse d'eau « Tertiaire – Champigny-en-brie et soissonais ». L'analyse de l'état des masses d'eaux souterraine présente deux critères, l'état chimique et quantitatif :

Masses d'eau (données 2013)	État chimique	État quantitatif	Objectif du SDAGE de bon état
Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonais	Médiocre (pesticides, nitrates)	Bon (mais tendance à la baisse)	2027

État chimique : l'état chimique de la masse d'eau du territoire est médiocre. Elle est notamment déclassée par la présence de nitrates et pesticides avec des concentrations qui dépassent le seuil (50mg/L pour les nitrates et 0,1µg/L pour les pesticides).

État quantitatif : la masse d'eau souterraine est identifiée avec un bon état quantitatif.

La qualité de l'eau potable

La gestion de l'eau potable est déléguée à Suez Eau France. Les communes sont alimentées par de l'eau provenant du réseau interconnecté de la région parisienne sud Morang. Ces eaux proviennent de plusieurs captages en eaux souterraines et eaux de rivières et passent par des installations de traitement.

L'eau potable est de bonne qualité sur le territoire, l'ensemble des prélèvements réalisés par l'ARS sont conformes aux exigences en termes de bactéries, nitrates fluor, pesticides et montre une eau moyennement calcaire.

4. La gestion des risques



Les documents cadres

Plan de Prévention des Risques PPR

Le PPRi est un document prescrit et approuvé par l'État et le Préfet de département. Il a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones d'aléa,
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives,
- de préserver les structures d'adaptation et de limitation du risque

Le plan de prévention du risque définit ainsi les zones directement exposées au risque et celles qui le sont indirectement, mais dont les aménagements peuvent contribuer à aggraver le risque.

Dans ces zones, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a une valeur réglementaire et est opposable au tiers.

Le risque naturel

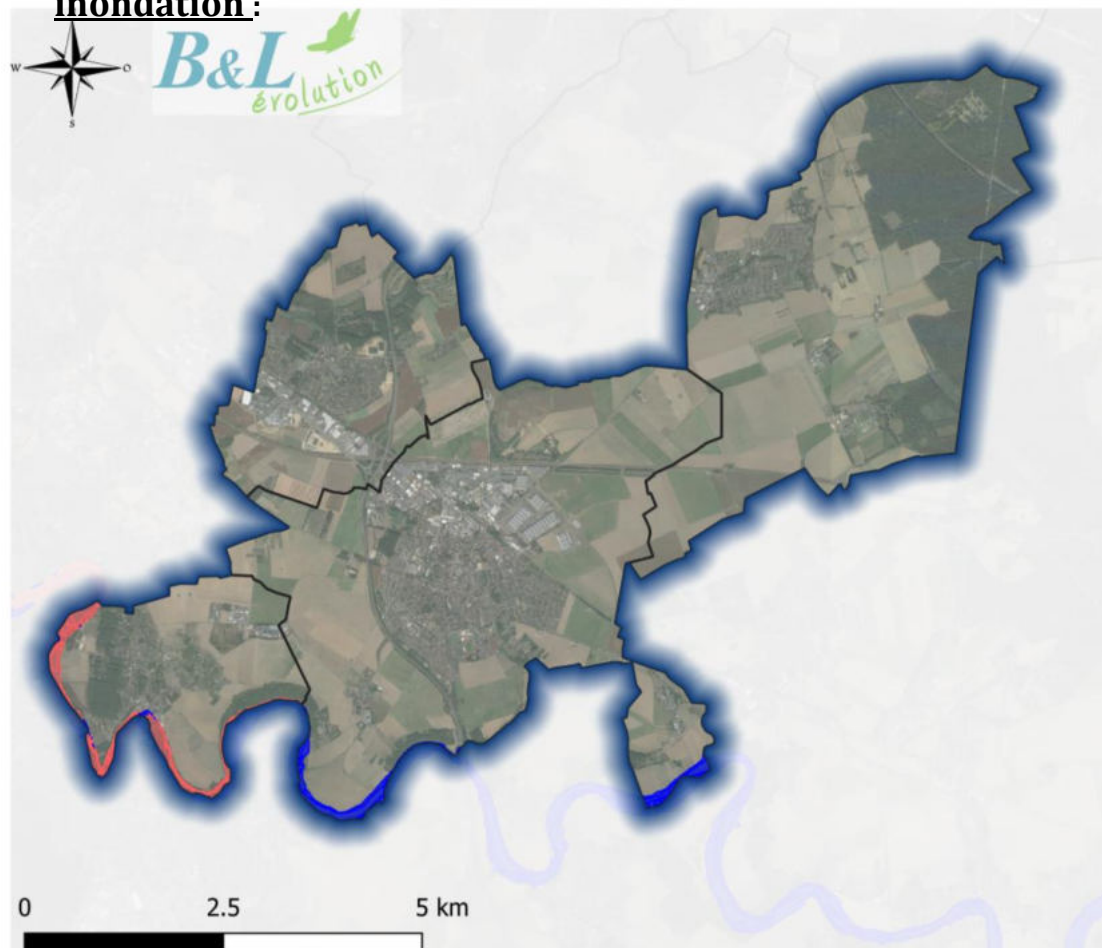
Plan de prévention des risques :

Le territoire est soumis à deux PPR inondation (PPRi) :

- PPRi de la vallée de l'Yerres approuvé le 18 juin 2012. il concerne les

communes de Brie-Comte-Robert et Varennes-Jarcy

Plan de prévention du risque inondation :



Risque inondation :

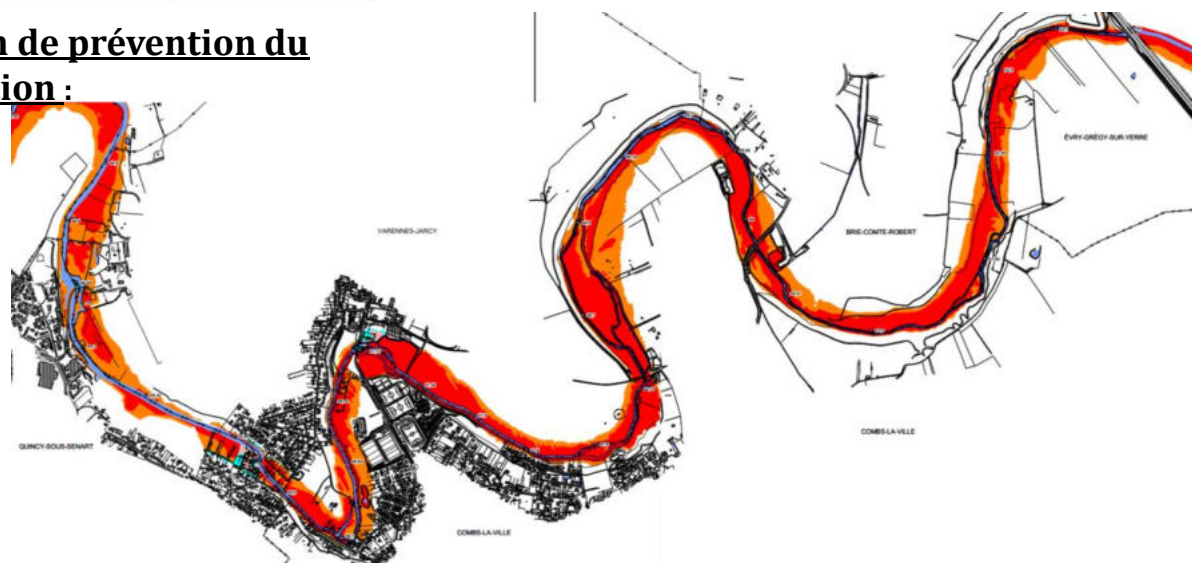
Concernant le risque inondation, le territoire est donc encadré par un PPRI.

Les PPRI définissent donc un zonage réglementant l'urbanisation selon l'importance de l'aléa. Le PPRI de l'Yerres définit 6 zones en fonction de l'aléa et dépendant de l'exposition de la population (enjeu) selon la densité d'urbanisation sur la zone.

- **Rouge** : zone d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas fort à très fort
- **Orange** : zone d'expansion des crues d'aléas moyen
- **Saumon** : zones urbanisées à aléa fort
- **Bleue** : zones urbaines denses à aléa fort
- **Ciel** : zones urbanisées et zones urbaines denses à aléa moyen
- **Verte** : centres urbains à aléas moyen et fort

Aléas	Enjeux	Zones non urbanisées	Zones urbanisées	Zones urbaines denses	Centres urbains
Moyen		Orange	Ciel	Ciel	Vert
Fort		Rouge	Saumon	Bleu	Vert
Très fort		Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

Zonage du plan de prévention du risque inondation :



Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Sur ces zones l'urbanisation est donc réglementée.

- **Zone rouge** : Interdiction de toute construction nouvelle. Sont autorisés : Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, les mesures de protection contre les inondations.
- Zone orange : Interdiction de toute construction nouvelle. Cette zone peut recevoir certains aménagements de terrain de plein air et de équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.
- Zone saumon : pérenniser la vocation urbaine de cette zone.
- Zone Bleue : pérenniser et d'améliorer la qualité urbaine des zones urbaines denses situées en zone d'aléa fort.
- Zone ciel : améliorer sa qualité urbaine en autorisant les constructions. Pourront être autorisées les opérations d'aménagement sous certaines conditions
- Zone verte : il est autorisé la construction, la transformation et le renouvellement du bâti existant dans les zones de centres urbains

Carte des communes concernées par le PPRI :

Les principaux risques du territoire sont résumés au sein du registre des sinistres qui identifie les risques majeurs qui ont eu une influence majeures sur le territoire et ont occasionné une déclaration de catastrophe naturelle définissant notamment la réglementation pour les assureurs.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983
Inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986
Inondations et coulées de boue	06/07/1987	07/07/1987	27/09/1987
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/06/1997	12/03/1998
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	07/08/1997	12/03/1998
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	15/11/1994
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	16/08/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1997	31/08/1998	19/11/1998
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008

Sources : communes.com

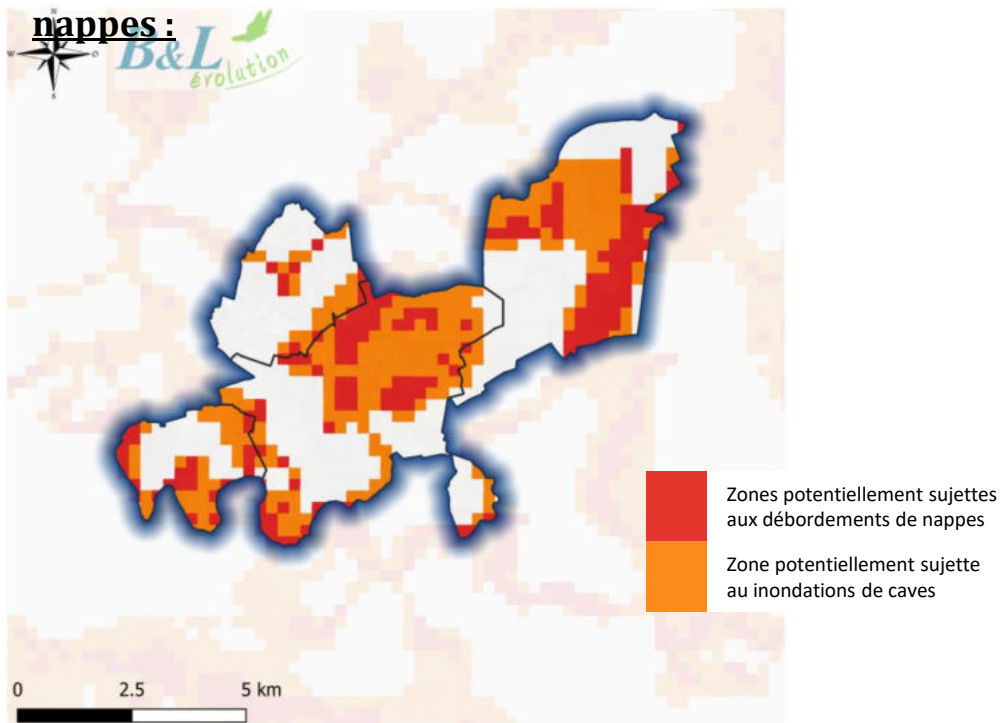
On notera de cette liste une sensibilité certaine du territoire aux inondations et aux mouvements de terrain liés aux conditions climatiques extrêmes (coulées de boues, enchainement de sécheresses et de réhydratations).

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

Le risque inondation est donc bien encadré pour les débordements de rivières mais le risque peut aussi se manifester par un phénomène de remontée de nappes. Ce phénomène se produit lors de fortes intempéries, lorsque les sols sédimentaires poreux qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...

Sensibilité du territoire aux inondations par remontée de nappes :



L'ensemble des communes du territoire sont exposées aux phénomènes de remontée de nappes et elles montrent toute une sensibilité certaine concernant le débordement de nappes ou d'inondation de caves.

Le risque de ruissellement est aussi présent sur l'ensemble des territoires urbanisés. Le ruissellement urbain se fait essentiellement au niveau des

Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

parties denses et urbanisées, c'est-à-dire sur des surfaces imperméabilisées ou des sols saturés en eau. Même si ce risque n'est pas cartographié de manière précise il est important d'en tenir compte dans les questions d'aménagements sur le territoire.

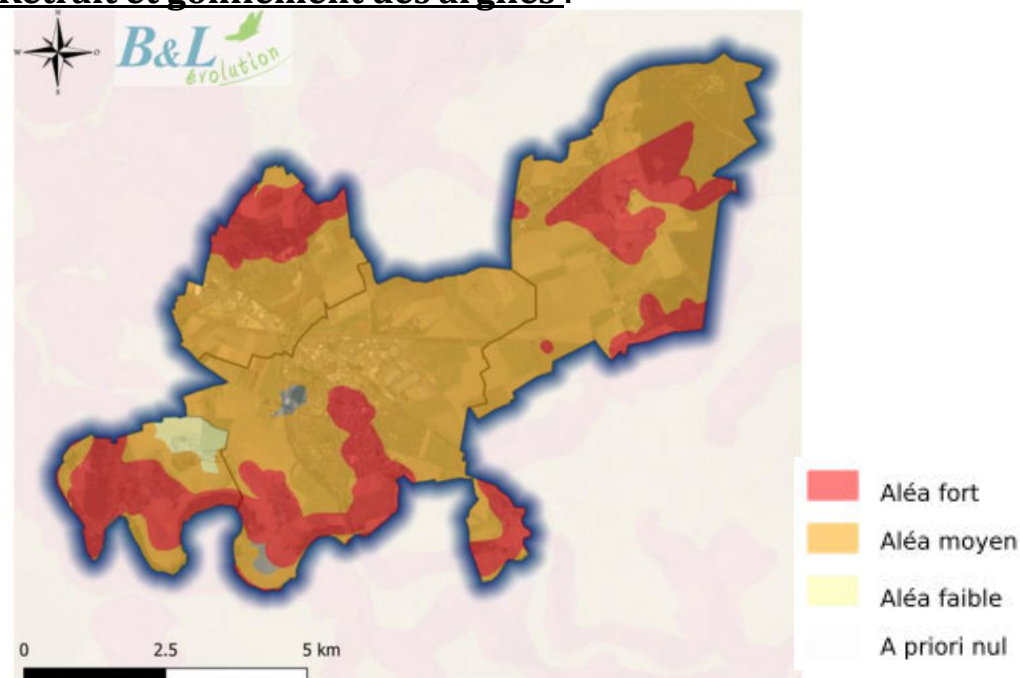
Risque de mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain peut se présenter sous de nombreuses formes, il peut s'agir de glissement de terrain, d'éboulements rocheux, de ruptures de cavités, des tassements et affaissements, des retrait et gonflement des argiles ou encore d'érosion de berges ou du littoral.

Le territoire d'Orée de la Brie n'a enregistré aucun mouvement de terrain localisé, on retrouve cependant de manière plus diffuse une exposition au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Il est lié à l'alternance entre des périodes de pluies intenses et des périodes de sécheresses sur des sols argileux.

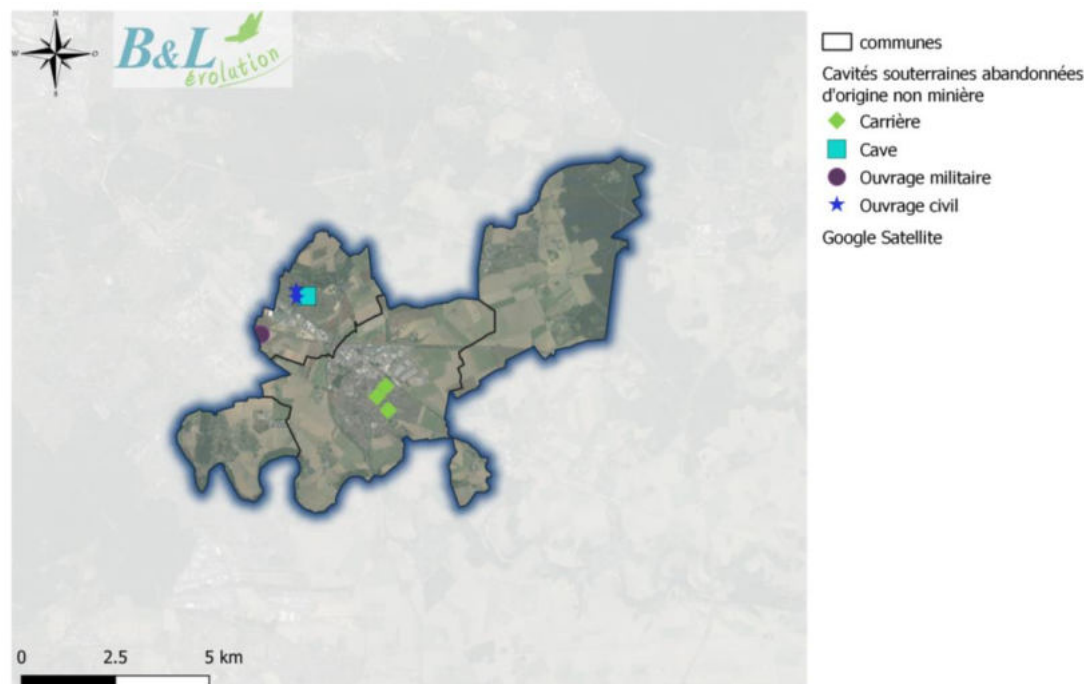
Retrait et gonflement des argiles :



L'aléa retrait et gonflement des argiles s'étend sur une importante partie du territoire. Les zones les plus exposées se situent à proximité des cours d'eau, notamment au nord de l'Yerres et du ru des Cornillots, ainsi qu'autour du Réveillon sur la commune de Sevron et de manière plus diffuse sur la commune de Chevry-Cossigny.

Les communes de Brie-Comte-Robert et de Servon sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRmt)- tassement différentiels **prescrit**. A la différence des PPR approuvés, les PPR prescrits ne constituent pas encore de servitude d'utilité publique. Toutefois, en cas d'urgence, le préfet peut, après consultation des maires des communes concernées, rendre immédiatement opposable certaines prescriptions de projets.

Par ailleurs, plusieurs cavités sont connues sur ces deux communes. Les cavités, d'origine naturelle ou artificielle, sont susceptibles de s'affaisser ou de s'effondrer plus ou moins soudainement, lorsque les matériaux rocheux sont trop altérés pour continuer à soutenir le poids de la voûte et des éventuelles constructions en surface .



Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Communes

Servon

Brie-Comte-Robert

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2022
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

1 cavité issue d'un ouvrage militaire (tranchées, galeries...)

2 cavités issues d'un ouvrage civil (cavités à usage d'adduction et de transport)

1 cave (fissures ou trous naturels qui se forment par la circulation de l'eau)

3 carrières (exploitation de matières premières minérales)

Les risques liés aux feux de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes. Un feu de forêt peut être d'**origine naturelle** (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) **ou humaine** : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

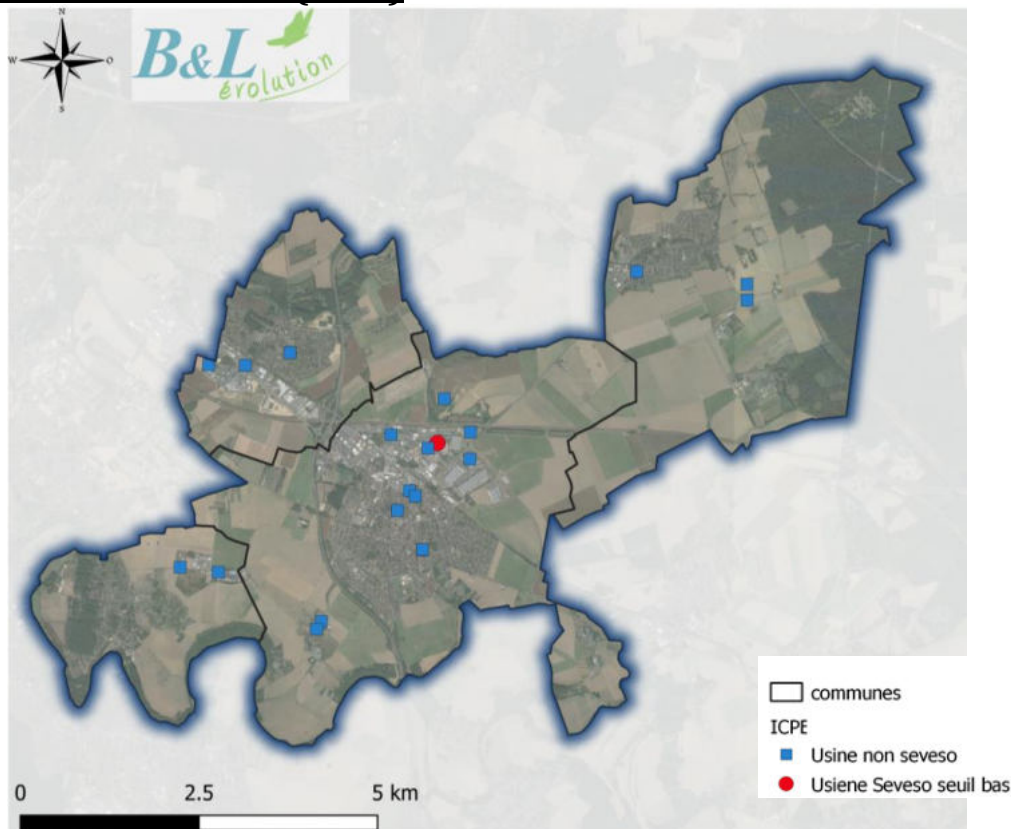
Le territoire de l'Orée de la Brie n'est pas identifié directement par le dossier départemental des risques majeurs. Cependant, plusieurs massifs forestiers sont présents au sud et à l'est du territoire, rendant ces espaces potentiellement vulnérables, notamment avec les possibles augmentation des températures et baisses des régimes pluvieux durant les saisons estivales qui peuvent advenir avec le changement climatique. Ces phénomènes apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.

Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.)
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE):



Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables, silos de stockage de céréales, dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...) Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux.

Les établissements sont inscrits dans ce registre en fonction de seuils de risque (selon le type d'activité, le dimensionnement de l'installation...), qui déterminent leur classement en différentes catégories :

- **Déclaration** : l'installation classée doit faire l'objet d'une simple déclaration au préfet avant sa mise en service ;
- **Enregistrement** : l'installation doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables ;
- **Autorisation** : l'installation doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant l'acceptabilité du risque. Ce niveau comprend les établissements classés « **Seveso seuil bas** » au titre du droit européen.
- Au-delà d'un certain seuil de risque, la demande d'**autorisation** s'accompagne de **servitudes**, qui empêchent certaines occupations du sol à proximité du site pour éviter leur exposition au risque. Ce niveau correspond à peu de choses près au classement européen « **Seveso seuil haut** ».

Le territoire d'Orée de la Brie accueille 32 installations classées pour la protection de l'environnement appartenant toutes au domaine industriel. Toutefois 12 d'entre elles sont à l'arrêt, 3 ont déclaré une cessation d'activité et deux sont en construction.

Parmi les 15 en activité, 7 sont soumises à un régime d'enregistrement. Les autres sont déclarées sous le régime de l'autorisation dont une présente un seuil SEVESO bas.

Ce seuil issu de directives européennes qui identifie les sites industriels présentant un risque majeur afin de maintenir un haut niveau de prévention. Les seuils hauts doivent être soumis à Autorisation servitude d'utilité publique (et peuvent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques).

Nom établissement	Commune	État activité	Régime	
CHAPPE Frères et GESSALIN SARL	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
CHENEGROS	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
DUFOUR Frères et VISSERIE BRIARDES Réuni	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
GMB	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
VELLARD Elise - Blanchisserie	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
MACHARD BERNARD	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
DEMARAIS EQUIPEMENTS (ex EPI SNOR)	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
PROMOTION MONGAZON SCCV	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
DELAUNEY	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
BRIE ET BEAUCE	BRIE COMTE ROBERT	A l'arrêt	Inconnu	
SUN CHEMICAL CEE ENCRE	BRIE COMTE ROBERT	Cessation déclarée	Inconnu	
PROCHROME	BRIE COMTE ROBERT	Cessation déclarée	Inconnu	
ECT (ISDI)	BRIE COMTE ROBERT	Cessation déclarée	Inconnu	
PANHARD DEVELOPPEMENT	BRIE COMTE ROBERT	En construction	Autorisation	
SCI BATIBRIE (ex. CHROMOVOGUE)	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Enregistrement	
SIVOM	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Autorisation	
BERGERAT MONNOYEUR	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Autorisation	
KALHYGE 4 - MNH GROUP	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Enregistrement	
PORTMANN LOGISTICS (ex HEPPNER)	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Autorisation	Seuil bas
WEST Invest Gesellschaft fur Investmenfo	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Enregistrement	
Midi de la Plaine	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Autorisation	
SCI BRIE LOGISTIQUE (ex PANHARD DEVELOP)	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Autorisation	
Midi de la Plaine (Bâtiment 3)	BRIE COMTE ROBERT	En fonctionnement	Enregistrement	
SOFUMET (ex PAMACA)	CHEVRY COSSIGNY	A l'arrêt	Inconnu	
KALFA SAS	CHEVRY COSSIGNY	En fonctionnement	Autorisation	
PROJCSABLE (Ex SOFUMET - Ex PAMACA)	CHEVRY COSSIGNY	En fonctionnement	Autorisation	
GUERIN ESCOFFIER	SERVON	A l'arrêt	Inconnu	
FAUBOURG PROMOTION	SERVON	En construction	Autorisation	
AMF Q.S.E. (Ex DIT France II)	SERVON	En fonctionnement	Enregistrement	
Revalorisation Bois Matière	SERVON	En fonctionnement	Autorisation	
VARENNES PIECES AUTOS	VARENNES JARCY	En fonctionnement	Enregistrement	
URBASYS	VARENNES JARCY	En fonctionnement	Autorisation	

Accusé de réception en préfecture
0771247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Seuil bas

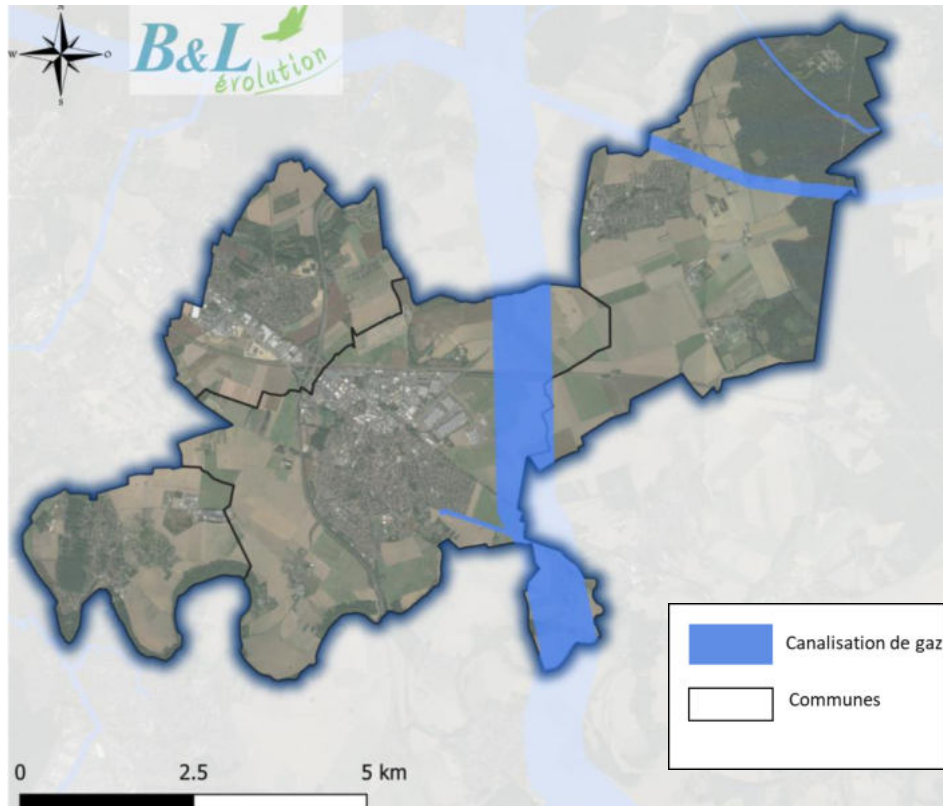
Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Le risque lié aux transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leur propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques, biologiques ou physiques et peuvent se manifester lors d'un accident soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

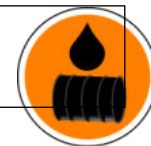
Plusieurs canalisations transportant du gaz sont identifiées sur le territoire d'Orée de la Brie. Notamment une principale qui traverse la communes de Brie-Comte-Robert et deux secondaires qui traversent le nord de la commune de Chevry-Cossigny.

Carte des TMD :



Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntées par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de villes et des bourgs.



5. Pollution & nuisances

Une pollution des sols à surveiller

Les sites pollués sur le territoire d'Orée de la Brie, sont étudiés ici à partir de différentes bases de données qui enregistrent directement les établissements émetteurs connus ou par l'intermédiaire d'inventaires nationaux pour les sites qui font l'objet d'une potentielle pollution.

La pression démographique crée une demande foncière forte et des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles ou de l'habitat. Cette demande renforce aujourd'hui les préoccupations liées à l'état des sols. En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

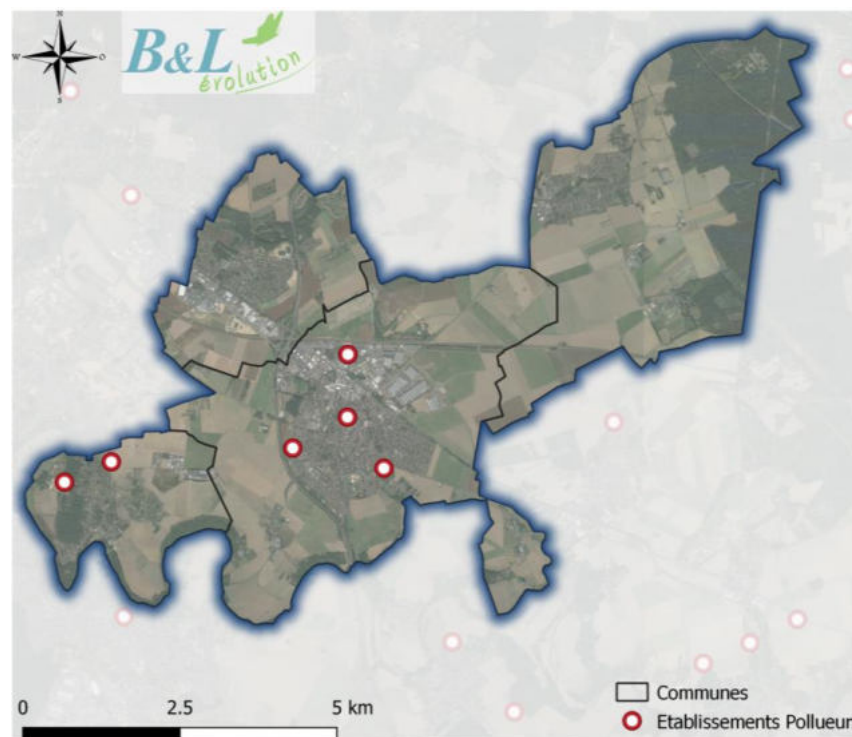
Le registre des établissements pollueurs (IREP)

Le registre des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

On retrouve six établissements inscrits à l'IREP dont 4 à Brie-Comte-Robert et deux à Varennes-Jarcy

Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Carte des IREP :



Nom	Activité
SUN CHEMICAL C2E	Location avec opérateur de matériel de construction
PROCHROME	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
BERGERAT MONNOYEUR	Traitement et revêtement des métaux
ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX - BRIE	Mécanique industrielle
VARENNES PIECES AUTOS	Traitement et élimination des déchets non dangereux
URBASYS	Démantèlement d'épaves

La Base de Données BASOL et BASIAS

La pollution des sols peut s'effectuer de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué »,

Les sols peuvent aussi être pollués de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou asperersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Cette pollution est étudiée à partir de la base de données BASOL. Il s'agit d'un inventaire national des sites et sols pollués qui recense des sites connus des autorités administratives compétentes et pour lesquels il y a pollution potentielle ou constatée.

La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

Le territoire d'Orée de la Brie dénombre 169 sites BASIAS et un site BASOL sur son périmètre :

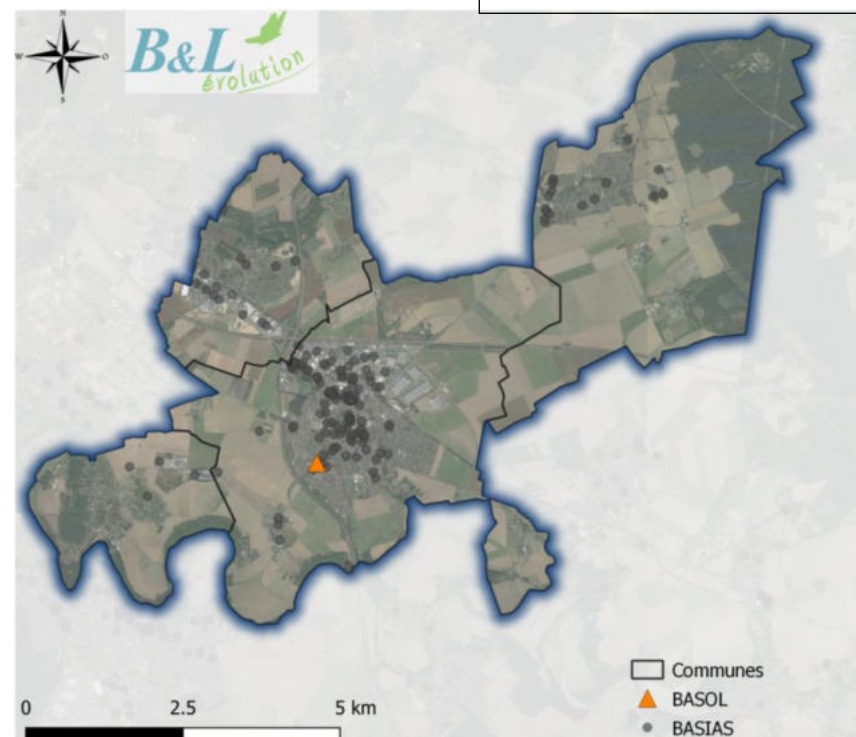
Les BASOL sur le territoire :

Commune	Site	Date de publication	État
Brie-Comte-Robert	Installation technique de Gaz de France	10/10/2011	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Carte des BASOL et BASIAS :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



Les enjeux concernant la pollution des sols se concentrent principalement autour de la commune de Brie-Comte-Robert.

La pollution lumineuse

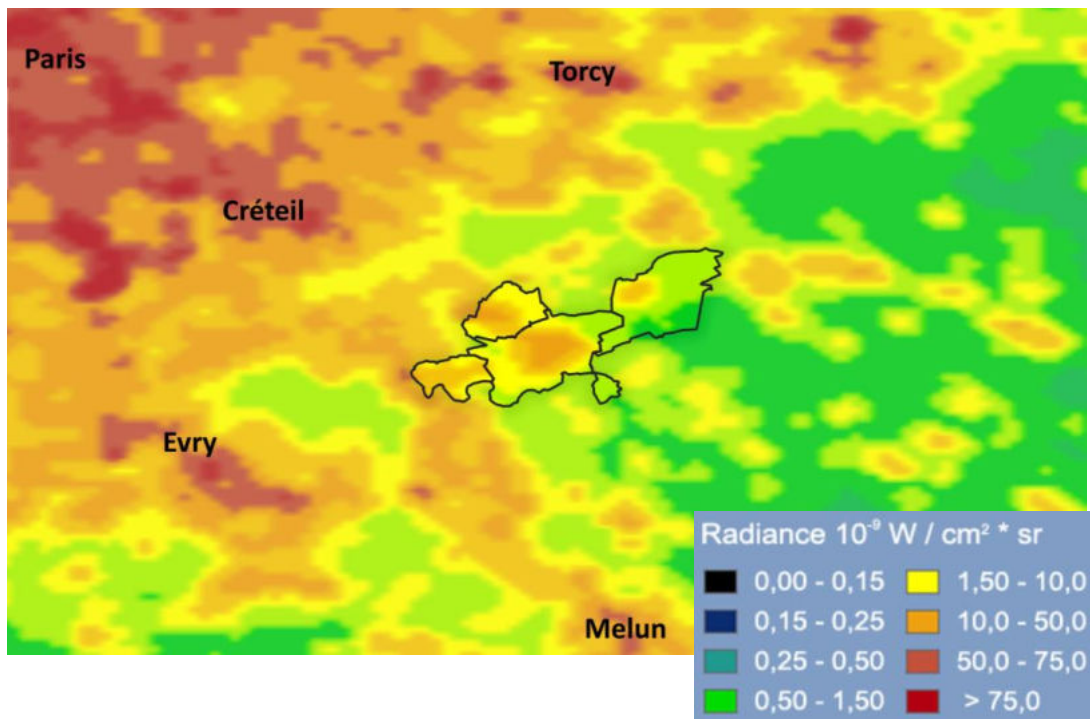
La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et nuisances induit par la présence d'éclairage artificielle. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migrations de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique.

Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne fait disparaître cette obscurité essentielle dans des espaces de plus en plus restreints à une distance de plus en plus importante des halos lumineux des pôles urbains.

Cette carte montre la radiance lumineuse enregistrée par un satellite. La halo de Paris et des villes importante alentours montre une radiance particulièrement élevée et qui s'estompe en direction du sud-est.

Cependant ce halo lumineux général se fait encore ressentir sur le territoire de l'Orée de la Brie laissant peu de place à l'obscurité. Notamment autour de la commune de Varennes-Jarcy qui semble la plus touchée par le phénomène. On notera aussi que les agglomérations des communes sont la source d'une perte importante de lumière en direction du ciel et participe à la production du halo lumineux global, comme la commune de Brie-Comte-Robert qui dispose d'une radiance importante.

Carte de la pollution lumineuse :



Sources : Lightpollution map; DRIIE

Les nuisances sonores

L'analyse des nuisances sonores est réalisée ici à partir de la carte de classement des infrastructures routières. Celles-ci sont recensées et classées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Le recensement et le classement portent sur le réseau routier trafic journalier moyen supérieur à cinq mille véhicules. L'arrêté interministériel du 30 Mai 1996 et modifié par l'arrêté du 23 Juillet 2013 fixe, pour chacune des 5 catégories du classement sonore, les niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes. Le Préfet du département de Seine-et-Marne publie le classement par des arrêtés préfectoraux.

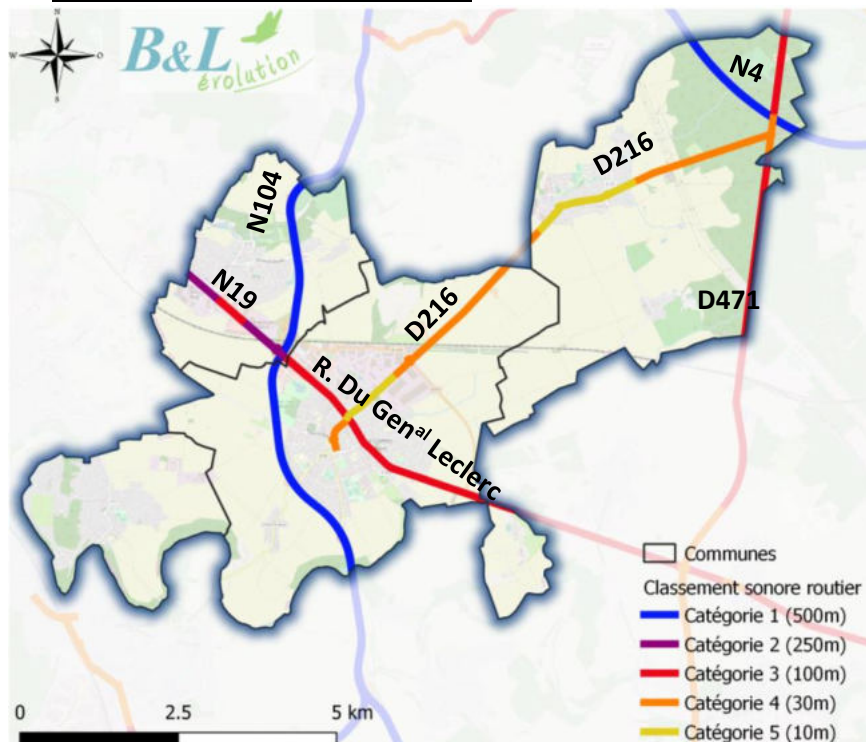
Le classement répercute la distance des zones affectées par le bruit autour des infrastructures, périmètre au sein duquel il est nécessaire d'avoir une attention particulière sur la construction des logements. Le classement est réalisé selon 5 catégories :

- Catégorie 1 : 300 mètres affectés
- Catégorie 2 : 250 mètres affectés
- Catégorie 3 : 100 mètres affectés
- Catégorie 4 : 30 mètres affectés
- Catégorie 5 : 10 mètres affectés

Le territoire est concerné par de nombreuses routes classées pour leurs nuisances sonores :

- Notamment la N4 et la N104 qui sont classées de catégorie 1
- On retrouve aussi la rue du Général Leclerc et la N19 classées en catégories 2 et 3 et qui passent à l'intérieur de pôles urbains
- La D471 est aussi identifiée en catégorie 3
- Enfin la D216 est classée en catégorie 4 et 5 en villes.

Carte des nuisances sonores :



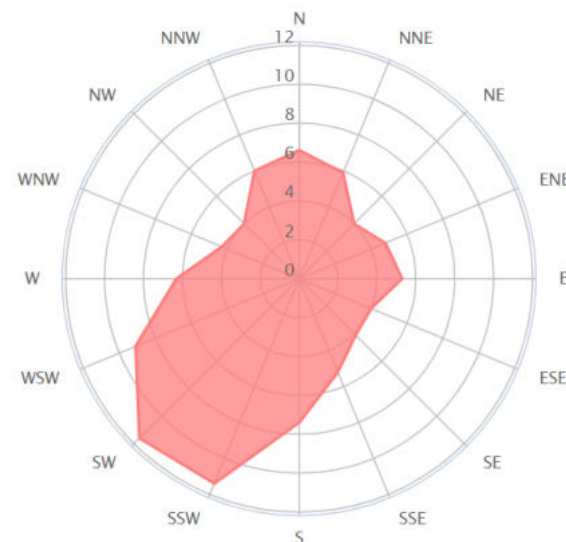
Nuisances olfactives potentielles

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des

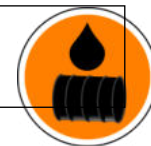
Sources : CG 77, Windfinder

Distribution de la direction du vent en // %



Selon les vents dominants mesurés sur la station la plus proche du territoire (Melun), les vents les plus forts sont majoritairement orientés sud-ouest et dans une moindre mesure en direction du nord.

6. Gestion des déchets



Documents cadres

Il existe trois plans régionaux concernant la question des déchets en Île-de-France le PREDD, le PREDMA et le PREDAS :

PREDD :

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux est un document de planification qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux et coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans à venir, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. Un des enjeux du PREDD apparaît donc en termes d'amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus, produits par les ménages, les artisans, les professions libérales, représentant un faible tonnage mais une dangerosité avérée pour l'environnement dans le cas d'une gestion non conforme. Le PREDD Ile-de-France a été approuvé par le conseil Régional en novembre 2009, il prévoit une meilleure collecte et meilleure valorisation des déchets dangereux

PREDMA :

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés voté par la Région et approuvé en 2009, n'autorisera plus l'implantation d'installations de stockage des déchets ménagers dans les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise. Le plan prévoit ainsi de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019 en augmentant, notamment, de 45% le compostage des déchets organiques dans les jardins. Il table en outre sur 30 ressourceries / recycleries en Ile-de-France en 2019 pour réparer les encombrants en vue d'un réemploi. Le plan prévoit également d'augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers en 2019, en multipliant par deux le recyclage des emballages ménagers ou doublant le nombre de déchèteries et valoriser les encombrants. Il prévoit, par ailleurs à l'horizon 2019, que 500.000 tonnes de déchets supplémentaires soient transportées par voie fluviale et / ou ferrée, par rapport à la situation en 2005.

PREDAS :

Concernant le Plan régional d'élimination des Dasri (le Predas), la région compte 2 incinérateurs de déchets ménagers. L'objectif du plan est de collecter d'ici 10 ans 50 % des Dasri produits par les ménages au lieu des 5% actuels. Des séquences de formation sur la gestion des Dasri (tri, collecte, traitement) pour les personnels soignants et les cadres des établissements de soins sont également prévues. La Région rappelle que 2.600 tonnes de Dasri en 2005 ont été mélangés avec les ordures ménagères, source de risques importants pour les opérateurs de la filière.

Plan de prévention et de gestion des déchets :

PREDEC : Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics a été établi en 2015 puis annulé en 2017.

PRPGD : Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Le PRPGD de la Région Île-de-France est en cours d'élaboration.

La gestion des déchets

La gestion (collecte et traitement) des déchets des particuliers du territoire de l'Orée de la Brie est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan-en-Brie pour les communes de Servon et Chevry-Cossigny et le SIVOM Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour les communes de Brie-Comte-Robert et Varennes-Jarcy

Bilan du SMIETOM (2018) :

Le syndicat assure la gestion de 7 EPCI (40 communes), soit près de 159 000 habitants (près de 60 000 foyers). La collecte est réalisée en porte à porte ou en apport volontaire pour le verre et le papier.



Le syndicat dispose de différentes infrastructures sur le territoire : le centre de tri des emballages (Tournan-en-Brie), une unité de valorisation des ordures ménagères (Ozoir-la-Ferrière), 6 déchetteries dont deux sur le territoire.

Sources : rapport d'activité SMIETOM

Tonnages des déchets :

Type	Déchets	Tonnage en 2018	Evolution par rapport à 2017
Porte à porte	Ordures ménagères	285,62 kg/an/hab.	-0,92%
	Emballages	27,54 kg/an/hab.	+4,87%
	Encombrants	27,29 kg/an/hab.	+1,85%
	Le verre	30 kg/an/hab.	+ 3,01%
Apport volontaire	Verre		-6,56 %
	Papiers	7,92 kg/an/hab.	-3,71%

Le centre de tri est exploité par Véolia et accueille plus de 100 000 tonnes de déchets dont principalement du verre (4 500 tonnes) et du cartons (2 300 tonnes). Le taux de refus de tri est de 13,20% du volume (moyenne nationale comprise entre 15,4%).

Les déchetteries :

Les déchetteries représentent un tonnage de plus de 17 000 tonnes en 2018.

Déchets	Tonnage en 2018
Gravats	13 kg/an/hab.
Tout-venant	40,63 kg/an/hab.
Déchets-verts	16,35 kg/an/hab.
Bois	5,23 kg/an/hab.
Cartons	0,87 kg/an/hab.
Ferrailles Batteries	2,83 kg/an/hab.
DEEE (équipements électriques et électroniques)	2,04 kg/an/hab.

On notera que les gravats, les déchets verts et les métaux sont revalorisés à 100%.

La revalorisation énergétique des déchets est assurée par l'unité d'Ozoir-la-Ferrière (hors du territoire). Cette unité a traité près de 45 000 tonnes de déchets dont 30 000 tonnes ont été incinérées. Les 15 000 tonnes de déchets non valorisables sont transférées dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Soignolles-en-Brie(hors du territoire).

En termes de couts la collecte (tous déchets confondus) représente 115€/tonnes soit près de 43€/hab. et le traitement équivaut à 118€/tonnes, soit 59€/hab. Les recettes représentent 28€/t soit près de 13€/hab.

Bilan du SIVOM (2018) :

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal mixte à Vocation Multiple) assure la gestion de 3 communautés d'agglomérations et d'une communauté de communes, l'Orée de la Brie. Ce qui représente 15 communes et plus de 176 000 habitants (+0,34% par rapport à 2017).



Sources : rapport d'activité SMITOM

Le syndicat dispose de plusieurs infrastructures pour assurer la gestion des déchets : un centre de tri, une plateforme végétale déchetterie (Varennes-Jarcy), Centre de tri-méthanisation (Varennes-Jarcy), verres (plateforme de transfert à Varennes-Jarcy), revalorisation énergétique des déchets (Écharçon hors-territoire).

Tonnage de déchets collectés :

Déchets	Tonnage en 2018	Évolution par rapport à 2017
Résiduels	249,08 kg/an/hab.	-0,27%
Emballages et papiers	42,56 kg/an/hab.	+1,54%
Végétaux	51,61 kg/an/hab.	-6,59%
Verres	21,84 kg/an/hab.	+5,48%
Encombrants	22,40 kg/an/hab.	+11,74%
Matériaux	132,48 kg/an/hab.	+3,37%

À l'exception des végétaux (- 6,59 %) et des résiduels (- 0,27 %), tous les déchets ont augmenté, en 2018. Soit un total de +0,93% par rapport à 2017.

Déchetteries :

Les déchetteries sur le périmètre du syndicat représentent 23 000 tonnes de déchets soit environ 13,24kg/an/hab.

Synthèse :

La production globale de déchets des habitants du SIVOM est supérieure à la moyenne régionale. (+ 15,14 %). Le SIVOM se distingue par une collecte de végétaux, 2,80 fois plus importante que la moyenne régionale, 18,31 % de résiduels en moins et une très forte utilisation des déchetteries. En 2018, et après l'extension des consignes de tri en 2016, la quantité d'emballages collectés est toujours supérieure à la moyenne régionale avec 21,6 % d'emballages en plus.

En 2018, le taux de refus moyen (11,11 %) est le meilleur jamais obtenu depuis le lancement des collectes sélectives.

Atouts

- De nombreux espaces agricoles et forestiers qui constituent un avantage pour l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- Une bonne gestion des déchets sur le territoire et une production inférieure à la moyenne régionale

Faiblesses

- Le territoire est sujet à plusieurs risques naturels
- Des nuisances et pollutions notamment sonores et lumineuses
- Plusieurs sites classés pour l'environnement sont présents sur le territoire
- Des cours d'eau et des masses d'eau en mauvais état, notamment concernés par la problématique des nitrates et des pesticides
- Un secteur agricole qui connaît des difficultés

Opportunités

- L'encadrement par des documents de planification de la ressource en eau
- Un bon encadrement des risques notamment d'inondation
- Un bon suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'eau

Menaces

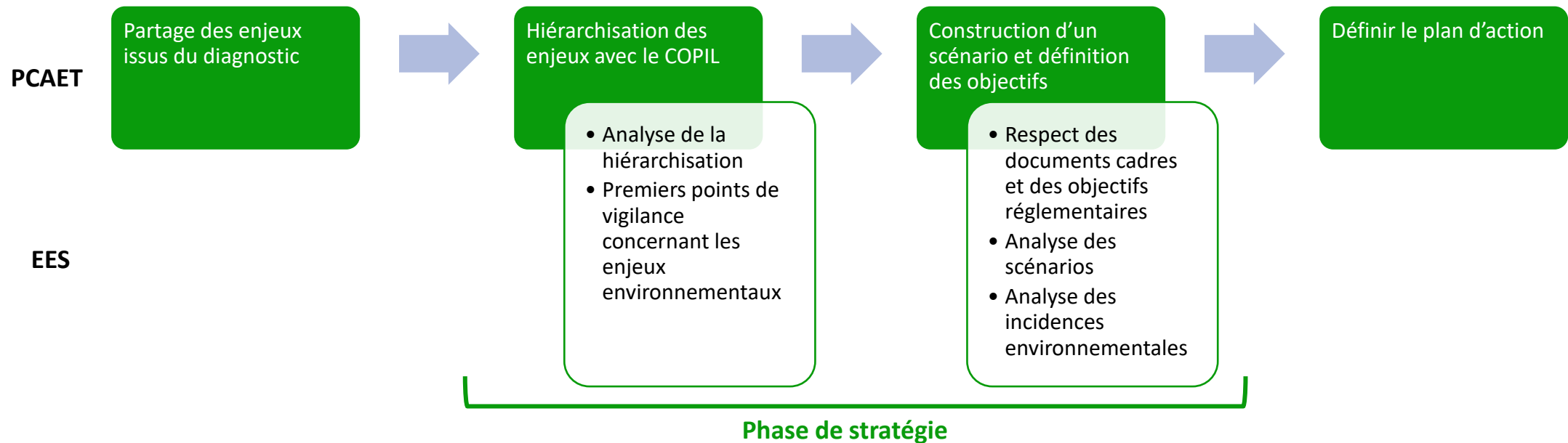
- Une dynamique d'urbanisation qui progresse et qui menace les paysages, les pratiques agricoles et les paramètres écologiques
- Des nuisances sonores déjà bien présentes qui pourront progresser avec la mise en place des actions du PCAET
- Une quantité de déchets qui progresse sur le territoire

Enjeux pour le PCAET

- Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels
- Bien tenir compte des nuisances sonores dans la définition du PCAET et des risques présents
- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols et des cours d'eau à inscrire dans le PCAET
- Porter une attention sur l'augmentation des déchets avec les actions de travaux (rénovations) du PCAET
- Préserver les ressources en eau et contribuer à l'atteinte d'un bon état

ANALYSE DES SCENARIOS STRATEGIQUES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Cadre et méthodologie



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits en atelier. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette

démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la CCOB :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SCoT, etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Île de France.

Le cas échéant, l'Évaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport : -31%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment : -53%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture : -20%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie : -35%** des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie : -36%** des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets : -38%** des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE Date de télétransmission : 01/07/2022 Date d'acceptation préfecture : 01/07/2022			
% Réduction /2005	2020	2025	2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
No _x	- 50 %	- 60 %	- 52 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**). Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Île-de-France. **Le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050 en atteignant notamment un scénario facteur 4**, ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs :

- Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

la Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation. Concernant la scénarisation du PCAET, les objectifs ne sont pas définis par secteur, la rendant difficilement applicable au plan.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire de l'Orée de la Brie s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux et en l'occurrence sur le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) élaboré en 2012 et la stratégie régionale énergie climat de 2018..

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRCAE ou la nouvelle stratégie régionale énergie-climat. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Le territoire de l'Orée de la Brie est inclus dans le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île de France.

Le PPA définit pour l'ensemble de la région les objectifs et les actions de l'Etat permettant de ramener les concentrations d'oxydes d'azotes et de particules en dessous des valeurs-limites de qualité de l'air. Ce document obligatoire dans les zones où des dépassements de valeurs-limites de qualité de l'air sont observés est régi par le code de l'environnement :

Pour les collectivités s'engage par le PPA à répondre aux **11 défis** de la feuille de route :

- Défi 1 : Optimisons les circulations
- Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules
- Défi 3 : Covoiturons !
- Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun
- Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air

Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant l'exposition aux polluants
Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet
Défi 8 : Marchons, respirons !
Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin
Défi 10 : Privilégions les chantiers propres
Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels

Le territoire est concerné par le SRCAE Île-de-France dont les 3 grandes priorités sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Ainsi que sur la stratégie régionale énergie-climat de 2018 qui intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à l'horizon 2050.

Concernant le SCoT, La Communauté de communes de l'Orée de la Brie n'appartient aujourd'hui à aucun SCOT.

Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire. Dans ce sens, le PCAET s'accorde à la volonté générale des documents.

Construction d'une vision partagée

La priorisation des enjeux stratégiques pour le PCAET fait suite à la phase de diagnostic. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

A partir de ce constat, les élus de la communauté de communes l'Orée de la Brie se sont réunis en atelier pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale. Le Comité de Pilotage du PCAET de la communauté de communes s'est ensuite réuni le pour retravailler le scénario final et faire émerger la stratégie finale retenue pour le territoire. L'objectif était de **permettre une vision prospective du territoire sur les enjeux du PCAET** et une discussion pour converger vers une stratégie, pour **construire collectivement une ambition à long terme pour le territoire.**

Le territoire de l'Orée de la Brie a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'être à la **hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.**

A partir des enjeux hiérarchisés, le territoire s'engage notamment à agir sur :

- La sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire afin de diffuser une culture commune autour des principes de sobriété, de développement durable et de préservation de l'environnement.
- La préservation des espaces et ressources naturelles est donc également un axe fort d'engagement pour l'Orée de la Brie afin de conserver l'identité paysagère et culturelle de cette zone et de faire face aux enjeux de vulnérabilité climatique qui touchent le territoire..

Ainsi la vision de la communauté de communes de l'Orée de la Brie se décline en 5 axes :

- **Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique :**

Baisse des émissions de gaz à effet de serre de 39% d'ici 2030 et de 90% d'ici 2050 par rapport à 2015

Stabilisation de la séquestration carbone qui représentera 8% des émissions du territoire d'ici 2030

- **S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique**

- **Réduire les consommations d'énergie :**

Baisse des consommations d'énergie de 25% d'ici 2030 et de plus de 60% d'ici 2050

- **Améliorer la qualité de l'air**

- **Produire des énergies renouvelables :**

Multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici 2030 pour atteindre 13% des consommations d'énergie

La stratégie est ainsi déclinée en 8 axes thématiques :

1. Habitat et urbanisme
2. Mobilité
3. Economie locale, tourisme et déchets
4. Agriculture et alimentation
5. Production d'énergie renouvelables
6. Préservation des espaces et ressources naturelles (forêts, eau)
7. Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes)
8. Culture commune et mobilisation des acteurs

C'est le positionnement du territoire sur chacune des 8 thématiques et le respect des objectifs déclinés par thématiques (détaillés en partie 2) qui permettent d'atteindre les objectifs globaux

Construction du scénario du territoire

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRCAE, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COPIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRCAE et la stratégie régionale.
3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
4. Scénario « urgence climatique » : démonstrateurs des efforts à fournir, l scénario « urgence climatique » propose une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et une trajectoire 2°C.
5. **Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire.**

Parmi les scénarios mis aux débats en atelier, pour chaque thématique a été proposé 3 trajectoires lors de l'atelier de co-construction. Des scénarios pour permettre de se projeter dans différentes approches et différentes ambitions à long terme. Voici les trajectoires proposées dans un ordre d'ambition graduelle :

- Un « scénario continuité » : trajectoire du territoire avec une ambition minimum
- Un « scénario transition » : trajectoire avec une ambition moyenne
- Un « scénario pionnier » : trajectoire avec une ambition forte

Chacun des scénarios présente des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques qu'a été construit le scénario retenu pour le territoire.

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

	Scénario tendanciel	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-2% <i>Soit 574 GWh</i>	SRCAE : -32% <i>Soit 397 GWh</i> Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-4% <i>Soit 112 899 tCO₂e</i>	SNBC : -39% <i>soit 71 400 tCO₂e</i>
Production d'EnR	-* (production actuelle 18 GWh)	Objectif PPE : 33% de la consommation <i>Soit 157 GWh</i> Objectifs stratégie régionale : 20% de la consommation <i>Soit 94 GWh</i>

* Outre l'état des lieux actuel il n'est pas pertinent d'envisager une trajectoire tendancielle concernant la production d'énergies renouvelables.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie stagnent : les innovations et gains énergétiques sont compensés par des usages qui augmentent (usages de la voiture, de l'électricité, etc.) et une légère tendance à l'augmentation démographique. (Taux annuel moyen décroissance démographique entre 2012 et 2017: 0,4%)

Même si le territoire connaît une très légère baisse, il reste un écart important entre les exigences réglementaires portées par les objectifs régionaux et nationaux comparées aux actions entreprises aujourd'hui, et ne permet pas de répondre aux enjeux. Le territoire accuse un certain retard qui montre la nécessité d'agir. Si le passage à l'action ne se fait pas rapidement et de façon importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà, avec des objectifs encore plus difficiles à atteindre.

Enjeux environnementaux : Les possibles efforts fournis aujourd'hui ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l'environnement seront toujours plus nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures qui sera néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour préserver la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, la tendance des consommations d'énergie impacts fortement les ressources naturelles : bois énergie, énergies fossiles mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergie renouvelable.

Scénarios réglementaire et « potentiel max »

Le scénario réglementaire

Il consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et par le SRCAE d'Île-de-France. Les hypothèses du scénario tiennent compte de l'application au territoire des objectifs du SRCAE d'Île-de-France pour la consommation d'énergie finale (la stratégie régionale est le chiffre le plus récent, mais elle ne présente pas une déclinaison par secteur, le choix a donc été porté sur les objectifs du SRCAE). Le scénario tient compte de la déclinaison sectorielle des efforts issue de la SNBC (Stratégie nationale bas carbone) pour les émissions de gaz à effet de serre

Les résultats globaux attendus sur le scénario réglementaire :

- -32% des consommations d'énergie entre 2015 et 2030 (soit atteindre sur le territoire une consommation de 397 GWh ou moins, contre 588 GWh en 2015)
- -20% des consommations d'énergie en 2030 pour la stratégie air-énergie-climat d'Île-de-France (soit atteindre 470 GWh)
- -39% d'émissions de GES entre 2015 et 2030 (soit émettre 71 400 t_{eq}CO₂ de GES ou moins, contre 117 700 t_{eq}CO₂ en 2015)
- 33% du mix énergétique doit provenir de production d'énergies renouvelables (soit, en considérant l'atteinte de consommation du SRCAE, atteindre une production de 157 GWh/an)

Enjeux environnementaux : En suivant le scénario réglementaire, le territoire va

s'inscrire dans une démarche importante de transition environnementale. Ce faisant, l'ensemble des répercussions de cette ambition pourra se montrer positif pour de nombreux compartiments environnementaux et notamment ceux liés à la biodiversité ou encore à la santé humaine. 2030 étant relativement proche (8 ans), l'ambition réglementaire se montre déjà importante. Certains attraits à la mise œuvre de cette ambition seront à surveiller, comme la hausse des déchets par la rénovation, la perte d'éléments paysagers remarquables par la mise en place d'infrastructure de production EnR, etc.

Le scénario « potentiel max »

Ce scénario estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre pour l'Orée de la Brie, lorsque toutes les mesures, envisageables aujourd'hui auront été prises (c'est pourquoi aucune échéance n'est transmise avec les potentiels). Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes, cependant, elles sont trop ambitieuses pour une échéance à 2030.

Le scénario s'appuie par exemple sur ce genre d'hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés, ils n'utilisent plus de sources d'énergies carbonées, économies d'énergie par les usages.
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15%.
- L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...).
- Tous les gisements d'énergie renouvelable identifiés par le diagnostic ont été mobilisés.

Elles impliquent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (évitement des déchets, itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, particulièrement conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables).

Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers trop importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessite un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

Remarque : ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été prises en compte de manière prospective.

	Scénario « potentiel max »	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-66% <i>Soit 198 GWh</i>	SRCAE : -32% <i>Soit 397 GWh</i> Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-95% <i>Soit 6 193 tCO_{2e}</i>	SNBC : -39% <i>soit 71 400 tCO_{2e}</i>
Production d'EnR	60 GWh	Objectif PPE : 33% de la consommation <i>Soit 157 GWh</i> Objectifs stratégie régionale : 20% de la consommation <i>Soit 94 GWh</i>

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air le bien-être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue, etc.

Cependant, il engendrerait également d'importants impacts négatifs pour le territoire de l'Orée de la Brie : augmentation de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple, ou consommation d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements. La construction de parkings de covoiturages, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain.

Le scénario « urgence climatique »

Un scénario supplémentaire a été proposé qui a vocation à communiquer l'urgence d'agir. Le scénario urgence climatique présente deux trajectoires qui reprennent ce qu'il faudrait faire pour s'aligner sur les recommandations du GIEC. A titre démonstrateur, ce scénario permet de visualiser graphiquement les trajectoires pour limiter le réchauffement climatique à une température moyenne à la surface de la Terre de 1,5°C ou 2°C par rapport au niveau préindustriel.

- Trajectoire 1,5°C : l'objectif est de ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement climatique d'ici 2100. Seule cette trajectoire permet d'envisager un avenir sans

dégradation majeur des écosystèmes.

- Trajectoire 2°C : l'objectif est de ne pas dépasser cette fois-ci 2°C de réchauffement climatique d'ici 2100. Une trajectoire 2°C ne permet pas d'éviter des dégradations importantes des écosystèmes et nécessite de mettre en œuvre des mesures d'adaptation conséquentes pour faire face aux changements des paramètres géophysiques. Une telle trajectoire devrait éviter un risque d'emballlement climatique.

Cette trajectoire est avant tout un démonstrateur pédagogique et sensibilisant pour visualiser ce qu'il serait nécessaire de faire pour atténuer le changement climatique à des niveaux acceptables. Demandant plus d'efforts que les trajectoires réglementaires, s'aligner sur ces trajectoires nécessite de « sortir du cadre » et d'imaginer des changements importants dans l'organisation de la société.

	Scénario 1,5°C	Scénario 2°C	Objectifs nationaux/régionaux
Émissions de GES entre 2018 et 2030	-75% <i>Soit 29 924 tCO_{2e}</i>	-52% <i>Soit 56 006 tCO_{2e}</i>	SNBC : -39% <i>soit 71 400 tCO_{2e}</i>

Enjeux environnementaux : le scénario 1,5°C est le scénario le plus intéressant pour la question du réchauffement climatique global. Il aurait les incidences les plus minimales sur l'environnement du territoire tout en étant le plus optimal pour la société. Le scénario 2°C reste intéressant pour l'environnement même s'il implique que le dérèglement climatique ne sera pas sans conséquences, notamment sur les écosystèmes.

Ces scénarios plus ambitieux que le réglementaire impliqueraient des incidences environnementales notables, notamment dans la définition de nouvelles structures liées à la mobilité, à la production d'EnR ou encore dans la production de déchets en lien avec les besoins de rénovation.

Scénario retenu

Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés, le scénario est issu d'un travail de co-construction. Il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Scénario retenu	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-25% <i>Soit 436 GWh</i>	SRCAE : -32% <i>Soit 397 GWh</i> Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-39% <i>Soit 71 729 GWh</i>	SNBC : -39% <i>soit 71 400 tCO2e</i>
Production d'EnR	13% de la consommation <i>Soit 60 GWh</i>	Objectif PPE : 33% de la consommation <i>Soit 157 GWh</i> Objectifs stratégie régionale : 20% de la consommation <i>Soit 94 GWh</i>

Pour les consommations d'énergie, le SRCAE (adopté en 2013) fixe des objectifs pour 2020 et 2050, des objectifs sectoriels ont été extrapolés pour 2030. On notera aussi que la stratégie régionale énergie-climat de l'Île-de-France donne un cap retravaillé en 2018, mais ne propose pas d'objectifs par secteur. La stratégie retenue par la CCOB permet d'atteindre les objectifs de la stratégie régionale mais peut ceux du SRCAE. Pour des raisons pratique, les objectifs sectoriels se sont fixés ceux du SRCAE comme cap global.

Concernant les émissions de GES, les différents objectifs fixés permettent d'atteindre les exigences règlements de la SNBC.

Pour la production d'énergie renouvelable locale, au vu du retard pris par le territoire, comme dans l'ensemble de l'Île-de-France, la stratégie ne permet pas d'atteindre les exigences réglementaires. La production nécessaire de 33% est un cap qui n'est pas réaliste malgré une ambition forte.

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel

Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place.

La stratégie implique aussi une vision stratégique sur la séquestration carbone. Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. Ainsi, la stratégie devra permettre de séquestrer 8% des émissions de GES en 2030 (+130 tCO2e séquestrée), contre 4% en 2020. Les capacités de séquestration du territoire restent limités (surface globale restreinte dont seulement 16% de surface naturelle)

Conclusion

Le scénario stratégique imaginé pour le territoire de l'Orée de la Brie s'appuie notamment sur 8 grands secteurs : Habitat et urbanisme ; Mobilité ; Economie locale, tourisme et déchets ; Agriculture et alimentation ; Production d'énergie renouvelables ; Préservation des espaces et ressources naturelles (forêts, eau) ; Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes) ; Culture commune et mobilisation des acteurs.

Ce dernier secteur est important, car la communauté de communes n'a pas vocation à porter seule toutes les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de la communauté de communes : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur...

En Ile-de-France, le PPA couvre toute la région. Tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent donc intégrer ce plan air dans leur PCAET.

C'est pourquoi, le territoire s'est doté d'un « Plan Air Renforcé ». Le plan doit fixer des objectifs quantitatifs biennaux de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques). Pour rappel, la France est en contentieux avec la Commission Européenne, concernant le NO2 et les PM10, pour non-respect des valeurs-limites et insuffisance des actions mises en place.

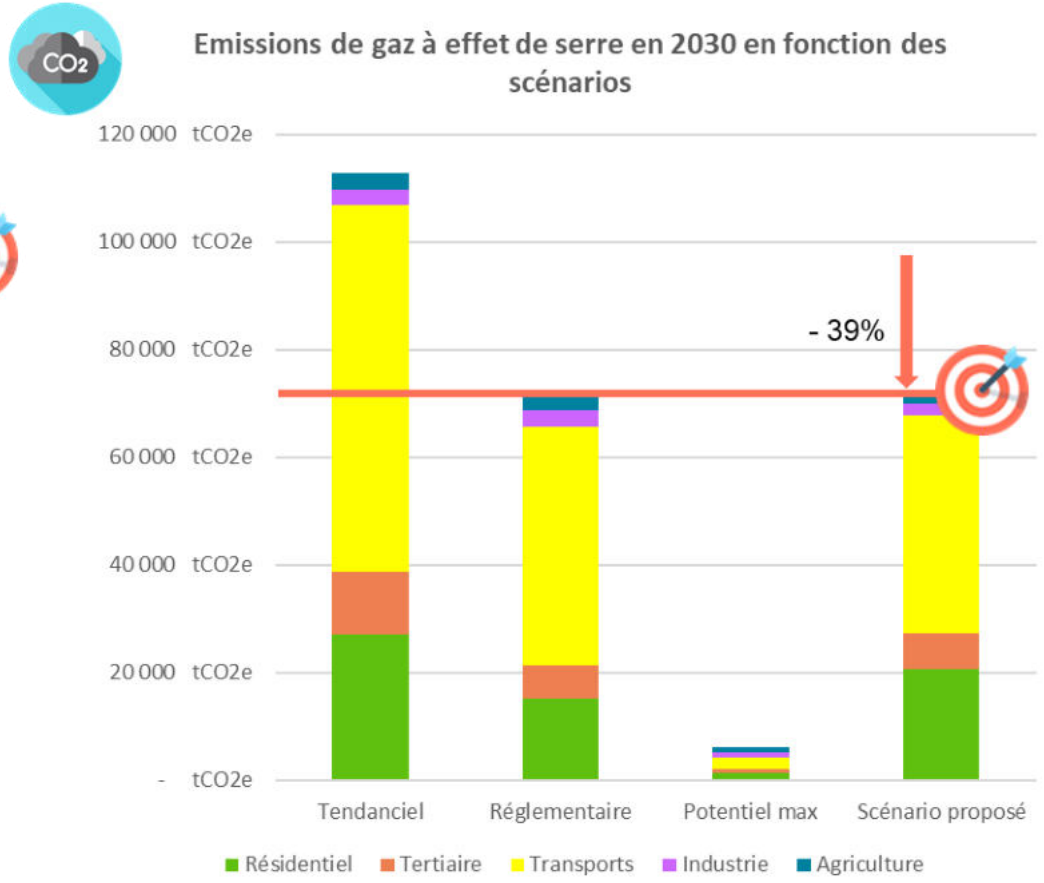
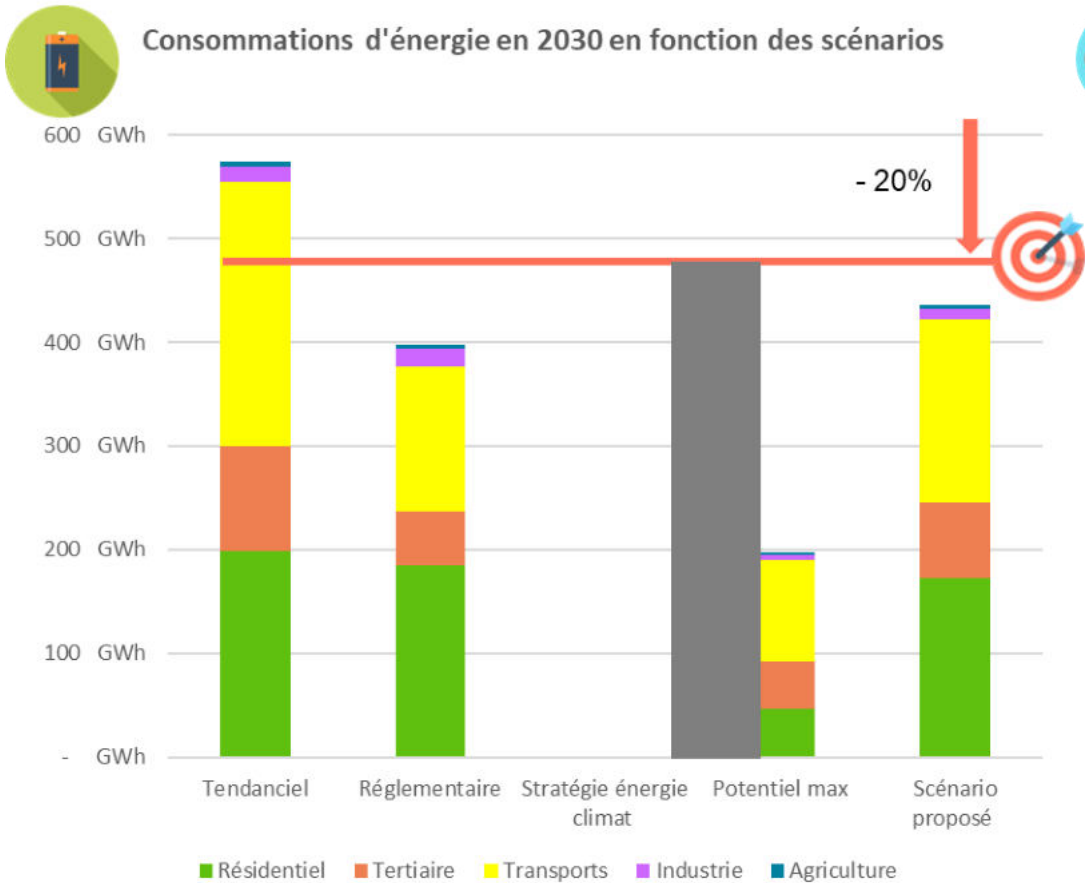
Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	231 GWh	-20%	-43%	-14%	-30%	-80%	-25%	-80%
Tertiaire	94 GWh	-44%	-75%	8%	19%	-51%	-23%	-51%
Transports	237 GWh	-41%	-73%	8%	19%	-59%	-25%	-59%
Industrie	22 GWh	-23%	-59%	-37%	-66%	-82%	-53%	-82%
Agriculture	4 GWh	-27%	-48%	14%	37%	-24%	-24%	-24%
Total	588 GWh	-32%	-61%	-2%	-3%	-66%	-26%	-66%

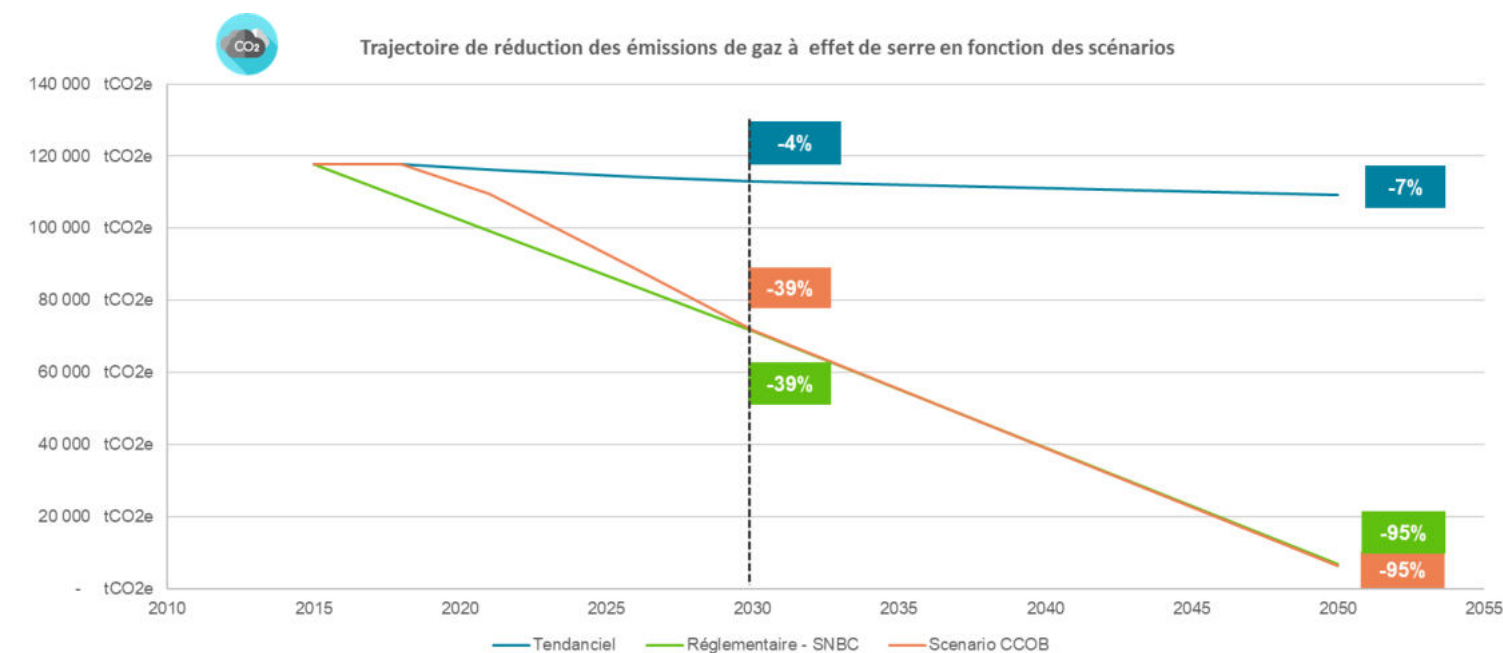
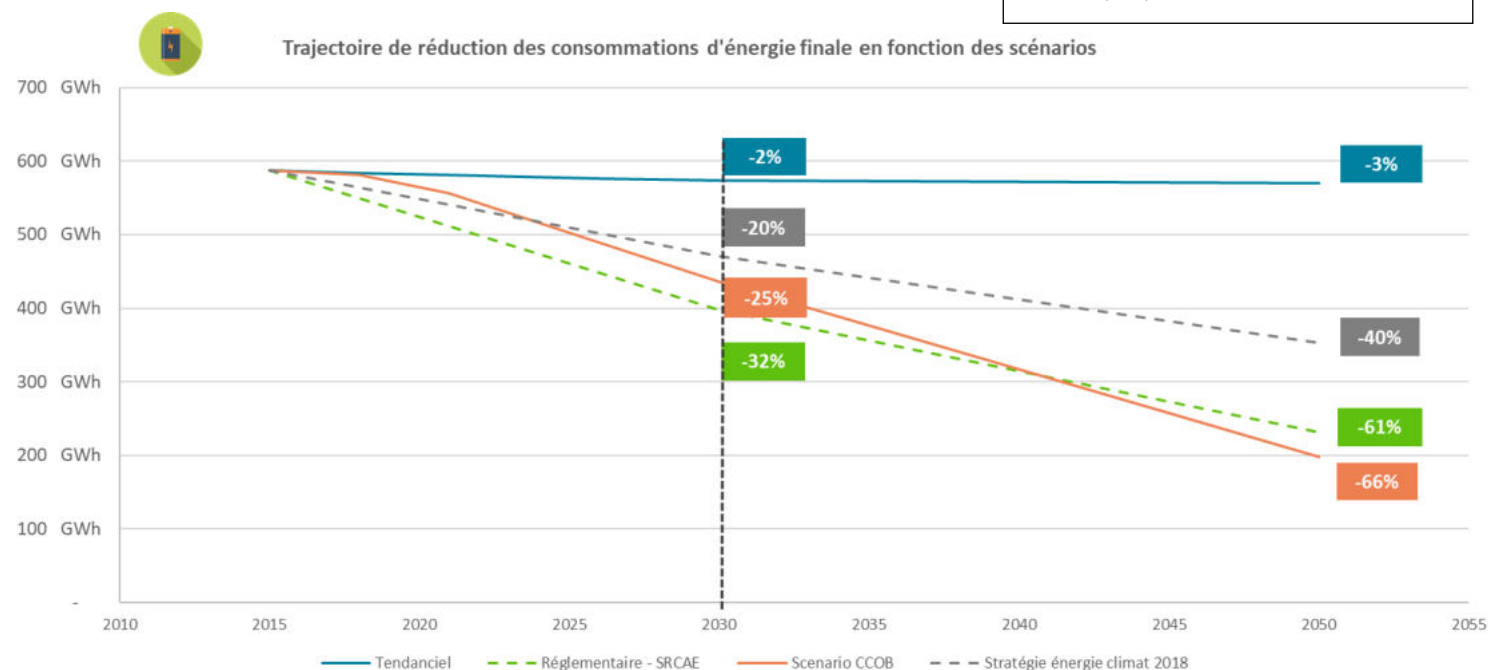
Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	32 500 tCO2e	-17%	-38%	-53%	-95%	-95%	-36%	-95%
Tertiaire	12 900 tCO2e	-10%	-25%	-53%	-95%	-95%	-47%	-95%
Transports	64 300 tCO2e	6%	17%	-31%	-97%	-97%	-37%	-97%
Industrie	4 700 tCO2e	-39%	-73%	-35%	-81%	-81%	-52%	-81%
Agriculture	3 300 tCO2e	-7%	-18%	-20%	-46%	-70%	-50%	-70%
Total	117 700 tCO2e	-4%	-7%	-39%	-94%	-95%	-39%	-95%

Le scénario retenu pour le territoire de l'Orée de la Brie



Graphiques de synthèse des scénarios établis pour les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.



Ces derniers graphiques montrent l'évolution finale par secteur étudié, avec la mise en place de la stratégie :

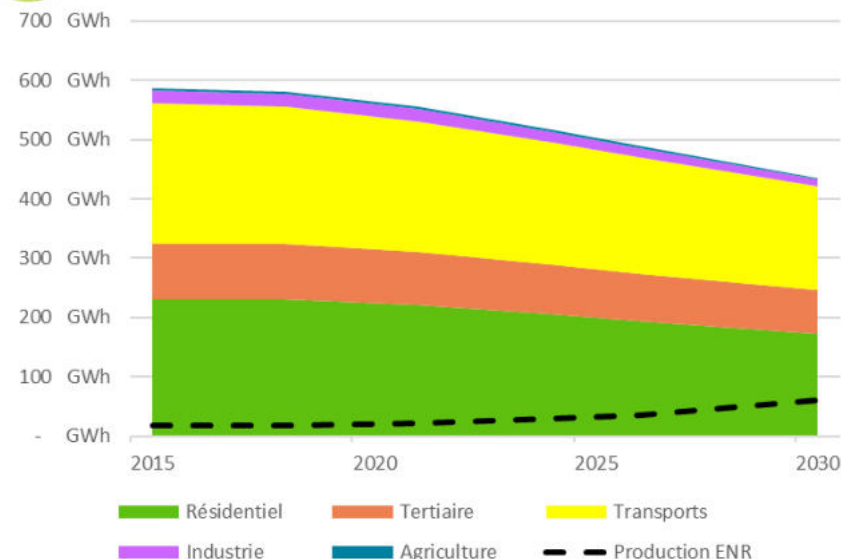
Le premier graphique présente l'évolution envisagée par le territoire sur ses consommations d'énergie, et notamment le secteur des transports, qui est le plus consommateur, qui connaît une baisse significative. Ce tableau suggère aussi l'évolution de la production d'EnR envisagée.

Le second graphique montre l'évolution par secteur des émissions de gaz à effet de serre. Une baisse importante est attendue pour les transports, mais aussi pour le résidentiel.

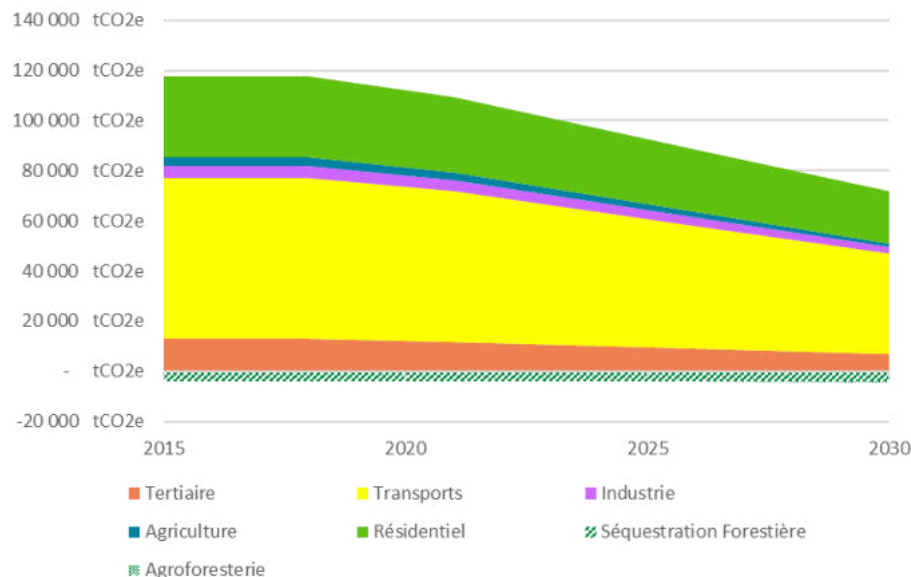
Ce graphique présente aussi l'évolution de la séquestration de carbone par les forêts et son évolution attendue avec la mise en place du PCAET.



Trajectoire des consommations d'énergie du territoire définies par la stratégie Orée de la Brie



Trajectoire des émissions de gaz à effet de serre (et séquestration carbone) du territoire définies par la stratégie Orée de la Brie



Objectifs & incidences environnementales

Au sein des quatre thématiques identifiées, le COPIL a choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Avec ces enjeux priorités et grâce à divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteur. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

1. Habitat et urbanisme

Le volet résidentiel est le second poste consommateur d'énergie (231 GWh) et des émissions de GES (32 500 tCO₂e). Cette thématique est donc particulièrement importante pour le PCAET du territoire. Or, elle bénéficie d'un potentiel intéressant de réduction des consommation, notamment grâce à la rénovation et les économies.

La vision stratégique pour ce secteur comprend :

- L'accompagnement à l'accès aux aides financières et la volonté forte du territoire entraînent les particuliers à massivement rénover leurs habitations, notamment les ménages en situation de précarité énergétique.
- **80% des logements sont rénovés en 2050. En 2030, il n'y a plus de logements chauffés au fioul** (aujourd'hui encore environ 1700 logements chauffés au fioul).
- Pour les nouvelles constructions, les permis de construire imposent des critères stricts : une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et l'utilisation d'éco-matériaux.
- **L'Orée de la Brie tend vers 0 artificialisation nette des terres agricoles ou naturelles** grâce à un habitat densifié, des habitats légers et une désimperméabilisation des milieux urbains (plus de nature en ville).

C'est donc à travers cette vision que s'inscrivent les objectifs suivants :

Bâtiments et habitat (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario l'Orée de la Brie
Consommations d'énergie	-20% (SRCAE)	-25%
Emissions de GES	-53% (SNBC)	-36%

La stratégie retenue comprend :

- *Environ 2600 logements rénovés – soit 290/an (2,5% du parc)*
- *400 dossiers accompagnés par un service type PTRE d'ici la fin du Plan Climat*
- *Environ 3000 logements passés à une source d'énergie décarbonée*
- *Des écogestes dans 80% des foyers*
- *0 artificialisation nette*

Concernant les consommations d'énergie, la stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs du SRCAE (rappel : la stratégie régionale ne fait l'objet d'une différenciation des objectifs par secteurs, le SRCAE a donc été utilisé). Cela s'explique par le fort potentiel sur les rénovations et la sobriété énergétique dans le résidentiel. Cependant, malgré l'ambition déjà importante sur la rénovation, le retard accumulé par le territoire implique des difficultés majeures, qui malgré l'ambition marquée du territoire, ne permet pas d'atteindre les objectifs sectoriels de la SNBC

Incidences positives :

La rénovation des logements est un important levier pour améliorer le confort de vie des habitants, en réduisant la précarité énergétique. Cela permettra aussi de limiter les diverses pressions sur les ressources, celles du territoire (bois de chauffage par exemple) ou celles délocalisés (pétroles, gaz...), et les enjeux environnementaux associés à ces pressions.

Viser un objectif de « zéro artificialisation nette » sera bénéfique pour les paysages et la consommation d'espace et aussi un co-bénéfice particulièrement intéressant pour la biodiversité du territoire, sur les habitats, la faune, la flore et la cohérence des écosystèmes.

Incidences négatives potentielles

Les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et remplacement des systèmes de chauffage amenés par les objectifs que se fixe la communauté de communes, auront des effets négatifs directs sur l'environnement. Ce sera notamment l'augmentation des déchets qui sera le plus prédominant. D'autres sujets sont à suivre de près, sur l'architecture ou encore la production de nuisances sonores, de pollutions en période de chantier.

Les actions qui en découleront devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- La prise en compte de la faune urbaine et les micro-milieus qui pourraient être altérés par la rénovation (chiroptères, hirondelles...)
- Anticiper et appréhender la forte production de déchets générée par cette hausse d'activité et travailler sur une gestion adéquate.

2. Mobilité

Le territoire de la CCOB est particulièrement marquée par les consommations d'énergie et les émissions de GES du secteur des transports. Il s'agit du premier secteur de consommation (240 GWh) et du premier émetteur de GES (64 300 tCO2e). La mobilité fait donc partie des priorités pour la stratégie du PCAET du territoire de l'Orée de la Brie. Sa volonté passe donc par une réflexion sur les besoins et les moyens de déplacements ainsi que sur une décarbonation des pratiques actuelles.

Pour cela, la vision stratégique du territoire comprend :

- La préservation des centres et la réhabilitation des commerces de proximité facilitent les déplacements courts à vélo ou à pied
- Un maillage global d'aménagements et de services vélo voient le jour sur le territoire et favorisent son usage.
- Un travail en collaboration avec les territoires voisins permet d'améliorer le rabattement sur les gares présentes dans les territoires voisins.
- Toutes les entreprises du territoire coopèrent pour faciliter le covoiturage de leurs employés et les forment à l'écoconduite
- Une véritable culture du covoiturage est adoptée sur le territoire.
- Les commerces et transporteurs coopèrent pour développer une offre de logistique de proximité et garder des centres apaisés et un accès rationnalisé pour les poids lourds.
- Le développement de bornes de recharges électrique incite des habitants à renouveler leur véhicule et les transporteurs s'engagent dans le changement de moteurs de leurs poids lourds

Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE Objet : transmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022		
Mobilité (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario l'Orée de la Brie
Consommations d'énergie	-41%	-25%
Emissions de GES	-31%	-37%

Les objectifs opérationnels associés :

- Augmentation de 3 points de la part modale des modes actifs
- Augmentation de 2 points de la part modale des transports en communs
- En 2030, 2 personnes par voiture en moyenne.
- Diminution de 6% des besoins de déplacements des particuliers et des besoins de transport de marchandises
- Développement des véhicules à faibles émissions +30% pour le transport de marchandise et +30% pour les déplacements des individus

Les transports restent un sujet complexe à entreprendre dans la réduction des consommations d'énergie. La mobilité est très importante sur le territoire et nécessite du temps pour changer les habitudes. Malgré l'ambition amenée par la stratégie, le scénario retenu ne permet pas d'atteindre les objectifs en ce qui concerne les consommations d'énergie. Cependant, la volonté de décarbonés les modes de transports et d'impliquer d'autres habitudes de déplacement, permettent de dépasser les exigences réglementaires de la SNBC pour les émissions de GES.

Incidences positives

Le scénario retenu devrait améliorer de la qualité de l'air. Il réduira également les nuisances sonores. Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement.

Un territoire plus sobre en déplacements maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport implique de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturels, tout en valorisant le cadre de vie par une ambiance des centres-bourgs plus agréable.

Un co-bénéfice important porte de nouveau sur la biodiversité avec un apport majeur sur la cohérence des écosystèmes, en limitant les effets de barrages par l'utilisation des routes par les véhicules et pouvant ainsi faire baisser les risques de collision avec la faune.

Incidences négatives potentielles

Avec la volonté de développer de nouvelles pratiques, la stratégie engage potentiellement un développement d'infrastructures de transports alternatifs (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité, etc.). Si ces nouveaux aménagements sont nécessaires, ils peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier », la morphologie des vallées et coteaux.
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée.

3. Economie locale et déchets

Ce volet reprend les thématiques du tertiaire incluant l'éclairage public et le volet industriel. Il traite aussi de manière plus transversale la question des déchets. Les volets « tertiaire » et « industrie » sont respectivement au 3^{ème} et 4^{ème} rangs des consommations d'énergie (94 et 22 GWh) et des émissions de GES (12 900 et 4 700 tCO2e/an). Ces deux sujets restent importants car, en cumulé, ils émettent plus que le résidentiel.

Mobiliser les acteurs économiques autour des questions de l'énergie et du climat et les inclure dans le PCAET est donc nécessaire.

La vision stratégique du territoire :

- Les sujets énergie-climat deviennent un sujet régulier des clubs d'entrepreneurs et unions de commerçants, en s'appuyant sur les entreprises déjà engagées sur le sujet. En 2025 tous les acteurs économiques ont réalisé un diagnostic énergie-climat de leur organisation.
- Une véritable démarche d'économie circulaire est menée sur le territoire, réduisant considérablement les déchets des professionnels (BTP) et particuliers. Des filières nouvelles valorisant ces ressources locales se créent.
- Réparation et réemploi sont mis en place avec des ressourceries dans au moins 2 communes du territoire.
- Les commerces et services de proximité sont redéveloppés dans les communes.

- Le tri sélectif est généralisé et une véritable culture du tri s'est mise en place chez les habitants et les commerces pour réduire les emballages, et permet avec la redevance incitative, la formation et la valorisation des déchets organiques réduire de la quantité d'ordures ménagères.

Tertiaire (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario l'Orée de la Brie
Consommations d'énergie	-44%	-24%
Emissions de GES	-53%	-50%

Industrie (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario l'Orée de la Brie
Consommations d'énergie	-17%	-33%
Emissions de GES	-35%	-53%

Les objectifs opérationnels associés :

- Environ 40% des surfaces tertiaires rénovées
- Passage à des sources d'énergie décarbonée dans le tertiaire et l'industrie (environ 50% des établissements)
- Economie d'énergie par les usages dans plus de 500 établissements
- Une réduction de la quantité d'OM (objectifs des syndicats de déchets à reprendre et inscrire dans la stratégie)

Concernant le tertiaire, la stratégie du territoire ne permet pas d'atteindre les objectifs sectoriels. Car en effet, le secteur a connu un développement marqué au cours de dernières décennies. Ainsi depuis 2005, les consommations d'énergie et d'émissions de GES n'ont cessé d'augmenter. Malgré une ambition marquée, la stratégie retenue, qui se veut réalisable, ne permet pas d'atteindre les objectifs sectoriels. Néanmoins, le secteur industriel est le plus enclin à dépasser fortement les objectifs régionaux et nationaux.

Incidences positives pour l'environnement :

En diminuant les émissions de GES sur ces secteurs, la stratégie retenue va permettre d'améliorer toutes les conditions environnementales du territoire.

La limitation des déchets sera aussi un très bon point pour le territoire et son environnement.

Incidences négatives potentielles

Outre les incidences liées à la rénovation des bâtiments (voir volet 1), il est difficile de prévoir des incidences négatives sans des actions plus concrètes qui seront émises avec le plan d'action. Les incidences, si elles sont identifiables, seront étudiées dans la phase de plan d'action.

4. Agriculture et alimentation

Le secteur agricole est le dernier poste d'émissions de GES (3300 tCO2e) et de consommation d'énergies (4GWh). On notera, que le rapport entre les émissions et les consommations est plus déséquilibré que pour les autres secteurs. Cela s'explique par le fait que les émissions sont essentiellement non-énergétiques et plus liés aux pratiques (méthane, azote, etc.). Néanmoins, il est important aussi de travailler sur ce volet, car les surfaces agricoles représentent plus de 60% de la surface totale du territoire, elles jouent un rôle important dans la séquestration et enfin c'est un élément majeur pour porter une réflexion sur l'alimentation.

La vision stratégique de l'Orée de la Brie implique :

- Les agriculteurs sont accompagnés par des conseillers techniques pour tendre vers une agriculture moins dépendante de la chimie et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Un réel dialogue est instauré avec les agriculteurs du territoire.
- Des synergies se développent entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire : revente d'énergie, séquestration carbone, alimentation locale, partenariat avec le lycée agricole, circuits courts et vente directe... afin de revaloriser le rôle de l'agriculture sur le territoire.
- Le développement soutenu des haies et de l'agroforesterie permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire. La culture en conservation des sols se développe.
- Un véritable plan de diversification de la production agricole et une réflexion sur l'approvisionnement alimentaire local sont menés à l'échelle d'un territoire 'élargi' (en coordination avec les territoires voisins).

Agriculture (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	
	Scénario l'Orée de la Brie	
Consommations d'énergie	-27%	-24%
Emissions de GES	-20%	-50%

Les objectifs opérationnels associés sont :

- 10 exploitations accompagnées sur une de ces pratiques :
 - Réduire les consommations d'énergie sur l'exploitation, les bâtiments et équipements agricoles
 - Diminuer l'utilisation des intrants de synthèse
 - Utiliser des effluents d'élevage pour la méthanisation
 - Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies
 - Développer les techniques culturales sans labour
 - Introduire davantage de cultures intermédiaires, cultures intercalaires et bandes enherbées
 - Optimiser la gestion des prairies
- Développement de l'agroforesterie et des haies sur environ 100 ha (chiffre à rediscuter avec les agriculteurs lors des ateliers de Plan d'actions)

Le scénario de l'Orée de la Brie ne permet pas d'atteindre les objectifs opérationnels du SRCAE. Ceci s'explique par le manque de leviers d'action disponibles sur le territoire et que le secteur agricole est déjà très peu consommateur. Cependant, les nouvelles pratiques associées permettent de dépasser très largement les objectifs de réduction des émissions de GES proposés par la SNBC.

Incidences positives

Les bénéfices pour l'environnement sont particulièrement importants, que ce soit pour la santé des habitants, mais aussi des travailleurs agricoles. Les techniques d'agroforesterie, l'implantation de haies périphériques ou la diminution d'intrants chimiques peuvent notamment :

- Augmenter la biodiversité et renforcer la trame verte.
- Restaurer la qualité et maintenir les sols pour lutter contre les risques naturels
- Restaurer la qualité générale des masses d'eau superficielles et souterraines, et donc également la qualité des eaux potables.

5. Production d'énergie renouvelable

Le territoire dispose actuellement d'une production de 60 GWh, soit seulement 10% des consommations actuelles sont produites sur le territoire. La principale source de production est aujourd'hui la méthanisation (18 GWh). Le territoire accuse un retard marqué en ce qui concerne cette production d'EnR locale. Cependant, l'analyse prospective identifie plusieurs projets qui sont à l'étude et pourrait permettre de produire 20 GWh de plus. Il y a donc une dynamique au sein du périmètre de la CCOB.

À l'horizon 2030, la stratégie fixe la production de :

- 15 GWh en solaire (PV et thermique)
- 10 GWh en biomasse (méthanisation, bois énergie) Projet de Chevry-Cossigny : 9,7 GWh
- 10 GWh géothermie/PAC
- 5 GWh récupération de chaleur
- Émergence d'une filière locale de production de biocarburants

Nouvelles énergies pour 2030	Objectif PPE	Scénario retenu
Part de l'énergie consommée en 2030	157 GWh, soit 33% de la consommation	60 GWH soit 13% de la consommation

Les objectifs opérationnels associés sont :

- Solaire PV sur les toitures d'environ 2000 bâtiments
- Des projets photovoltaïques sur surfaces artificialisées type parking
- Solaire thermique sur environ 800 bâtiments
- 1 projet de méthaniseur supplémentaire
- 2 projets de chaufferies bois
- 500 logements convertis à des installations type PAC/géothermie
- 1-2 projets de récupération de chaleur industrielle

Le territoire comme toute l'Île-de-France, a un retard important concernant l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable et ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires. Ceci s'explique aussi par un manque certains de leviers d'action identifiés dans les potentiels du territoire.

Incidences positives :

L'ensemble des solutions qui peuvent permettre de réduire les consommations d'énergies fossiles sont bien sûr positives pour l'environnement global du territoire.

Incidences négatives :

Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (panneaux solaires, méthaniseurs)
- La gestion de la ressource forestière afin de ne pas impacter les réservoirs de biodiversité et assurer une exploitation durable et maîtrisée des espaces boisés qui ne rentre pas en conflit avec la séquestration carbone.
- Adapter les systèmes de chauffage en amont pour éviter que le développement du bois-énergie ne détériore la qualité de l'air : changer les anciennes cheminées ou poêles.

6. La préservation des espaces et ressources naturelles

Un volet dédié à la préservation et la protection de la forêt, de la biodiversité et de l'eau vient alimenter cette stratégie. Il s'agit d'une initiative particulièrement importante pour l'environnement du territoire. Même si celle-ci ne fait lien avec aucun objectif réglementaire dans le cadre d'un PCAET, prendre en compte ces enjeux dès la phase de stratégie est à saluer.

La vision stratégique pour le territoire :

- Des projets d'introduction de la nature en ville se multiplient (plantation d'arbres, gestion durable des espaces verts, jardins partagés)
- Le territoire met en place des expérimentations sur la résilience des forêts face au changement climatique, devenant pionnier à l'échelle régionale
- La récupération d'eau sur le territoire est maîtrisée afin de ne pas impacter les stocks d'eau dans les nappes
- La gestion collective de l'eau permet d'assurer 0 conflit d'usage sur l'eau et une qualité de l'eau préservée
- **La biodiversité est un enjeu majeur du territoire**, les continuités écologiques sont rétablies (trame verte et bleue, trame noire) et des réservoirs de biodiversité sont créés sur le territoire.
- Les espaces naturels et zones humides préservées permettent de limiter les risques d'inondation ou de crues augmentés par l'artificialisation passée

Objectifs opérationnels associés :

- *En 2030, **8% des émissions de GES** sont séquestrées sur le territoire contre 4% aujourd'hui, objectif atteint par une très légère hausse de la capacité de stockage de carbone du territoire (+130 tCO₂e) et une baisse importante des émissions.*

Véritable atout pour l'environnement, ce volet montre des co-bénéfices importants et fait un lien particulièrement intéressant entre les enjeux de biodiversité et de climat.

7. Exemplarité des collectivités

Véritable pilier de la réussite d'une stratégie et d'un plan d'action d'un PCAET, montrer l'exemple est une façon particulièrement pertinente de garantir le succès du schéma. Une nouvelle fois, intégrer une dimension complète sur le sujet dès la phase

de stratégie est un véritable atout.

La vision stratégique :

- Tous les agents et élus sont formés et sensibilisés aux questions climatiques et énergétiques
- Un service Climat-énergie est créé et tous les services intègrent les enjeux énergie-climat dans leur métier (voirie, espaces verts, services techniques, culture, aménagement, urbanisme, développement économique...)
- Toutes les communes pratiquent l'extinction nocturne totale ou partielle
- Des installations d'électricité ou de chaleur renouvelable sont installés sur les bâtiments publics
- Tous les événements de la collectivité proposent des solutions de covoiturage pour y accéder et bannissent les emballages jetables
- Les revenus issus des énergies renouvelables sont mutualisés entre les collectivités et fléchés vers un fonds pour soutenir des projets sur le territoire de la CCOB

Les objectifs associés :

- *Des séances de formation et sensibilisation annuelles sur les questions énergie - climat*
- *100% des besoins du bâti public sont alimentés en énergie renouvelable (locale et importée)*
- *Environ 30% du parc public rénové en 2030 en commençant par les bâtiments les plus énergivores.*

Incidences positives :

Les effets positifs sont nombreux, car cet axes englobe la stratégie générale sur le différents secteurs étudiés pour les collectivités (rénovation du bâti public, mobilité des agents, etc.). Ce volet se montre donc intéressant. On retiendra aussi une intention de travailler qui pourra se montrer bénéfique pour la biodiversité nocturne, pour réduire les nuisances sur l'être humain et améliorer les paysages nocturnes.

8. Culture commune et mobilisation de tous les acteurs

La culture commune et la mobilisation des acteurs sont de nouveau un volet majeur pour garantir la réussite du PCAET et de mobiliser l'ensemble des acteurs qui prennent part aux enjeux et aux solutions définies.

La stratégie souhaite :

- Plusieurs agents de la collectivité sont en charge de l'animation territoriale envers tous les publics
- Toute la communication publique comprend un volet climat afin d'assurer une prise en compte transversale du plan climat.
- Les acteurs du territoire volontaires (élus, habitants, entreprises, associations, agriculteurs) participent à la gouvernance du Plan Climat via des réunions régulières et une remontée d'information : un comité de suivi participatif. Ces ambassadeurs du Plan Climat permettent une déclinaison locale du Plan Climat dans toutes les communes et organisations publiques et privées.
- La CCOB et les villes s'engagent à former 100% des habitants aux enjeux énergie climat d'ici la fin du Plan Climat.

Objectifs opérationnels associés :

- *En 2026, 100% des habitants et acteurs sont formés aux enjeux du Plan Climat*

Les bénéfices environnementaux sont plutôt indirects, difficilement quantifiables, on retiendra surtout la volonté de mobiliser et de réussir le PCAET et les bénéfices associés de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Concertation et scénarios stratégiques

Afin de traiter avec les élus la question de l'ambition politique à intégrer dans la stratégie air-énergie-climat, 1 atelier a été mené en proposant plusieurs scénarios pour chaque thématique. Ces scénarios ont été construits pour faciliter la concertation et mobiliser le territoire. Ils sont issus des trois scénarios structurants (tendanciel, réglementaire, « potentiel max »). Ils sont présentés avec une graduation croissante d'ambition et sont construits pour le long terme (2050). Calqués sur les enjeux, ces scénarios ont été donc contrastés de la manière suivante :

- Un scénario continuité : avec une ambition faible, permettant tout juste de répondre aux exigences réglementaires et en amenant une première impulsion dans la mise en œuvre d'actions pour réduire les émissions de GES, maîtriser les consommations d'énergie.
- Un scénario de transition : une ambition plus importante et qui implique des engagements plus ambitieux pour aller vers une trajectoire durable
- Scénario pionnier : une ambition forte qui implique des changements de comportements majeurs sur le territoire.

Pour chaque thématique, 3 à 5 mesures sont produites par scénario. Ces scénarios ont été proposés au débat en petits groupes, avec une question commune : « quelle vision pour notre territoire à long terme pour guider la transition énergétique et l'action climatique ? ».

La tension entre les scénarios a amené le territoire à se projeter puis s'engager sur des possibilités plus ou moins élevées. L'exercice démontre une ambition s'orientant plutôt dans une démarche de transition à l'heure actuelle. On notera que l'ambition n'est pas la même selon les scénarios.

La collectivité de l'Orée de la Brie se montre ainsi plus ambitieuse sur les sujets de des espaces et ressources naturelles et sur la volonté d'intégrer une culture commune autour du PCAET. Pour les autres axes, ils s'inscrivent tous dans une volonté de transition. La stratégie de l'Orée de la Brie se montre ainsi motivée et ambitieuse.

	Continuité	Transition	Pionnier
1. Habitat et urbanisme		✓	
2. Agriculture et alimentation			✓
3. Mobilité			✓
4. Economie locale, tourisme et déchets		✓	
5. Production d'énergie renouvelable		✓	
6. Espaces et ressources naturelles			✓
7. Exemplarité des collectivités		✓	
8. Culture commune et mobilisation			✓

Respect des documents cadres

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRCAE Île-de-France en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRCA, LETCV, PPA).**

Aucun SCoT, ni PLUi n'est présent sur le territoire.

Les PLU communaux abordent les thèmes de l'évaluation environnementale, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET, qui **prend donc en compte les orientations des PLU**

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la communauté de communes de l'Orée de la Brie devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales en ce qui concerner les émissions de GES. Pour les consommations d'énergie, il sera plus compliqué d'atteindre les objectifs du SRCAE. Néanmoins, la trajectoire retenue permet au global d'atteindre

les dernières ambitions de l'Île-de-France et sa stratégie régionale.

Le territoire de l'Orée de la Brie a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'**être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.**

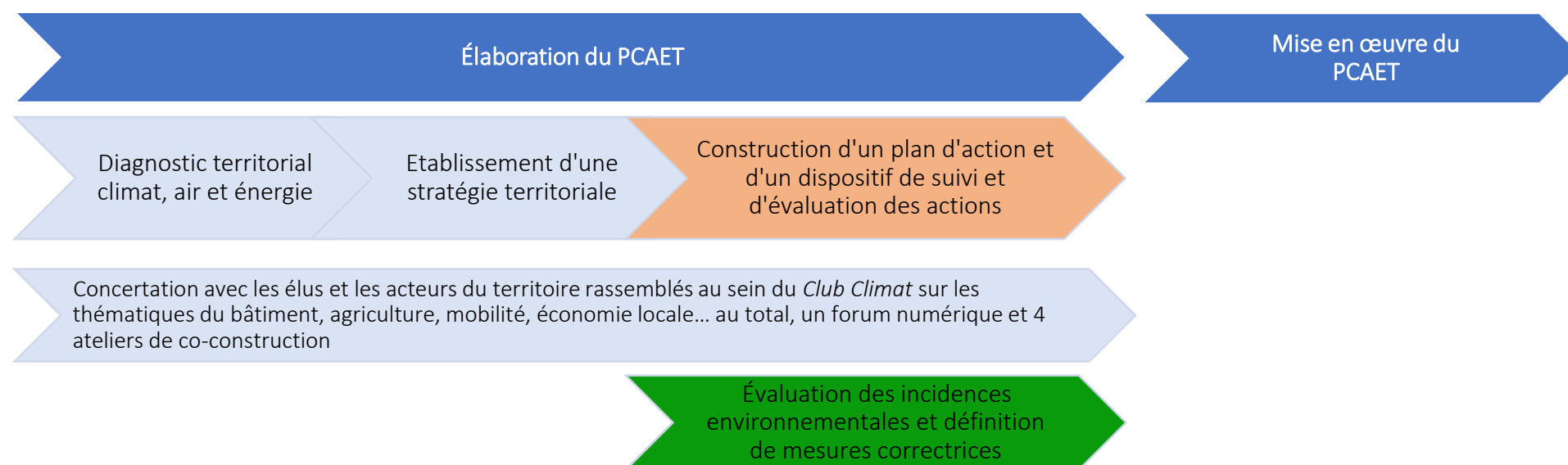
On retiendra que la stratégie de l'Orée de la Brie comporte des volets dans lesquels il est plus complexe d'atteindre les objectifs d'ici 2030, notamment, car le territoire a accumulé un certain retard (notamment au regard de la production d'EnR). Il sera nécessaire de trouver de nouveaux potentiels durant la mise en œuvre du PCAET pour continuer à s'orienter vers les exigences.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de l'Orée de la Brie.

ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque actions qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de

l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Co-construction avec des ateliers de concertation
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études / CCOB » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation.
3. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application

Le plan d'action a été défini à partir de la stratégie territoriale du PCAET. Les enjeux identifiés lors de la phase de stratégie sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. Le plan d'action doit permettre de répondre à ces enjeux et d'atteindre les objectifs fixés.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

Rappels de la stratégie du territoire

- **Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique :**

Baisse des émissions de gaz à effet de serre de 39% d'ici 2030 et de 90% d'ici 2050 par rapport à 2015

Stabilisation de la séquestration carbone qui représentera 8% des émissions du territoire d'ici 2030

- **S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique**

- **Réduire les consommations d'énergie :**

Baisse des consommations d'énergie de 25% d'ici 2030 et de plus de 60% d'ici 2050

- **Améliorer la qualité de l'air**

- **Produire des énergies renouvelables :**

Multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici 2030 pour atteindre 13% des consommations d'énergie

Philosophie de la stratégie du territoire

Le territoire de l'Orée de la Brie a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'**être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air**. En particulier, le territoire souhaite mettre une ambition forte sur la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire afin de

diffuser une culture commune autour des principes de sobriété, de développement durable et de préservation de l'environnement. La préservation des espaces et ressources naturelles est donc également un axe fort d'engagement pour l'Orée de la Brie afin de conserver l'identité paysagère et culturelle de cette zone et de faire face aux enjeux de vulnérabilité climatique qui touchent le territoire. Ce sont donc 2 domaines d'action renforcés dans le Plan Climat du territoire, pour les années à venir.

C'est le positionnement du territoire sur chacune des 8 thématiques et le respect des objectifs déclinés par thématiques qui permettent d'atteindre les objectifs globaux ci-contre..;

Le plan d'action pour répondre à la stratégie

L'ensemble du travail de concertation et de construction du plan d'action a amené à la définition d'un programme complet qui doit permettre d'atteindre les objectifs chiffrés définis par le territoire.

Ainsi, le travail mené a permis de construire un ensemble de fiches-actions détaillant l'ensemble des mesures à travers un programme d'action qui contient :

- 6 axes d'actions thématiques
 - 23 orientations
 - 57 actions

Le plan d'action est complété par un outil de suivi qui permet d'indiquer les moyens financiers, les moyens humains, les porteurs, les termes ainsi que les indicateurs de suivi.

L'évaluation environnementale stratégique s'appuie sur l'ensemble de ce travail et propose des mesures correctrices qui sont elles aussi suivies dans le temps grâce à des indicateurs de suivi et d'objectifs.

Bâti		
1. Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique	1.1.	Sensibiliser grâce à une communication large sur le sujet de la rénovation énergétique
2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation	2.1.	Mettre en œuvre avec Seine et Marne Environnement l'accompagnement des particuliers et professionnels dans la rénovation énergétique grâce au Service Unique de Rénovation Energétique (SURE)
	2.2.	Travailler avec les entreprises locales pouvant intervenir dans la rénovation du bâti.
	2.3.	Travailler avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin de faciliter la rénovation et les investissements dans les nouvelles énergies, sur les zones protégées.
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.	3.1.	Etudier la possibilité d'exonérer partiellement de la taxe foncière les propriétaires ayant engagé des travaux d'amélioration des logements
	3.2.	Etudier la mise en place d'un Permis de louer, intégrant un volet climatique et environnemental
	3.3.	Conventionner avec l'Etat et l'Anah, pour lancer une OPAH
4. Agir sur les nouvelles constructions	4.1.	Transcrire les engagements climat air énergie dans les volets opposables des documents d'urbanisme
	4.2.	Faciliter les projets d'habitat participatif et/ou intergénérationnels, à forte valeur environnementale et sociale
5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	5.1.	Réaliser un diagnostic de l'ensemble des bâtiments publics, et engager un plan de rénovation, ciblé prioritairement sur les bâtiments les plus énergivores
	5.2.	Mettre en place avec le SDESM, un « Plan Lumière » au niveau communautaire et communal, visant à réduire fortement l'ensemble des consommations de l'éclairage public.
	5.3.	Faire des futurs bâtiments publics des exemples en matière énergétique

Mobilité		
6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité	6.1.	Réaliser un Plan Local de Déplacement sur la Communauté de Communes
	6.2.	Développer un urbanisme favorisant une mobilité durable
7. Réduire les obligations de se déplacer	7.1.	Favoriser le télétravail
	7.2.	Agir pour la relocalisation de l'emploi
	7.3.	Rapprocher les services de santé des lieux de vie des habitants
8. Rendre les transports en commun plus attractifs	8.1.	Travailler avec les transporteurs et IdFM, pour renforcer l'offre de transports
	8.2.	Faire monter en puissance le Transport à la demande
9. Favoriser les déplacements doux	9.1.	Développer les liaisons douces sur le territoire, par le biais du Schéma stratégique cyclable
10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs	10.1.	Promouvoir fortement l'écoconduite
	10.2.	Développer les bornes de recharge électriques sur le territoire.
	10.3.	Travailler avec les acteurs départementaux pour favoriser les véhicules roulant au bio-GNV
	10.4.	Etudier les possibilités d'abonder les aides et subventions accordées pour l'achat d'un véhicule propre.
11. Lutter contre la voiture solo et développer les transports solidaires	11.1.	Développer un partenariat avec un prestataire offrant une solution efficace de « covoiturage dynamique », permettant notamment le covoiturage occasionnel
	11.2.	Etudier la possibilité d'installer dans chaque commune des véhicules électriques mis à la disposition de tous
12. Rendre exemplaires la mobilité des communes et de l'intercommunalité	12.1.	Rendre les flottes automobiles communales et intercommunales moins émettrices

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Agriculture et nature

13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	13.1	Protéger les terres agricoles, dans le cadre d'une politique d'urbanisme pérenne
	13.2	Etudier les modalités de soutien pour les exploitations s'engageant dans une transition environnementale
	13.3	Recenser les exploitations « exemplaires », les valoriser et les engager à mieux faire connaître leurs pratiques
14. Agir pour assurer aux producteurs locaux une demande sérieuse et pérenne, leur permettant d'investir à long terme dans des pratiques vertueuses	14.1	Lors du renouvellement des contrats d'approvisionnement de la restauration collective (scolaire), passer un appel d'offres mutualisé avec des producteurs locaux
	14.2	Mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'une cuisine centrale, pour la restauration collective.
15. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire, et développer les circuits courts	15.1	Accroître la production de cultures vivrières, sur le territoire
	15.2	Mieux faire connaître les producteurs et commerçants locaux
	15.3	Soutenir les AMAP

Espaces et ressources naturelles

16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	16.1	Mettre en place un Plan de reboisement ambitieux, sur tout le territoire
	16.2	Sensibiliser fortement les habitants à la biodiversité et ses enjeux
	16.3	Encourager le développement des haies et assurer leur entretien, et la valorisation des déchets de coupe
	16.4	Végétaliser l'urbain, et mieux gérer les espaces naturels.
17. Mieux préserver la ressource en eau	17.1	Faire connaître les aides attribuées par l'Agence de l'Eau.
	17.2	Sensibiliser largement sur les problématiques de l'eau auprès des particuliers et des entreprises et Inciter à la récupération des eaux pluviales
	17.3	Améliorer les réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire

Economie locale		
18. Faire des territoires des éco-acteurs exemplaires	18.1	Engager un Plan global, afin de rendre les consommations et les achats des territoires exemplaires
19. Soutenir les entreprises développant des initiatives en faveur du climat et du développement durable	19.1	Travailler avec différents acteurs et réseaux pour créer une dynamique locale autour des enjeux RSE et toucher les entreprises du territoire
	19.2	Sensibiliser les entreprises sur les démarches type bilan carbone et les orienter vers les dispositifs d'aides et d'accompagnement sur ces sujets
	19.3	Favoriser la mutualisation et l'économie circulaire (PDIE, ZAC exemplaires, éco-défi)..
	19.4	Valoriser les efforts engagés par les entreprises locales (communication, visites...)
20. Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels	20.1	Traiter par tri – méthanisation - compostage les déchets ménagers de tous les habitants du territoire de la CCOB.
	20.2	Etudier dès maintenant les solutions à mettre en œuvre pour la collecte à la source des déchets fermentescibles, impérative en 2024, et le traitement de ces déchets.
	20.3	Organiser des rencontres entre les syndicats responsables des déchets et les agriculteurs, afin de dégager des complémentarités en matière de compostage et de méthanisation.
	20.4	Sensibiliser les entreprises, les particuliers, les collectivités et les particuliers à une politique de réduction des déchets et de recyclage...
	20.5	Etudier la possibilité de mettre en place une Ressourcerie, adossée à un projet social.
21. Développer un tourisme vert, pour une valorisation responsable du territoire	21.1	Sensibiliser les acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration aux pratiques durables et développer une offre d'hébergement 'vert' sur le territoire

Energies renouvelables		
22. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque	22.1	Diffuser des guides pratiques, répondant aux questions diverses que peuvent se poser les habitants (bilan carbone des panneaux solaires, durée de vie, coût, rentabilité, problèmes de pose, aides de l'Etat, etc.)
	22.3	Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent
23. Valoriser la biomasse et promouvoir la chaleur renouvelable	23.1	Conduire une étude sur le potentiel de méthanisation du territoire, et soutenir les projets existants, notamment en favorisant la collecte des fermentescibles.
	23.2	Faire connaître les aides au remplacement des systèmes de chauffage

Incidences du plan d'action sur l'environnement

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action imaginé pour répondre au mieux à la stratégie retenue de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

Méthodologie d'analyse des incidences par rapport au scénario de référence

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement.

L'analyse est donc établie sur 10 volets majeurs retenus pour leurs enjeux et elle est comparée par rapport à un scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices en fonction des enjeux pour le territoire.

Construction de mesures correctrices

Concernant les actions qui ont une incidence, potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi qui sera inclut au sein de l'évaluation environnementale stratégique et rattaché à celui du PCAET.

Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires sont mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une étude précise, notamment car à ce stade les projets sont rarement calibrés de manière précise et ne sont pas localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impact de chaque projet.

Les thématiques étudiées :

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Identification des incidences sur l'environnement et proposition de mesures correctrices

Pour chacune des thèmes abordés, l'analyse se présente sous la forme suivante :

- Un résumé de l'état initial de l'environnement permettant de poser le scénario de référence
- Les analyses positives et négatives de chacune des actions impactées : Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés. Dans ce cas, l'action n'entre pas dans un volet spécifique
- Les mesures correctrices : impliquant les solutions envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'action. Les mesures correctrices font l'objet d'un suivi

Concernant les actions qui ont une incidence, l'analyse exprime une certaine hiérarchisation :

- Les incidences positives : impliquent toutes les actions qui vont avoir un bénéfice sur l'environnement. Les incidences positives ne sont pas hiérarchisées
- Les incidences négatives : impliquent les actions qui auront un effet sur l'environnement :
 - Les incidences négatives avérées : actions avec un impact brut attendu
 - Les incidences négatives potentielles : lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites
 - Des points de vigilance : il s'agit de mises en garde dans le sens où l'action pourra avoir un effet positif dans certaines circonstances et négatifs dans d'autres. Il peut s'agir aussi d'incidences qui peuvent devenir avérées si l'action est développée à très grande échelle et de manière soudaine. Ces actions sont souvent indispensables à la réalisation d'un PCAET (ou suivent une trajectoire d'échelle supérieure).

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail de l'EES consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les

effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement.

Pour certaines actions, des mesures de renforcement sont proposées pour répondre entre autres aux points de vigilance.

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Principaux enjeux :

- Un réseau hydrographique riche qu'il s'agira de préserver
- Un territoire sensible aux évolutions du climat, notamment sur les débits de ses cours d'eau qui connaissent déjà des périodes d'étiage sévères

Scénario de référence : La sensibilité du territoire aux changements climatiques sera plus importante, ce qui pourrait augmenter le risque d'inondation, ou des périodes de sécheresse. Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour les prélèvements ou encore leur transport.



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1. Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique	La rénovation des bâtiments va permettre de réduire l'utilisation de ressources particulières liées à l'énergie. L'action va permettre de limiter par exemple l'usage de ressources locales (bois) et celles délocalisées (fioul, gaz naturel...).		
2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation			
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.			
5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.	En favorisant des éco-matériaux et biosourcés dans les constructions neuves, ces orientations visent à contribuer à une utilisation et un prélèvement raisonné et durable des ressources sur le territoire et hors du territoire.		
4. Agir sur les nouvelles constructions			
6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité	Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...). Or, l'ensemble des orientations poursuivent ce même objectif de réduire l'utilisation de la voiture et des transports routiers, pour s'orienter sur des moyens innovants de se déplacer. Que ce soit par les transports en commun, les modes actifs, ou les pratiques collectives (co-voiturage), cela permettra de limiter les besoins en ressources.		
7. Réduire les obligations de se déplacer			
8. Rendre les transports en commun plus attractifs			
9. Favoriser les déplacements doux			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs	Les pratiques de l'écoconduite, où l'utilisation de technologies qui permettent de sortir des énergies fossiles impliquent une réduction des besoins en produits pétroliers notamment, et l'ensemble des ressources nécessaires à leur extraction. Une pression en moins sur des ressources non-renouvelables.	Incidences déportées : Les ressources nécessaires pour produire les véhicules électriques sont au centre d'enjeux économiques, géopolitiques et environnementaux. L'extraction des matériaux, notamment pour produire les batteries, ne sont pas sans conséquences pour l'environnement des pays producteurs. Favoriser la baisse de la mobilité doit être priorisée pour limiter le besoin d'une ressource complexe à extraire	Mesures de renforcement : Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	Réduire les intrants phytosanitaires doit permettre de réduire les pollutions dans les sols et leur permettre une meilleure régénération favorable à la pérennisation du secteur agricole (meilleurs rendements à terme par exemple). L'orientation vise à promouvoir des pratiques agricoles plus vertueuses, comme le bio. Cela implique une réduction de l'utilisation d'intrants		
16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	L'orientation implique de déployer une gestion durable de la forêt. Cela impliquera une réflexion importante sur le bois dans le sens d'une ressource territoriale. A terme, une meilleure gestion amènera une réduction sur la ressource locale.		
18. Faire des territoires des éco-acteurs exemplaires	Mettre en place une politique d'achats responsables va permettre de porter une réflexion générale sur les véritables besoins et les types de produits en valorisant le reconditionné par exemple. Ce qui permettra de limiter les pressions sur les ressources et de s'orienter sur des matières premières renouvelables.		



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
19. Soutenir les entreprises développant des initiatives en faveur du climat et du développement durable	En développant l'économie circulaire, la mutualisation ou le réemploi on limite les besoins en achats neufs et ainsi on réduit la production et l'utilisation de ressources.		
20. Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
20. Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels			
22. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque	L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et d'ainsi limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître. Les orientations visent à développer la production d'énergies renouvelables, comme la méthanisation ou le solaire, ce qui permettra de réduire la pression sur les ressources; S'ajoute à cela la volonté de remplacer les systèmes de chauffages (action 23.2). Coupler avec le développement des EnR, ces orientations se montent particulièrement pertinentes pour améliorer les conditions des ressources	Incidences potentielles : Les technologies de panneaux solaires nécessitent de nombreuses ressources non renouvelables comme le silicium. Certaines technologies peuvent être plus ou moins nécessiteuses en ressources, il serait nécessaire d'identifier les plus adaptées et plus durables et de créer un guide pour s'orienter sur les meilleurs systèmes actuels Des actions de communications pourront renforcer l'impact de la mesure correctrice.	Mesures d'évitement et de réduction : - Accompagner la campagne de sensibilisation au déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources. - Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriés dans guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités <i>Un guide commun sur les ressources, les déchets et l'intégration du solaire dans les paysages peut se montrer pertinent en parallèle de la communication initiée par ces actions</i>
23. Valoriser la biomasse et promouvoir la chaleur renouvelable			

Le PCAET du territoire se montre particulièrement positif pour la question des ressources naturelles. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre les changements climatiques et l'adaptation pouvant limiter les effets sur ce volet.

En promouvant les ressources renouvelables et limitant l'utilisation de produits neufs, le plan d'action va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment des ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante. La lutte contre la voiture solo se montre aussi intéressant.

En revanche, certaines actions nécessitent l'acquisition de nouvelles technologies qui possèdent des ressources rares et épuisables, comme le développement des EnR ou des véhicules moins polluants. Ce qui va mécaniquement augmenter les besoins en matières premières, qui sont souvent des ressources dont l'extraction est complexe. Pour limiter ces nuisances, il sera nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une sobriété des besoins tout en répondant aux objectifs de la stratégie et d'ensuite guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux. Un véritable travail sur ce sujet permettra de réduire les pressions. Une sensibilisation adaptée permettra de renforcer les faiblesses de ce volet.



Principaux enjeux :

- Un paysages riche et diversifié composé de 4 unités paysagères qu'il s'agira de protéger. Un dispositif de protection du patrimoine permet d'identifier clairement les enjeux
- Une pression venant de l'urbanisation se fait ressentir sur les paysages du territoire et notamment des éléments de paysages qui se déstructurent par les axes de communication qui s'imposent

Scénario de référence : La pression de l'urbanisation, notamment de l'aire parisienne, sera toujours importante pour les caractères naturels du paysage du territoire. Les pressions vont progresser, atténuant la qualité paysagère du territoire. L'atlas des paysages mentionne bien le besoin de maîtriser l'artificialisation et de s'assurer d'une intégration paysagère performante, un scénario sur lequel il est important de s'appuyer.

Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1.Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique	La rénovation par l'extérieure des bâtiments vieillissants peut permettre la revalorisation d'éléments architecturaux intéressants dans les centres villes et de rafraîchir certaines façades pour une meilleure harmonie du bâti. Rénover l'éclairage public implique une meilleure maîtrise des flux des éclairages. Ce qui pourra permettre de limiter l'immixtion de lumière en direction du ciel et ainsi limiter le halo lumineux, amenant des paysages nocturnes plus naturels.	Incidences potentielles : A contrario, la rénovation par l'extérieure de l'habitat peut entraîner la perte d'éléments architecturaux dommageable pour le paysage du territoire Ça peut aussi être l'occasion d'une banalisation de l'architecture urbaine Il s'agira de nouveau d'améliorer la connaissance des éléments architecturaux du territoire et de les protéger pour maintenir une architecture de qualité Un travail de sensibilisation et de communication pourra permettre de limiter l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction : • Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire Mesures de renforcement : • Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l'action pourrait limiter les incidences
2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation			
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.			
5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions Une volonté sur la réduction des besoins en déplacements permettra de maîtriser à terme les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire		
7. Réduire les obligations de se déplacer			
8. Rendre les transports en commun plus attractifs			
9. Favoriser les déplacements doux		Incidences potentielles : Particulièrement intéressante pour réduire la voiture, de nouvelles voies vélos peuvent tout de même avoir une incidence sur les paysages en ajoutant des infrastructures linéaires et peu esthétiques pour le territoire. Il s'agira de favoriser au maximum des aménagements sur des zones déjà urbanisées (bandes cyclables, pistes sur trottoirs) Dans le cadre de nouvelles constructions, il faudra s'assurer de leur insertion paysagère. Faire appel aux génies écologiques pourra permettre aussi d'atténuer la perception de ces infrastructures.	Mesures d'évitement et de réduction : - Favoriser des zones déjà urbanisées - S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique Mesures de renforcement : - Intégrer des éléments naturels autour des zones de covoiturage par le biais du génie écologique
10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs			
11. Lutter contre la voiture solo et développer les transports solidaires			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	Les terres agricoles représentent un atout important pour la qualité paysagère du territoire. Certaines unités sont basées sur les espaces ouverts qui sont particulièrement sensibles à l'artificialisation. Cette orientation implique une protection du foncier agricole, qui permettra de préserver ces espaces et ces ambiances.		
15. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire, et développer les circuits courts	Cette orientation implique le développement de jardins partagés. Des espaces aux ambiances plus naturelles dans et à proximité, des milieux urbains.		
16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	La végétalisation peut se montrer comme un atout intéressant dans les paysages urbains, en développant de nouvelles structures naturelles dans les milieux aux aspects trop souvent minérales		
22. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque		Incidences potentielles : Les panneaux solaires inesthétiques et mal intégrés peuvent être à l'origine de la banalisation de l'ambiance paysagère au sein d'unités urbaines ainsi que la perte de toitures architecturales remarquables Il existe plusieurs techniques pour bien intégrer les systèmes, comme des couleurs sombres, raccords soignés, imbrication dans la toiture. Il s'agira de sensibiliser et d'orienter les acquéreurs sur ces techniques via un cahier des charges	Mesures d'évitement et de réduction : - Travailler sur l'intégration paysagère des panneaux - Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère Mesures de renforcement : - Sensibiliser les acquéreurs sur la perte potentielle d'éléments architecturaux <i>Le cahier des charges pourra intégrer la question des ressources et le traitement des déchets (voir volets correspondants)</i>



Le PCAET aura une incidence positive sur le territoire de la Cc de l'Orée de la brie. En effet, une des problématiques majeures pour la est l'étalement urbain, ainsi que les entrées de villes mal soignées ou les infrastructures linéaires. Le plan d'action souhaite d'une part limiter cet étalement mais aussi limiter les besoins de déplacements et donc à termes limiter les besoins en infrastructures. De plus, il porte un engagement sur le développement de la nature en ville et du développement de la végétalisation. Des actions qui pourront amener de meilleures ambiances en renforçant une certaine perception de nature au cœur de milieux urbains. Enfin la rénovation des bâtiments pourra être l'occasion de remettre en valeur certains éléments architecturaux vieillissants.

A contrario, cette rénovation peut aussi être l'occasion de détruire quelques éléments architecturaux et par conséquent de perdre certains atouts. Techniquement, les architectes devraient porter une attention particulière, mais en améliorant la connaissance sur ces éléments, le territoire pourra anticiper et amener une approche globale sur l'architecture et l'ambiance.

En second temps, la mise en place du PCAET nécessite la construction de nouvelles infrastructures pour la mobilité. Pour éviter de perdre une certaine qualité paysagère, il est important de travailler sur l'intégration de ces dispositifs. Enfin, s'assurer de l'insertion des panneaux solaires sera un plus pour le paysage urbain du territoire.

Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

Principaux enjeux :

- La pression anthropiques se fait de plus en plus sentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques mais aussi sur l'état de la biodiversité. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire
- Des zones humides, refuges de nombreuses espèces, qui sont bien présentes sur le territoire qu'il s'agira de préserver
- Une trame verte et bleue principalement concentrée à l'est du territoire, impliquant une difficulté importante de cohérence pour le reste du territoire
- Quelques espaces naturels faisant l'objet de réglementations et protections pour la biodiversité sont présents notamment au sud du territoire

Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique mais peut être à contrario un levier d'action très favorable pour l'adaptation et la lutte contre ce phénomène. L'urbanisation représente une deuxième menace importante pour le territoire. Sans changement globaux dans la transition écologique et dans les pratiques urbaines et de mobilité, les pressions se maintiendront pour les espèces et la cohérence des écosystèmes.

Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1. Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique	L'optimisation de l'éclairage public sera bénéfique pour réduire la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité et donc favorable aux conditions de l'environnement nocturne du territoire. L'extinction de l'éclairage public des communes permettra de renforcer fortement l'amélioration des conditions de cette environnement.	Incidences potentielles (rénovation) : Les bâtiments anciens (et parfois récents) sont susceptibles d'abriter des espèces faunistiques protégées dans les combles. Notamment des colonies de chiroptères ou d'hirondelles. Leur rénovation peut amener une destruction de ces habitats particuliers.	Mesures d'évitement de et de réduction (rénovation) : • Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général • Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue Mesures de renforcement (rénovation) : • Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple) Mesures d'évitement et de réduction (éclairage public) : • Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse • Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible • Porter une réflexion à une trame noire sur le territoire
2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation			
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.			
5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.			





Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
4. Agir sur les nouvelles constructions	L'action 4.1 présente dans cette orientation implique de limiter l'imperméabilisation des sols par le biais des documents d'urbanisme. La fragmentation des écosystèmes par l'artificialisation est une des premières sources d'érosion de la biodiversité, par la destruction directe d'habitats et de pressions sur les populations. Par cette volonté, le PCAET va permettre de réduire cette pression sur le territoire. Ce travail encourage aussi la végétalisation des toitures. Ceci sera particulièrement favorable pour la biodiversité urbaine, créer des milieux pour une faune intéressante et maintenir la cohérence au sein de la trame urbaine.		



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité	Ces orientations auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. La mortalité devrait baisser, ainsi que la pollution sonore, nuisible pour la quiétude des espèces. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats, diminuant l'effet obstacle pour la trame verte et bleue.		
7. Réduire les obligations de se déplacer			
8. Rendre les transports en commun plus attractifs			
9. Favoriser les déplacements doux	Les véhicules électriques se montrent aussi moins perturbant pour la biodiversité, avec moins de nuisances sonores. Néanmoins, cela reste moins intéressant que la réduction du nombre de voitures.	Incidences potentielles : Ces orientations pourraient engager la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire. Le milieu naturel étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires, selon leur emplacement elles pourront être à l'origine d'une destruction d'habitats naturels et d'une amplification de la fragmentation de la trame verte et bleue, et perte de fonctionnalité des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.	Mesures d'évitement et de réduction : - Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets - Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire - Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique)
10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs			
11. Lutter contre la voiture solo et développer les transports solidaires			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	Les pesticides et autres produits sanitaires sont particulièrement néfastes pour la biodiversité, il s'agit d'un des principaux facteurs de la disparition des espèces. Ces orientations font la promotion de solutions limitant ces pratiques, comme la production biologique par exemple. Limiter l'utilisation de ces produits sera bénéfique pour l'ensemble de la biodiversité sur le territoire		
15. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire, et développer les circuits courts	Ces actions vont participer à plus de nature en ville, où à proximité. Le développement de jardins partagés sera particulièrement favorable pour la biodiversité urbaine, créer des milieux pour une faune intéressante et maintenir la cohérence au sein de la trame urbaine.		
16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	L'orientation n°16 est directement dédiée à la biodiversité sur le territoire;. Cela implique notamment de travaux sur les milieux importants de l'Orée de la Brie. Cela implique notamment un travail sur les forêts, avec une gestion durable, sur le monde agricole en développant les haies et l'agroforesterie, ainsi que sur les milieux humides, notamment sur les zones humides. On notera aussi un point important pour amener la biodiversité en ville. Ce sera bénéfique pour la trame urbaine. Une meilleure gestion des espaces verts est un co-bénéfice important pour la biodiversité. Une meilleure gestion des espaces verts est un co-bénéfice important pour la biodiversité.		



Le plan d'action du PCAET présente un co-bénéfice pour la biodiversité du territoire de l'Orée de la Brie et à la préservation de milieux et des espèces. Par l'orientation 16 il engage d'ailleurs une démarche concrète pour restaurer des conditions favorables aux espèces et engage le territoire sur la question de la biodiversité.

De nombreuses autres actions traitent le sujet par le biais de la séquestration carbone ou de l'adaptation aux changements climatiques, ce qui devrait apporter au final une contribution importante du PCAET, et de son plan d'action, pour la biodiversité et la trame verte et bleue du territoire.

La mise en place du PCAET nécessite cependant la création potentielle de nouvelles infrastructures pour la mobilité qui pourront faire l'objet d'une destruction d'habitat, de perte d'espèces et pouvant porter un préjudice à la cohérence des écosystèmes du territoire. Pour cela, il est vivement recommandé de favoriser des espaces déjà urbanisés et de revaloriser des espaces en friche. Ensuite, il est indispensable de réaliser des études écologiques pour les projets pour s'assurer de limiter les impacts et de suivre les mesures correctrices issues des expertises. La rénovation pourra aussi être, dans une certaine mesure, la source de pertes de biodiversité importante, notamment pour les chauves-souris. Améliorer la connaissance sur le territoire et accompagner les bâtiments concernés paraît nécessaire.

Volet « consommation d'espace »

Principaux enjeux :

- Un territoire a dominante agricole comptant aussi quelques espaces naturels, principalement à l'est du territoire
- Les espaces urbains représentent près d'un quart de la surface totale du territoire
- L'évolution de la consommation d'espace est principalement liée à une augmentation de l'imperméabilisation des sols et d'activité urbaine au gré des espaces agricoles et naturels.
- Une augmentation de la population dynamique qui implique une augmentation des surfaces dédiées au logement

Scénario de référence : La dynamique de population devraient perdurer. Sans restrictions, cela pourra impliquer une augmentation des surfaces urbaines et une perte certaine des espaces agro-naturels.



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
4. Agir sur les nouvelles constructions	L'action 4.1 présente dans cette orientation implique de limiter l'imperméabilisation des sols par le biais des documents d'urbanisme. Cela va permettre de limiter la consommation d'espaces et réduire la dynamique actuelle que connaît le territoire sur l'évolution des espaces urbains au gré des espaces agro-naturels.		
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	Cette orientation implique de protéger le foncier agricole face aux extensions urbaine. Cela sera bénéfique pour réduire la dynamique d'artificialisation des sols que connaît aujourd'hui le territoire		



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité	Dans une dynamique où la consommation d'espace pour la mobilité est croissante, les actions pour une mobilité plus sobre, notamment sur la réduction des besoins et pour un déplacement alternatif, devront permettre de réduire les besoins en infrastructures de communication à long terme. Le développement de voies cyclables restent moins impactantes dans une dynamique surface que les infrastructures voitures et peuvent être facilement intégrées au réseau existant.		
7. Réduire les obligations de se déplacer			
8. Rendre les transports en commun plus attractifs			
9. Favoriser les déplacements doux			
10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs			
11. Lutter contre la voiture solo et développer les transports solidaires			

Le programme d'action devrait permettre dans une certaine mesure de réduire la dynamique d'artificialisation de sols sur le territoire de l'Orée de la Brie. Une dynamique aujourd'hui forte, qui sera encadrée par les documents d'urbanisme. Cela permettra d'améliorer directement les conditions pour l'environnement global du territoire. D'autres actions plus indirectes, comme la mobilité innovante va aussi amener une réduction des besoins en espaces artificiels.

Volet « agriculture et sylviculture »

Principaux enjeux :

- Malgré un caractère plutôt urbain, le secteur agricole reste bien présent sur ce territoire
- Les principales activités s'orientent sur des pratiques plutôt intensive avec une production de céréales notamment
- Le secteur connaît un certain déclin, avec une perte du nombre d'exploitations, de la SAU et du travail annuel
- La sylviculture reste un enjeu modéré avec une surface forestière restreinte

Scénario de référence : Sans mesures concrètes, le secteur agricole connaîtra probablement une dynamique similaire dans le déclin initié les précédentes années. S'ajoute à cela la question du changement climatique, qui va être une pression supplémentaires sur les pratiques actuelles. Des mesures sont nécessaires pour anticiper ces changements et redynamiser le secteur.

Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	La transition des exploitations agricole doit permettre une protection des terres, ce qui limitera la dynamique de perte de SAU. La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sera intéressante pour améliorer la santé des travailleurs agricoles tout en partageant des ressources saines pour la population locale.		
14. Agir pour assurer aux producteurs locaux une demande sérieuse et pérenne, leur permettant d'investir à long terme dans des pratiques vertueuses.e	Définir des nouvelles pratiques de production et de consommation peut être un soutien économique supplémentaire pour les agriculteurs. Cela leur permettra de s'assurer d'une rentabilité annuelle et d'ainsi pérenniser l'activité. Ces actions peuvent être aussi gage de pérennisation de l'activité en protégeant mieux les sols et l'eau, tout en s'orientant sur des actions bénéfiques pour la biodiversité (agriculture biologique, favoriser les pollinisateurs)		
15. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire, et développer les circuits courts			

Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	Le développement de l'agroforesterie (des haies) peut représenter de nouvelles opportunités économique pour le secteur agricole (diversification des pratiques / commercialisation du bois). De plus, une meilleure gestion des forêts pourra impliquer une amélioration des conditions sylvicoles sur le territoire.		

Le PCAET se montre intéressant pour le volet « agriculture et sylviculture ». Les actions vont permettre de donner aux agriculteurs la possibilité de développer de nouvelles offres pour une consommation locale. Elles ambitionnent aussi de s'orienter sur des pratiques plus durables, comme le bio, qui, en plus d'être meilleure pour la santé des consommateurs, l'est aussi pour les travailleurs durant l'épandage de produits phytosanitaires. De plus une agriculture plus durable avec des pratiques respectueuses de l'environnement renforce la pérennisation de l'activité en protégeant les sols et la biodiversité (comme les pollinisateurs).



Principaux enjeux :

- Plusieurs documents encadrent la ressource en eau du territoire. Ils comportent des plans d'actions et des objectifs concrets pour préserver la ressource
- Des difficultés de la qualité des masses d'eau de surfaces et celles souterraines. On notera un aspect quantitatif encore bon aujourd'hui et des améliorations sur la qualité de certains cours d'eau
- Une eau potable de bonne qualité

Scénario de référence : Si la quantité est aujourd'hui en bon état, les pressions humaines, la hausse des besoins et celles du changement climatique pourront impliquer des enjeux importants pour le futur de la ressource. Concernant les aspects qualitatifs, l'encadrement de la ressource s'avère particulièrement intéressant pour améliorer la situation. Projection déjà identifiée avec une amélioration de certains cours d'eau comme la Brabançonne.

Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
4. Agir sur les nouvelles constructions	L'orientation implique de rendre compatible les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire ayant un enjeu lié à la ressource « eau » avec le SAGE de l'Yerres. Cela sera particulièrement bénéfique pour l'enjeu autour de la qualité de l'eau pour l'Orée de la Brie		
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	L'action implique de modifier les pratiques agricoles. Principal enjeu pour la qualité de l'eau des eaux souterraines et de surfaces. En limitant les intrants et promouvant le bio, le PCATE doit permettre d'améliorer les conditions environnementales.		
17. Mieux préserver la ressource en eau	L'orientation implique directement des actions en faveur de la ressource, sur des éléments de sensibilisation, d'aides financières ou de travaux pour améliorer l'assainissement et l'eau potable		

Le PCAET engage des améliorations importantes pour la ressource en eau du territoire. C'est notamment en contribuant aux objectifs du SAGE et en dédiant une orientation entière à cette thématique que le PCAET va permettre d'engager un travail fort sur ce sujet. S'ajoute à cela la volonté de s'orienter sur des pratiques plus durables dans l'agriculture qui représente le principal point noir pour la qualité de l'eau du territoire.



Volet « risques »

- Les principaux enjeux se concentrent sur la question des inondations avec une certaine sensibilité notamment autour de l'Yerres. Un plan de prévention des Risques vient accompagner cette zone pour limiter l'exposition des populations
- Plusieurs mouvements de terrain ont été identifiés et localisés sur le territoire
- Plusieurs installations sont classées pour la protection de l'environnement et une est identifiée SEVESO avec un seuil bas. S'ajoute une canalisation de gaz qui traverse le territoire

Scénario de référence : La thématique est plutôt bien encadrée avec des Plans de Prévention des Risques permettant de limiter l'aménagement du territoire et notamment l'urbanisation sur les zones les plus vulnérables. Les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place par ces documents devraient permettre d'assurer la stabilisation des risques sur le territoire. Néanmoins, les risques naturels, comme les feux de forêts pourraient augmenter avec le changement climatique.

Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
4. Agir sur les nouvelles constructions	L'orientation implique de limiter l'urbanisation ainsi que de développer des systèmes pour récupérer l'eau. Cela sera bénéfique pour réduire le ruissellement sur le territoire et d'ainsi limiter, dans une certaine mesure les inondations.		
9. Favoriser les déplacements doux		Incidences potentielles : Le développement de nouvelles voies cyclables pourra engendrer de nouvelles artificialisations. L'artificialisation limite l'absorption des eaux de pluies par les sols accentuant les phénomènes de ruissellement. Compilé avec des épisodes de fortes pluies, l'artificialisation peut augmenter l'exposition aux inondations ou encore aux coulées de boues. Privilégier des espaces déjà urbanisés pour la mise en place de parkings de covoiturage limitera une exposition supplémentaire. Si ces installations doivent être mises en place en milieux naturels, il pourrait être une nouvelle fois judicieux de s'orienter sur des systèmes perméables limitant ainsi les risques de ruissellement.	Mesures d'évitement et de réduction : • Favoriser des zones déjà urbanisées • S'orienter sur des infrastructures perméables



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	Les haies permettent un meilleur maintien des sols et une meilleure rétention permettant de réduire les effets de ruissellement. Ce qui sera particulièrement favorable pour lutter contre les inondations et les mouvements de terrain. La végétalisation des espaces urbains aura aussi un bénéfice important pour réduire le ruissellement.		
17. Mieux préserver la ressource en eau	L'orientation engage un travail sur la question de la protection de la ressource mais aussi de la population autour du sujet des inondations. Elle prévoit notamment un travail sur le déploiement des solutions d'adaptation fondées sur la nature, qui sont de véritables outils pertinents pour réduire les risques existants et ceux à venir.		

Le PCAET devrait contribuer à mettre en place des conditions un peu plus favorables pour une meilleure maîtrise des risques. Même si la végétalisation d'espaces ou le développement de haies ne vont pas supprimer la vulnérabilité du territoire au risque inondation, ces actions devraient tout de même permettre une amélioration à ne pas négliger. De plus, les solutions fondées sur la nature sont particulièrement pertinente pour joindre la question de l'adaptation et de la biodiversité.

A contrario, les infrastructures qui seront à l'origine d'une artificialisation des sols vont elles augmenter les phénomènes de ruissellement. Il s'agira de phénomènes localisés, mais on retiendra une nouvelle fois le besoin important de limiter l'artificialisation des sols par ces infrastructures.

Volet « pollution et nuisances »

Principaux enjeux :

- Une pollution potentielle des sols peut être présente à proximité d'établissements encore en fonctionnement ou à l'arrêt
- Une pollution lumineuse présente sur l'ensemble du territoire par le biais du lare halo lumineux de la région parisienne. Certaines villes participent aussi à une déperdition importante de lumière créant des nuisances lumineuses nocives pour la biodiversité et les habitants.
- Plusieurs axes routiers sont identifiés avec des nuisances sonores importantes

Scénario de référence : L'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollution devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient mécaniquement progresser avec la hausse des besoins en déplacements induite par la dynamique positive d'urbanisation mais les cartes de bruit stratégique réalisées devraient permettre de réduire les impacts sur les riverains. Ce sera aussi le cas des nuisances lumineuses



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1. Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique	Le travail sur l'éclairage public peut permettre de réduire la pollution lumineuse nuisible pour les riverains et la biodiversité.	Incidences temporaires : Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores. Il existe de nombreuses techniques pour limiter ces phénomènes comme des bâches acoustiques ou des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s'agira donc de s'orienter sur des artisans équipés. Une action complémentaire sur la communication et la sensibilisation peut accompagner les actions de rénovation. Pour la rénovation du bâti public, il sera nécessaire d'intégrer cette notion dans les marchés publics Mise en garde : Le territoire est déjà touché par le phénomène de pollution lumineuse. Si mal maîtrisée, la rénovation de l'éclairage public peut aussi engendrer une progression de ces nuisances lumineuses à cause des nouvelles technologies.	Mesures d'évitement et de réduction (rénovation) : • Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) • Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique
2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation			Mesures de renforcement (rénovation) : • Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.			Mesures de renforcement (éclairage public) : • Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse • Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible
5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques qui sont liés au fonctionnement des voitures. Ce sera aussi le cas pour le passage à des véhicules électriques, qui présentent moins de nuisances sonores dans l'environnement. Des bénéfices pour améliorer les conditions dans les environnements urbains et naturels		
7. Réduire les obligations de se déplacer			
8. Rendre les transports en commun plus attractifs			
9. Favoriser les déplacements doux			
10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs			
11. Lutter contre la voiture solo et développer les transports solidaires			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	De nombreux intrants chimiques mais aussi techniques, utilisés dans l'agriculture traditionnelle, sont responsables d'émissions de particules fines et composés azotés dans l'air. Le développement de pratiques agricoles moins polluantes diminuera directement les pollutions des sols, des eaux superficielles et souterraines, mais ainsi également de l'air		
23. Valoriser la biomasse et promouvoir la chaleur renouvelable		Incidences potentielles : Développer le bois énergie peut être une source importante de pollution atmosphérique durant les période d'hiver, lorsque le chauffage est nécessaire. C'est le cas notamment avec les anciennes cheminées et chaudières. Il sera nécessaire de sensibiliser les habitants, en parallèle du développement du bois-énergie, sur la question de la pollution atmosphérique et valoriser les actions de rénovation des systèmes de chauffage pour limiter l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction : • Mettre en place une campagne de sensibilisation sur la pollution par le chauffage au bois • Valoriser en parallèle les actions d'optimisation des anciennes chaudières, poêles et cheminées

PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation. Cependant, le plan d'action se montre particulièrement fort sur ce sujet. Que ce soit pour la mobilité quotidienne ou en impliquant l'ensemble des acteurs, il sera favorable à une évolution positive. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuse sur le territoire. Il sera aussi bénéfique sur la réduction des polluants pour l'agriculture ou encore en réduisant les nuisances sonores.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

Le développement du bois-énergie peut aussi être problématique. Néanmoins, le PCATE prévoit d'accompagner les particuliers dans le changement des systèmes de chauffage. Il sera nécessaire de prioriser sur cette action avant de développer le bois-énergie.

Volet « déchets »

Principaux enjeux :

- Une hausse globale du tonnage annuel de déchets mais des ordures ménagères qui sont en baisses
- Une bonne gestion des déchets assurée par le syndicat
- Un refus de tri inférieur à la moyenne nationale mais qui reste élevé

Scénario de référence : L'augmentation de la population implique mécaniquement une hausse des déchets de tout type. Malgré la sensibilisation effectuée et sans mesure concrètes pour modifier les habitudes, les déchets pourraient augmenter sur le territoire



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1.Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique		Incidences temporaires : La rénovation de bâtiments publics et privés sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetteries. Dans un contexte où la production de déchets n'est pas stable, cela peut poser des problèmes de traitement. Une vigilance portée sur ce phénomène est importante. Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il est nécessaire d'avoir une filière de gestion des déchets du BTP qui soit performante pour anticiper et réduire l'impact. Pour limiter cela, il pourrait être pertinent de porter une réflexion en amont sur l'organisation de la filière et sensibiliser les acteurs sur l'accueil des déchets, leur traitement et leur recyclage.	Mesures d'évitement et de réduction : • Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP • Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et sur la valorisation de ces déchets
2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation			
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.			
5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	L'orientation implique la valorisation énergétique des déchets de coupe. Cela permettra de réduire le tonnage potentiel des déchetteries		
18. Faire des territoires des éco-acteurs exemplaires	Valoriser des achats responsables aura des répercussions sur la production de déchets, soit en limitant les quantités par la réutilisation de biens ou en portant une réflexion en amonts sur la recyclabilité des produits.		
19. Soutenir les entreprises développant des initiatives en faveur du climat et du développement durable	Dans les principes de l'économie circulaire, on retrouve la notion de mutualisation. Dans ce principe d'échange entre entreprise, les déchets des uns peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets.		
20. Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels	L'orientation implique de développer des ressourceries. Réparer plutôt que de jeter pour racheter du neuf va permettre de limiter le gaspillage et la production de déchets alors que les produits pourraient connaître une seconde vie, limitant ainsi, dans une certaine mesure, la production de déchets.		



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
22. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque		Incidences avérées : Les panneaux photovoltaïques disposent de matériaux pouvant se montrer complexe à gérer en fin de vie. Il existe des solutions de plus en plus efficaces, il s'agira d'anticiper cela dès le déploiement de l'action en portant une réflexion sur les technologies les plus recyclables.	Mesures de renforcement : - Porter une réflexion sur les matériaux recyclables - Sensibiliser les acteurs sur le sujet <i>Cette mesure pourra trouver sa place dans le cahier des charges à mettre en place pour le solaire</i>
23. Valoriser la biomasse et promouvoir la chaleur renouvelable	La méthanisation est un bon moyen pour réduire une partie des déchets verts issus de l'agriculture, des eaux usées voire des ordures ménagères		

Le plan d'action du PCAET devra permettre de réduire la production des déchets, notamment des activités économique et du secteur agricole.

La rénovation va être à l'origine d'une production logique de déchets issus du BTP. Le problème étant identifié, il s'agira de réaliser un travail de structuration pour s'adapter et anticiper cette hausse. Ce travail va permettre de mieux gérer et mieux traiter (valoriser) ces déchets.

La question des EnR ne devrait pas avoir une incidence significative sur la quantité des déchets, mais à termes ils peuvent être complexes à traiter et pourraient poser problème dans leur gestion. En installant aujourd'hui les technologies qui soient durables et recyclables au maximum permettra d'anticiper la problématique.



Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression notamment avec les besoins qui pourraient augmenter par les effets du changement climatique attendus, en termes de climatisation durant des périodes de fortes chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, poursuivant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1.Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique	La pollution lumineuse peut aussi être problématique pour la santé humaine, notamment avec la présence de lumière artificielle la nuit, durant la période de sommeil. Le travail sur l'éclairage public pourra permettre une meilleure maîtrise des flux et ainsi réduire les nuisances lumineuses pour les riverains. L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, ainsi d'augmenter la santé et le niveau de vie des habitants.		
2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation			
3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires.			
5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
4. Agir sur les nouvelles constructions	L'action implique de faciliter les projets d'habitats participatifs et intergénérationnel. Ce qui est pertinent pour l'ensemble des générations sur le territoire, afin de trouver logements et aides.		
6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité	La réduction des besoins de mobilité va permettre d'amener des services aux populations qui présentent des difficultés à se déplacer (handicap, personnes âgées) ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens. De plus moins de voiture apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes. La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le PCAET devrait permettre de faire des économies aux citoyens. Et enfin c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions en centres bourgs, de limiter les bouchons et stress associé, de réduire les nuisances sonores mais aussi de limiter les accidents. De plus, donner la possibilité aux personnes de se déplacer activement sera bénéfique pour la santé et le bien-être des utilisateurs.		
8. Rendre les transports en commun plus attractifs			
9. Favoriser les déplacements doux			
10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs			
11. Lutter contre la voiture solo et développer les transports solidaires			



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
7. Réduire les obligations de se déplacer	L'orientation implique de rapprocher les services de santé des lieux de vie des habitants. Des bénéfices pour la population du territoire.		
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	L'orientation va permettre d'améliorer les conditions sanitaires sur le territoire. Une moindre utilisation des produits phytosanitaires va permettre de limiter l'exposition des populations lors des périodes d'épandages mais aussi directement au sein des produits consommés.		
15. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire, et développer les circuits courts	La favorisation des produits locaux et du bio aura des incidences positives directes sur la santé des consommateurs. L'utilisation des circuits courts pourrait également baisser le prix des aliments.		
16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	Les forêts, l'arbre en ville et la végétalisation agissent comme un filtre améliorant la qualité de l'air. Ce sont aussi des espaces particulièrement intéressants pour atténuer les effets des grosses chaleurs, en agissant comme une climatisation naturelle, un bon point pour l'adaptation du territoire face au changement climatique. De plus, il ne faut pas aussi négliger les effets de la nature en ville, amenant une meilleure ambiance et une meilleure qualité de vie aux citoyens		
17. Mieux préserver la ressource en eau	L'orientation implique un travail sur l'eau potable qui sera bénéfique pour la santé des citoyens de l'Orée de la Brie		



Orientations	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
7. Réduire les obligations de se déplacer	L'orientation implique de rapprocher les services de santé des lieux de vie des habitants. Des bénéfices pour la population du territoire.		
13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement	L'orientation va permettre d'améliorer les conditions sanitaires sur le territoire. Une moindre utilisation des produits phytosanitaires va permettre de limiter l'exposition des populations lors des périodes d'épandages mais aussi directement au sein des produits consommés.		
15. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire, et développer les circuits courts	La favorisation des produits locaux et du bio aura des incidences positives directes sur la santé des consommateurs. L'utilisation des circuits courts pourrait également baisser le prix des aliments.		
16. Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	Les forêts, l'arbre en ville et la végétalisation agissent comme un filtre améliorant la qualité de l'air. Ce sont aussi des espaces particulièrement intéressants pour atténuer les effets des grosses chaleurs, en agissant comme une climatisation naturelle, un bon point pour l'adaptation du territoire face au changement climatique. De plus, il ne faut pas aussi négliger les effets de la nature en ville, amenant une meilleure ambiance et une meilleure qualité de vie aux citoyens		
17. Mieux préserver la ressource en eau	L'orientation implique un travail sur l'eau potable qui sera bénéfique pour la santé des citoyens de l'Orée de la Brie		



Le PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie générale sur le territoire. S'ajoute à ces deux grands thèmes un certain nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positifs pour les citoyens. Le PCAET va permettre de se pencher sur la question financière pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

Enfin, le PCAET se montre aussi particulièrement intéressant sur les questions de vulnérabilité des populations aux changements climatiques. En anticipant sur l'adaptation, le PCAET prépare aussi le territoire et ses citoyens aux évolutions énergétiques et climatiques.

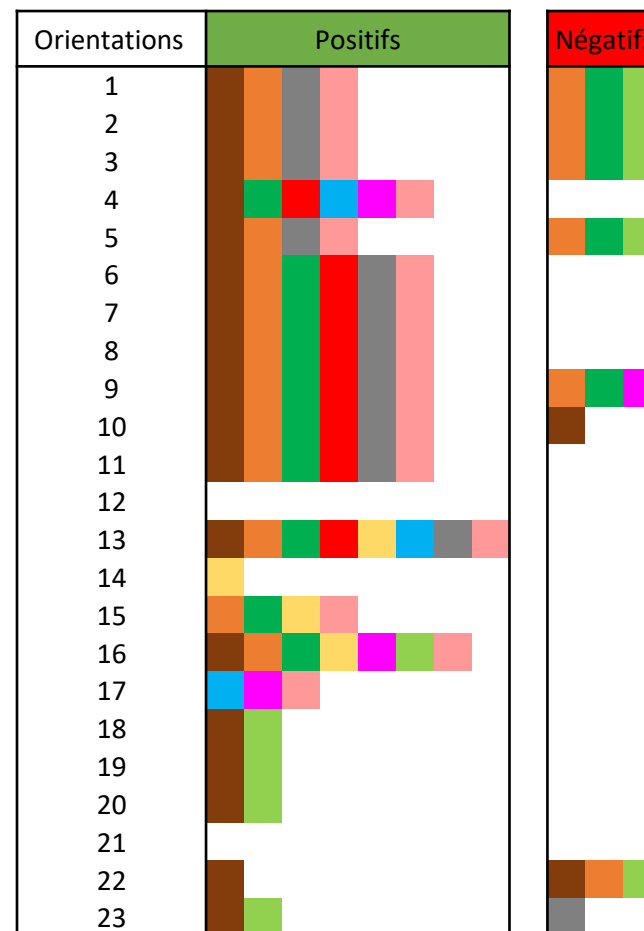
Synthèse des incidences

Le PCAET de L'Orée de la Brie se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET présente des orientations directement liées à la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++



Conditions physiques et ressources naturelles
Paysages
Biodiversité et trame verte et bleue
Consommation d'espace
Agriculture et sylviculture
Ressource en eau
Risques naturels
Nuisances et pollutions
Déchets
Santé et citoyens

ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000" ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire d'Orée de la Brie

SUIVI DES INCIDENCES

Thématiques	Orientations concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Ressources naturelles et déportées	10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs	Mesures d'évitement et de réduction : Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques	- Evolution de la part modale des modes actifs (marche à pied/vélo) - Nombre de véhicules électriques
	22. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque	Mesures d'évitement et de réduction : - Accompagner la campagne de sensibilisation au déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources. - Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriées dans guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités - Elaborer un guide d'aide à la décision (ressources, paysages et déchets)	- Evolution de la production d'énergie solaire - Campagne de sensibilisation menée - Guide d'aide à la décision élaboré et distribué
Paysages	1.Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique 2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation 3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires. 5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	Mesures d'évitement et de réduction : - Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire - Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés Mesures de renforcement : - Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l'action pourrait limiter les incidences	- Nombre de dossiers accompagnés - Etude des éléments architecturaux menée/nombre d'éléments patrimoniaux perdus - Campagne de sensibilisation menée
	9. Favoriser les déplacements doux	Mesures d'évitement et de réduction : - Favoriser des zones déjà urbanisées - S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique Mesures de renforcement : - Intégrer des éléments naturels autour des zones de covoiturage par le biais du génie écologique	- Surface artificialisée pour la mobilité douces - Part des aménagements ayant fait l'objet d'une insertion paysagère
	22. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque	Mesures d'évitement et de réduction : - Travailler sur l'intégration paysagère des panneaux - Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère Mesures de renforcement : - Sensibiliser les acquéreurs sur la perte potentielle d'éléments architecturaux	- Evolution de la production d'énergie solaire - Campagne de sensibilisation menée - Guide d'aide à la décision élaboré et distribué

Thématiques	Orientations concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Biodiversité et TVB	1. Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique 2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation 3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires. 5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	Mesures d'évitement de et de réduction (rénovation) : - Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général - Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue Mesures de renforcement (rénovation) : - Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple) Mesures d'évitement et de réduction (éclairage public): - Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse - Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible - Porter une réflexion à une trame noire sur le territoire	- Nombre de dossiers accompagnés - Inventaire des gîtes à chiroptères - Communication réalisée - Nombre de points lumineux rénovés - Etude de la pollution lumineuse
	9. Favoriser les déplacements doux	Mesures d'évitement et de réduction : - Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets - Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire - Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique)	- Surface artificialisée pour la mobilité douces - Part des projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact - Part des aménagement qui ont fait l'objet d'une mesure en lien avec le Génie Ecologique/surface perméable
Risques	9. Favoriser les déplacements doux	Mesures d'évitement et de réduction : - Favoriser des zones déjà urbanisées - S'orienter sur des infrastructures perméables	- Surface artificialisée pour la mobilité douces - Part des aménagement qui ont fait l'objet d'une mesure en lien avec le Génie Ecologique/surface perméable

Thématiques	Orientations concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Nuisances et pollutions	1.Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique 2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation 3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires. 5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	Mesures d'évitement et de réduction (rénovation) : - Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) - Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique Mesures de renforcement (rénovation) : - Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions Mesures de renforcement (éclairage public): - Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse - Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible	- Nombre de dossiers accompagnés - Communication réalisée - Part des chantiers qui ont mis en place des mesures de limitation - Part des appels d'offres qui ont recherché à limiter les incidences - Nombre de points lumineux rénovés - Etude de la pollution lumineuse
	23. Valoriser la biomasse et promouvoir la chaleur renouvelable	Mesures d'évitement et de réduction : - Mettre en place une campagne de sensibilisation sur la pollution par le chauffage au bois - Valoriser en parallèle les actions d'optimisation des anciennes chaudières, poêles et cheminées	- Nombre de logements ayant changé de chauffage - Campagne de sensibilisation menée
Déchets	1.Sensibiliser/mobiliser les habitants et les acteurs locaux sur le sujet de la rénovation énergétique 2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation 3. Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales et réglementaires. 5. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	Mesures d'évitement et de réduction (rénovation) : - Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP - Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et sur la valorisation de ces déchets	- Hausse des déchets du BTP - Nombre de dossiers accompagnés - Sensibilisation effectuée - Evaluation de la performance de valorisation du BTP



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Plan Climat Air Énergie Territorial

Plan Air Renforcé

Mai 2022



1. Contexte
2. Stratégie
3. Evaluation de l'impact du Plan d'actions
4. Pertinence d'une ZFE

Un Plan Air Renforcé

Pourquoi un plan Air? Contexte réglementaire

L'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) oblige certains EPCI à intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques » fixant des objectifs biennaux de réduction des émissions à compter de 2022, au moins aussi exigeants que ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Ce plan devra comprendre une étude portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M).

En Ile-de-France, le PPA couvre toute la région. Tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent donc intégrer ce plan air dans leur PCAET.

Le plan doit fixer des objectifs quantitatifs biennaux de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques). Pour rappel, la France est en contentieux avec la Commission Européenne, concernant le NO₂ et les PM₁₀, pour non-respect des valeurs limites et insuffisance des actions mises en place.

Il doit ainsi comprendre une liste d'actions qui permet d'atteindre ces objectifs.

L'atteinte des objectifs doit également permettre de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L 221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

Le plan doit fixer des objectifs quantitatifs **biennaux** de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques).

L'atteinte des objectifs doit également permettre de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et **au plus tard en 2025**.

Objectifs du PREPA par rapport à 2005

	2020	2025	2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-66 %	-77 %
Oxyde d'azote (NO _x)	-50%	-60%	-69 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27%	-42%	-57 %
Composés organiques volatiles (COVnM)	-43%	-47%	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13 %



STRATÉGIE DU PLAN AIR RENFORCÉ





Données d'émissions de polluants atmosphériques

Comparaison aux objectifs PREPA – mise à jour 2022

Le tableau présenté ci-contre fait état d'un bon avancement de la réduction des polluants atmosphériques pour certains polluants étudiés. Les objectifs de réduction pour 2020 sont déjà atteints pour le dioxyde de soufre, les COVNM, l'ammoniac et les particules fines (PM_{2,5}).

En revanche, un retard est observé concernant les oxydes d'azote. En 2018 les émissions de NOx ont baissé de seulement 36% par rapport à 2005. L'objectif national visé pour 2020 est une baisse de 50%. C'est donc notamment sur les sources d'émissions de NOx que le Plan Air Renforcé devra agir. Un suivi et un effort soutenu sur cette pollution (majoritairement issue du transport routier) sera mise en place grâce aux mesures prévues par le PCAET et le Plan Air Renforcé, qui vient détailler et amplifier l'ambition du territoire en termes de lutte contre la pollution de l'air.

Les pages suivantes détaillent les objectifs stratégiques chiffrés pour chaque polluant atmosphérique.

	SO ₂ t/an	NOx t/an	COVNM t/an	NH ₃ t/an	PM ₁₀ t/an	PM _{2,5} t/an
2005	22,3	455,6	641,3	28,3	95,5	66,3
2010	7,4	393,4	355,1	27,8	80,2	56,6
2012	4,4	327,5	297,7	25,7	70,9	48,6
2015	4,4	292,3	275,2	25,3	64,8	42,3
2018	4,8	293	265	25,2	62,9	39,7
2005-2018	-78%	-36%	-59%	-11%	-34%	-40%
Objectif PREPA 2020	-55%	-50%	-43%	-4%		-27%
Objectif PREPA 2025	-66%	-60%	-47%	-8%		-42%
Objectif PREPA 2030	-77%	-69%	-52%	-13%		-57%

Les émissions de COVNM sont considérées hors émissions naturelles.



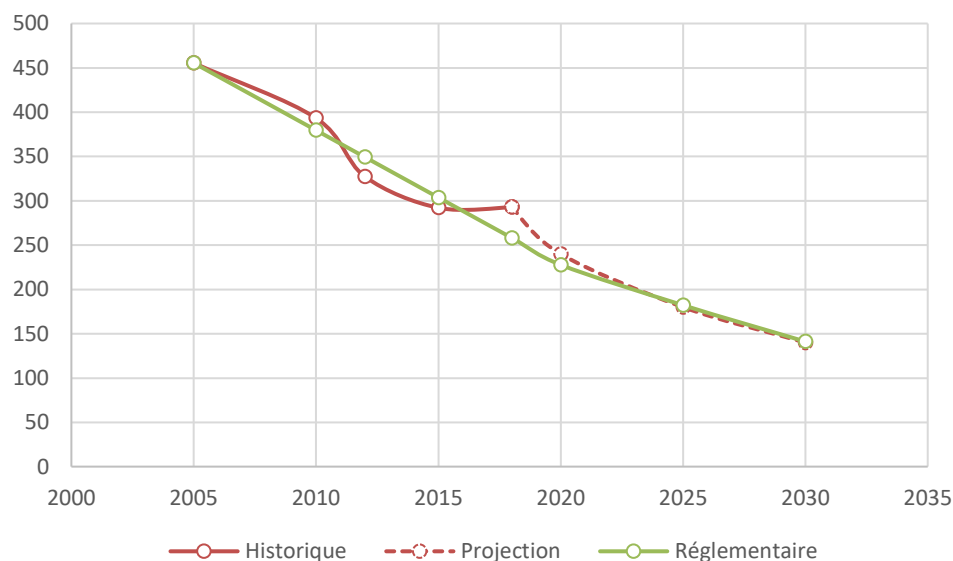
Objectifs stratégiques chiffrés – pollution de l'air

Oxydes d'azote

Les indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires d'AIRPARIF pour l'année 2019 indiquent qu'il n'y a aucun dépassement de seuil réglementaire sur le territoire concernant le dioxyde d'azote.

Pour tous les secteurs les émissions diminuent depuis 2005 en revanche le PCAET et notamment le plan d'action air renforcé doit accentuer cette diminution afin de rattraper au plus tard en 2025 les objectifs PREPA. Le territoire de la CCOB propose la trajectoire suivante pour les émissions locales de NOx.

Evolution des émissions de NOx



Objectifs chiffrés pour les Oxydes d'azote :

		NOx - t/an	Variation / à 2005	Objectifs PREPA	
Historique	2005	455,6			
	2010	393,4			
	2012	327,5			
	2015	292,3			
	2018	293	-36%		
Objectifs	2020	240	-47%	-50%	✗
	2023	210	-54%		
	2025	180	-60%	-60%	✓
	2030	140	-69%	-69%	✓

Projections et objectifs tracés en prenant en compte la tendance actuelle, les orientations stratégiques du PCAET et l'obligation d'atteindre l'objectif réglementaire en 2025.

Objectifs stratégiques chiffrés – pollution de l'air

Particules fines

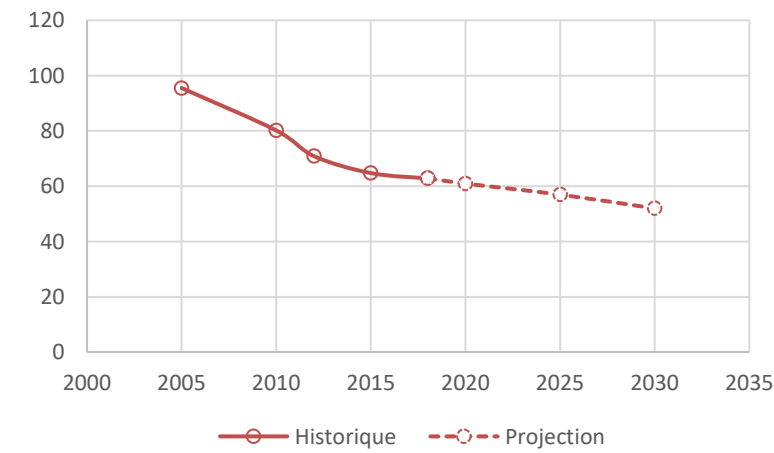
Objectifs chiffrés pour les PM10

		PM10 - t/an	Variation / à 2005
Historique	2005	96	
	2010	80	
	2012	71	
	2015	65	
	2018	63	-34%
Objectifs	2020	61	-36%
	2023	59	-38%
	2025	57	-40%
	2030	52	-46%

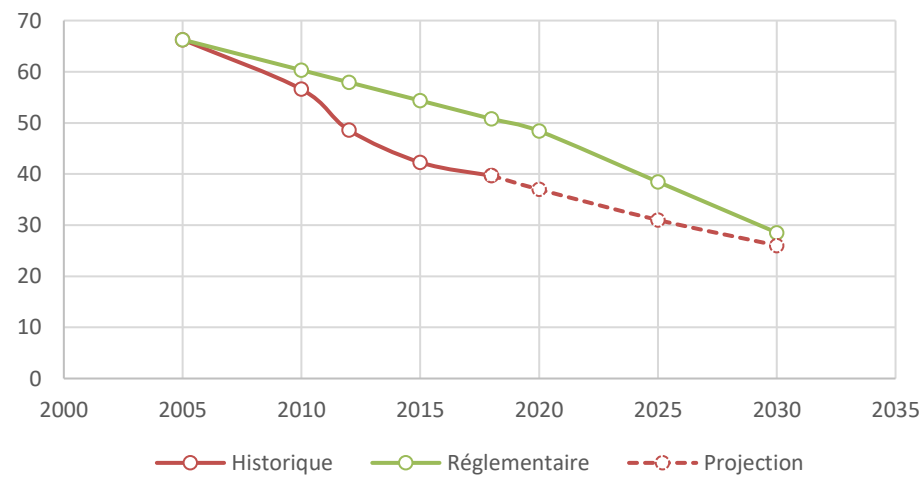
Objectifs chiffrés pour les PM2,5

		PM2,5 - t/an	Variation / à 2005	Objectifs PREPA	
Historique	2005	66,3			
	2010	56,6			
	2012	48,6			
	2015	42,3			
	2018	39,7	-40%		
Objectifs	2020	37	-44%	-27%	✓
	2023	34,6	-48%		
	2025	31	-53%	-42%	✓
	2030	26	-61%	-57%	✓

Evolution des émissions de PM10



Evolution des émissions de PM2,5





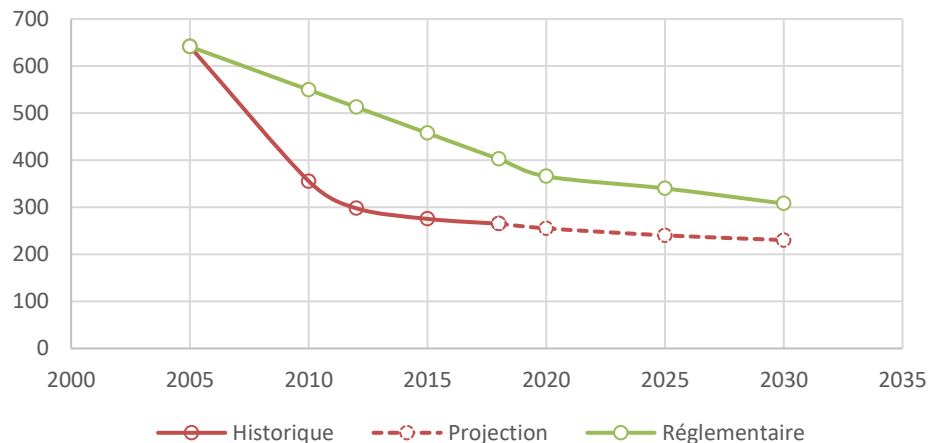
Objectifs stratégiques chiffrés – pollution de l'air

Les Composés Organiques Volatils

Objectifs chiffrés pour les COVNM

		COVNM - t/an	Variation / à 2005	Objectifs PREPA	
Historique	2005	641,3			
	2010	355,1			
	2012	297,7			
	2015	275,2			
	2018	265	-59%		
Objectifs	2020	255,0	-60%	-43%	✓
	2023	249,0	-61%		
	2025	240,0	-63%	-47%	✓
	2030	230,0	-64%	-52%	✓

Evolution des émissions de COVNM

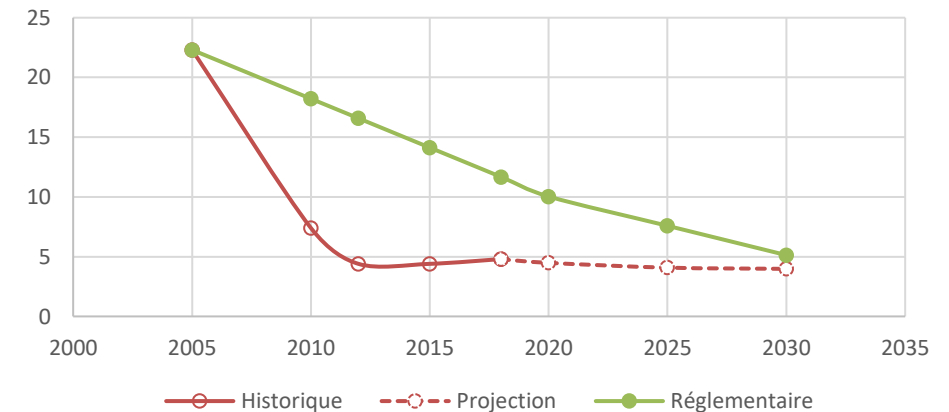


Le Dioxyde de Soufre

Objectifs chiffrés pour le SO2

		SO2 - t/an	Variation / à 2005	Objectifs PREPA	
Historique	2005	22,3			
	2010	7,4			
	2012	4,4			
	2015	4,4			
	2018	4,8	-78%		
Objectifs	2020	4,5	-80%	-55%	✓
	2023	4,3	-81%		
	2025	4,1	-82%	-66%	✓
	2030	4,0	-81%	-77%	✓

Evolution des émissions de SO2





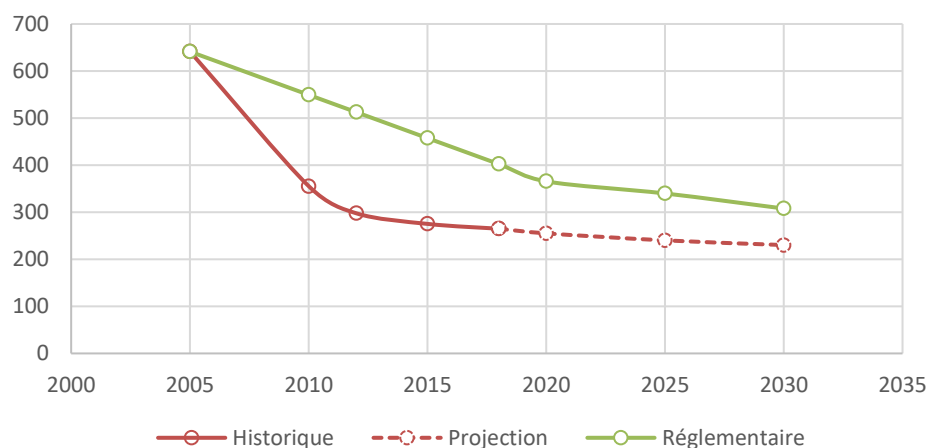
Objectifs stratégiques chiffrés – pollution de l'air

L'ammoniac

Objectifs chiffrés pour les COVNM

		COVNM - t/an	Variation / à 2005	Objectifs PREPA	
Historique	2005	641,3			
	2010	355,1			
	2012	297,7			
	2015	275,2			
	2018	265	-59%		
Objectifs	2020	255,0	-60%	-43%	✓
	2023	249,0	-61%		
	2025	240,0	-63%	-47%	✓
	2030	230,0	-64%	-52%	✓

Evolution des émissions de COVNM



Objectifs biennaux

Tableau récapitulatif des objectifs territoriaux biennaux

L'article 85 prévoit que les Plan Air Renforcé définissent un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement. Voici ci-dessus un récapitulatif de ces objectifs biennaux.

Si les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints, le plan d'action doit être renforcé dans un délai de dix-huit mois, sans qu'il soit procédé à une révision du PCAET, ou lors de la révision du PCAET si celle-ci est prévue dans un délai plus court.

Objectifs biennaux

Variation par rapport à 2005

	SO ₂ - t/an	NOx - t/an	COVNM - t/an	NH ₃ - t/an	PM ₁₀ - t/an	PM _{2.5} - t/an
2005	22,3	456	588,8	28,3	95,5	66,3
2018	4	293	211,6	25,3	64,8	42,3
2020	5	260	200	25	61	37
2022	4	220	200	25	59	35
2024	4	180	200	25	58	32
2025	4	160	200	25	57	31
2026	4	152	196	24	56	30
2028	4	136	188	24	54	28
2030	4	120	180	24	52	26

variation par rapport à 2005	SO ₂	NOx	COVNM	NH ₃	PM ₁₀	PM _{2.5}
2018	-80%	-36%	-64%	-11%	-32%	-36%
2020	-80%	-43%	-66%	-12%	-36%	-44%
2022	-81%	-52%	-66%	-12%	-38%	-48%
2024	-81%	-60%	-66%	-13%	-39%	-51%
2025	-82%	-65%	-66%	-13%	-40%	-53%
2026	-82%	-67%	-67%	-14%	-41%	-55%
2028	-82%	-70%	-68%	-14%	-43%	-58%
2030	-82%	-74%	-69%	-15%	-46%	-61%

EVALUATION DE L'IMPACT QUALITÉ DE L'AIR DES ACTIONS



Actions PCAET contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air

Le Plan Air Renforcé doit fixer des objectifs quantitatifs biennaux de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques). Il doit ainsi comprendre une liste d'actions qui permet d'atteindre ces objectifs. Ce chapitre vise donc à donner des ordres de grandeur concernant les impacts attendus du plan d'actions du PCAET sur la qualité de l'air et de vérifier que la liste d'actions présentée dans la page précédente permet l'atteinte des objectifs stratégiques.

Afin d'estimer l'impact des actions nous détaillerons pour chaque action :

- les mesures concrètes incluses dans l'action (le mode opératoire)
- la temporalité prévue (certaines actions sont déjà lancées et auront un impact à court terme alors que d'autres sont envisagées en 2^e moitié de PCAET),
- les objectifs opérationnels visés qui constitueront les hypothèses d'évaluation
- et une justification de l'impact sur la qualité de l'air.

L'objectif du Plan Air Renforcé est de détailler les actions permettant de ne pas dépasser les seuils réglementaires de concentration (seuils à respecter au plus vite et au maximum d'ici 2025) ainsi que de respecter les trajectoires de réduction fixés par le PREPA. Le territoire ne présente pas de dépassements de seuils réglementaires en concentration, l'enjeu principal est donc la réduction des émissions afin de rattraper dès que possible la trajectoire de réduction PREPA. La prochaine échéance pour ces objectifs étant en 2025 l'évaluation d'impact portera uniquement sur les effets à court terme (horizon 2025).

Actions PCAET contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air

Le PCAET contient beaucoup d'actions avec des impacts positifs sur la qualité de l'air. Voici ci-dessous une extraction des orientations qui contiennent des actions structurantes qui devraient résulter en d'importantes réductions des émissions de polluants atmosphériques et une réduction de l'exposition des habitants de la Communauté de Communes Orée de la Brie à une mauvaise qualité de l'air.



2. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation

1. Mettre en œuvre avec Seine et Marne Environnement l'accompagnement des particuliers et professionnels dans la rénovation énergétique grâce au Service Unique de Rénovation Energétique (SURE)

6. Mieux connaître et organiser les besoins et enjeux du territoire en matière de mobilité

7. Réduire les obligations de se déplacer

8. Améliorer l'offre des transports en commun



9. Favoriser les déplacements doux

10. Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs

11. Lutter contre la « voiture solo » et développer les transports solidaire

12. Rendre exemplaires la mobilité des communes et de l'intercommunalité



13. Soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses de l'environnement



23. Valoriser la biomasse et promouvoir la chaleur renouvelable

1. Faire connaître les aides au remplacement des systèmes de chauffage (notamment remplacement des chauffages au fioul, chauffage bois de mauvaise qualité) et communiquer sur les alternatives renouvelables (géothermie, PAC, chauffage bois performant)

Bilan de l'impact des actions sur la qualité de l'air

En sommant les impacts de l'ensemble des actions, estimés dans les pages précédentes, nous obtenons le tableau ci-dessous. Pour les émissions des secteurs non touchés par le plan d'actions une extrapolation tendancielle a été réalisée.

Les objectifs 2025 sont atteints ou dépassés (à 3 tonnes près) pour tous le polluants en valeur absolue. En termes de réduction par rapport à 2005, les impacts estimés permettent de s'aligner sur (ou dépasser) les objectifs PREPA en 2025.

	NOx	COVNM (hors émissions naturelles)	NH3	PM10	PM2.5	
Emissions 2018	293	265	25,2	62,9	39,7	t/an
Impact estimé du plan d'actions	-86	-8	-2	-11,5	-10,3	t/an
Réduction tendancielle sur autres secteurs non évalués (industrie, traitement des déchets, chantiers...)	-23	-6		-15	-7	t/an
Emissions 2025 estimées	184	257	23	51	29	t/an
Objectif 2025	182	240	25	57	31	t/an
Ecart	-2	-17	1	6	2	t/an
Réduction en % par rapport à 2005	-60%	-63%	-13%	-40%	-53%	
Objectif 2025 PREPA	-60%	-47%	-8%		-42%	

Pertinence d'une ZFE

En 2018, les réductions d'émissions par rapport à 2005 dans le secteur des transports routiers représente sur le territoire :

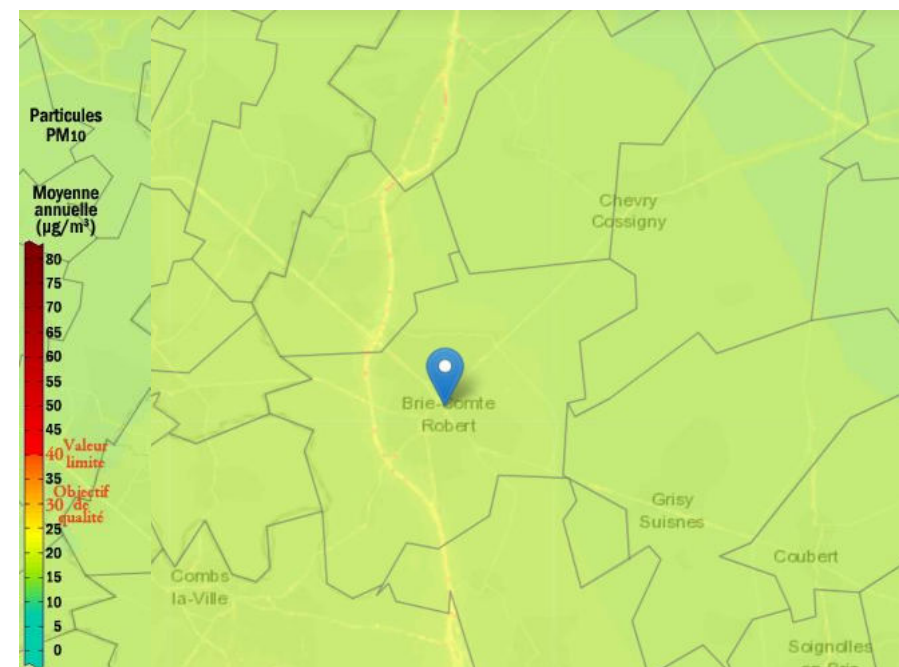
- -77% des émissions d'oxydes d'azote (NOx) ;
- -25% des émissions de particules fines (PM) ;

D'après AirParif, il n'y a pas de dépassement des valeurs limites réglementaires en moyenne annuelle pour le NO2 (qui est un NOx) sur le territoire, et les valeurs de qualité sont atteintes uniquement aux abords de la N104 qui passe sur 2 communes du territoire. Cependant la communauté de commune n'a pas compétence pour agir sur cet axe. De plus il n'y a aucun jour où la concentration journalière dépasse 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en termes de PM10.

Concernant les moyennes annuelles de particules fines, les concentrations sont sous la valeur limite sur l'ensemble du territoire. Pour les PM10 les concentrations respectent l'objectif de qualité sur l'ensemble du territoire. Pour les PM2.5 les concentrations respectent l'objectif de qualité sur l'ensemble du territoire, à l'exception de l'axe routier principal.

Ainsi, les axes routiers locaux ou les centres-villes n'apparaissent pas sur ces bilar cartographiques de concentration de polluants comme des zones assez denses émettrices pour justifier la mise en place d'une ZFE.

Moyenne annuelle de concentration en NO2 sur le territoire - 2019



Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2019

Moyenne annuelle ($40\mu\text{g}/\text{m}^3$)

	Brie-Comte-Robert	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	Non significatif	<1%
Zone cumulées (km2)	0	Non significatif	<1%
Longueur de voirie concernée (km)	0	1	35

Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2019

Moyenne annuelle ($40\mu\text{g}/\text{m}^3$)

	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	Non significatif
Zone cumulées (km2)	0	Non significatif
Longueur de voirie concernée (km)	1	35

Conclusion



Le plan d'actions défini dans le PCAET permet d'atteindre les objectifs réglementaires en matière de qualité de l'air.

- Des actions sont prévues sur les sujets de la **mobilité** et du **résidentiel**, avec des démarches déjà en cours et une **montée en puissance** prévue sur la période 2022-2024.
- Le territoire se trouve à l'interface entre un territoire **rural et peu dense**, et un territoire **francilien plus dense**. Ceci implique un impact faible des transports routiers sur la qualité de l'air, en dehors de la N104 qui participe à la dégradation de la qualité de l'air. **En dehors de cet axe les seuils réglementaires de concentration ne sont pas dépassés** localement, ce qui en première approche permet de déterminer qu'une ZFE ne serait pas pertinente dans le périmètre de l'Orée de la Brie.
- Enfin, si les dépassements de seuils réglementaires restent rares, certaines communes sont en revanche sujettes à des **niveaux de pollution supérieurs à des recommandation OMS** (pour le NO2 et les PM2.5 notamment). Il est donc important de viser à horizon 2030 des réductions d'émissions qui vont au-delà des objectifs réglementaires. Une **vigilance** importante et un **suivi précis** de la qualité de l'air sont donc également des composantes essentielles de la mise en œuvre de ce Plan Air Renforcé.



Plan Climat Air Energie - Déclaration d'intention

(Article L.121-18 du Code de l'environnement)

(Annexe de la délibération N° 36-2019 du 26 juin 2019)

1) Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Orée de la Brie a pour vocation d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique. La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) a l'ambition de mettre en œuvre un développement durable de son territoire et ainsi, de contribuer à son échelle, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PCAET permettra à ce titre de traduire cette volonté dans un document comprenant un programme d'actions concret.

Tous les enjeux ne pouvant être traités directement par l'EPCI au regard de ses compétences statutaires, la CCOB s'efforcera d'associer à la démarche les autres acteurs du territoire.

2) Plans ou programmes dont découle le PCAET

Le PCAET de l'Orée de la Brie s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large.

Tout d'abord, l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1.5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, le paquet 2020 comprend des objectifs précis en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique (réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part des énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique) et le Conseil européen a entériné en 2014 de grands objectifs pour 2030.

En matière de qualité de l'air, la directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE), fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

A l'échelle nationale, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Au niveau régional, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2017-2020, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018, constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

Elle est également affichée aux panneaux officiels de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Le SDESM, conscient de cette nouvelle obligation et à la vue de ses compétences en matière d'énergie, a décidé de formaliser une offre d'accompagnement des EPCI sur la réalisation des PCAET.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'accompagnement de l'EPCI par le SDESM sur son obligation de réalisation d'un PCAET.

Il est à noter que la présente convention ne constitue pas une délégation de compétence ou de maîtrise d'ouvrage mais une simple offre d'accompagnement du SDESM.

ARTICLE 2 – PERIMETRE ET CONTENU DE L'OFFRE DE BASE

La présente convention s'étend sur la réalisation du PCAET de l'EPCI.

Un PCAET est un document de planification dont le contenu est détaillé dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ci-joint en annexe 1 à la présente convention.

L'accompagnement du PCAET est défini selon les grandes étapes, hors prestations supplémentaires éventuelles (nommées ci-après PSE), précisées ci-dessous. Le détail et le contenu de chaque étape sont précisés dans le CCTP du SDESM fourni en annexe 2 de cette convention, les étapes suivantes intègrent la prestation de base du marché :

- Cadrage de la démarche
 - Réunion de cadrage et séminaire de lancement
 - Enquête de préfiguration
- Diagnostics
 - Estimation des émissions de gaz à effet de serre et possibilités de réduction
 - Estimation de la séquestration de carbone et possibilités de développement
 - Analyse de la consommation énergétique et des potentiels de réduction
 - Présentation des réseaux de distributions d'énergie et des options de développement
 - Etat des lieux des productions d'énergie et potentiels d'énergies renouvelables, de récupération et de stockage
 - Analyse de la vulnérabilité territoriale aux effets du changement climatique
 - [communautés d'agglomération uniquement] Bilan GES patrimoine et compétence
- Stratégie territoriale
- Elaboration du plan d'action
- Outils de suivi et d'évaluation du PCAET
- Evaluation environnementale stratégique (EES)
- Mobilisation et concertation

Le SDESM accompagnera l'EPCI sur l'ensemble de l'élaboration du PCAET jusqu'à l'adoption définitive du PCAET. Pour cela, le SDESM s'entourera d'un bureau d'études ou d'un groupement assistant à maitre d'ouvrage, ci-après désigné AMO, pour la réalisation du PCAET sur les champs techniques et mobilisation/concertation nécessaires à l'élaboration du PCAET.

ARTICLE 3 – ROLE ET ENGAGEMENT DU SDESM

Le SDESM a un rôle de coordination entre l'AMO et l'EPCI, ainsi qu'un rôle de conseil auprès de l'EPCI.

Le SDESM sélectionnera l'AMO aux termes d'une consultation. Il sera également acteur du PCAET sur les différentes étapes décrites à l'Article 2.

Le SDESM met à disposition une chargée de mission dédiée au suivi du PCAET de l'EPCI dont le contact est précisé à l'Article 7.

Le rôle et les actions du SDESM sont les suivantes :

- Réaliser le cahier des charges et sélectionner une AMO pour la réalisation du PCAET
- Appuyer l'EPCI à la sélection des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)
- Présenter préalablement au lancement de la démarche, l'offre de l'AMO à l'EPCI et son programme
- Coordonner l'action de l'AMO
- Participer à la réalisation des diagnostics en mettant à disposition l'intégralité des données énergétiques ou autres nécessaires à la réalisation du PCAET en sa possession ou qu'il pourra obtenir
- Participer à la réalisation des objectifs et du plan d'actions du PCAET en fonction de ses propres compétences et actions qu'il mène sur toute la Seine-et-Marne
- Appuyer l'EPCI dans l'identification des aides et leviers financiers mobilisables pour la réalisation du PCAET et de son plan d'action

ARTICLE 4 – ROLE ET ENGAGEMENT DE L'EPCI

L'EPCI reste maître d'ouvrage de son PCAET et conserve la responsabilité de sa réalisation et son adoption.

Pour cela l'EPCI s'engage à :

- Nommer un élu référent sur le sujet dont le contact est précisé à l'Article 7
- Nommer un agent au sein de ses services référent sur la réalisation du PCAET dont le contact est précisé à l'Article 7
- Valider et souscrire au programme proposé par l'AMO qui sera présenté par le SDESM lors d'une réunion qui réunira à minima l'élu référent et l'agent référent nommés par l'EPCI
- Souscrire, sur conseil préalable du SDESM, à la PSE 0.1 ou 0.2 de l'article 6
- Engager les moyens nécessaires pour faciliter la réalisation des PSE 1.1 à 3 préalablement souscrites par l'EPCI
- Participer à toutes réunions ou présentations nécessaires au bon déroulement de la prestation
- Engager les moyens nécessaires pour faciliter la réalisation de l'enquête de préfiguration
- Engager les moyens nécessaires pour faciliter les démarches de mobilisation/concertation
- Apporter tous les éléments en sa possession ou qu'il pourrait obtenir pour la réalisation des diagnostics
- Contrôler la bonne réalisation de son PCAET
- Régler au SDESM le montant des frais avancés par ce dernier pour la réalisation du PCAET (articles 5 et 6)

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EPCI

Les coûts des prestations de l'AMO seront pris en charge dans un premier temps par le SDESM puis facturés par le SDESM à l'EPCI.

Une participation complémentaire aux frais de coordination du SDESM sera versée à raison de 10% des coûts TTC des prestations de l'AMO.

Le total pour l'EPCI sera équivalent à la formule suivante :

$$(Coût TTC offre de base + coût TTC de la/ des PSE) * 1,10 (frais coordination SDESM) = coût total pour l'EPCI$$

ARTICLE 6 –CHOIX DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) ET DISPOSITIONS FINANCIERES

En application de la délibération n°2017-65 du Comité Syndical du 7 novembre 2017 portant sur l'accompagnement par le SDESM des EPCI de Seine-et-Marne pour la réalisation de leur PCAET,

La prestation de base, précisée à l'Article 2, ne fera l'objet d'aucune modification ni dans son programme ni dans son montant, elle sera souscrite dans son intégralité par l'EPCI.

Montant total TTC de l'offre de base (Article 2) : 51 135 € TTC

Conformément à l'Article 4, l'EPCI s'engage sur conseil préalable du SDESM, à sélectionner la PSE 0.1 ou 0.2.

X PSE 0.1 : Participation au séminaire de lancement organisé par la CDTE 77.

Montant : 780 € TTC

OU

☐ **PSE 0.2 : Définition et animation d'un séminaire de lancement par le prestataire.**

Montant : 1 560 € TTC

L'EPCI a la possibilité de souscrire aux différentes PSE ou de ne souscrire à aucune. La signature de la présente convention par l'EPCI engage la souscription aux PSE cochées.

☐ **PSE 1.1 : Réalisation du scope 3 du bilan GES territorial. Le prestataire retenu étendra le bilan des émissions de GES au scope 3, c'est-à-dire aux émissions de GES indirectes du territoire. La prestation pourra inclure des calculs d'émissions de GES évitées.**

Montant : 2 580 € TTC

☐ **PSE 1.2 [Communautés de communes uniquement] : Réalisation du bilan GES Patrimoine et compétences. Le prestataire établira le bilan des émissions de GES sur le volet Patrimoine et Compétences, a minima sur le périmètre réglementaire (scope 1 et 2) et idéalement, si la Communauté de communes le souhaite, avec l'outil GESi.**

Montant : 2 190 € TTC

☐ **PSE 2.1 : Mobilisation/sensibilisation des élus et agents des communes de l'EPCI. Le prestataire définira l'organisation et animera des séances mobilisation/sensibilisation (ateliers thématiques, groupes de travail, cafés-débats...) auprès des élus et des agents des communes de l'EPCI.**

Montant : 1 560 € TTC

☐ **PSE 2.2 : Atelier / groupe de travail supplémentaire avec les acteurs du territoire. ...**

Montant unitaire : 1 170 € TTC

Nombre de présentations supplémentaires souhaitées :

☐ **PSE 2.3 : Définition et animation des premières réunions d'un « Club climat » avec les acteurs du territoire (composition, principes d'animation, feuille de route...).**

Montant : 2 340 € TTC

☐ **PSE 2.4 : Réunion publique supplémentaire. Le prestataire définira les modalités d'organisation et animera une réunion publique supplémentaire**

Montant unitaire : 1 560 € TTC

Nombre de présentations supplémentaires souhaitées :

X PSE 2.5 : Plateforme participative. Le prestataire proposera une (des) solution(s) informatique(s) permettant de lancer une concertation en ligne à destination du grand public (forum de discussion en accès sur le site internet de l'EPCI...).

Montant : 1 560 € TTC

- ☐ **PSE 2.6** : Définition et animation des premières réunions d'un « Conseil citoyen du climat » (composition/sélection des participants, principes d'animation, feuille de route...). Le prestataire définira l'organisation et les principes d'animation d'un groupe de citoyens (ou conseil de développement, conseil économique et social ou conseils de quartier, selon les configurations existantes sur le territoire de l'EPCI) destiné à contribuer à l'élaboration du PCAET et à suivre sa mise en œuvre.
Montant : 3 120 € TTC
- ☐ **PSE 2.7** : Visuel Plan climat. Le prestataire réalisera un visuel spécifique pour la démarche PCAET de l'EPCI que ce dernier pourra utiliser pour ses outils de communication. Si l'EPCI le souhaite, le prestataire repartira pour cela du logo de l'EPCI.
Montant : 1 560 € TTC
- X** **PSE 2.8** : Documents de communication et Assistance rédactionnelle. Le prestataire assistera l'EPCI sur un ensemble d'éléments rédactionnels comme la rédaction d'une plaquette de présentation du PCAET, d'articles ou de dossiers de presse pour les journaux municipaux et les sites internet de l'EPCI et de ses communes adhérentes.
Montant : 2 340 € TTC
- ☐ **PSE 2.9** : Film. Le prestataire assurera la réalisation d'un court film (10 minutes maximum) de sensibilisation aux enjeux air-énergie-climat propres au territoire de l'EPCI (micro-trottoir, cabane vidéo, court-métrage...). Livrables : les rushes et le film en qualité haute définition.
Montant : 8 580 € TTC
- ☐ **PSE 3** : Présentation supplémentaire aux élus. Le prestataire assurera une présentation supplémentaire (du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions, de l'EES... ou tout autre élément de la démarche PCAET) aux élus (conseil / bureau / commission communautaire ou conseil / bureau / commission municipale, ou toute commission ad'hoc, ou toute réunion...)
Montant unitaire : 780 € TTC

Nombre de présentations supplémentaires souhaitées : 3

Montant total des PSE souscrites : 4 680 € TTC

Montant total de la prestation en TTC (offre de base + PSE) : 55 815 € TTC

Montant des frais de coordination du SDESM (Article 5) : 5581.50 €

Montant total pour l'EPCI : 61 396.50 €

Au fur et à mesure du règlement des prestations par le Syndicat auprès de l'AMO, celui-ci émet des titres de recettes à l'attention de l'EPCI sur la base des sommes effectivement réglées complétées des frais de coordination du SDESM, en joignant au titre de recettes une copie des factures déjà réglées par le SDESM. L'EPCI s'en acquitte dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception d'un titre de recettes.

La domiciliation bancaire sur laquelle seront réalisés les règlements est la suivante :
Trésorerie Melun Val de Seine Secteur Public Local
IBAN : FR57 3000 1005 25D7 7100 0000 079

Le SDESM mettra tout en œuvre pour demander à l'EPCI le(s) remboursement(s) des frais avancés et le paiement des frais de coordination, dans un délai de 6 mois à compter de la fin de la prestation par l'AMO.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Accusé de réception en préfecture
07/07/2019 08:22:05
Date de réception en préfecture : 01/07/2019
Date de transmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

N° 36-2019

Objet : Elaboration du Plan climat air énergie territorial de L'Orée de la Brie – Lancement de la démarche et déclaration d'intention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.120-1 relatif à la participation du public, son article L.121-18 relatif à la déclaration d'intention et ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants relatifs aux plans climat air énergie territoriaux,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 188,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° 2017-67 du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne relative à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET),



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames BENVENISTE, BROCHARD, FERRER, LACOSTE (à partir de la délibération N° 35-2019), LOUISE-ADELE, MERIAUX, MOLINERIS (à partir de la délibération N° 36-2019), NOEL, SANTIN et Messieurs BOURCHADA, COLAS, DARMON, DECAMPS, DELMAS, GHIRARDELLO, LAVIOLETTE, PIOCELLE-CORNILLION, SAUVIGNON, VILLAÇA.

Étaient représentés :

Madame BROYER pouvoir à Madame SANTIN.
Madame GERMAIN pouvoir à Madame FERRER.
Madame VERBRUGGE pouvoir à Madame BENVENISTE.
Madame VINIT pouvoir à Monsieur GHIRARDELLO.
Monsieur COLAS pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur CRAMET pouvoir à Monsieur DECAMPS.
Monsieur DECHELETTE pouvoir à Monsieur PIOCELLE-CORNILLION.
Monsieur DELMAS pouvoir à Monsieur DEBRAY.
Monsieur JUBAULT pouvoir à Monsieur DARMON
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur COLLON.

Était absent excusé :

Monsieur VANACKER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

La séance est ouverte à 18h37.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19**

Membres excusés et représentés : **10**

Membres absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 22 mai 2019.



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séminaire de lancement

CC Orée de la Brie

MOT D'ACCUEIL

Jean LAVIOLETTE, Président
Jack DEBRAY, Vice-président

- Tour de table

1 Sensibilisation « climat air énergie » et identification des caractéristiques et enjeux du territoire

- État des lieux du changement climatique en Seine-et-Marne
- Enjeux du territoire de la CC Orée de la Brie

2 Préparation de la démarche PCAET

- Présentation de la démarche PCAET
 - Projets existants sur le territoire et leurs impacts
 - Points de vigilance
- Bilan du séminaire et perspectives

TOUR DE TABLE

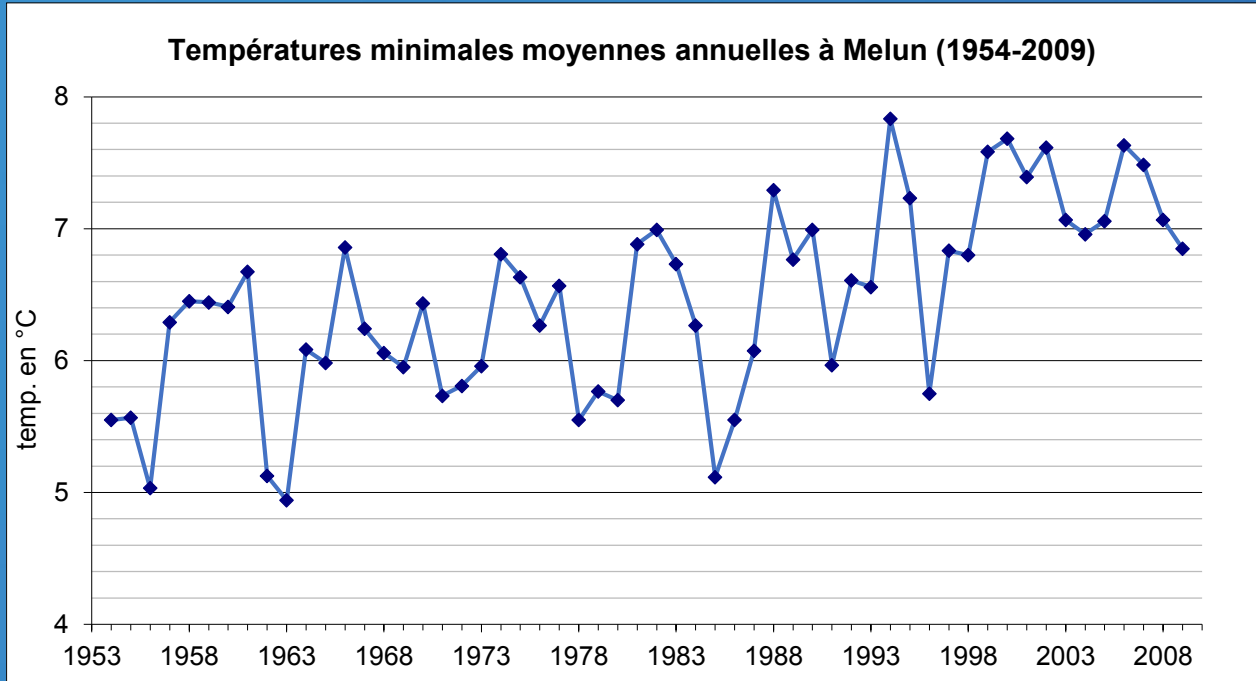
1

Etat des lieux du changement climatique en Seine-et-Marne

Quels constats pour le climat, l'air et l'énergie en Seine-et-Marne ?

- Changement climatique
- Émissions de GES
- Consommations énergétiques et Vulnérabilité énergétique
- Production d'énergie
- Qualité de l'air

- Changement climatique en Seine-et-Marne : climat actuel et passé

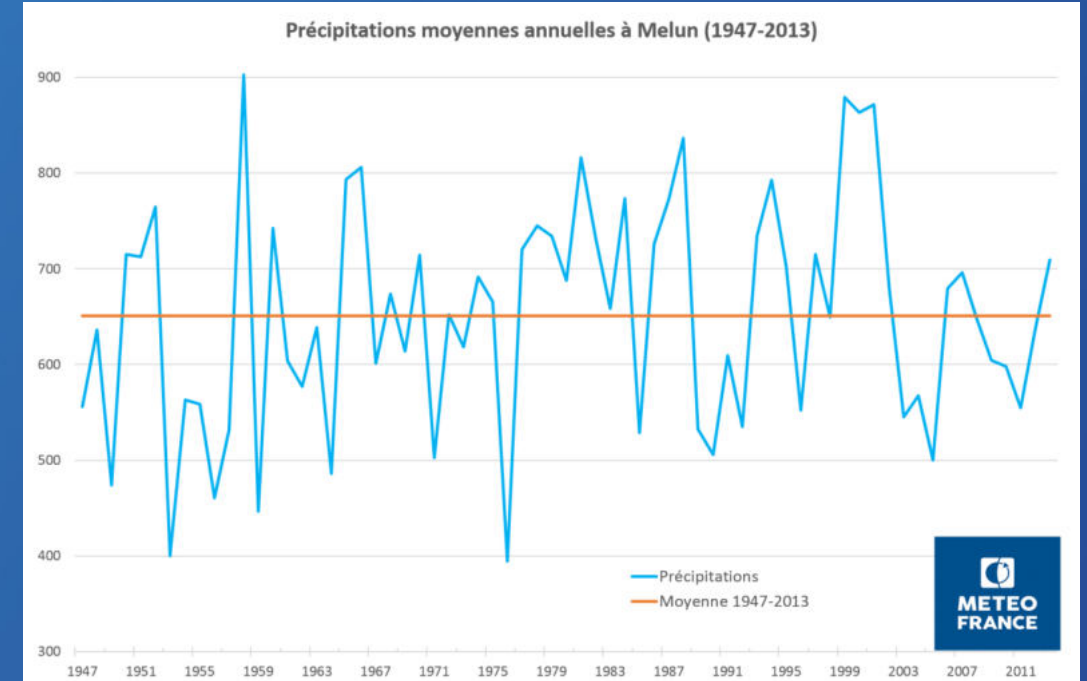


Environ +1,6°C d'augmentation des températures sur la période 1954-2009, soit presque 0,3°C par décennie

A noter : l'augmentation se vérifie aussi après 2009 puisque 2011, 2014 et 2015 ont été les années les plus chaudes jamais enregistrées à Melun (idem à l'échelle régionale et nationale).

Source : données MétéoFrance

Voir aussi données régionales sur : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>

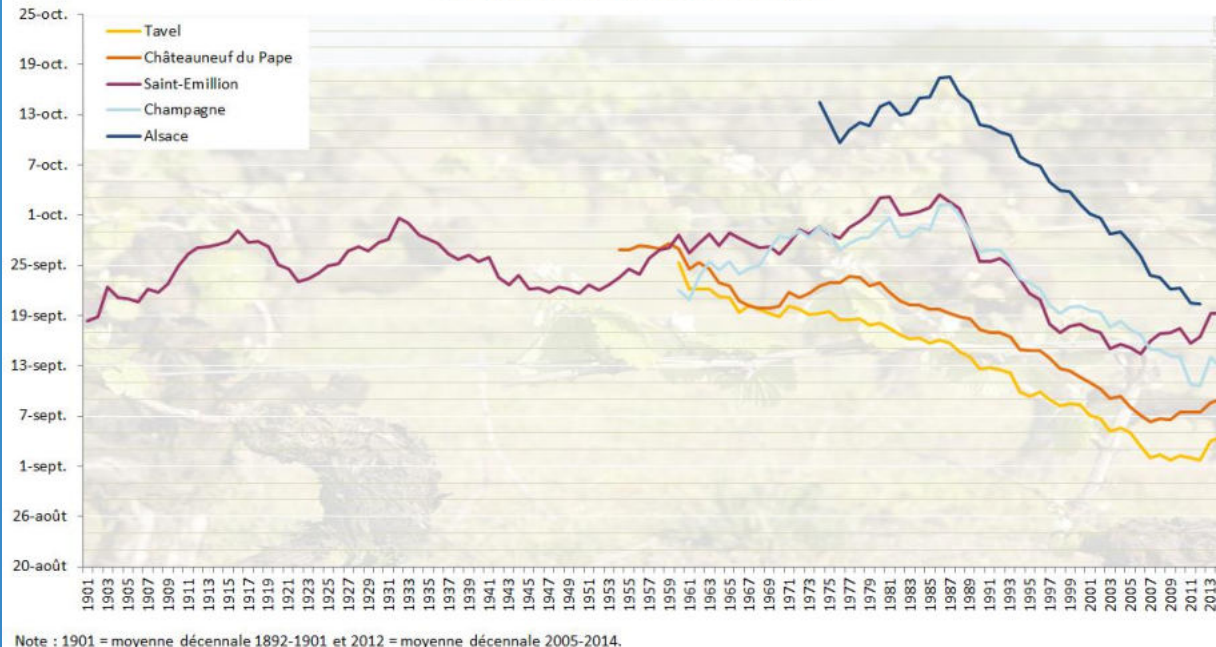


Ce paramètre est très variable d'une année à l'autre et d'une saison à l'autre.
Les variations ne sont pas statistiquement significatives sur la période d'observation (1947-2013).

A noter : la Seine-et-Marne a été en situation de sécheresse par rapport à la normale entre 2002 et 2012.

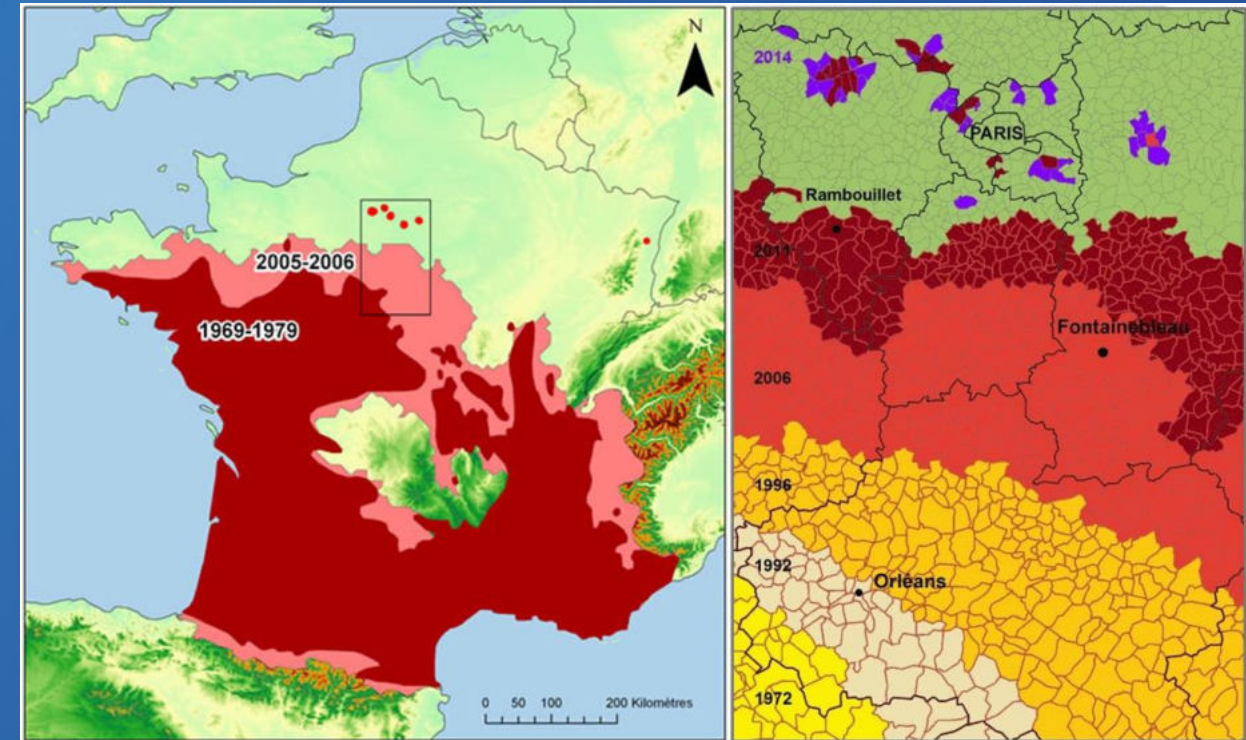
• Changement climatique en Seine-et-Marne : climat actuel et passé

Evolution de la date de vendange entre 1901 et 2014
de différents vignobles français



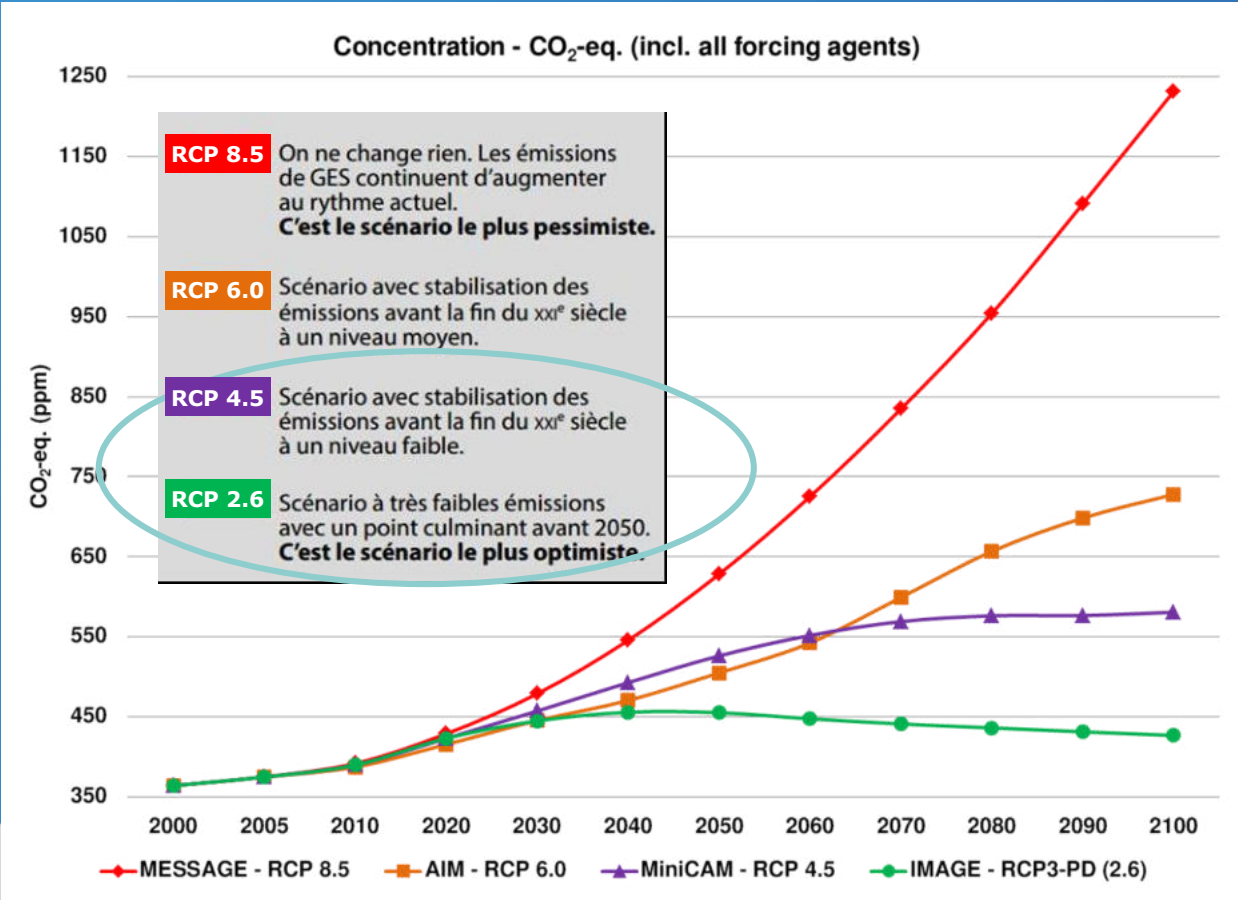
ONB Visuel ONB, d'après :
Origine des données : Inter-Rhône - ENITA Bordeaux - INRA Colmar - Comité interprofessionnel du vin de Champagne
Traitements : ONERC - SOeS, 2017

En 40 ans (1974-2014), les vendanges du vignoble dédié au champagne ont été avancées de 19 jours.



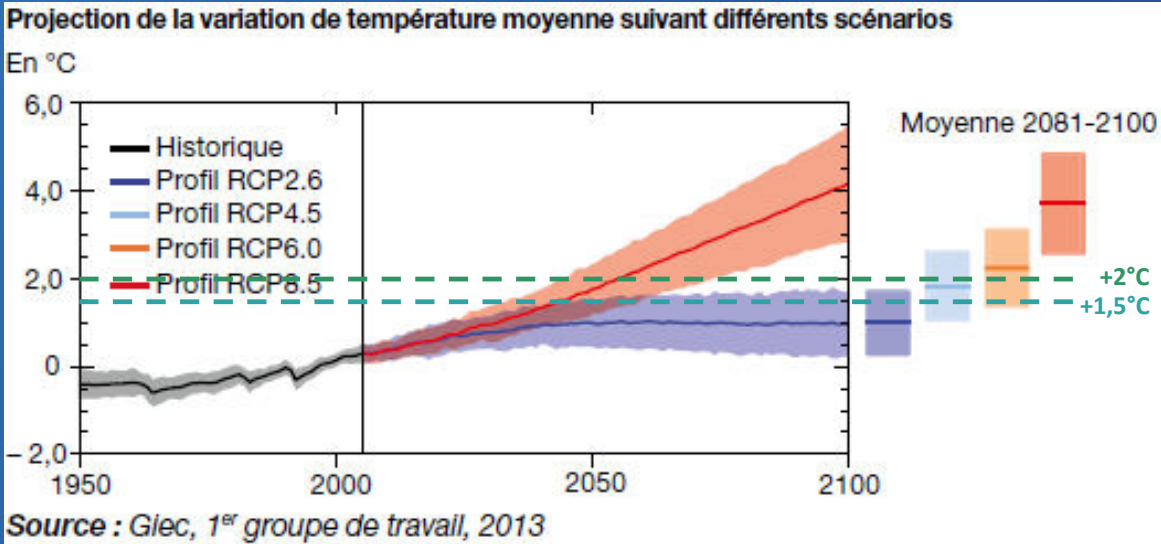
Originare du bassin méditerranéen, la chenille processionnaire du pin n'a cessé de progresser vers le nord de la France depuis plus de 40 ans, et plus vite encore ces 20 dernières années : elle progresse chaque année de 5 km vers le nord et profite des effets du changement climatique locaux (augmentation de la température moyenne minimale du bassin parisien en hiver de 1°C en 20 ans). Les moyens de lutte efficaces font toujours l'objet de recherches.

Changement climatique en Seine-et-Marne : climat futur



4 scénarios internationaux

Pour analyser le futur du changement climatique, les experts du GIEC ont défini a priori quatre trajectoires d'émissions et de concentrations de gaz à effet de serre, d'ozone et d'aérosols, ainsi que d'occupation des sols, baptisées RCP (« Representative Concentration Pathways » ou « Profils représentatifs d'évolution de concentration »).

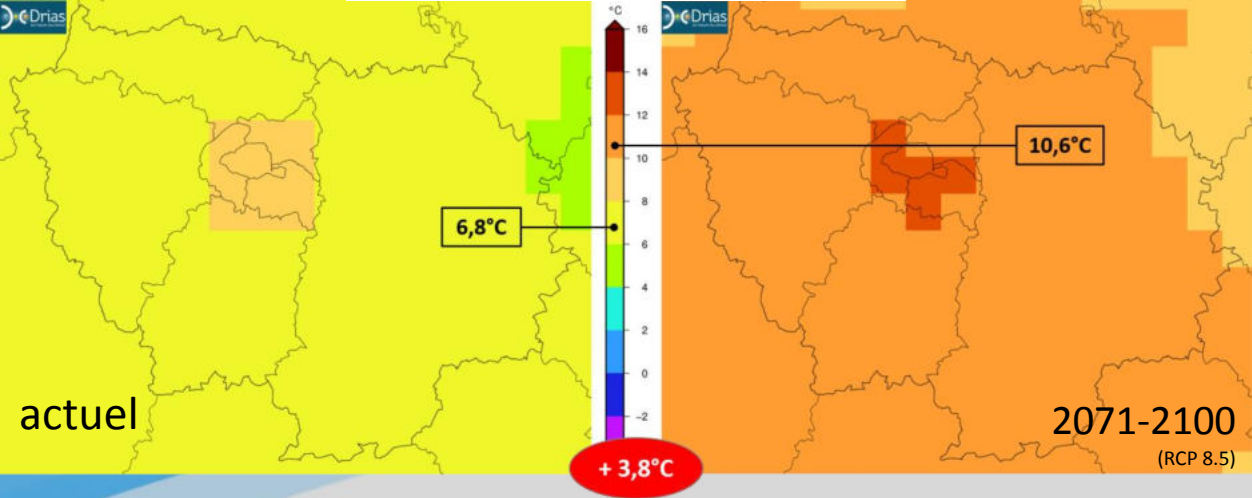


L'accord de Paris prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » et si possible de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C »

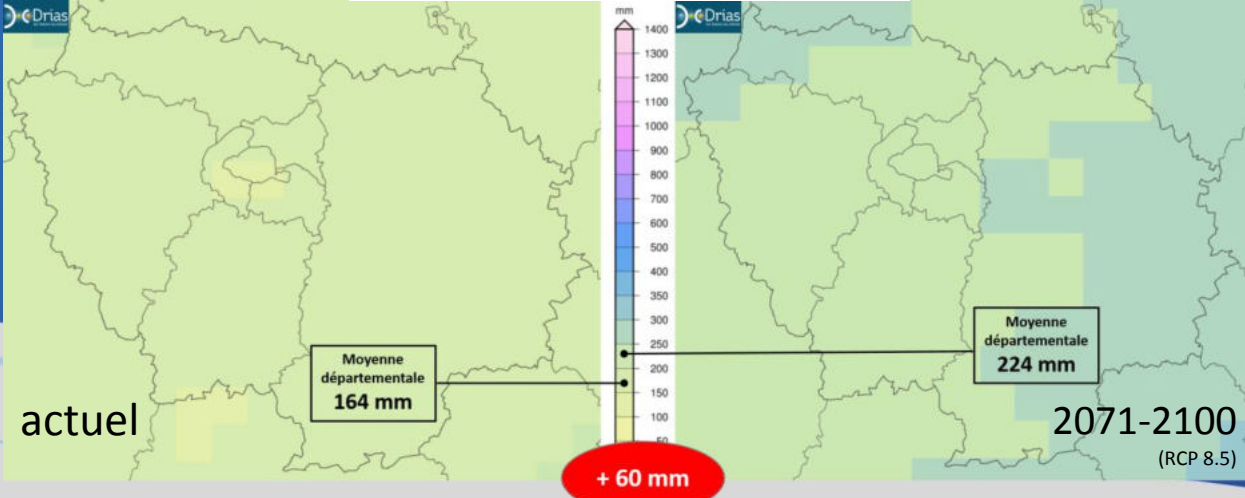
Changement climatique en Seine-et-Marne : climat futur

	Climat actuel (normales climatiques 1981-2010)	Ecart prévus (projections climatiques pour la période 2071-2100)
Températures min.	6,8°C	+1,1 à 3,8 °C
Températures max.	15,7°C	+1,4 à 4,6 °C
Jours de gel	53 jours par an	-12 à -34 jours par an
Journées estivales (T _{max} >25°C)	48 jours par an	+12 à 62 jours par an
Cumul de précipitations	677 mm par an	-35 à +192 mm par an
Jours de pluie (≥1mm)	117 jours par an	-17 à +8 jours par an

Températures minimales



Précipitations hivernales



• Changement climatique en Seine-et-Marne : climat futur

Impacts en zone urbaine

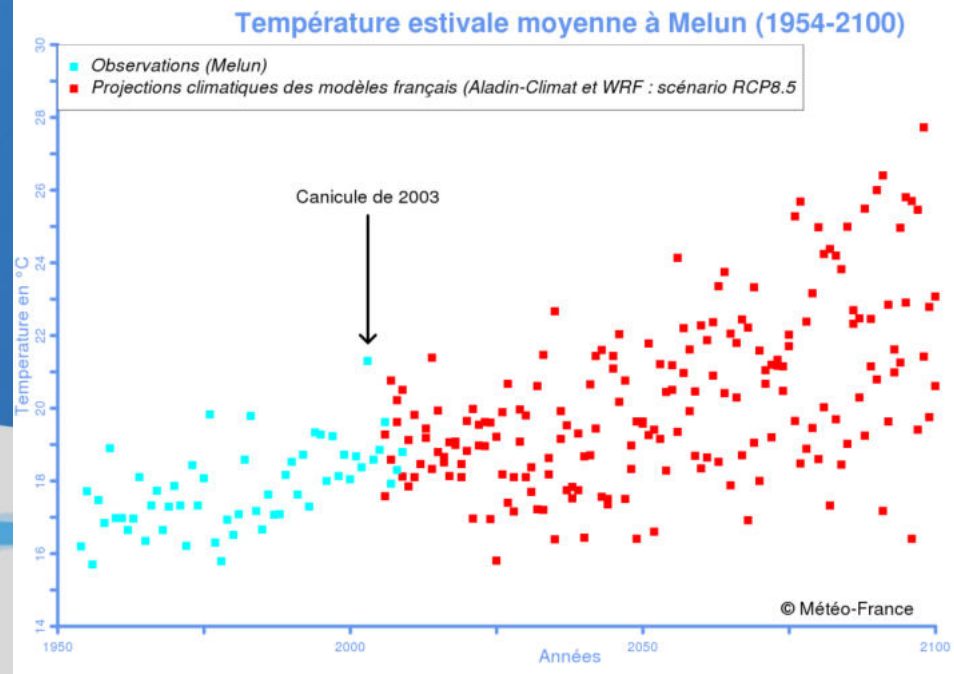
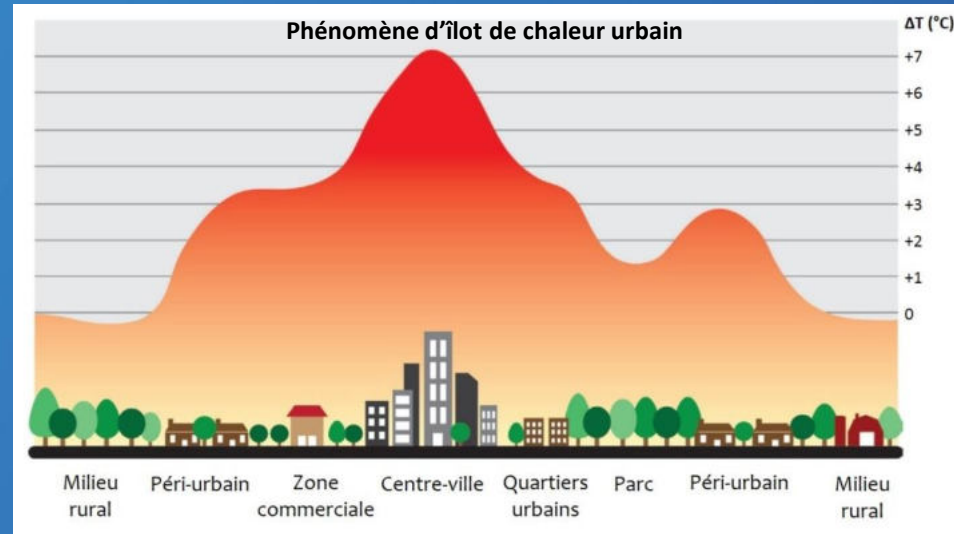
- SANTE: recrudescence du phénomène d'îlots de chaleur urbains et dégradation de la qualité de l'air → surmortalité + ↘ confort d'été
- BATI: augmentation du phénomène de retrait-gonflement des argiles
- ACTIVITES ECONOMIQUES: Modification de la demande d'énergie (saisonnière/type).
- TOURISME: Evolution des flux touristiques (temporels/spatiaux)

Impacts en forêt et dans les milieux naturels

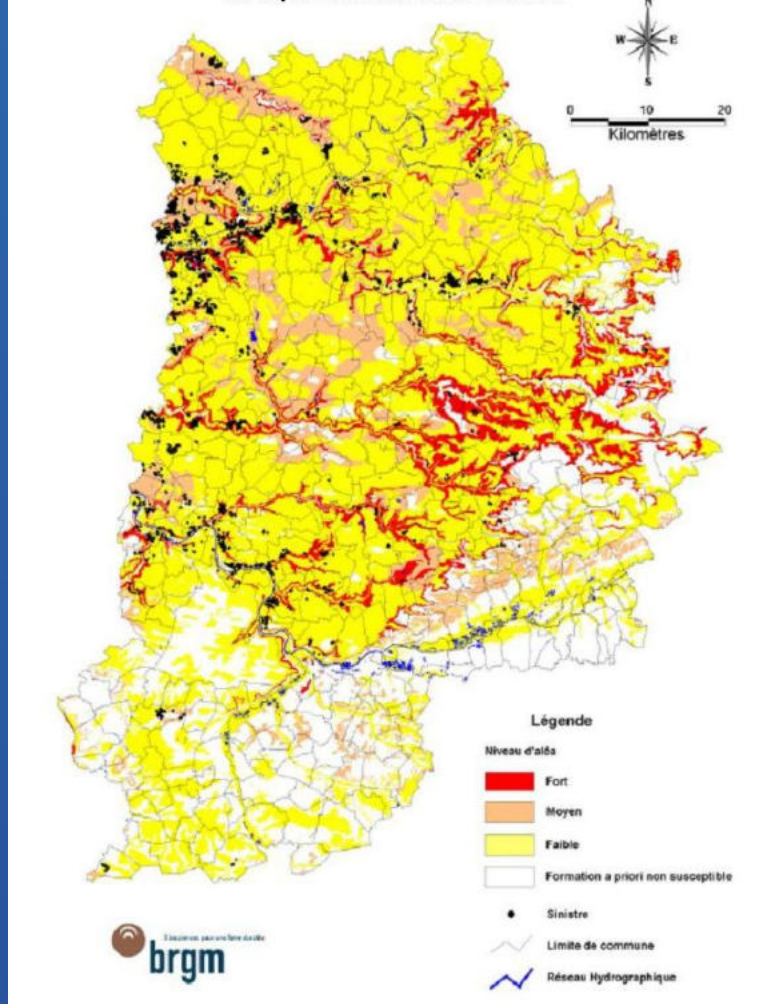
Fragilisation, dépérissement des espèces, modification de l'aire de répartition des espèces, etc.

Impacts dans les milieux ruraux

- AGRICULTURE: positifs pour une grande majorité de cultures mais dont les bénéfices pourraient être annulés par les déficits hydriques.
- EAU: déficit de recharges, dégradation qualité → compétition pour la ressource en eau, conflit d'usage...
- PAYSAGES: mutations des paysages → impact sur le tourisme



Carte de l'aléa retrait-gonflement des formations argileuses ou marneuses du département de Seine-et-Marne



Quels constats pour le climat, l'air et l'énergie en Seine-et-Marne ?

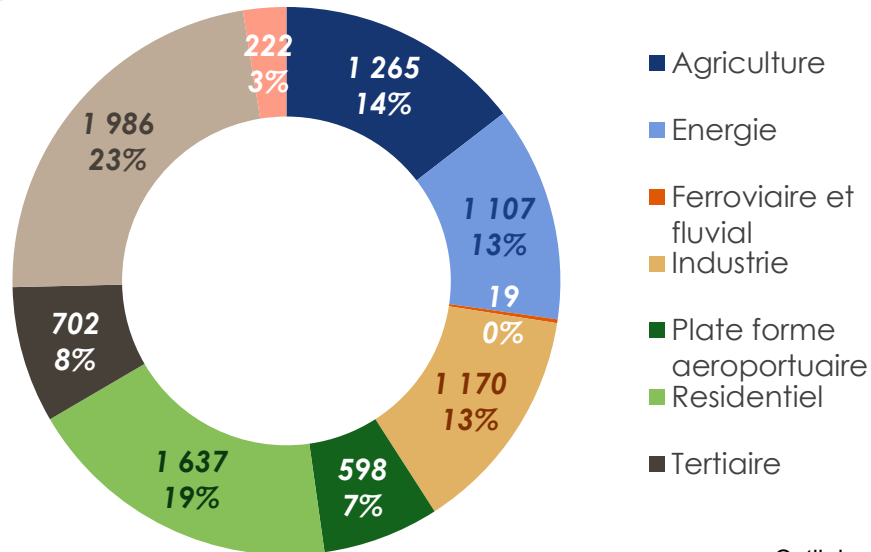
- Changement climatique
- Émissions de GES
- Consommations énergétiques et Vulnérabilité énergétique
- Production d'énergie
- Qualité de l'air

Emissions de GES en Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

8 706
ktCO₂e

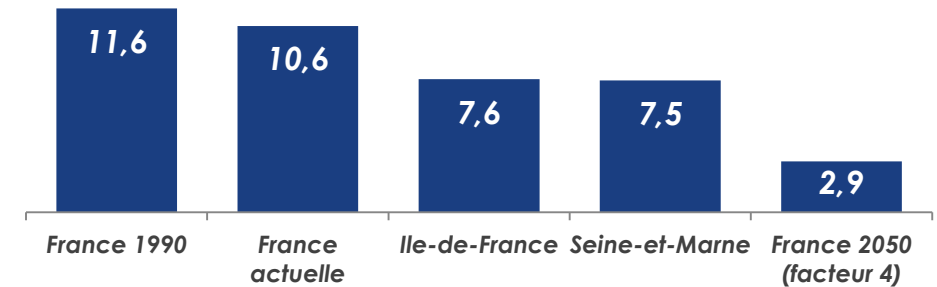
Emissions directes du territoire en ktCO₂e
(Scopes 1 et 2)



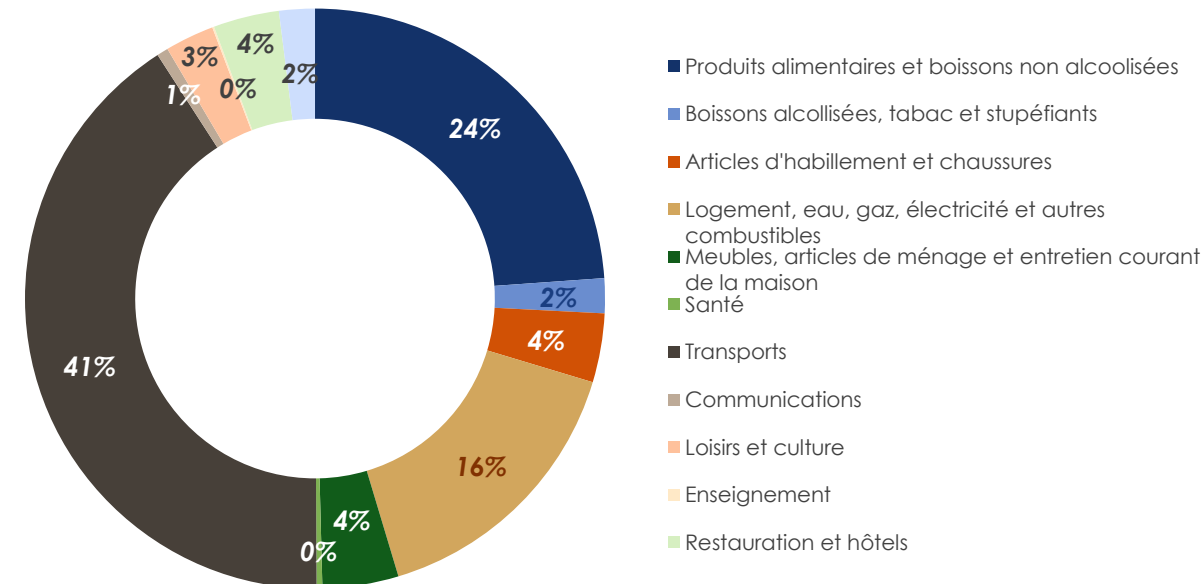
Outil de calcul : GESi
Sources des données : Airparif
« Inventaire des émissions 2010 » (édition 2013)

Selon l'approche d'Airparif, la **Seine-et-Marne contribue pour 17 % aux émissions régionales** (pour 11% de sa population et 49% de sa superficie). Cette position est due à la présence d'une industrie (chimie) et d'une agriculture intensive énergétiquement, d'un maillage routier et donc d'un trafic important, d'une activité de construction (bâti) conséquente et d'un habitat individuel majoritaire (chauffé principalement au gaz, et parfois encore au fioul). Enfin, 40% de la superficie de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle se situe en Seine-et-Marne, ce qui implique des émissions (voyageurs et marchandises) supplémentaires conséquentes.

Empreinte carbone d'un habitant
■ tCO₂e/hab.



Empreinte carbone d'un habitant de Seine-et-Marne (en %)

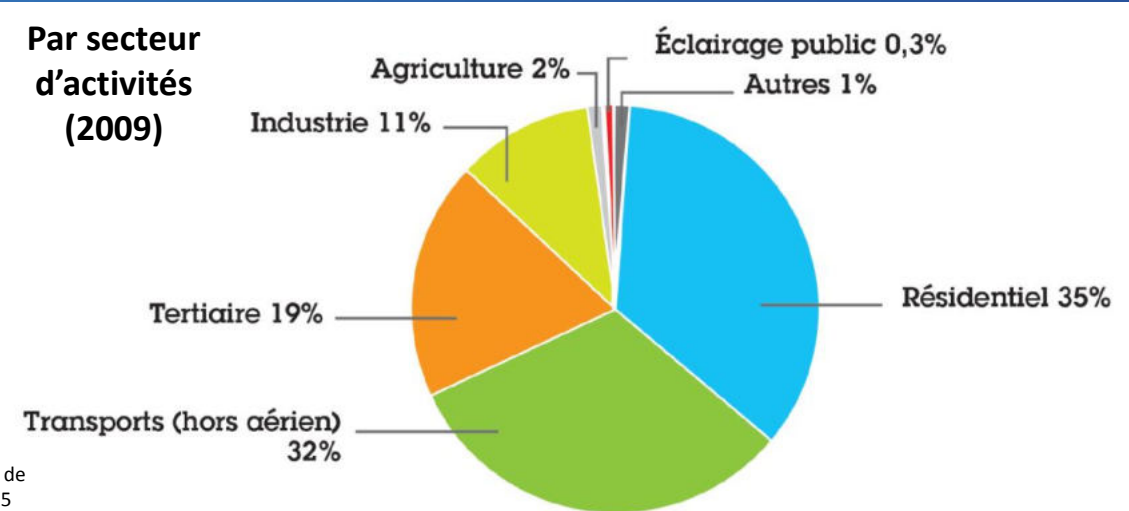
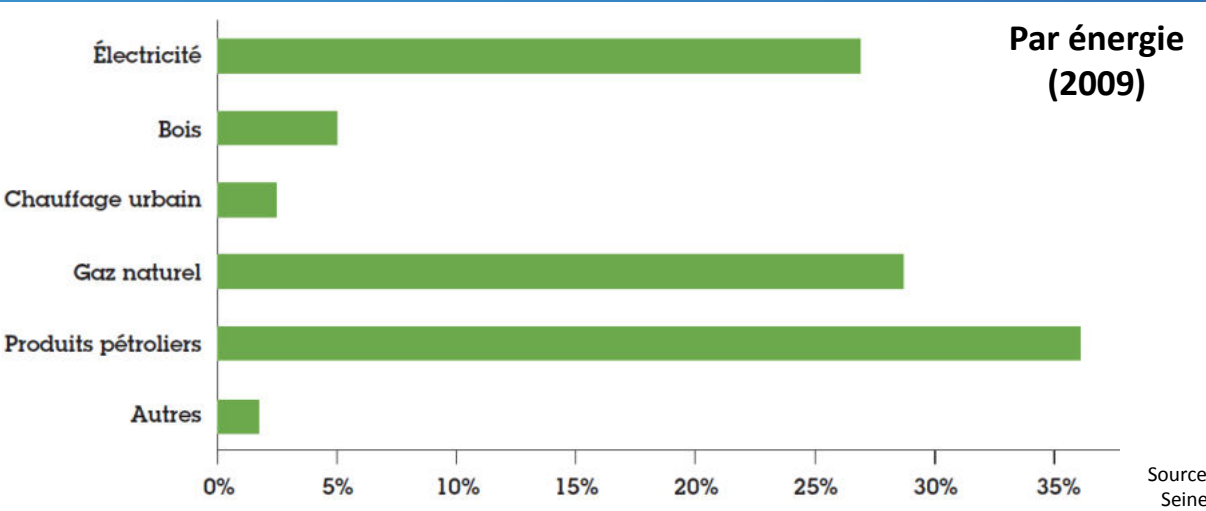


Source : outil GESi v3, développé par l'ADEME et la Région Ile-de-France, 2017

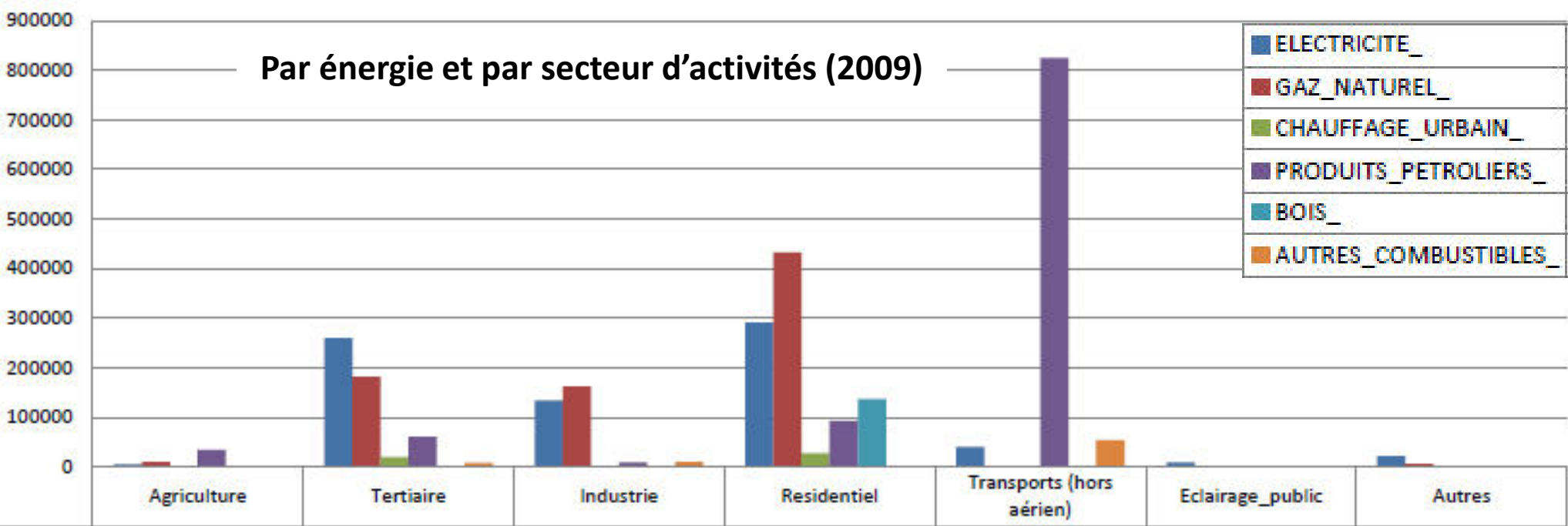
Quels constats pour le climat, l'air et l'énergie en Seine-et-Marne ?

- Changement climatique
- Émissions de GES
- **Consommations énergétiques et Vulnérabilité énergétique**
- Production d'énergie
- Qualité de l'air

• Consommations énergétiques



La consommation totale d'énergie finale, c'est à dire délivrée à l'utilisateur (hors aéroport), en Seine-et-Marne s'est élevée en 2009 à 2,8 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP). La consommation française était de 260 millions TEP.



• Vulnérabilité énergétique

« précarité énergétique » : lorsque le ménage consacre plus de 10% de ses revenus à ses dépenses énergétiques.

« vulnérabilité énergétique » : lorsque le ménage consacre plus de 8% de ses revenus à ses dépenses énergétiques.

9% des ménages seine-et-marnais sont « vulnérables énergétiquement ». Cette proportion passe à 18,5% lorsque l'on tient compte des dépenses liées aux déplacements contraints.

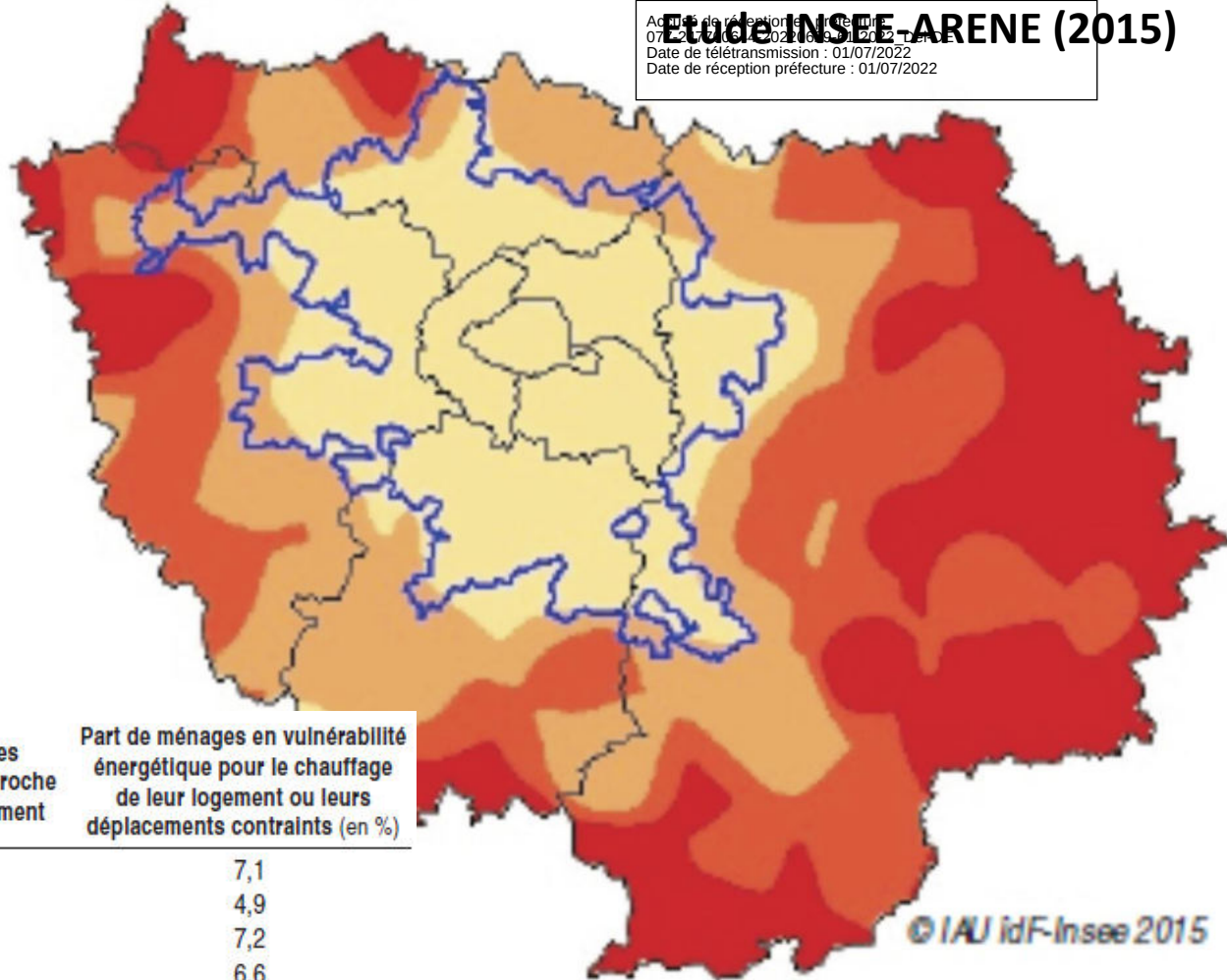
	Nombre de ménages vulnérables avec l'approche logement	Part de ménages en vulnérabilité énergétique pour le chauffage de leur logement (en %)	Nombre de ménages vulnérables avec l'approche logement ou déplacement	Part de ménages en vulnérabilité énergétique pour le chauffage de leur logement ou leurs déplacements contraints (en %)
Paris	77 000	6,7	82 100	7,1
Hauts-de-Seine	28 900	4,2	33 500	4,9
Seine-Saint-Denis	34 500	6,0	41 700	7,2
Val-de-Marne	29 900	5,5	36 400	6,6
Seine-et-Marne	44 700	9,0	91 800	18,5
Yvelines	35 600	6,5	55 700	10,2
Essonne	31 000	6,7	51 900	11,2
Val-d'Oise	28 700	6,6	42 500	9,8
Unité urbaine de Paris	253 700	5,8	319 800	7,3
Hors unité urbaine de Paris	56 600	11,5	115 800	23,4
Ile-de-France	310 300	6,3	435 600	8,9
France métropolitaine	3 879 000	14,6	5 903 700	22,2

Sources : Insee, recensement de la population (RP), enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et revenus disponibles localisés (RDL) de 2008 ; SOeS, ENT2D ; Anah

¹ Les dépenses énergétiques ne tiennent pas compte du tarif de première nécessité pour l'électricité, ni du tarif spécial solidarité pour le gaz naturel. Leur effet est toutefois modeste, évalué à 0,2 point au niveau national sur le taux de ménages vulnérables.

Etude INSEE-ARENE (2015)

Acquiescement de la préfecture de la région Île-de-France
07/2022
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



© IAU IdF-Insee 2015

Taux de ménages en vulnérabilité énergétique (en %)

8 14 20



Unité urbaine de Paris

Quels constats pour le climat, l'air et l'énergie en Seine-et-Marne ?

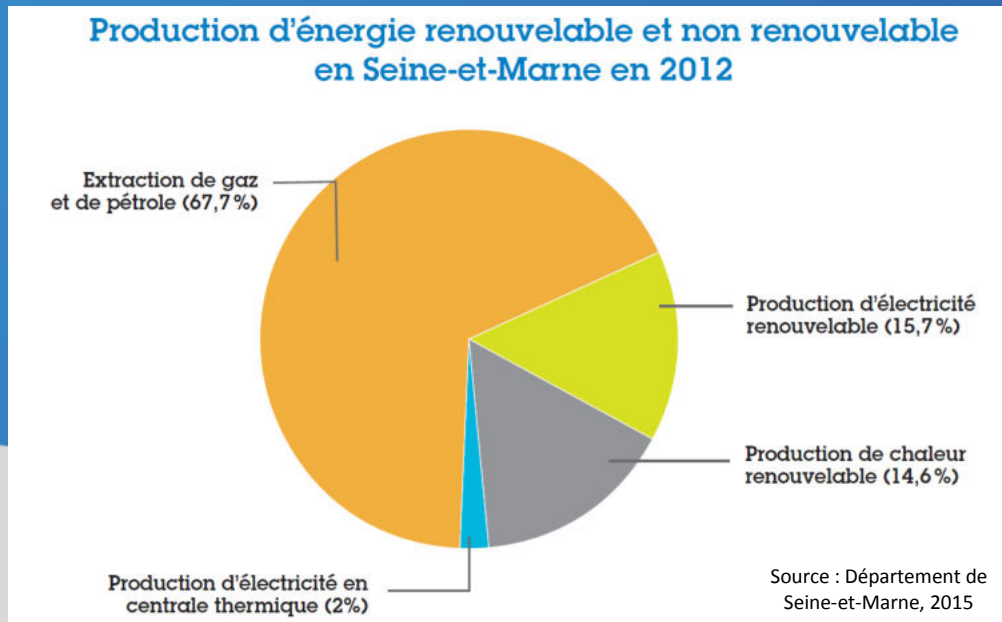
- Changement climatique
- Émissions de GES
- Consommations énergétiques et Vulnérabilité énergétique
- Production d'énergie
- Qualité de l'air

• Production d'énergie

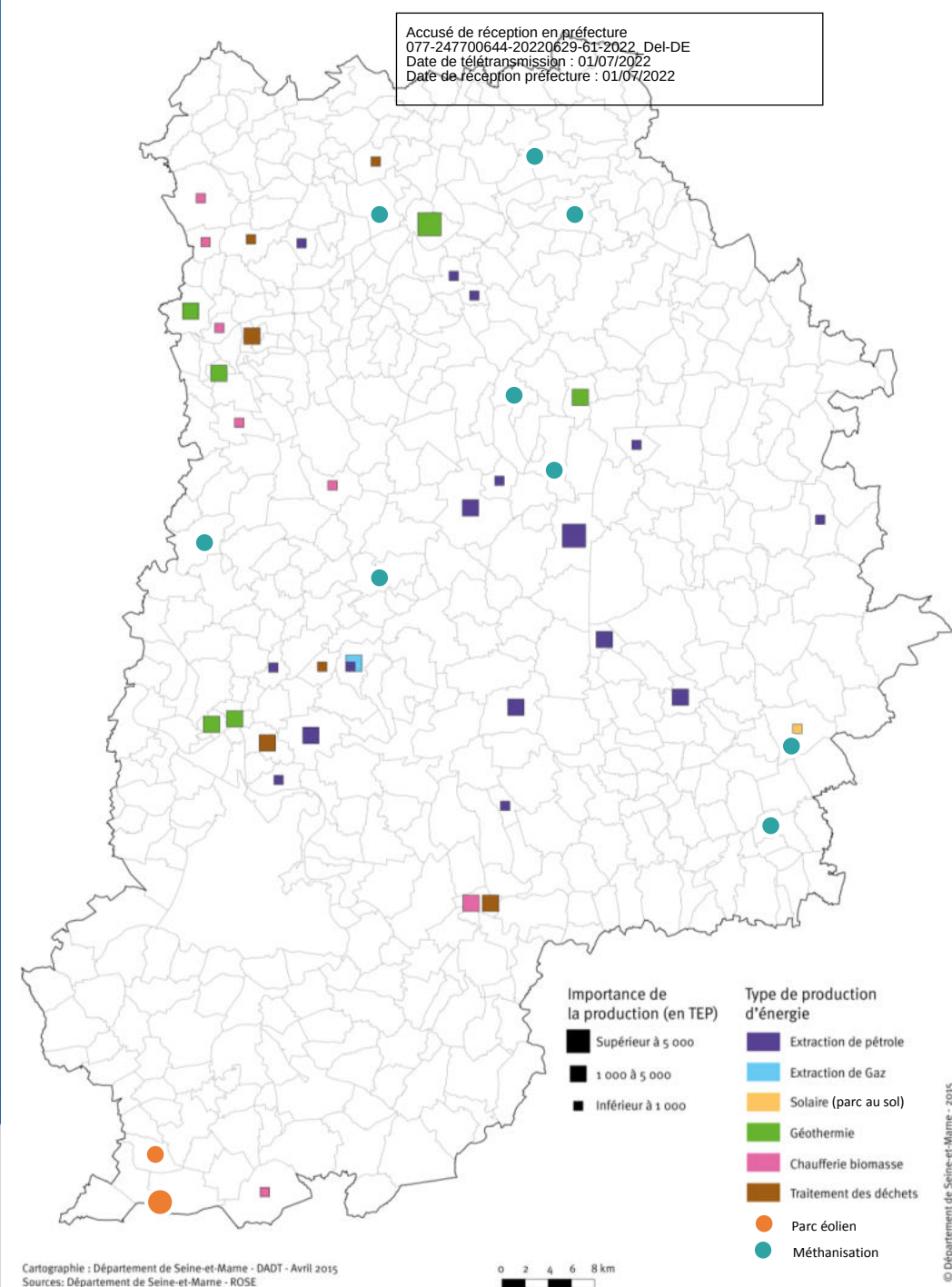
Les énergies fossiles extraites en Seine-et-Marne sont constituées à 99% de pétrole et 1% de gaz (en 2012, 153 757 TEP de pétrole et 1 794 TEP de gaz naturel).

Pour autant, la balance énergétique des énergies fossiles est très fortement négative : **la Seine-et-Marne importe 85 % du pétrole et 99,8 % de son gaz.**

La production totale d'électricité renouvelable en Seine-et-Marne représente 36 063 TEP. Ce chiffre est à mettre en regard des 760 304 TEP d'électricité consommée chaque année par les Seine-et-Marnais. **La Seine-et-Marne ne couvre que 5% de ses besoins électriques.**



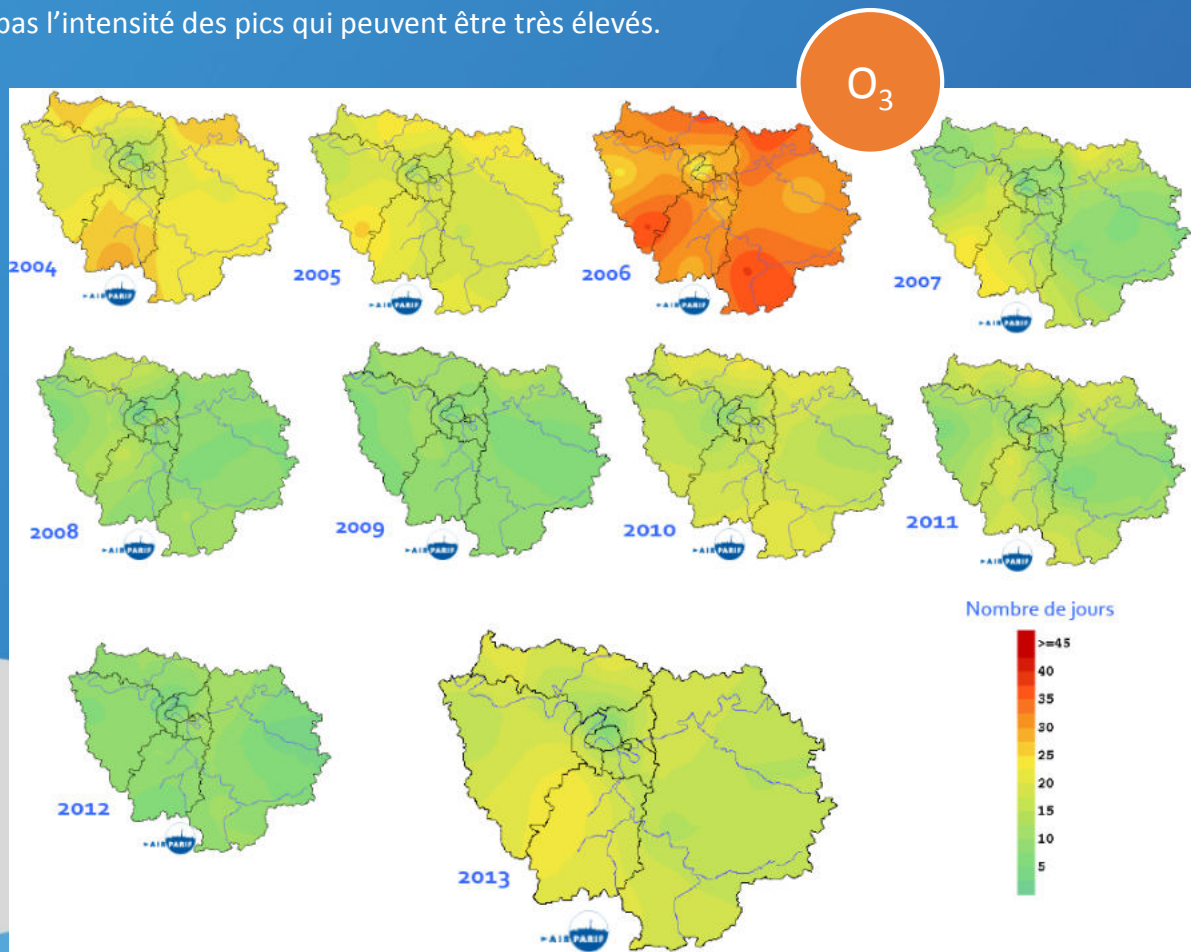
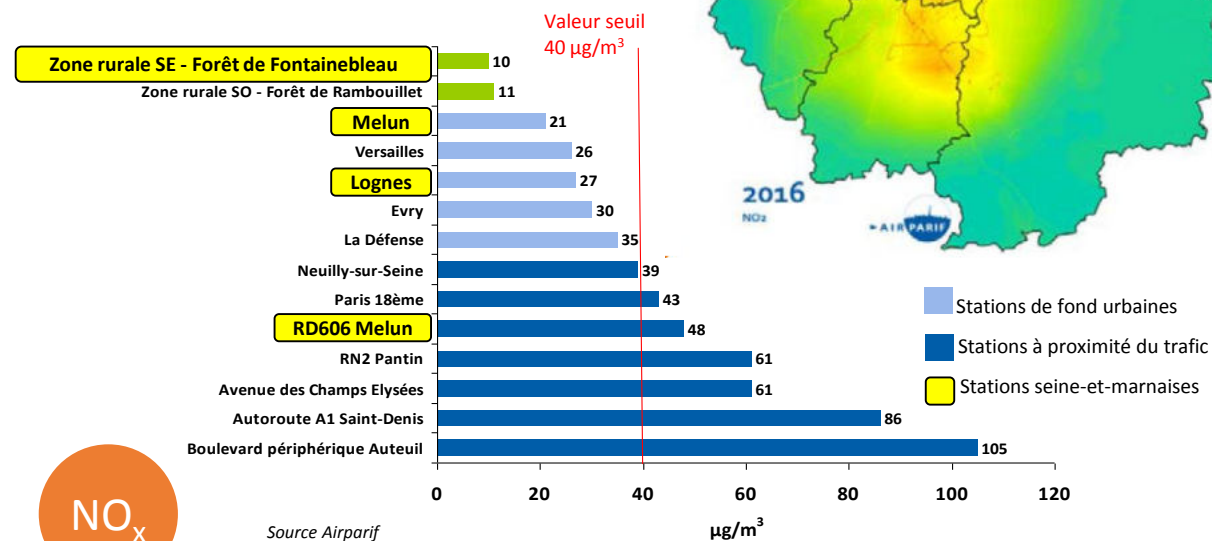
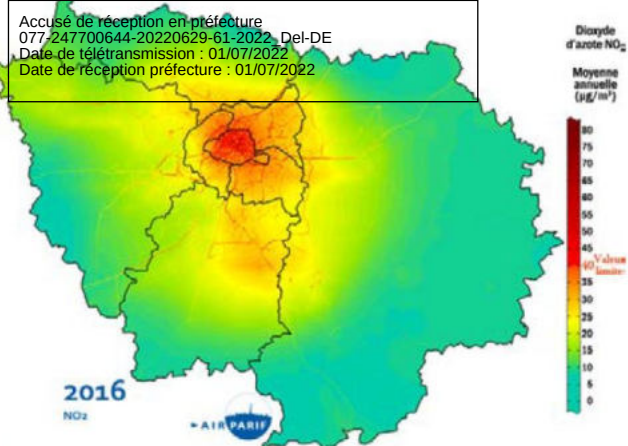
La facture énergétique annuelle de la Seine-et-Marne est estimée à 2,3 milliards d'euros.



Quels constats pour le climat, l'air et l'énergie en Seine-et-Marne ?

- Changement climatique
- Émissions de GES
- Consommations énergétiques et Vulnérabilité énergétique
- Production d'énergie
- Qualité de l'air

• Qualité de l'air (NO_x, PM₁₀, O₃)

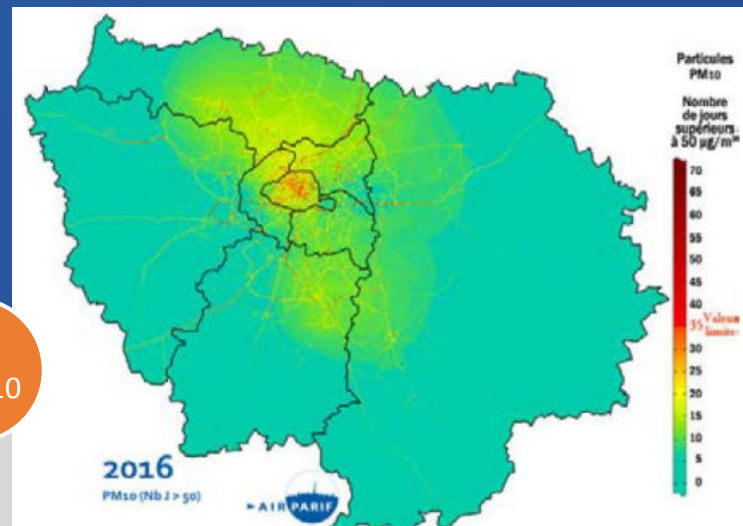


Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité en ozone (O₃) (seuil de 120µ/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser)

NO_x

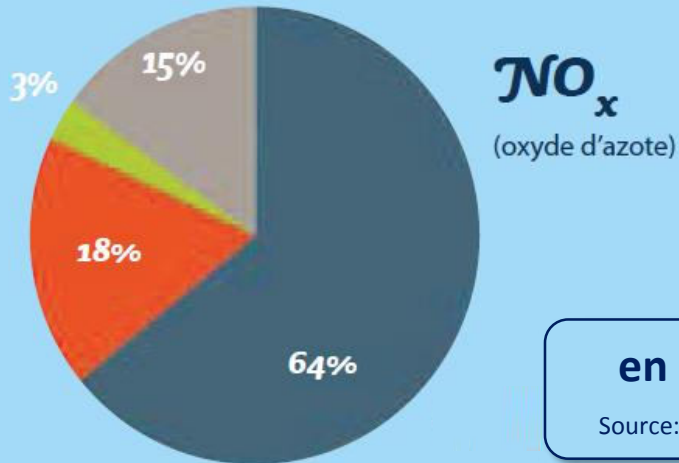
Les niveaux de particules et d'oxydes d'azote dépassent les normes de qualité de l'air à proximité du trafic routier. A distance du trafic, les niveaux observés en Seine-et-Marne pour ces deux polluants restent conformes aux normes, contrairement à ce qui est observé au cœur de l'agglomération parisienne.

PM₁₀



Origine des polluants atmosphériques

Transports Résidentiel et tertiaire Agriculture Industries



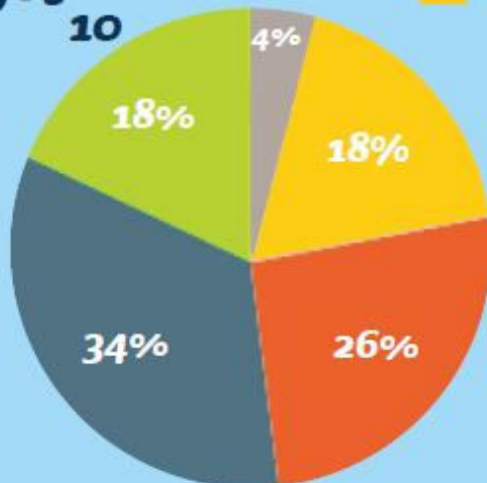
La proportion de NO_x issus des transports et du résidentiel / tertiaire est moins importante en Seine-et-Marne qu'en Ile-de-France.

en Ile-de-France

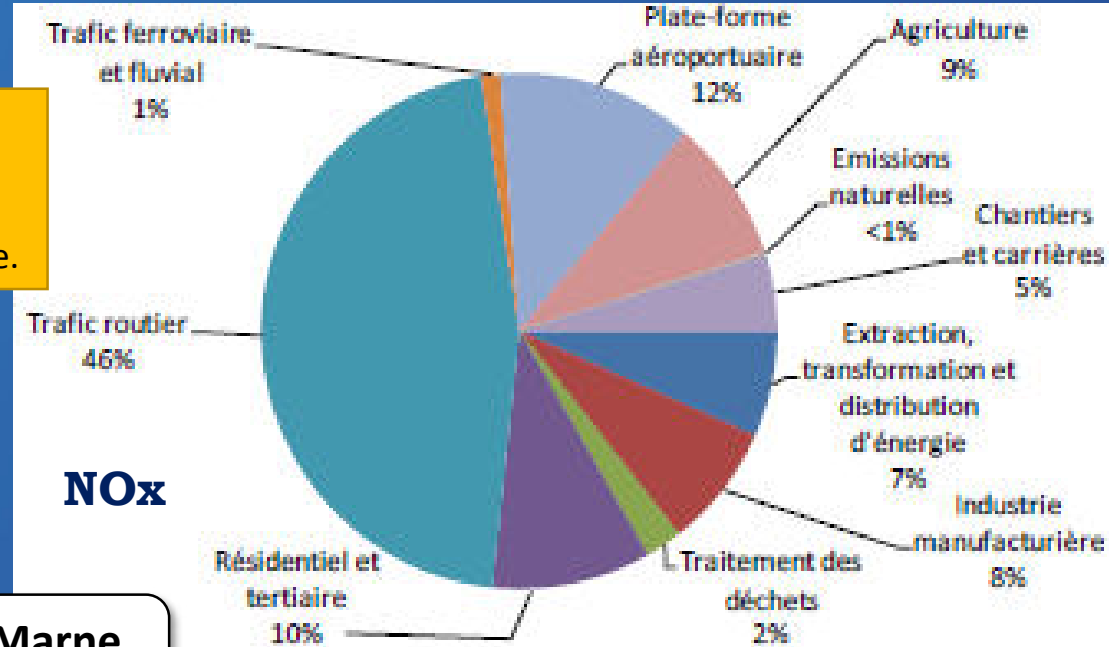
Source: Airparif – émissions 2012

Transports Résidentiel et tertiaire Agriculture

PM₁₀
Carrières-Chantiers Industries

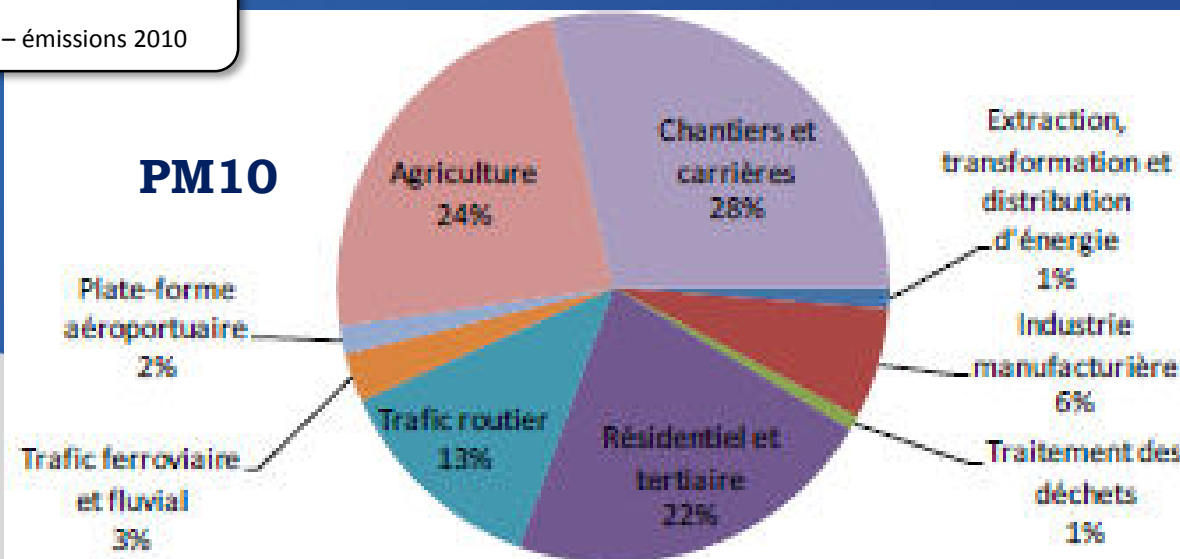


La proportion de PM₁₀ issues de l'agriculture et des chantiers / carrières est plus importante en Seine-et-Marne qu'en Ile-de-France.



en Seine-et-Marne

Source : Airparif – émissions 2010



Plan de Protection de l'Atmosphère 2018-2025 (arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018)

Chauffage au bois résidentiel

PM₁₀

Brûlage des déchets verts:

- *En zone sensible:*
Interdit, pas de dérogation possible
- *Hors zone sensible:*
Interdit mais dérogation préfectorale possible si la collectivité s'engage sur des objectifs et des modalités de développement d'un système de collecte des déchets ou d'une déchetterie de proximité



Réglementation applicable à la combustion individuelle du bois en Ile-de-France

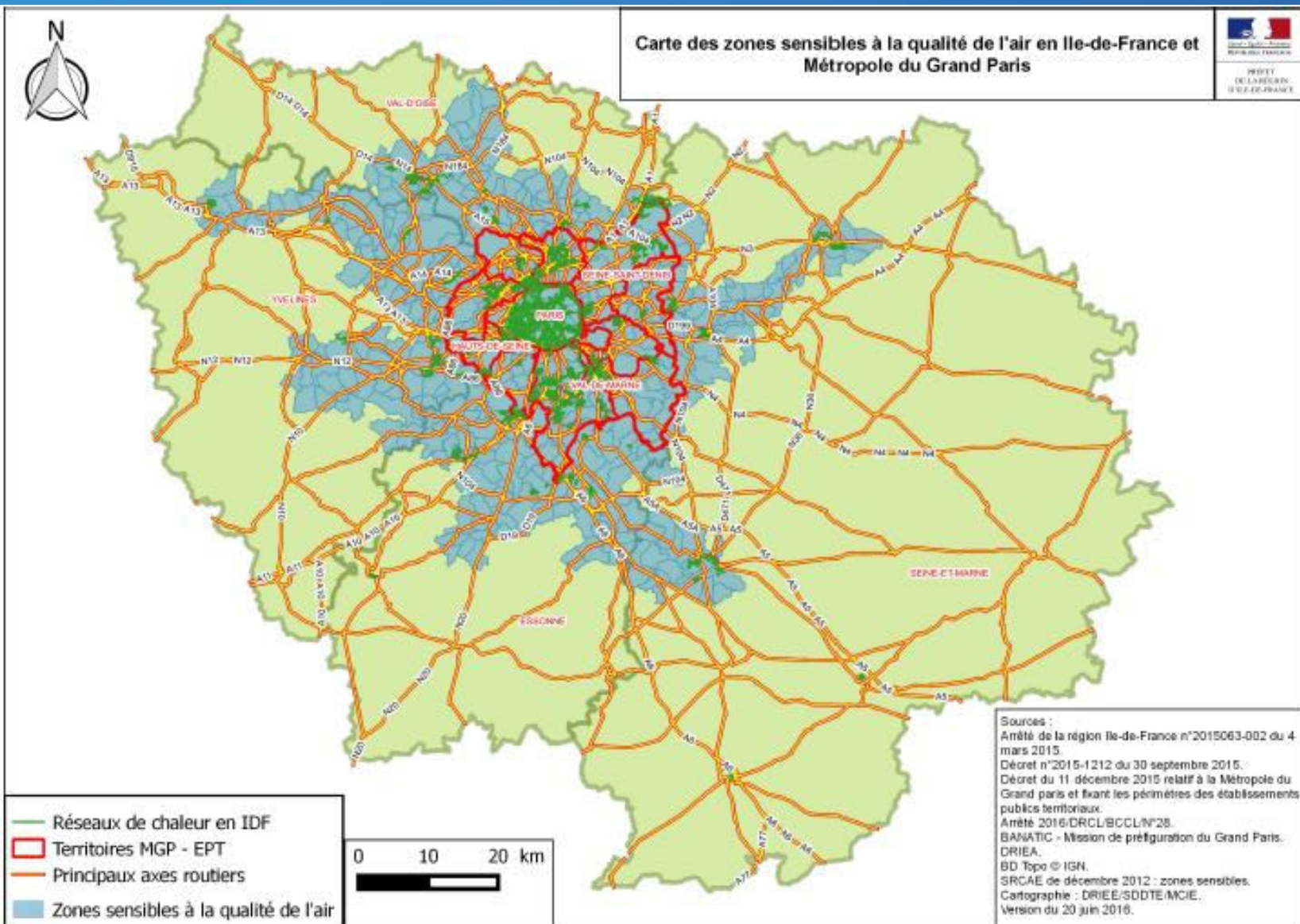
		Paris	zone sensible (hors Paris) ⁽¹⁾	hors zone sensible
		↓	↓	↓
FOYERS OUVERTS	→ chauffage principal	interdit	interdit	interdit
	→ chauffage d'appoint ou agrément	autorisé	autorisé	autorisé
EQUIPEMENTS EXISTANTS A FOYER FERME	→ chauffage principal	poussières ≤ 16 mg/m ³ ⁽²⁾	autorisé	autorisé
	→ chauffage d'appoint ou agrément	rendement ≥ 65%	autorisé	autorisé
FOYERS FERMES NEUFS	→ chauffage principal	poussières ≤ 16 mg/m ³ ⁽²⁾	Flamme Verte 5* ⁽³⁾	autorisé
	→ chauffage d'appoint ou agrément	Flamme Verte 5* ⁽³⁾	Flamme Verte 5* ⁽³⁾	autorisé

(1) la liste des communes de la zone sensible est annexée à l'arrêté inter-préfectoral du 31/01/2018

(2) mesure à 13% d'oxygène

(3) ou rendement ≥ 70% et taux de CO ≤ 0,12% (à 13% d'oxygène)

Zone sensible pour la qualité de l'air



Boissettes

Boissise-la-Bertrand

Boissise-le-Roi

Brou-sur-Chantereine

Bussy-Saint-Georges

Bussy-Saint-Martin

Carnetin

Cesson

Chalifert

Champs-sur-Marne

Chanteloup-en-Brie

Chelles

Chessy

Collégien

Combs-la-Ville

Conches-sur-Gondoire

Coupvray

Courtry

Crégy-lès-Meaux

Croissy-Beaubourg

Dammarié-les-Lys

Dampmart

Émerainville

Esbly

Fublaines

Gouvernes

Guermantes

Isles-lès-Villenoy

La Rochette

Lagny-sur-Marne

Le Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-51123-Paris
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Lesches
Lésigny

Livry-sur-Seine

Lognes

Meaux

Melun

Mitry-Mory

Montévrain

Nandy

Nanteuil-lès-Meaux

Noisiel

Poincy

Pomponne

Pontault-Combault

Pringy

Roissy-en-Brie

Rubelles

Saint-Fargeau-Ponthierry

Saint-Thibault-des-Vignes

Savigny-le-Temple

Seine-Port

Servon

Thorigny-sur-Marne

Torcy

Trilport

Vaires-sur-Marne

Vaux-le-Pénil

Vert-Saint-Denis

Vignely

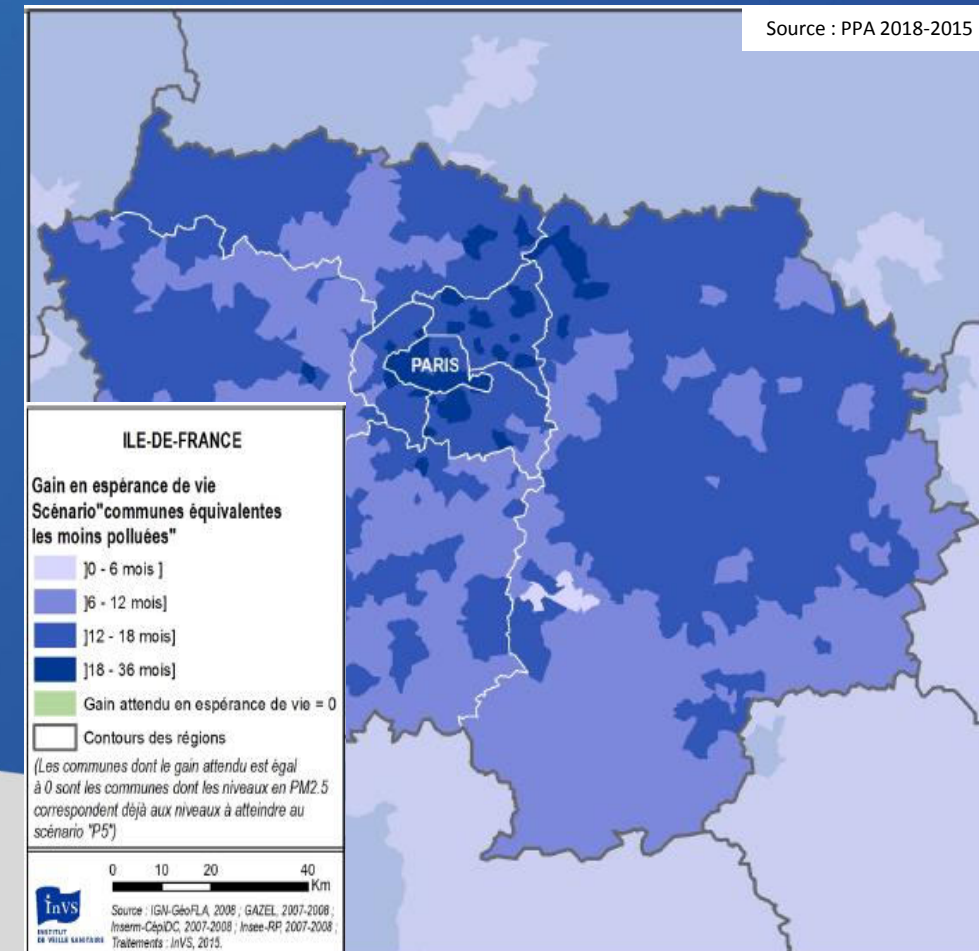
Villenoy

Villeparisis

Qualité de l'air & conséquences sanitaires et financières

- L'ensemble des impacts à court terme de la pollution atmosphérique est à relativiser au regard des **impacts à long terme de l'exposition chronique à cette même pollution qui sont quantitativement bien supérieurs**.
- Santé publique France a publié en juin 2016, les résultats d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS) qui rendent compte de l'impact de la pollution de l'air en calculant le « poids » que représente cette pollution dans la mortalité en France et en régions. Cette évaluation permet également de quantifier les bénéfices sanitaires attendus d'une amélioration de la qualité de l'air.
 - Sous un scénario sans pollution anthropique, si la qualité de l'air en France continentale était identique à celle de ces communes les moins polluées ($5 \mu\text{g}/\text{m}^3$), **plus de 10 200 décès seraient évités chaque année en Île-de-France (48 000 décès en France)**. Ceci représenterait une baisse de 15 % de la mortalité dans la région. Les personnes de 30 ans gagneraient alors en moyenne 16 mois d'espérance de vie.
 - Si toutes les communes atteignaient les concentrations les plus faibles observées dans les communes équivalentes (en termes de type d'urbanisation et de taille), ce qui correspond à un scénario plus réaliste, de l'ordre de **7 000 décès seraient évités chaque année en Île-de-France (34 000 décès en France)**. Ceci représenterait un gain moyen de 12 à 19 mois d'espérance de vie à 30 ans selon le département.

Un [rapport du Sénat de 2015](#) sur le coût de la pollution atmosphérique montre que les actions en matière de lutte contre la pollution de l'air ne représentent pas une charge financière, mais bien une source d'économies, en particulier au regard des bénéfices sanitaires.



1

Enjeux du territoire de la CC Orée de la Brie

2

Présentation de la démarche PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial

Stratégie et
programme
d'actions

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Adapter le territoire au changement climatique
- Développer les capacités de séquestration du CO₂

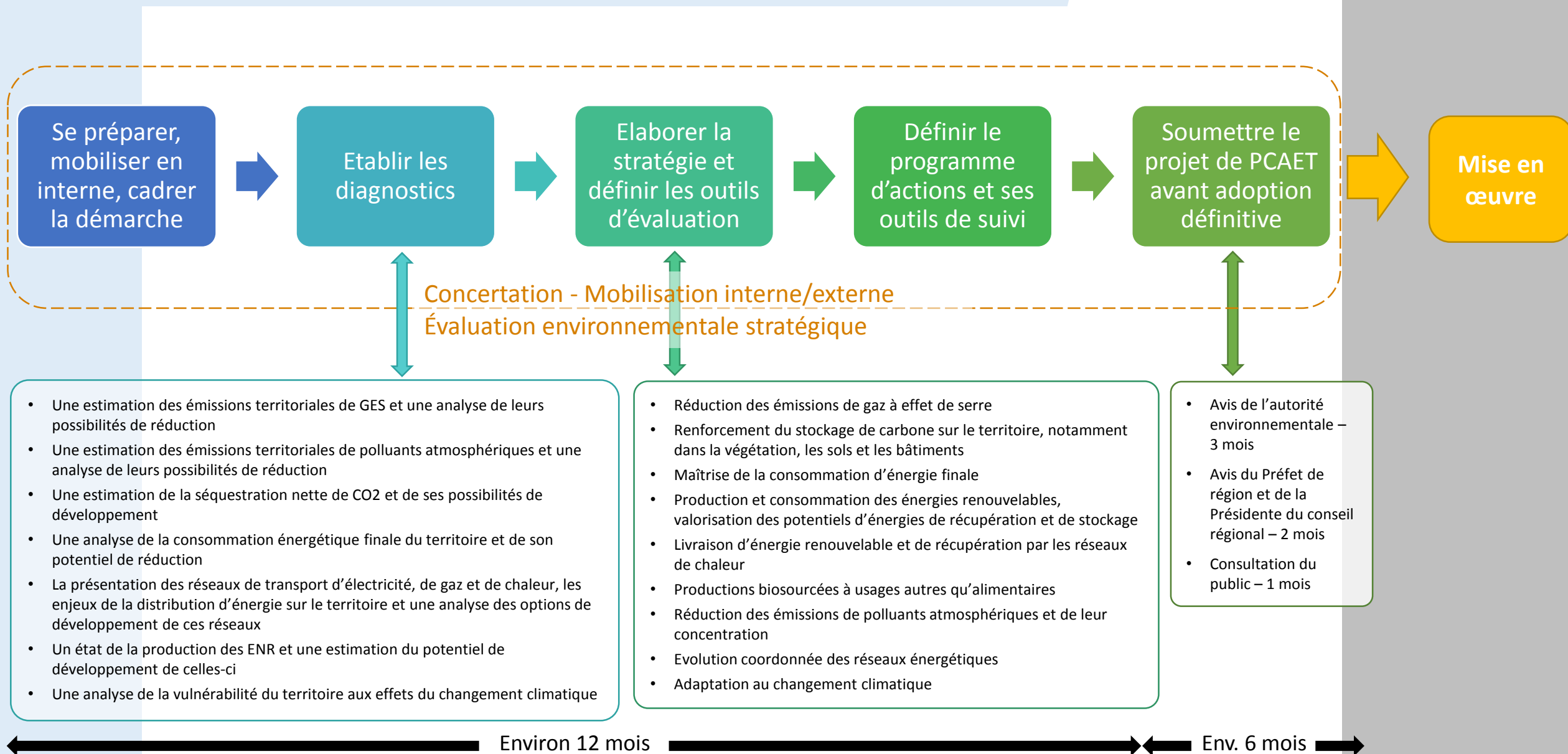
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- Améliorer la qualité de l'air (extérieur et intérieur)

- **Réduire la dépendance aux énergies fossiles**
- **Réduire les consommations d'énergie du territoire**
- Améliorer l'efficacité énergétique
- Lutter contre la précarité énergétique
- **Développer les énergies renouvelables et de récupération**
- Développer les réseaux de chaleur et de froid
- Développer les possibilités de stockage des énergies
- Optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

- Sur et pour le territoire
- Avec les acteurs du territoire

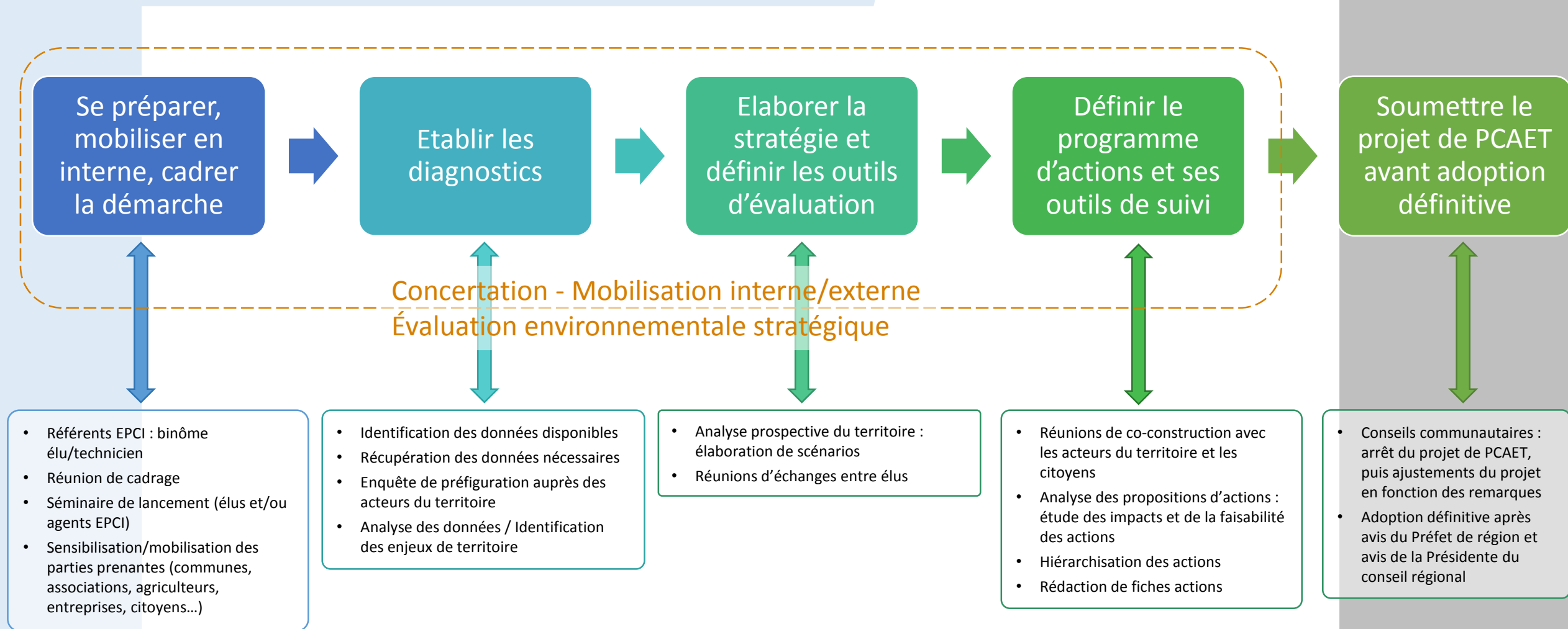
Etapes et contenus réglementaires d'un Plan Climat

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



La co-construction d'un Plan Climat

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



Le PCAET est élaboré pour 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Quel rôle pour la Communauté de communes ?



La CC devient coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire.

- La CC pilote la démarche d'élaboration du Plan climat.
 - Elle doit informer les « personnes publiques associées » du lancement de la démarche, en particulier le Préfet de région et la Présidente du conseil régional.
 - Elle doit permettre la participation des acteurs du territoire et du grand public à la démarche.
 - Elle doit assurer une communication efficace sur la démarche.
- Au stade de la mise en œuvre, la CC pilote les actions dont elle a la charge et, le cas échéant, assure un suivi des actions pilotées par d'autres acteurs.
- La CC produit un bilan du Plan climat à mi-parcours (3 ans).
- A l'issue des 6 ans, la CC évalue qualitativement et quantitativement son Plan climat et le révisé.



2

Projets existants et leurs impacts

2

Points de vigilance

Bilan et Perspectives

Merci de votre attention



Développement durable :

LES ASSOCIATIONS AGISSENT



Le développement durable, c'est l'affaire de tous. La lutte contre le réchauffement climatique, notamment, est un enjeu majeur. Là-dessus, le monde associatif peut agir, et montrer l'exemple. Déjà, il ouvre bien souvent la voie en la matière : et c'est tant mieux.

1. POUR COMPRENDRE

UN PLAN CLIMAT : POURQUOI, COMMENT ?

Pollution, changement climatique, réduction de la biodiversité... Pour faire face à ces enjeux qui menacent aujourd'hui notre santé et notre planète, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie lance un Plan Climat Air Energie Territorial : un PCAET.

Chacun le sait, aujourd'hui : le changement climatique menace notre environnement, notre santé, nos activités, notre agriculture, nos ressources en eau...

Déjà, les Etats se mobilisent, plus ou moins vite, à travers les différents accords internationaux – notamment depuis la COP 21. Mais c'est aussi à chaque territoire d'agir. Pour préserver notre avenir, pour inventer un développement harmonieux, pour préparer notre territoire aux évolutions auxquelles nous ne pourrions échapper... il faut en effet re-



penser nos modes de production et de consommation, adapter nos modes de déplacements, nos logements ; inventer d'autres sources d'énergies, en dehors des énergies fossiles.

Il nous faut agir, ici. Vite. Et ensemble.

Le développement durable repose en effet sur un principe fondamental : agir au plus près du terrain, dans chaque ville, dans chaque territoire. Agir, de plus, avec tous – et notamment le monde associatif.

C'est ce que souhaite faire l'Orée de la Brie – en lançant ce Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce PCAET sera en effet construit de façon totalement participative. Il s'appuiera entièrement sur les avis, les propositions et les actions des associations.

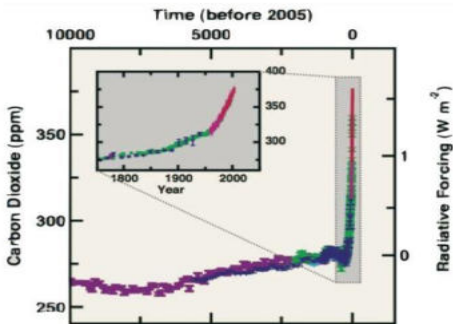
Pour aller **plus loin... avec vous.**

2. LES ENJEUX MONDIAUX

CLIMAT : DES MAINTENANT !

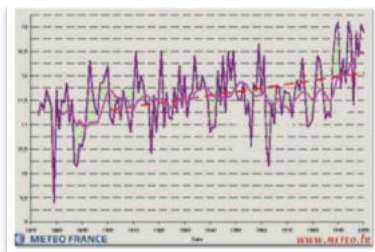
Le réchauffement climatique est lié à « l'effet de serre ». Et ce dernier est dû à la présence croissante de particules de « gaz à effet de serre » (GES) dans l'atmosphère (Co₂, méthane, etc.).

Jamais ces concentrations de gaz n'ont été aussi fortes.



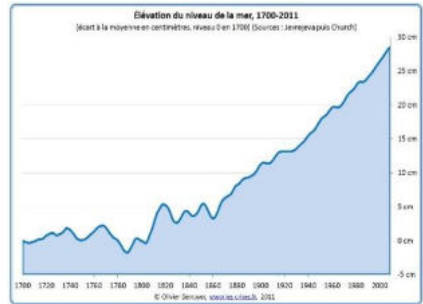
Le Co₂ dans l'atmosphère, depuis 10 000 ans.

Déjà, la température augmente, depuis un siècle.



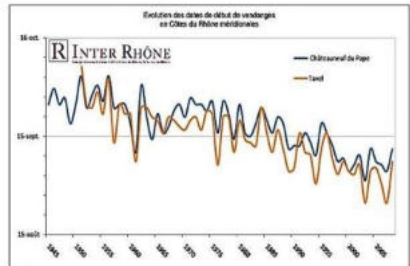
Les températures à Paris, depuis 1870.

Avec la fonte des glaces, le niveau des mers augmente également.



Le niveau des mers, depuis 1700.

Nous le constatons tous les jours dans nos vies quotidiennes.



Dates des vendanges (Gard) depuis 1945.

Ce réchauffement fragilise la biodiversité, provoque des flux de réfugiés climatiques partout dans le monde, menace notre agriculture, nos santés, nos économies...

3. LES ENJEUX LOCAUX

UNE MENACE DIRECTE :

Actuellement, notre territoire connaît une moyenne de **10°**
Degrés Celsius de température moyenne

Si nous continuons à émettre des gaz
à effet de serre au même rythme
qu'aujourd'hui, en 2100 nous aurons :

14,8°

Actuellement, notre territoire connaît une moyenne de **11**
jours de vagues de chaleur par an *

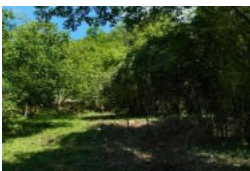
* (+ 5° par rapport à la moyenne pendant au moins 5 jours consécutifs)

Si nous continuons à émettre des gaz
à effet de serre au même rythme
qu'aujourd'hui, en 2100 nous aurons :

109 jours

(Source : Drias Scénario météo France)

Si nous continuons à émettre des gaz à effet de serre comme actuellement, en 2100, notre territoire connaîtra une température moyenne comparable à celle des Baux de Provence aujourd'hui.



4. AGIR : COMMENT ?

Pour être éco-responsable, l'organisation de notre pratique et de nos évènements associatifs nécessite en amont la sensibilisation et l'éducation de tous les participants, concurrents, partenaires et bénévoles aux pratiques durables.

SENSIBILISATION



1. Préciser l'engagement climatique dans les contrats de partenariat, dans les statuts et règlements de l'association ou société organisatrice de la manifestation.

2. Constituer une équipe green team et mettre en place une commission « Responsabilité » incluant la lutte contre l'effet de serre.

3. Organiser des sensibilisations au changement climatique avec les adhérents et les parties prenantes.

4. Identifier et assurer la formation du personnel et des bénévoles, afin qu'ils soient concernés et impliqués.

5. Présenter l'intérêt de la démarche sur le plan environnemental et rappeler les gestes demandés (tri des déchets, économie d'énergie, d'eau, modes de transport « doux », etc.).

6. Inclure dans le cahier des charges des manifestations des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

7. Sur Internet (site Internet, page Facebook) : donner toutes les informations sur la démarche.

8. Informer la presse des actions mises en place.

9. Utiliser des outils de sensibilisation éco-conçus (ex : signalétique durable ou recyclable, cabines de toilettes sèches...).

COMMUNICATION

10. Dématérialiser la communication : pour limiter la consommation de papier, renforcer au maximum la communication électronique.

11. Privilégier les inscriptions en ligne téléchargeables plutôt que

l'envoi par bulletins papier, ou la billetterie électronique pour les événements payants.

12. Développer les réseaux sociaux (blog ; page Facebook ; Tweeter), afin de promouvoir la manifestation, mais aussi toutes les mesures de développement durable mises en place (ex : covoiturage, économies d'énergie, conseils pratiques).

13. Gérer d'une façon écoresponsable le papier, dans l'objectif de réduire la consommation de ressources naturelles. Imprimer les documents en recto verso, et réutiliser les documents imprimés sur une seule face.

14. Optimiser le format des documents pour limiter le nombre et la taille des supports papiers.

15. Bien évaluer le nombre de tirages papier.

MANIFESTATIONS

16. Mettre en place le tri sélectif (avant, pendant et après la manifestation).

17. Pendant la manifestation : faire des annonces micro pour sensibiliser aux éco-gestes mis en place, et à la lutte contre l'effet de serre

17. Installer des stands relatifs à l'éco-citoyenneté.



18. Limiter les consommations d'eau, d'énergie et d'électricité.

19. Utiliser des technologies économes en énergie (ex : LED).

20. Utiliser de toilettes sèches, pour proposer des sanitaires plus propres et écologiques. Cette mesure permet de limiter à la fois les consommations en eau, l'usage de produits chimiques et la production de déchets d'assainissement, donc de limiter les rejets de gaz à effet de serre.

TRANSPORTS

21. Indiquer sur les documents de communication comment rejoindre le lieu de la manifestation de façon non polluante.

22. Insérer un module « covoiturage » sur le site Internet de la manifestation.

23. Créer un événement « covoiturage » sur la page Facebook. Inscrire la manifestation sur un site dédié au covoiturage.

24. Travailler à des solutions de transports collectifs et alternatifs par le biais de partenariats pour des trajets trains et/ou bus à prix réduits, des offres de tarifs préférentiels pour les personnes se déplaçant en transports en commun et des horaires adaptés à la manifestation.

25. Utiliser des véhicules électriques pour les déplacements du personnel sur le site de la manifestation : vélos à assistance électrique, voitures électriques.

26. Inciter le public à utiliser les modes de transport doux : à pied, à vélo (prévoir des parkings vélos).



27. Réaliser un questionnaire auprès du public pour connaître sa provenance, son mode de déplacement et ses attentes en matière de transports.

RESTAURATION - HEBERGEMENT.

28. Privilégier les produits frais, de saison, locaux.

29. En général : choisir des prestataires locaux et/ou engagés dans une démarche éco responsable.

30. Trier les déchets issus de la restauration des organisateurs et du public.

31. Sélectionner des lieux d'hébergement proches du site ou facilement accessibles en transport en commun.

32. Prévoir les transferts entre les lieux d'hébergement et le site de la manifestation avec des transports doux (collectifs, électriques...).

33. Sélectionner des hébergeurs engagés dans une démarche éco responsable (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes etc., labellisés)

34. Créer une épreuve sportive propre (ex : sport automobile : rallye à énergie alternative).

35. Créer un prix récompensant la mise en œuvre de préconisations environnementales.

36. Développer des programmes de pratiques responsables.

EVALUATION DE LA DEMARCHE

37. Etudier le bilan carbone de la manifestation. Evaluation de la démarche (points positifs, points négatifs).

38. Etude des possibilités d'amélioration à moyen et long terme.

39. Prise en compte des remarques et souhaits des différents acteurs et partenaires du projet.

40. Communication du rapport final aux partenaires de la manifestation.

5. AGIR AVEC L'OREE DE LA BRIE

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Orée de la Brie a pour but de lancer une dynamique collective, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et de nous préparer aux évolutions à venir.

Il s'organise en deux grandes étapes. Chacune d'entre elles sera participative, et coconstruite avec les acteurs et les habitants.

A. UN DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Objectif : bien définir les principaux enjeux sur lesquels agir, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et nous préparer aux évolutions climatiques. Ce diagnostic sera partagé avec les acteurs et les habitants.

Ce que les associations peuvent faire :

Participer à ce partage et inciter leurs adhérents à participer également .

B. UN PROGRAMME D'ACTIONS

Objectif : définir les actions concrètes à conduire dans les prochaines années pour rendre ce territoire plus vertueux et plus « résilient », face aux évolutions climatiques. Le programme sera défini avec l'ensemble des acteurs.

Ce que les associations peuvent faire :

Participer à l'élaboration de ce programme d'actions, et inciter leurs adhérents à y contribuer.

UN SITE ET UN FORUM NUMERIQUE

Pour partager le diagnostic, pour élaborer le programme, un Forum numérique sera bientôt mis en ligne : www.climat-loreedelabrie.fr . Voir aussi le site de la Communauté de communes : <https://www.loreedelabrie.fr/>



RESPONSABLES, ENSEMBLE

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie lance un grand plan de développement durable - un Plan Climat Air Energie – pour lutter contre l'effet de serre. Cet engagement pour le long terme passe, bien sûr, par un travail conduit avec les entreprises. Nous comptons donc sur vous pour remplir ce court questionnaire et nous aider ainsi à mieux valoriser vos innovations - et à répondre davantage à vos attentes.

Vos bonnes pratiques, en matière climatique :

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Avez-vous conduit des actions sur les thématiques suivantes ; si oui, lesquelles ?

Economies d'eau, d'énergies, mise en place d'énergies renouvelables ; véhicules moins polluants, réduction des pollutions liées aux déplacements ; réduction des consommations de matière (papier, packaging, etc.) ; économie circulaire (réemploi de déchets, etc.), appel à des fournisseurs locaux, achats durables - bio, autres ; gestion des déchets ; etc.

ACTIONS SOCIALES

Avez-vous conduit des actions sur les thématiques suivantes ; si oui, lesquelles ?

Télétravail, horaires aménagés ; covoiturage ; incitations à l'usage des transports en commun ou des transports doux ; formation aux économies d'énergie ; etc.

ACTIONS SOCIETALES :

Avez-vous conduit des actions sur les thématiques suivantes ; si oui, lesquelles ?

Incitations aux pratiques responsables à destination de vos clients et fournisseurs ; engagement dans des partenariats responsables touchant les questions énergétiques et climatiques...) ; mise en place d'un service RSE / développement durable, etc.

Vos attentes :

Quelles actions souhaitez-vous mettre en place prochainement en matière de développement durable et de quel soutien avez-vous besoin ?

Comment préparer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ?

Comment favoriser le développement des entreprises, lutter contre l'effet de serre et renforcer l'attractivité du territoire ?

QUELQUES MOTS SUR VOUS :

Raison sociale, contact, nombre de salariés :

Merci de nous retourner ce document au plus tard le jeudi 3 décembre 2020, à l'adresse suivante :

communaute@loreedelabrie.fr

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE VOUS REMERCIE !



Atelier n° 1

d'élaboration du programme Plan Climat de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Thème bâtiment / habitat

Réunis le 02 / 06 / 2021, pour un atelier de co-construction du plan d'actions du PCAET, les participants au Club Climat ont fait les propositions suivantes.

Sensibiliser les habitants et les acteurs à la rénovation énergétique.

- Organiser une thermographie aérienne, et s'en servir pour mobiliser les habitants. Notamment :
 - Faire réaliser une thermographie aérienne, par drone.
 - Organiser un évènementiel, permettant à tous les habitants de venir étudier les caractéristiques de leur logement.
 - Les informer sur les travaux à réaliser, les aides auxquelles ils peuvent prétendre, et l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier (voir plus loin).
 - Leur permettre de rencontrer les artisans locaux pouvant répondre à leurs besoins.
- Editer un guide très concret de la rénovation énergétique, permettant à chacun de s'orienter entre les différentes techniques, les différentes aides, les différentes certifications, les différents acteurs pouvant accompagner les habitants. Expliquer de façon pédagogique les avantages financiers et climatiques des différents types de chauffage ainsi que les aides auxquelles on peut prétendre lors du changement de son installation (notamment : Fonds Air Bois). Présenter aussi les bons usages et les bons gestes climatiques dans le logement. Mettre ce guide en ligne.
 - Décliner ce Guide dans les journaux municipaux, sous forme de dossiers pratiques « Energie et Habitat », réalisés au niveau communautaire.
- Mettre en place dans chaque commune un « référent » Climat, formé, capable d'orienter les habitants vers les différents acteurs de la rénovation, et de les inviter aux ateliers « Tu Perds Watt ».
- Mobiliser un réseau de propriétaires engagés, ayant engagé des travaux de rénovation dans le bâti existant, ou fait construire des logements exemplaires, et organiser régulièrement des visites de bâtiments « modèles ».

Mettre en place une forte mobilisation, notamment en direction des publics les plus concernés.

- Agir tout particulièrement auprès des habitants dont les logements semblent les moins isolés.
 - En croisant l'âge des bâtiments, les données des fournisseurs d'énergie, et les résultats de la thermographie aérienne : identifier les zones d'habitat nécessitant tout particulièrement une rénovation énergétique.
 - Dans ces zones, organiser des visites de quartier ludiques et fortement médiatisées, et, en porte à porte, offrir à chacun la possibilité de bénéficier d'un pré-diagnostic énergétique, à l'aide de caméras thermiques terrestres.
- Proposer de surcroît, aux habitants les plus concernés, de participer à plusieurs « Ateliers Tu Perds Watt », organisés sur le terrain, voire chez des particuliers volontaires, afin de faciliter leur approche de la rénovation, de les sensibiliser au problème climatique, mais aussi d'améliorer leurs usages, en insistant sur les économies monétaires qu'ils peuvent réaliser. Lors de ces ateliers :
 - Présenter aux participants les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre, les diagnostics qui peuvent leur être utiles, les acteurs qui peuvent les aider dans leurs démarches.
 - Aider les gens à mieux apprécier leurs dépenses énergétiques, et leurs factures.
 - Présenter les bons gestes et les bonnes pratiques afin de réduire les consommations d'énergie dans l'habitat.
 - Lors de ces différentes occasions, inviter les habitants intéressés à agir, en leur distribuant le Guide de la rénovation, et en les orientant vers le conseiller de la Communauté de communes (SURE).
- Organiser un séminaire de mobilisation autour de la rénovation énergétique, pour les syndicats de copropriété et les bailleurs sociaux.

Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation.

- Signer avec Seine et Marne Environnement une convention permettant la création d'un poste de conseiller – chargé d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur logement, du diagnostic jusqu'au suivi des travaux.
- Renforcer la communication sur les acteurs pouvant accompagner la rénovation énergétique. Mieux faire connaître l'existence :
 - Des conseillers « Faire »,
 - De la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) du département,
 - Du CAUE.
 - Du conseiller travaillant pour la Communauté de communes.

- Travailler avec les entreprises locales pouvant intervenir dans la rénovation du bâti, pour offrir aux habitants une vraie garantie de qualité.
 - Travailler avec la Chambre des Métiers pour organiser des groupements d'artisans réellement qualifiés en matière énergétique.
 - Organiser des formations – notamment aux nouveaux matériaux biosourcés.
 - Proposer une Charte d'engagements à ces professionnels RGE, et leur conférer un label permettant aux habitants de les identifier.
- Travailler avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin de faciliter la rénovation et les investissements dans les nouvelles énergies, sur les zones protégées.

Soutenir la rénovation du bâti existant par la mise en place d'incitations fiscales, pécuniaires et réglementaires.

- Etudier la possibilité d'exonérer partiellement de la taxe foncière les propriétaires ayant engagé des travaux d'amélioration des logements.
- Mettre en place un Permis de louer, intégrant un volet climatique et environnemental.
- Conventionner avec l'Etat et l'Anah, pour lancer une OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat), visant la réhabilitation de certains quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, ou d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Agir sur les nouvelles constructions.

- Mettre en place une Charte environnementale et énergétique, adjointe aux PLU, permettant de détailler les normes souhaitées dans les nouvelles constructions.
 - Viser la norme Bâtiments Durables Franciliens.
- Inscrire dans les PLU une forte exigence environnementale.
- Faciliter les projets d'habitat participatif et/ou intergénérationnels, à forte valeur environnementale et sociale.

Lutter contre la précarité énergétique.

- Travailler avec les bailleurs sociaux et avec les CCAS pour former les personnes en situation de précarité énergétique aux économies d'énergie et aux bons gestes, ainsi que pour les encourager à assainir et isoler leurs logements.
 - Les convier aux ateliers « Tu perds Watt ».

Rendre exemplaires les bâtiments et l'éclairage public.

- Réaliser un diagnostic de l'ensemble des bâtiments publics, et engager un plan de rénovation, ciblé prioritairement sur les bâtiments les plus énergivores.
- Engager, avec le SDESM, un « Plan Lumière » au niveau communautaire et communal, visant à réduire fortement l'ensemble des consommations de l'éclairage public.
 - Associer les habitants à l'élaboration de ce Plan Lumière.
- Faire des futurs bâtiments publics des exemples en matière énergétique – et se servir de ces constructions pour sensibiliser le grand public.
- Favoriser les matériaux locaux et biosourcés dans les futures constructions publiques.
- Mettre en place un programme de récupération des CEE (Certificats d'économie d'Énergie)

Atelier n° 2

d'élaboration du programme Plan Climat de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Thème Mobilités transports

Réunis le 09 / 06 / 2021, pour un atelier de co-construction du plan d'actions du PCAET, les participants au Club Climat ont fait les propositions suivantes.

Réduire les obligations de se déplacer

- Mieux connaître le marché de l'emploi local, et anticiper ses évolutions.
 - Réaliser une enquête sur l'emploi, afin de dégager une connaissance fine des besoins des entreprises locales, aujourd'hui et à terme ; des compétences des habitants, et notamment des demandeurs d'emploi ; des formations disponibles, des carences du territoire ; des besoins en télétravail, des modes de déplacement domicile-travail souhaités, etc.
 - Réfléchir aux politiques de formation à mettre en œuvre pour l'avenir.
- Sur la base de l'étude réalisée, développer des espaces de coworking, des « tiers-lieux » animés et dynamiques, et des pépinières d'entreprise, partout où cela semble nécessaire.
 - Travailler notamment avec La fabrique de territoire 77 - <https://www.fabrique77.fr/>
 - Développer une information à destination des grandes entreprises présentes en île de France, afin de monter avec elles des partenariats, autour des possibilités de télétravail offertes grâce à ces tiers lieux et espaces de coworking.
- Favoriser le télétravail auprès des entreprises et des administrations - notamment dans les services communaux et communautaires.
- Agir pour une relocalisation de l'emploi, en rapprochant l'offre et la demande d'emploi sur le territoire, afin de réduire les distances domicile-travail.
 - Renforcer les contacts avec les entreprises locales.
 - Avec les acteurs économiques et les différents acteurs de l'emploi, mettre en place un système de collecte des offres et des demandes d'emplois présentes sur le territoire.
 - Créer un Espace emploi de l'Orée de la Brie - plateforme réelle et virtuelle, animée par un réseau de bénévoles – présentant ces offres et les demandes d'emploi, et soutenant les demandeurs d'emploi dans leurs recherches.
 - Médiatiser fortement cet espace.

- Accompagner très régulièrement cette politique de « circuits courts de l'emploi » par des évènementiels, et des Forums des métiers.
- Rapprocher les services de santé des lieux de vie des habitants.
 - Mener une étude sur les besoins en « e-santé »
 - Attirer des spécialistes médicaux.
 - Poursuivre et intensifier les partenariats avec l'hôpital de Melun, pour multiplier les consultations sur le territoire.

Améliorer l'offre de transports en commun

- Travailler avec les transporteurs, pour renforcer l'offre de transports et mieux intervenir auprès d'IDFM.
- Tenter d'organiser des circuits de minibus conduits par des bénévoles, pour le transport des cslaires et les différents déplacements de proximité.
- Faire monter en puissance le Transport à la demande.
- Travailler avec les transporteurs pour rendre les transports en commun moins émetteurs.
 - Y compris : extinction des moteurs, à l'arrêt.

Réduire les émissions des véhicules automobiles, et soutenir le développement des véhicules les moins émetteurs

- Promouvoir fortement l'écoconduite, par un Plan de sensibilisation fort s'adressant à tous les acteurs.
 - *Note ETIK-PRESSE : moyens possibles, déjà mis en place dans d'autres territoires :*
 - ✓ Offrir des formations à l'écoconduite à tous les personnels territoriaux.
 - ✓ Afficher des messages en faveur de l'écoconduite sur les véhicules municipaux et de la Communauté.
 - ✓ Offrir aux habitants des autocollants en gavage de l'écoconduite, afin qu'ils les placent sur leur véhicule.
 - ✓ Organiser des campagnes d'information – sensibilisation répétées, en faveur de l'écoconduite, sur tous les supports de communication de la Communauté et des communes.
 - ✓ Mettre en ligne sur le site de la Communauté des logiciels et des vidéos pédagogiques sur l'écoconduite.

- ✓ *Offrir des formations écoconduite aux habitants volontaires – notamment à l’occasion de la semaine de la mobilité douce, du développement durable ou d’un « jour de l’environnement ».*
 - ✓ *Agir avec les entreprises, pour qu’elles offrent également des formations écoconduites à leurs salariés.*
 - ✓ *Travailler avec les assurances pour réduire le coût de ces formations, pour les habitants, les entreprises et pour la Communauté.*
 - ✓ *Organiser régulièrement des « Concours d’écoconduite ».*
 - ✓ *Organiser des formations auto-conduites dans les collèges.*
 - ✓ *Etc.*
- Développer les bornes de recharge électriques, sur le territoire.
 - Faire connaître le programme Advenir, permettant de financer ces bornes de recharge.
 - Faire connaître l’emplacement de ces bornes.
 - Travailler avec le Département pour favoriser les véhicules roulant au bio-GNV.
 - Faire connaître les avantages des véhicules Bio-GNV.
 - Mettre en place une station Bio-GNV sur le territoire.
 - Sensibiliser les entreprises et les communes, afin qu’elles incluent le Bio-GNV dans leurs flottes de véhicules. Notamment : faire connaître les aides de la Région auxquelles elles peuvent prétendre, en ce domaine.
 - Etudier les possibilités d’abonder les aides et subventions accordées pour l’achat d’un véhicule propre.
 - Y compris : vélo électrique.

Lutter contre la « voiture solo » et développer les transports solidaires

- Développer un partenariat avec un prestataire offrant une solution efficace de « covoiturage dynamique », permettant notamment le covoiturage occasionnel.
- Etudier la possibilité de mettre en place sur le territoire des lignes de « covoiturage-autostop » sécurisés de type « Rézo Pouce » (voir <https://www.rezopouce.fr>)
- Etudier la possibilité d’installer dans chaque village un véhicule électrique mis à la disposition de tous, sur la base d’un système de réservation simple.

Favoriser les modes de déplacements « doux »

- Améliorer et développer le réseau cyclable sur le territoire, par le biais d’un Schéma stratégique cyclable ambitieux.

- Étendre les pistes cyclables, mieux les sécuriser, mieux en assurer l'entretien, en assurer la continuité.
 - Étendre le nombre de stationnements vélo sécurisés.
 - Réduire le bilan carbone des travaux faits sur les pistes cyclables (notamment : enrobés).
-
- Mieux faire connaître l'offre Véligo.

Rendre exemplaires la mobilité des communes et de l'intercommunalité.

- Rendre les flottes automobiles communales et intercommunales moins émettrices, en optant systématiquement pour des véhicules moins polluants, lors du renouvellement du parc.
 - Intégrer l'électrique, le Bio-GNV voire l'hydrogène, dans les flottes municipales et intercommunales.
 - Intégrer les vélos et vélos cargos dans les moyens de transports municipaux et intercommunales.
- Étudier la possibilité de mettre à disposition des habitants les véhicules propres des communes et de l'intercommunalité, en dehors des horaires de service.
- Mettre en place des Plans Mobilité :
 - Entre entreprises, dans les ZA.
 - Dans les communes.
 - Au sein de la Communauté.
- Renforcer les critères carbone dans les appels d'offres territoriaux.

Atelier n° 3

d'élaboration du programme Plan Climat de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Thème Agriculture et consommation

Réunis le 16 / 06 / 2021, pour un atelier de co-construction du plan d'actions du PCAET, les participants au Club Climat ont fait les propositions suivantes.

Engager un Plan volontariste à long terme, intégrant les acteurs du monde agricole et la recherche, afin de soutenir la transition des exploitations vers des techniques plus respectueuses des sols.

- Protéger les terres agricoles, dans le cadre d'une politique d'urbanisme pérenne à long terme ; et réduire autant que possible l'artificialisation des sols,
- Etudier la possibilité de moduler la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en fonction des modes de culture.
 - Rappel : les terrains agricoles exploités en agriculture biologique peuvent déjà être exonérés de TFPNB pour 5 ans, sur délibération des collectivités territoriales.
- En travaillant avec les acteurs du monde agricole et avec l'aide de chercheurs et d'agronomes, et dans une logique de mutualisation, faciliter l'accès des exploitants à des formations aux techniques « vertueuses » sur le plan climatique et environnemental ; proposer des accompagnements personnalisés à moindre coût, pour faciliter la transition vers des techniques de conservation des sols, vers le bio ; et informer les agriculteurs sur les études réalisées sur les différentes espèces permettant une meilleure adaptation au changement climatique (notamment : plus résistantes à la chaleur et moins consommatrices en eau).
 - Voir notamment les études de l'INRA, du CEREMA, etc.
 - Soutenir les agriculteurs désireux de réaliser un diagnostic permettant d'identifier les vulnérabilités et atouts de leur exploitation - et dégager des pistes pour modifier les pratiques, réduire les consommations, les dépenses, et faire des économies (d'énergie, d'intrants...). Y compris : Cap'2er (Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Élevage de Ruminants), pour les éleveurs

- Soutenir les exploitations s'engageant dans une transition environnementale (Techniques de conservation des sols, bio, etc.).
 - Informer les agriculteurs sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent avoir droit, pour faire évoluer leurs pratiques.
 - Subventionner les couverts, les semences expérimentales...
 - Soutenir l'achat des nouvelles machines par les agriculteurs, nécessaires pour le passage à des techniques de conservation des sols, au besoin par la création d'un fonds d'aide spécifique.
- Recenser les exploitations « exemplaires », les valoriser et les engager à mieux faire connaître leurs pratiques auprès des autres agriculteurs... et auprès des habitants.
 - Notamment : organiser des visites grand public à la ferme, le week-end.

Agir pour assurer aux producteurs locaux une demande sérieuse et pérenne, leur permettant d'investir à long terme dans des pratiques vertueuses.

- Lors du renouvellement des contrats d'approvisionnement de la restauration collective, passer un appel d'offres mutualisé, regroupant l'ensemble des communes, permettant aux exploitants locaux d'organiser une réponse locale et d'offrir une alimentation saine aux cantines, crèches, etc.
- Dans ce cadre, inciter notamment les grandes exploitations céréalières à se tourner, partiellement, vers la production de légumes de plein champ, en bio ou en agriculture raisonnée.

Accroître l'autonomie alimentaire du territoire, et développer les circuits courts.

- Accroître la production de cultures vivrières, sur le territoire.
 - Faciliter la transmission des exploitations, afin de faciliter l'implantation de nouveaux exploitants, travaillant en techniques de conservation des sols et / ou en maraîchage.
 - Réaliser un inventaire du foncier communal et intercommunal, afin de pouvoir dégager des surfaces exploitables – notamment en maraîchage.
 - Favoriser l'implantation de maraîchers bio, sur ces surfaces (travailler notamment avec Terre de liens - <https://terredeliens.org>).
 - Développer autant que possible les jardins-potagers partagés.
 - Inciter les bailleurs sociaux à développer des potagers partagés en pied d'immeuble.
 - Planter des fruitiers le long des routes et chemins communaux.

- Mieux faire connaître les producteurs locaux.
 - Editer un Guide, et / ou une carte interactive et participative, des producteurs locaux.
 - Etudier la possibilité de créer un marché local et / ou bio hebdomadaire.
- Soutenir les producteurs locaux afin qu'ils puissent renforcer leur offre, sur le territoire.
- Soutenir les Amap.

Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire.

- Mettre en place un Plan de reboisement ambitieux, sur tout le territoire.
- Sensibiliser fortement les habitants à la biodiversité et ses enjeux.
 - Faire une étude de la biodiversité du territoire, et mobiliser fortement les habitants.
 - Tenter d'organiser cette étude sur une base participative.
 - Communiquer largement sur cette étude, afin de mieux sensibiliser les habitants.
 - Associer les scolaires à cette sensibilisation.
 - Développer des expériences pilotes de développement de la biodiversité, et communiquer largement, sur le terrain et dans les médias, afin d'associer les habitants à ces innovations.
- Sensibiliser tout particulièrement les propriétaires de jardin à la biodiversité.
 - Organiser des formations/sensibilisations des propriétaires de jardin en faveur d'une gestion plus environnementale de leurs parcelles.
 - Mettre en place une émulation entre propriétaires, autour de l'obtention du label « Refuge LPO ».
- Encourager le développement des haies et assurer leur entretien, et la valorisation des déchets.
 - Encourager chaque commune à organiser une concertation avec les agriculteurs pour discuter des haies à maintenir, les informer des aides proposées par la Région et le Département pour créer des haies, des opportunités offertes par ces plantations et des obligations (entretien).
 - Encourager la valorisation énergétique des tailles de haies.
 - Encourager les communes et les citoyens à planter des haies sur les parcelles communales, le long des chemins vicinaux, et des pistes cyclables – comme puits de carbone, mais aussi comme véritables niches écologiques.
 - Etudier la possibilité d'acheter un matériel d'entretien des haies, mutualisable entre les différentes exploitations.

- Végétaliser l'urbain, et mieux gérer les espaces naturels.
 - Développer la végétalisation des façades, des toitures, des voiries, des espaces publics, des écoles.
 - Développer une gestion « verte » des espaces verts, notamment en prenant en compte la biodiversité dans leur entretien (fauchage tardif, élagage respectueux de la nidification, gestion différenciée, et.)
 - Conventionner avec la LPO pour une gestion écologique de ces espaces verts (« Refuges LPO »).

Mieux préserver la ressource en eau.

- Faire connaître les aides attribuées par l'Agence de l'Eau.
- Organiser des visites/randonnées le long des rivières, et organiser dans ce cadre des sensibilisations des habitants aux problématiques de l'eau.
- Travailler avec les entreprises pour les sensibiliser à ces problématiques, et les inciter à récupérer les eaux pluviales.
- Etudier la possibilité de distribuer aux habitants des cuves de récupération des eaux pluviales, gratuitement ou à faible coût.
- Equiper les bâtiments publics de systèmes de récupération et de réemploi d'eau – eaux grises, eaux pluviales.
- Imposer dans les permis de construire des systèmes de récupération et de réemploi d'eau – eaux grises, eaux pluviales.

Faire des territoires des éco-acteurs exemplaires.

- Engager un Plan global, afin de rendre les consommations et les achats des territoires exemplaires.
 - Organiser une double /formation, technique et juridique, des acheteurs des collectivités, aux achats responsables et à la formalisation des appels d'offres « vertueux ».
 - Mettre en place une Charte des achats durables, suivie et évaluée, avec des objectifs chiffrés en matière « d'achats durables »

Atelier n° 4

d'élaboration du programme Plan Climat de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Thème Economie, déchets et nouvelles énergies

Réunis le 23 / 06 / 2021, pour un atelier de co-construction du plan d'actions du PCAET, les participants au Club Climat ont fait les propositions suivantes.

Soutenir les entreprises développant des initiatives en faveur du climat et du développement durable.

- Travailler avec les réseaux RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) des acteurs économiques du territoire (notamment : Medef, CCI...)
 - Travailler avec la Chambre de commerce et d'Industrie, l'Ademe, la région, le Medef et tous les acteurs de la transition écologique travaillant avec le monde économique.
 - S'intégrer aux réseaux existants,
 - Contacter les entreprises locales,
 - Les sensibiliser aux enjeux climatiques,
 - Recenser les entreprises les plus engagées, et les inciter à s'inscrire dans une dynamique territoriale partagée.
- Offrir aux entreprises la possibilité de réaliser un bilan carbone à moindre coût, assorti de préconisations - et les accompagner dans leur mise en œuvre.
 - En contractant avec un bureau d'études, de telle sorte que les entreprises puissent bénéficier d'un bilan carbone personnalisé, à coûts mutualisés,
 - Rappel : la CCI offre également un accompagnement à la réduction des consommations de fluides pendant un an via la formule « TPE&PME gagnantes à tous les coûts » (voir : <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/pme/tpe-pme-gagnantes-sur-tous-les-couts#:~:text=%C2%AB%20TPE%26PME%20gagnantes%20sur%20tous%20les,r%C3%A9duire%20et%20r%C3%A9aliser%20des%20%C3%A9conomies>)
- Informer et soutenir les entreprises souhaitant s'engager dans une action climatique.
 - Informer ces acteurs des aides auxquelles elles ont droit pour la mise en place d'investissements et de démarches responsables (Climaxion, etc.),
- Favoriser la mutualisation et l'économie circulaire.

- Inciter les entreprises à développer les services mutualisés (restauration, bureaux et salles de réunion partagés, véhicules partagés, etc.) et à développer une économie circulaire, via les et les projets de plateforme initiés par les réseaux RSE existants.
- Rappel : lors du partage du diagnostic, il a également été proposé de :
 - Effectuer un bilan carbone des Zones d'Activités et mettre en place des actions pour réduire leur impact carbone.
 - Faire des zones d'activité des zones d'excellence environnementale.
 - Initier des Plans de déplacement inter-entreprises dans les principales ZA
 - Travailler avec la CCI et la Chambre des Métiers pour mettre en place des opérations Eco-Défi Voir par ex. <https://www.crma.bzh/crma-bretagne/eco-defis-des-commerçants-et-artisans>
- Valoriser les efforts engagés par les entreprises locales.
 - Organiser des visites grand public des entreprises les plus engagées,
 - Communiquer sur leurs efforts dans les médias de la Communauté de communes, etc.
- Intégrer dans les appels d'offres communaux et intercommunaux des critères climatiques et de développement durable, dotés d'une pondération significative.
- Etudier la possibilité de moduler la fiscalité locale, afin de favoriser les entreprises « vertueuses », sur la base de critères à définir.

Agir pour une mutation énergétique du secteur industriel et commercial

- Sur la base du cadastre solaire réalisé par la Région, et avec le SDESM, contacter les communes, les entreprises – et les exploitants agricoles - dont les bâtiments, les parkings et les terrains peuvent héberger des équipements photovoltaïques, et leur proposer des solutions adaptées.
- Inciter les entreprises venant s'installer sur le territoire à intégrer dans leurs bâtiments des équipements « nouvelles énergies ».
 - Faire en sorte que les entreprises soient le plus possible neutres en carbone (végétalisation, panneaux solaires etc.)
- Renforcer les formations – qualification « durables » des agents économiques locaux, notamment dans le domaine du bâtiment.
 - Développer les formations à destination des entreprises du bâtiment, en matière de rénovation énergétique et de nouvelles énergies.
 - Etendre le projet Bâtir Eco, mis en place par BTP 77, les architectes de Seine et Marne, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du 77, l'Office du Bâtiment et des Travaux Publics du 77, la mairie de Brie-Comte-Robert et l'Ademe, à l'occasion des travaux sur l'ancienne gare de Brie Comte Robert.

Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels, pour en réduire l'impact carbone

- Traiter par tri – méthanisation - compostage les déchets ménagers de tous les habitants du territoire de la CCOB.
- Etudier dès maintenant les solutions à mettre en œuvre pour la collecte à la source des déchets fermentescibles, impérative en 2024, et le traitement de ces déchets.
 - Etudier notamment comment former les personnels de la restauration collective.
- Organiser des rencontres entre les syndicats responsables des déchets et les agriculteurs, afin de dégager des complémentarités en matière de compostage et de méthanisation.
- Faciliter le traitement des déchets des entreprises et des ménages, en mettant en/ ligne et en médiatisant un Guide pratique, indiquant, pour chaque type de déchet, où et comment il doit être déposé.
- Sensibiliser les entreprises, les particuliers, les collectivités et les particuliers à une politique de réduction des déchets et de recyclage...
 - Notamment par le biais de visites des centres de tri et de recyclage.
- Inciter les ménages engageant des travaux à exiger que leur soit remis les bordereaux de suivi des déchets de chantier de bâtiment et de travaux publics.
- Etudier la possibilité de mettre en place une Ressourcerie, adossée à un projet social.
- Mieux faire connaître la Bourse aux déchets mis en place en Île de France. <https://www.bourse-des-dechets.fr/>

Développer un tourisme vert, pour une valorisation responsable du territoire

- Imposer aux différents acteurs une Charte de l'éco-événementiel.
- Sensibiliser les acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration aux différents labels « verts ».
 - En partenariat avec « Seine et Marne Vivre en grand ».
- Recenser les entreprises particulièrement vertueuses en matière climatique, et en faire des lieux de visite et d'attractivité du territoire.

Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque

- Editer et distribuer des guides pratiques, répondant aux questions diverses que peuvent se poser les habitants sur le solaire (bilan carbone des panneaux solaires, durée de vie, coût, rentabilité, problèmes de pose, aides de l'Etat, etc.), et présentant les labels et certification, ainsi que les artisans labellisés du territoire.
- Dans le cadre de la dynamique à engager avec les entreprises (voir : Economie locale), et sur la base du cadastre solaire déjà réalisé, contacter et sensibiliser toutes les entreprises – et les agriculteurs – dont les toitures et/ou terrains semblent pouvoir accueillir des panneaux solaires.
 - Soutenir les agriculteurs s'engageant dans des projets photovoltaïques.
- Faire connaître le cadastre solaire, déjà réalisé par la région, et permettre à chaque ménage de situer ainsi le potentiel solaire de leur habitation.
- Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent (en tenant donc compte de leur orientation, leur résistance, l'environnement patrimonial, etc.)
- Pour chaque nouvel aménagement, penser le foncier de façon à ce qu'il facilite l'habitat bioclimatique.
- Etudier la possibilité de passer au solaire une partie de l'éclairage public et du mobilier urbain.

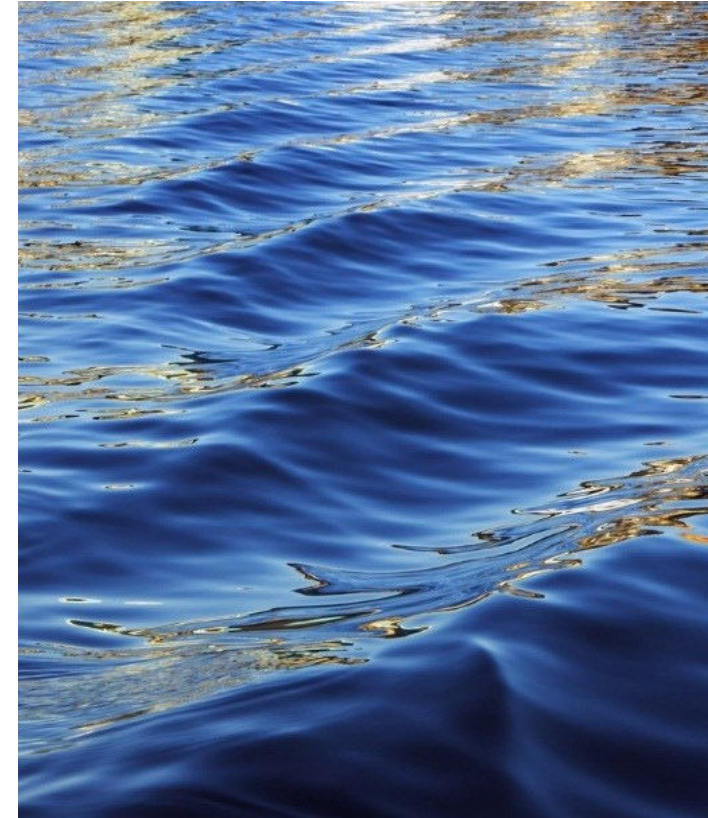
Valoriser la biomasse

- Conduire une étude sur le potentiel de méthanisation du territoire, et soutenir les projets existants, notamment en favorisant la collecte des fermentescibles.
- Développer des aides au remplacement des chauffages bois de mauvaise qualité
 - Intégrer le dispositif national du Fonds Air Bois, et attribuer une aide financière aux particuliers remplaçant leurs vieux poêles et cheminées par des équipements « Flamme verte 7 étoiles ».
- Travailler avec les propriétaires forestiers, y compris les communes, pour mettre en place une gestion « durable » des forêts du territoire.
- Organiser des visites des méthaniseurs.
- Etudier et valoriser les solutions techniques permettant d'installer des filtres à particules sur les conduits de cheminée (voir expériences suisses : <https://www.energie-bois.ch/energie-bois/filtres.html>).

L'Orée de la Brie

Plan Climat Energie Territorial

BILAN DE LA CONCERTATION



Rappel de la réglementation

Les Plans Climat-Air-Énergie territoriaux (PCAET) sont soumis à une évaluation environnementale de manière systématique et, de ce fait, entrent dans les champs de la concertation préalable. (1)

La concertation préalable est une procédure volontaire. La Communauté de communes a fait le choix d'organiser une concertation préalable aux modalités librement fixées, en respectant les conditions énoncées par l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement. (2)

- (1) Définition de la concertation préalable :

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. » (d'après le Code de l'Environnement)

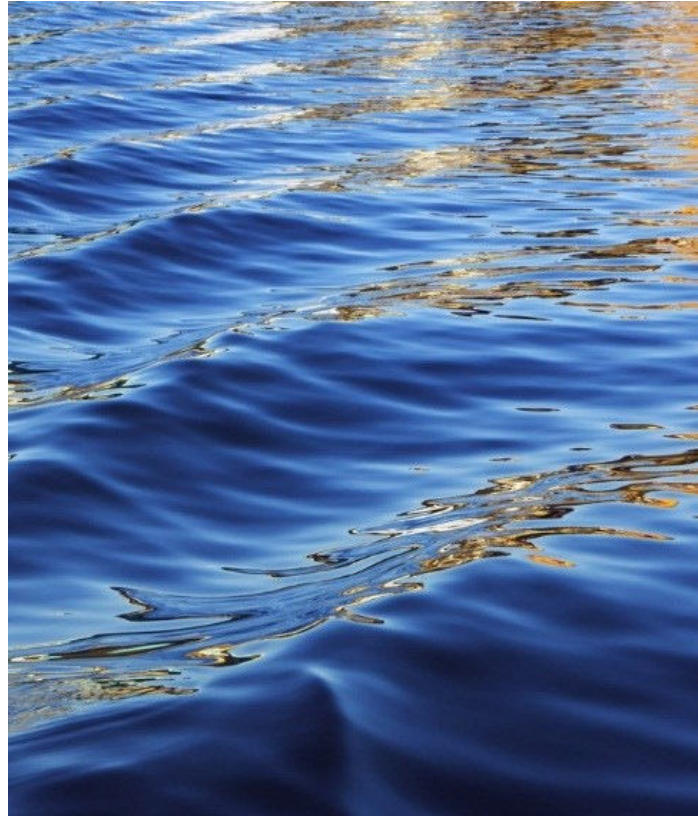
- (2) Article L121-16 du Code de l'Environnement

La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme.



Déclaration d'intention et engagement de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie



- La déclaration d'intention relative à l'élaboration du PCAET a été votée en **Conseil communautaire en date du 26 juin 2019** et prévoyait que le PCAET visait à mettre en œuvre un plan d'actions, basé sur une stratégie territoriale, ciblant plus spécifiquement cinq axes majeurs :
 - la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - l'adaptation au changement climatique,
 - la sobriété énergétique,
 - la qualité de l'air,
 - le développement des énergies renouvelables.
- Dans le cadre des compétences qu'elle exerce, notamment en matière de développement économique, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de services aux habitants (vie sociale, culture, jeunesse et sports,) ou encore de transports, l'Orée de la Brie agit sur son environnement immédiat. Au-delà de l'EPCI, les autres structures publiques (communes, syndicats, etc.) et privées jouent également un rôle majeur dans les champs d'actions relevant du PCAET.
- A ce titre, la CCOB veillera à mettre en œuvre un PCAET à la fois ambitieux et réaliste, partagé avec les différents acteurs du territoire.

La déclaration d'intention a été affichée de façon régulière du 1^{er} juillet 2019 au 4 octobre 2019 sur le panneau officiel de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et était accessible en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

(Annexe 1)

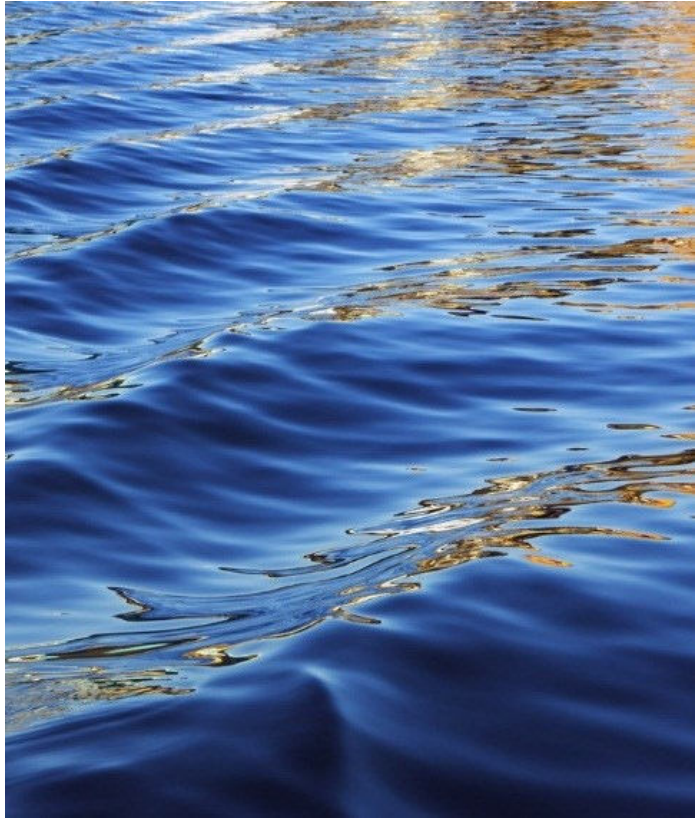
<https://www.loreedelabrie.fr/lancement-de-la-demarche-delaboration-du-pcaet/>

et sur le site internet de la DDT 77

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Decalrations-d-intention/Plan-Climat-Air-Energie-Territorial-Declaration-d-intention>



Mise en œuvre de la concertation préalable



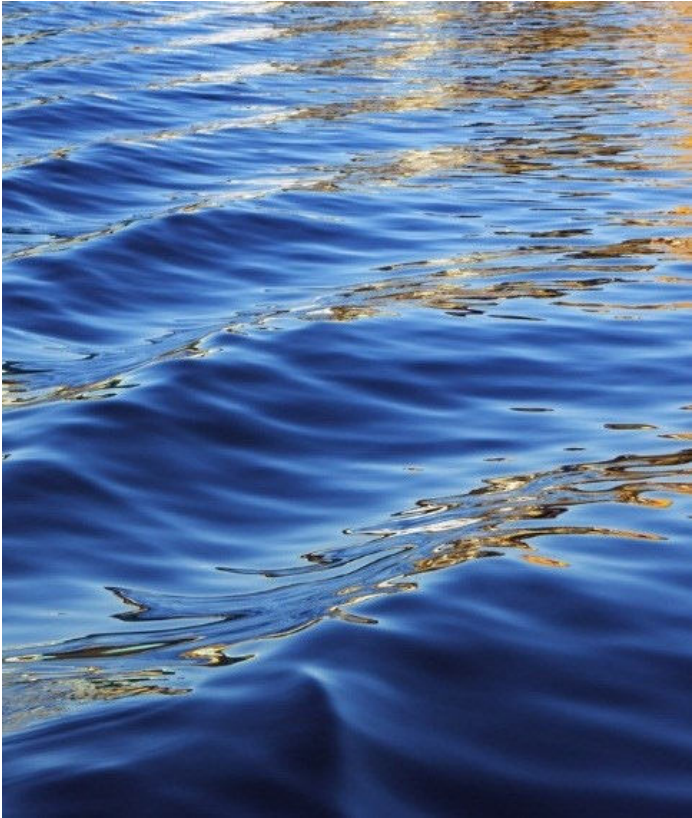
- La concertation préalable des différents acteurs a été particulièrement appuyée lors de lancement de la démarche PCAET(mobilisation initiale) et lors de la construction du plan d'actions.
- Un forum numérique a, en outre, permis de garantir la participation du public durant toute l'élaboration du PCAET: <http://planclimat-loreedelabrie.fr/>



- De nombreux partenaires institutionnels ont été invités et ont participé aux comités de pilotage et comités techniques qui ont ponctué la démarche.
- Le COPIL est composé de l'ensemble des membres du bureau communautaire (Président et vice-Présidents) et de l'ensemble des membres de la commission Travaux-Urbanisme-Environnement de la Communauté de communes.



Mobilisation initiale



L'élaboration du PCAET a nécessité, dès le début de la démarche, de communiquer et de sensibiliser largement sur les thématiques climat, air et énergie afin d'assurer la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes.

Mobilisation interne

- La mobilisation interne a été réalisée sur 2 temps forts:

- **Séminaire de lancement dédié aux élus** : 22 janvier 2020

(Support en annexe)

L'élaboration du PCAET de l'Orée de la Brie ayant été retardée en raison de la pandémie un nouveau séminaire dédié aux élus a été organisé le 03 décembre 2020.

- **Séminaire de sensibilisation dédié aux agents** : 05 mars 2020

Mobilisation des acteurs locaux et du grand public

- La mobilisation des acteurs locaux et du grand public a été réalisée sur 3 temps forts:

En raison de la crise sanitaire, ces temps de mobilisation ont été proposés en visioconférence.

- **Réunion de mobilisation des associations**: 07 décembre 2020

Un kit de communication a ainsi pu être remis aux associations (Annexe 2).

- **Réunion de mobilisation des entreprises**: 07 décembre 2020

Un questionnaire avait été transmis en amont aux entreprises.



- Réunion de mobilisation du grand public: 07 avril 2021





Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Publié par Communauté de Communes · 2 avril 2021 ·

[PCAET] TIC, TAC ! J-5 avant la rencontre citoyenne du PLAN CLIMAT. Une rencontre 100% en ligne ! Un plan climat pourquoi ?

- 💡 Optimiser les consommations d'énergie du territoire qui pèsent sur les budgets ;
- 💡 Réduire les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique ;
- 💡 Développer les productions d'énergie locale et renouvelables ;
- 💡 Maintenir la qualité de vie du territoire (qualité de l'air, préservation des espaces naturels par exemple).

Le climat change et nous ? RDV le 7 avril à 19h00.

📌 A noter : le lien permettant l'accès à la visio est déjà disponible sur le site de l'Orée de la Brie ET dans la description de l'évènement facebook.

<https://www.loreedelabrie.fr/pcaet-consultation-citoyenne/>





J'aime

Commenter

Partager



Commenter en tant que Communauté de commu...



Communauté de communes de l'Orée de la Brie



Publié par Communauté de Communes · 7 avril 2021 ·

[PCAET] Dans quelques minutes, connectez-vous via le lien suivant pour participer à la consultation citoyenne du PLAN CLIMAT !

<https://www.gotomeet.me/BL.../plan-climat-ccob-grand-public>

GOTOMEET.ME

GoToMeet.me - BL evolution - Plan Climat CCOB Grand Public

97

2

↓ -12,8x plus faible

Personnes touchées Interactions Score de diffusion

Booster une publication

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DE L'ORÉE DE LA BRIE

Rencontre
citoyenne

DU PLAN CLIMAT

LE CLIMAT CHANGE ET NOUS ?

7 avril 2021
à 19h00

100% EN LIGNE

LOREEDELABRIE.FR



Rendez-vous sur le site de loreedelabrie.fr
pour obtenir le lien de connexion à la vidéoconférence

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20220629-61-2022_Del-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie lance son PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Face au dérèglement climatique, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a décidé d'agir concrètement. Et ceci vous concerne directement car ce Plan sera entièrement élaboré avec les habitants et les acteurs de notre territoire.

Le Plan Climat, pourquoi ?

Le changement climatique n'est pas un fantasme, il a déjà commencé. Et si nous n'agissons pas, il risque de menacer fortement nos sociétés et notre territoire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial, c'est quoi ?

L'objectif est donc clair : il s'agit de définir des actions concrètes et efficaces pour faire face à ce dérèglement. Quant à la méthode, elle est simple : ce projet se fera de façon totalement participative : avec vous !

Le Plan Climat, comment ?

Un diagnostic carbone du territoire a été réalisé : il sera rendu public et partagé avec les acteurs et les habitants. Puis, sur la base des enjeux ainsi définis, les acteurs et les habitants volontaires travailleront, en ateliers numériques et physiques, pour définir les actions concrètes à mettre en place dans les 6 ans qui viennent.

Le Plan Climat : et moi ?

Vous souhaitez contribuer à cette aventure et devenir acteur pour la Planète et pour notre territoire ? Alors c'est simple.

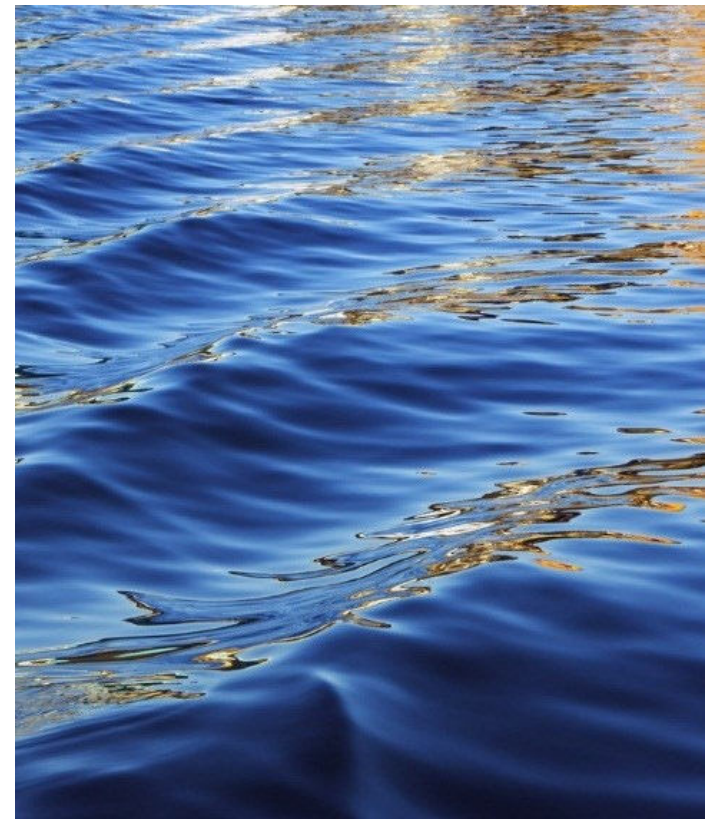
Rendez-vous sur le site de la Communauté de communes
Pour la grande e-réunion de lancement du Plan Climat.

Mercredi 7 avril 2021 à 19h00
www.loreedelabrie.fr





Forum participatif



- Le forum participatif a été mis en ligne le 11 octobre 2020
- 423 personnes s'y sont inscrites

Accueil du forum Partager le diagnostic carbone - en 12 points Les chiffres clés. Connexion Inscription Q ☰

PLAN CLIMAT FORUM CITOYEN

NOS ENGAGEMENTS POUR DEMAIN

L'Orée de la Brie

Les chiffres clés

2 messages Répondre Q ▼

Les chiffres clés

La Communauté a demandé à un cabinet expert (B&L Evolution) de réaliser un diagnostic de notre territoire, au regard du changement climatique. En quelques graphiques et de façon synthétique : voici les grandes données du territoire, au regard des émissions de gaz à effet de serre, de l'énergie et du Climat. Avec les prévisions climatiques pour notre territoire à l'horizon 2050 ; et nos forces et faiblesses.

Cliquer sur l'image pour agrandir

Bilan énergétique du territoire

Synthèse

La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie est très dépendante d'énergies produites à l'extérieur du territoire et d'énergies non-renouvelables : 95% de sa consommation d'énergie finale est importée et 87% est non-renouvelable (hors transports).

Cela se traduit par une facture énergétique élevée et par une forte exposition à une augmentation du

La Communauté de communes de L'Orée de la Brie lance son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Objectif : élaborer un plan d'actions efficace et concret pour agir face au réchauffement... et pour anticiper les effets du changement climatique. Avec vous. Venez donc découvrir le diagnostic carbone de votre territoire, et, s'il vous plaît, réagissez. Car c'est avec l'ensemble de vos remarques et de vos propositions que sera construit ce Plan Climat. Bienvenue et merci !

admin forum

N'hésitez pas à nous dire quelques mots de vous : depuis combien de temps vous vivez sur ce territoire, ce que vous y faites, pourquoi le Climat vous intéresse, etc. Ce n'est pas obligatoire... mais c'est plus agréable pour tous ceux qui viennent échanger ici. 😊

🗨 Citer

dim. oct. 11, 2020 8:15 am

G

GRAINES
D'ENVIES

PRESENTATION GRAINES D'ENVIES

#2

Véronique, Association Graines d'EnVies, situé à Varennes jarcy, créer été 2020.
Notre souhait : nous consacrer à l'amélioration de l'environnement, du bien être et des méthodes d'apprentissage

🗨 Citer

mer. avr. 07, 2021 4:42 pm

B

Benoit Molinier

Re: N'oubliez pas de vous présenter

#3

Benoit Molinier,

Fraîchement arrivé sur le territoire briard (juillet 2020), je travaille dans l'informatique.

Appliquer les objectifs de la COP21 nécessite des décisions politiques fortes qui seront impopulaires.
C'est pourquoi, l'objectif principal dans les année à venir, est, à mon avis, de bien **informer les citoyens des risques liés au changement climatique**.
Il n'y a qu'après cela que des mesures fortes pourront être engagées par nos responsables politiques.
Je supporte (et participe à) des mouvements comme ANVCOP21, Youth For Climate et Extinction Rébellion qui rendent visible médiatiquement les problématiques qui nous occupent aujourd'hui.

Ensuite, il faut évidemment **agir concrètement à la baisse des émission de gaz à effet de serre**, dont la source principale est aujourd'hui la consommation des énergies fossiles, mais aussi à diminuer notre consommation énergétique (isolation thermique par exemple).

Enfin, je pense qu'il faut aussi **s'adapter aux conséquences** de ces changements climatique en développant par exemple au maximum des circuits-courts alimentaires par exemple, mais aussi commencer à anticiper des crises plus forte comme des probables pénuries d'eau, énergétiques ou alimentaires qui pourraient survenir.

Je suis convaincu que **nous pouvons construire de belles choses ensemble !**

Benoit

Dernière modification par Benoit Molinier le dim. avr. 11, 2021 6:34 pm, modifié 1 fois.

de L'Orée de la Brie lance son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Objectif : élaborer un plan d'actions efficace et concret pour agir face au réchauffement... et pour anticiper les effets du changement climatique. Avec vous. Venez donc découvrir le diagnostic carbone de votre territoire, et, s'il vous plaît, réagissez. Car c'est avec l'ensemble de vos remarques et de vos propositions que sera construit ce Plan Climat. Bienvenue et merci !



Sujets récents

La vulnérabilité du territoire
par admin forum dans La vulnérabilité du territoire

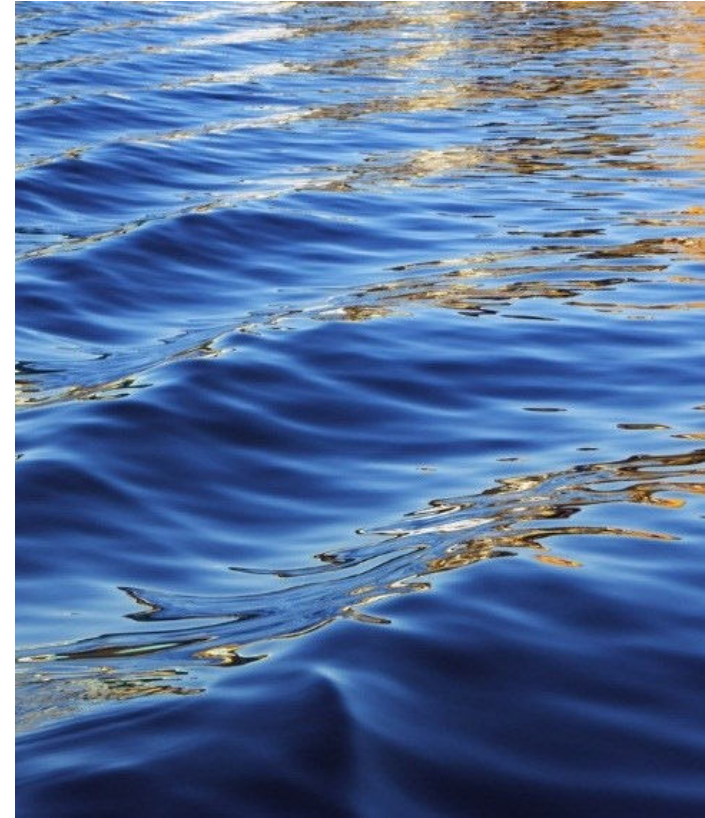
Les consommations d'énergie
par admin forum dans Les consommations d'énergie

Les énergies renouvelables
par admin forum dans Les énergies renouvelables

La capacité du territoire à ca...
par admin forum dans La capacité du territoire à capter le



Ateliers thématiques de co- construction du plan d'actions



4 ateliers thématiques

- Mercredi 02 juin 2021 à 19h00: Habitat et Aménagement
- Mercredi 09 juin 2021 à 19h00: Mobilités
- Mercredi 16 juin 2021 à 19h00: Agriculture – Consommation-Biodiversité
- Mercredi 23 juin 2021 à 19h00: Economie – Gestion des déchets – Nouvelles énergies





Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Publié par Communauté de Communes · 26 mai 2021 ·

☀️ [PLAN CLIMAT] 🌍

Du 2 juin au 23 juin, la Communauté de communes propose 4 ateliers participatifs réunissant des citoyen(ne)s, des élu(e)s, des technicien(ne)s, des entreprises, des associations afin de proposer des actions concrètes.

C'est maintenant que nous allons définir le programme – très concret – qui constituera le Plan Climat de l'Orée de la Brie. Et nous comptons une nouvelle fois sur vous, pour y participer et nous aider à coconstruire notre avenir.

Ces ateliers auront lieu en présentiel, de 19h00 à 21h00, Salle du Conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert et ils aborderont les thèmes suivants :

- Mercredi 02 juin 2021 : Habitat - Aménagement 🏠
- Mercredi 09 juin 2021 : Mobilités 🚲 🚗 🚌
- Mercredi 16 juin 2021 : Agriculture - Consommation - Biodiversité 🌾 🌿 🛒
- Mercredi 23 juin 2021 : Economie - Gestion des déchets - Nouvelles énergies ⚡

Les ateliers sont ouverts à tous. Pour y participer, il suffit de vous inscrire soit par mail : communaute@loreedelabrie.fr ou par téléphone 01 60 62 15 81.

RAPPEL : Un Forum numérique a été mis en place pour partager le diagnostic carbone du territoire. Et c'est aussi sur ce Forum que vous pouvez commencer à proposer, thématique par thématique, des mesures très concrètes : celles que vous souhaiteriez voir inscrites dans le Plan Climat, pour que nous fassions face efficacement au changement climatique.

Vous pouvez y accéder et vous y inscrire sur : <http://planclimat-loreedelabrie.fr/>

Que nous préconisez-vous ? Quelles solutions à court et moyen terme ?
Comment optimisez la gestion des déchets ? Quelles solutions de mobilité ?
Venez nous faire vos propositions !



 Communauté de communes de l'Orée de la Brie a ajouté un événement.
1 juin 2021 · 🌐



L'Orée de la Brie

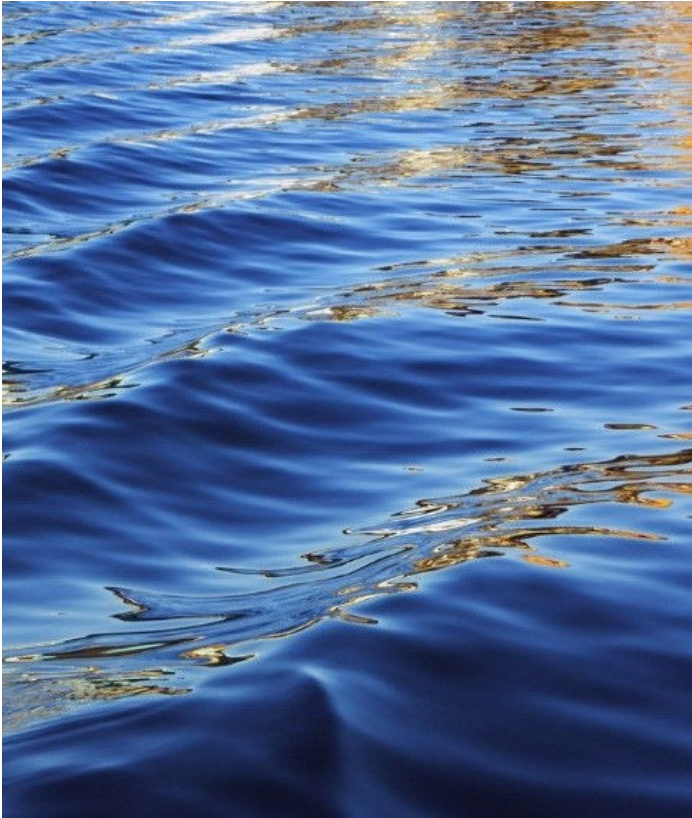
MER., 2 JUIN 2021
ATELIER PARTICIPATIF - HABITAT/AMENAGEMENT
2 Rue de Verdun, 77170 Brie-Comte-Robert, France
3 participant(s) · 2 intéressé(s)



- Les ateliers ont permis d'établir un préprogramme d'actions qui a, ensuite, fait l'objet d'arbitrages et de priorisation par les élus.
- Le programme issu de ces discussions a alors été affiné (techniquement, juridiquement et budgétairement) avec les partenaires institutionnels et les services de la Communauté de communes pour être traduit sous forme de fiches-actions opérationnelles.
- Le compte-rendu de chacun de ces ateliers est annexé au présent bilan (annexe 5).



Comités de pilotage

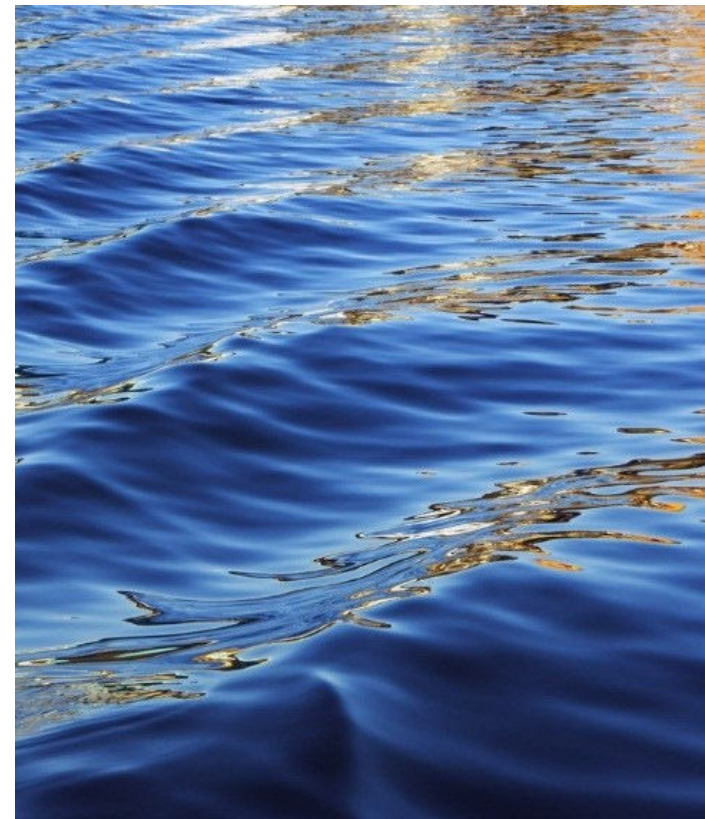


Chaque étape d'élaboration du PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'actions) a été validée par un comité technique regroupant les partenaires puis par le comité de pilotage.

- COTECH du 07 février 2020
- COPIL du 27 février 2020
- **Phase diagnostic**
 - Atelier élus : définitions des enjeux du 06 mai 2021
 - COPIL du 20 mai 2021
- **Phase programmes d'actions**
 - Atelier élus : arbitrage pré-programme du 15 juillet 2021
 - Atelier élus: avancement programme du 04 octobre 2021
 - COTECH du 30 novembre 2021
 - COPIL du 1^{er} février 2022



SYNTHESE



- Malgré un contexte sanitaire contraignant, la concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Orée de la Brie a pu avoir lieu même si la phase de mobilisation aurait, très certainement, mobilisé plus si les réunions avaient pu se tenir en présentiel.
- La concertation a permis la mise en œuvre d'un forum numérique et de 4 ateliers de co-construction.

La co-construction du plan d'actions

Un forum numérique et 4 ateliers de co-construction

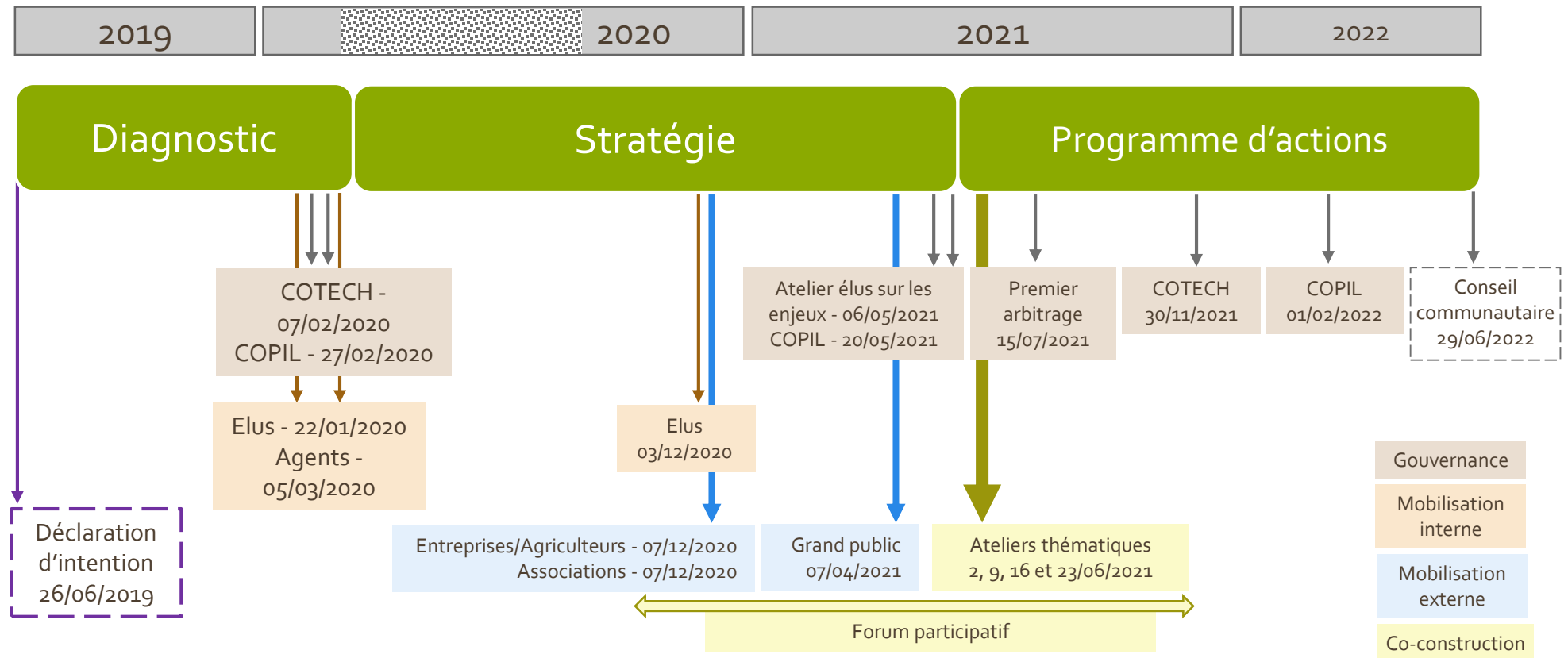
1. Bâtiment / habitat
2. Mobilité - transports
3. Agriculture, biodiversité et alimentation
4. Economie, déchets et nouvelles énergies



- La concertation et les ateliers thématiques ont permis d'aboutir à un programme d'actions portant sur 6 axes thématiques comportant chacun des orientations et des actions:
 - Bâtiment – Habitat
 - Mobilités
 - Agriculture et alimentation
 - Espaces et ressources naturels
 - Economie locale
 - Energies renouvelables

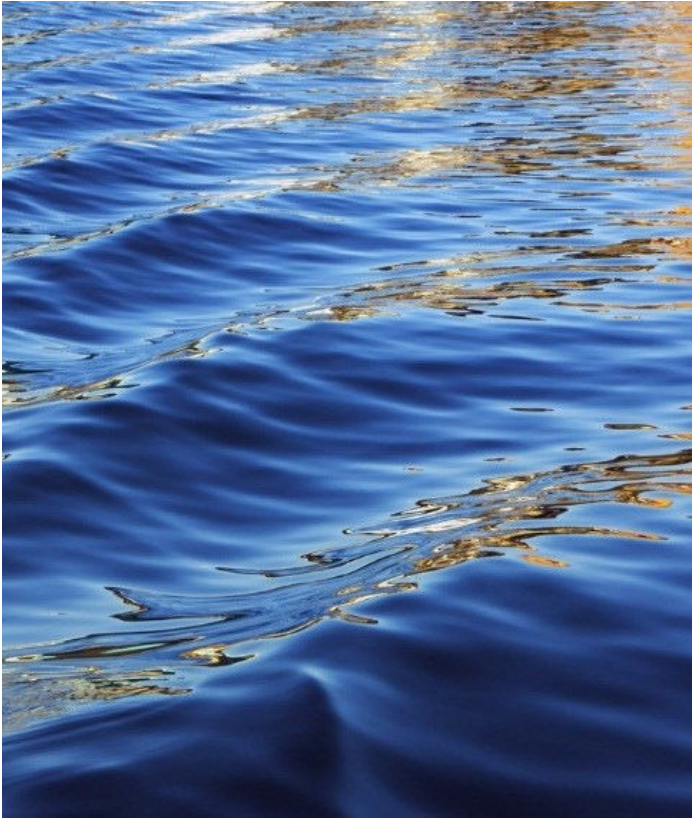
- Le travail participatif entamé est à poursuivre.
- Des acteurs locaux (entreprises, associations, administrés) ont été identifiés grâce aux différents ateliers. Ces derniers souhaitent être associés pour des échanges opérationnels lors de la mise en place d'actions les concernant.
- Un bilan annuel sera réalisé et partagé avec la population

Synthèse du processus de concertation





ANNEXES



- Annexe 1 - Délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2019 portant lancement de la démarche
- Annexe 2 - Support du séminaire de lancement dédié aux élus
- Annexe 3- Kit de communication associations
- Annexe 4- Questionnaires entreprises
- Annexe 5 - CR des ateliers participatifs